



# Rapport Annuel

# 2024



## RAPPORT ANNUEL 2024



## Table des Matières

### LETTRE AUX ACTIONNAIRES

|                                                                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>                                                                                                             | <b>8</b>  |
| 1.1. Aperçu de l'Activité – Qui sommes-nous ?                                                                                            | 8         |
| 1.2. Notre Stratégie                                                                                                                     | 10        |
| 1.3. Qu'est-ce qui différencie Celyad Oncology ?                                                                                         | 11        |
| 1.4. Nos activités et R&D                                                                                                                | 14        |
| 1.5. Programmes cliniques                                                                                                                | 16        |
| 1.6. Concession de licence et contrats de collaboration                                                                                  | 16        |
| 1.7. Notre structure                                                                                                                     | 21        |
| 1.8. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice                                                                       | 21        |
| 1.9. Dépenses d'investissement                                                                                                           | 21        |
| 1.10. Revue financière de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024                                                                    | 21        |
| 1.10.1. Analyse de l'état consolidé du résultat global                                                                                   | 21        |
| 1.10.2. Analyse de l'état consolidé de la situation financière                                                                           | 23        |
| 1.10.3. Analyse de l'état consolidé de la consommation nette de cash                                                                     | 24        |
| 1.11. Personnel                                                                                                                          | 25        |
| 1.12. Environnement                                                                                                                      | 25        |
| 1.13. Continuité d'exploitation                                                                                                          | 25        |
| 1.14. Risques et incertitudes                                                                                                            | 26        |
| 1.15. Éléments pouvant avoir une influence notable sur le développement de l'entreprise                                                  | 27        |
| <b>2. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE</b>                                                                                                       | <b>28</b> |
| 2.1. Généralités                                                                                                                         | 28        |
| 2.2. Le Conseil d'Administration                                                                                                         | 28        |
| 2.2.1. Composition du Conseil d'Administration                                                                                           | 28        |
| 2.2.2. Résolutions du Conseil                                                                                                            | 33        |
| 2.2.3. Indépendance des administrateurs                                                                                                  | 34        |
| 2.2.4. Rôle du Conseil d'Administration dans la supervision du risque                                                                    | 35        |
| 2.2.5. Comités au sein du Conseil d'Administration                                                                                       | 35        |
| 2.2.5.1. Généralités                                                                                                                     | 35        |
| 2.2.5.2. Comité d'Audit                                                                                                                  | 35        |
| 2.2.5.3. Comité de Nomination et de Rémunération                                                                                         | 36        |
| 2.2.6. Réunions du Conseil et des Comités                                                                                                | 37        |
| 2.3. Le Comité Exécutif                                                                                                                  | 38        |
| 2.4. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et transactions avec des sociétés liées | 40        |
| 2.4.1. Généralités                                                                                                                       | 40        |
| 2.4.2. Conflits d'intérêts parmi les administrateurs                                                                                     | 41        |
| 2.4.3. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif                                       | 41        |
| 2.4.4. Transactions avec les parties liées                                                                                               | 42        |
| 2.4.5. Opérations avec des sociétés liées                                                                                                | 42        |
| 2.4.6. Code de Conduite Ethique des Affaires                                                                                             | 43        |
| 2.4.7. Règles régissant les abus de marché                                                                                               | 43        |
| 2.5. Code de Gouvernance des Entreprises                                                                                                 | 43        |
| 2.6. Proposition d'une nouvelle Politique de Rémunération de la Société                                                                  | 44        |
| 2.6.1. Introduction                                                                                                                      | 44        |
| 2.6.2. Rémunération du Conseil d'Administration                                                                                          | 45        |
| 2.6.2.1. Principes                                                                                                                       | 45        |
| 2.6.2.2. Composantes                                                                                                                     | 45        |
| 2.6.2.3. Conditions et termes contractuels                                                                                               | 46        |
| 2.6.3. Rémunération du Comité Exécutif                                                                                                   | 47        |
| 2.6.3.1. Principes                                                                                                                       | 47        |
| 2.6.3.2. Composantes                                                                                                                     | 47        |
| 2.6.3.3. Conditions et termes contractuels                                                                                               | 50        |
| 2.6.4. Dérogations à cette Politique                                                                                                     | 51        |
| 2.7. Rapport de Rémunération                                                                                                             | 51        |
| 2.7.1. Introduction                                                                                                                      | 51        |
| 2.7.2. Rémunération Totale                                                                                                               | 52        |
| 2.7.2.1. Rémunération Totale du Conseil d'Administration                                                                                 | 53        |
| 2.7.2.2. Rémunération Totale du CEO                                                                                                      | 54        |
| 2.7.2.3. Rémunération Totale du Comité Exécutif (hors CEO)                                                                               | 55        |
| 2.7.2.4. Performance du Comité Exécutif au cours de l'exercice financier concerné                                                        | 55        |

|           |                                                                                                                                         |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.7.3.    | Rémunération en actions .....                                                                                                           | 56        |
| 2.7.3.1.  | Conseil d'Administration .....                                                                                                          | 57        |
| 2.7.3.2.  | Conseil d'Administration – anciens membres .....                                                                                        | 60        |
| 2.7.3.3.  | Le Comité Exécutif .....                                                                                                                | 60        |
| 2.7.3.4.  | Comité Exécutif – Anciens membres .....                                                                                                 | 62        |
| 2.7.4.    | Indemnités de résiliation .....                                                                                                         | 63        |
| 2.7.5.    | Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable .....                                                                | 63        |
| 2.7.6.    | Dérogation à la Politique de Rémunération .....                                                                                         | 63        |
| 2.7.7.    | Evolution de la rémunération et des performances de la Société et le ratio .....                                                        | 63        |
| 2.7.7.1.  | Informations comparatives .....                                                                                                         | 63        |
| 2.7.7.2.  | Ratio .....                                                                                                                             | 63        |
| 2.7.8.    | Prise en compte du vote des actionnaires .....                                                                                          | 64        |
| 2.7.9.    | Commissaire .....                                                                                                                       | 64        |
| 2.8.      | Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe .....                                                   | 64        |
| 2.8.1.    | Gestion du risque .....                                                                                                                 | 64        |
| 2.8.2.    | Organisation et valeurs .....                                                                                                           | 65        |
| 2.8.3.    | L'analyse des risques .....                                                                                                             | 65        |
| 2.8.4.    | Risques liés à la position financière de la Société et aux exigences de capitaux .....                                                  | 66        |
| 2.8.5.    | Risques liés aux activités opérationnelles de la Société et à son industrie .....                                                       | 69        |
| 2.8.6.    | Risques liés à la propriété intellectuelle .....                                                                                        | 70        |
| 2.8.7.    | Risques liés à la dépendance aux tiers .....                                                                                            | 74        |
| 2.8.8.    | Risques liés aux actions .....                                                                                                          | 75        |
| 2.8.9.    | Les activités d'audit .....                                                                                                             | 77        |
| 2.8.10.   | Contrôles, supervision et actions correctives .....                                                                                     | 77        |
| <b>3.</b> | <b>STRUCTURE DU GROUPE, ACTIONS ET ACTIONNAIRES .....</b>                                                                               | <b>78</b> |
| 3.1.      | Structure du Groupe .....                                                                                                               | 78        |
| 3.2.      | Augmentation de capital et émission d'actions .....                                                                                     | 78        |
| 3.3.      | Plans de warrants .....                                                                                                                 | 79        |
| 3.4.      | Modifications du capital social .....                                                                                                   | 79        |
| 3.5.      | Actionnaires principaux .....                                                                                                           | 80        |
| 3.6.      | Législation belge en matière d'offres publiques d'achat .....                                                                           | 80        |
| <b>4.</b> | <b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....</b>                                                                                                | <b>85</b> |
| 4.1.      | Déclaration de responsabilité .....                                                                                                     | 85        |
| 4.2.      | Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Celyad Oncology SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (comptes consolidés) ..... | 86        |
| 4.3.      | Etats financiers consolidés au 31 décembre 2022 .....                                                                                   | 93        |
| 4.3.1.    | État consolidé de la situation financière .....                                                                                         | 93        |
| 4.3.2.    | État consolidé du résultat global .....                                                                                                 | 94        |
| 4.3.3.    | Tableau de variation des fonds propres consolidés .....                                                                                 | 95        |
| 4.3.4.    | Tableau des flux de trésorerie consolidés .....                                                                                         | 96        |
| <b>5.</b> | <b>NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....</b>                                                                            | <b>97</b> |
| 5.1.      | Informations générales .....                                                                                                            | 97        |
| 5.2.      | Base de préparation et résumé des principales règles d'évaluation .....                                                                 | 97        |
| 5.2.1.    | Base de préparation .....                                                                                                               | 97        |
| 5.2.2.    | Consolidation .....                                                                                                                     | 98        |
| 5.2.3.    | Conversion des devises étrangères .....                                                                                                 | 99        |
| 5.2.4.    | Revenus .....                                                                                                                           | 99        |
| 5.2.5.    | Autres produits .....                                                                                                                   | 99        |
| 5.2.6.    | Immobilisations incorporelles .....                                                                                                     | 102       |
| 5.2.7.    | Terrains, constructions et outillage .....                                                                                              | 103       |
| 5.2.8.    | Contrats de location .....                                                                                                              | 103       |
| 5.2.9.    | Pertes de valeur sur les actifs non financiers .....                                                                                    | 103       |
| 5.2.10.   | Trésorerie et équivalents de trésorerie .....                                                                                           | 104       |
| 5.2.11.   | Actifs financiers .....                                                                                                                 | 104       |
| 5.2.12.   | Passifs financiers .....                                                                                                                | 104       |
| 5.2.13.   | Paiements fondés sur action .....                                                                                                       | 104       |
| 5.2.14.   | Impôts sur le résultat .....                                                                                                            | 105       |
| 5.2.15.   | Résultats par action .....                                                                                                              | 106       |
| 5.2.16.   | Fonds Propres .....                                                                                                                     | 106       |
| 5.3.      | Gestion des risques .....                                                                                                               | 107       |
| 5.4.      | Estimations et jugements comptables critiques .....                                                                                     | 108       |
| 5.5.      | Segments opérationnels .....                                                                                                            | 110       |

|         |                                                                                                             |     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 5.6.    | Immobilisations incorporelles.....                                                                          | 112 |
| 5.6.1.  | Détails des actifs incorporels et tableau de mutation .....                                                 | 112 |
| 5.6.2.  | Tests de dépréciation .....                                                                                 | 113 |
| 5.7.    | Immobilisations corporelles .....                                                                           | 114 |
| 5.8.    | Créances commerciales non courantes et Autres actifs non courants.....                                      | 115 |
| 5.9.    | Créances commerciales et autres actifs courants .....                                                       | 115 |
| 5.10.   | Inventories .....                                                                                           | 115 |
| 5.11.   | Trésorerie et équivalents de trésorerie .....                                                               | 116 |
| 5.12.   | Filiales consolidées via l'intégration globale .....                                                        | 116 |
| 5.13.   | Capital.....                                                                                                | 116 |
| 5.14.   | Paielements fondés sur des actions.....                                                                     | 117 |
| 5.15.   | Section laissée vide .....                                                                                  | 119 |
| 5.16.   | Avances récupérables .....                                                                                  | 119 |
| 5.17.   | Autres dettes à long terme.....                                                                             | 121 |
| 5.18.   | Dettes commerciales et autres dettes à court terme .....                                                    | 122 |
| 5.19.   | Dettes financières .....                                                                                    | 122 |
| 5.19.1. | Analyse de maturité .....                                                                                   | 122 |
| 5.19.2. | Variation des dettes résultant des activités de financement .....                                           | 123 |
| 5.20.   | Instruments financiers.....                                                                                 | 124 |
| 5.20.1. | Instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan.....                        | 124 |
| 5.20.2. | Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan .....                                       | 124 |
| 5.21.   | Impôts sur le résultat .....                                                                                | 125 |
| 5.22.   | Autres réserves.....                                                                                        | 127 |
| 5.23.   | Chiffre d'affaires.....                                                                                     | 127 |
| 5.24.   | Frais de recherche et de développement .....                                                                | 128 |
| 5.25.   | Frais généraux et administratifs.....                                                                       | 128 |
| 5.26.   | Amortissements sur actifs corporels et incorporels .....                                                    | 129 |
| 5.27.   | Charges du personnel .....                                                                                  | 129 |
| 5.28.   | Autres produits et autres charges .....                                                                     | 130 |
| 5.29.   | Section laissée vide .....                                                                                  | 130 |
| 5.30.   | Contrats de location .....                                                                                  | 130 |
| 5.31.   | Section laissée vide .....                                                                                  | 130 |
| 5.32.   | Perte par action .....                                                                                      | 132 |
| 5.33.   | Actifs et passifs éventuels .....                                                                           | 132 |
| 5.34.   | Engagements hors-bilan .....                                                                                | 132 |
| 5.34.1. | Celdara .....                                                                                               | 132 |
| 5.34.2. | Horizon Discovery/PerkinElmer .....                                                                         | 134 |
| 5.35.   | Opérations avec des parties liées.....                                                                      | 135 |
| 5.35.1. | Rémunération des cadres clés .....                                                                          | 135 |
| 5.35.2. | Opérations avec les administrateurs non-exécutifs .....                                                     | 135 |
| 5.35.3. | Opérations avec les actionnaires.....                                                                       | 136 |
| 5.36.   | Événements survenus après la date de clôture.....                                                           | 136 |
| 5.37.   | Comptes statutaires de Celyad Oncology SA au 31 décembre 2022 et 2021, établis selon les normes belges..... | 136 |
| 5.37.1. | Comptes de bilan.....                                                                                       | 137 |
| 5.37.2. | Compte de résultats.....                                                                                    | 138 |
| 5.37.3. | Annexes .....                                                                                               | 138 |
| 5.37.4. | Résumé des règles d'évaluation.....                                                                         | 145 |

## RAPPORT ANNUEL 2024

---

Ce rapport annuel (le « Rapport » ou « Rapport Annuel ») est daté du 4 avril 2025 et contient toute l'information requise par le Code belge des Sociétés et des Associations (« CSA »).

Les filiales incluses dans ce Rapport sont Celyad Oncology SA, Celyad Inc. et CorQuest Medical Inc.

Celyad Oncology SA et ses sociétés affiliées seront collectivement appelées «la Société», « le Groupe », « Celyad » ou «nous».

### LANGUES DU RAPPORT

Celyad publie ce rapport en français, en respect de la législation belge sur l'usage des langues. La Société publie également une traduction anglaise. En cas de différence d'interprétation, la version française prévaudra.

### DISPONIBILITÉ DU RAPPORT

Ce Rapport est disponible gratuitement sur demande à :

Celyad Oncology SA  
Relations Investisseurs  
Rue André Dumont 9,  
B-1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique  
Tel : +32 10 394100  
E-mail : [investors@celyad.com](mailto:investors@celyad.com)

Une version électronique de ce Rapport est disponible sur le site internet de la Société, <http://www.celyad.com/investors/regulated-information>

### DÉCLARATIONS PRÉVISIONNELLES

Le présent Rapport peut contenir des déclarations prospectives, au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières, y compris la loi américaine intitulée Private Securities Litigation Reform Act de 1995 et ses amendements, dont notamment des déclarations concernant les croyances et les attentes concernant la stratégie d'entreprise mise à jour de la Société, ainsi que les bénéfices potentiels associés, les transactions et associations, déclarations concernant la valeur potentielle de la propriété intellectuelle de la Société, les déclarations concernant les états financiers de la Société et les futurs plans de collecte de fonds, et les déclarations concernant la poursuite de l'existence de la Société. Les mots « sera », « croit », « potentiel », « continue », « cible », « prévoit », « devrait » et expressions similaires sont destinés à identifier les déclarations prospectives, bien que toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas ces mots d'identification. Toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué sont basées sur les attentes et les convictions actuelles de la direction et sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes et de facteurs importants qui pourraient entraîner les événements réels, les résultats, la situation financière, la performance ou les réalisations de Celyad Oncology à différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les risques liés à l'incertitude significative quant à la capacité de la Société à réaliser les avantages attendus de sa stratégie d'entreprise mise à jour; la capacité de la Société à développer ses actifs de propriété intellectuelle et à conclure des partenariats avec des tiers; la capacité de la Société à faire respecter ses brevets et autres droits intellectuels; la possibilité que la Société puisse enfreindre les brevets ou droits de propriété intellectuelle d'autrui et soit tenue de se défendre contre des poursuites en matière de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle; la possibilité que la Société ne puisse pas se défendre avec

succès contre des réclamations pour contrefaçon de brevet ou d'autres poursuites en matière de droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait entraîner des demandes substantielles de dommages-intérêts contre la Société; la possibilité que la Société soit impliquée dans des poursuites pour protéger ou faire respecter ses brevets, ce qui pourrait être coûteux, long et infructueux; la capacité de la Société à protéger ses droits de propriété intellectuelle dans le monde entier; la possibilité que les brevets détenus par la Société soient jugés invalides ou inapplicables. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à compter de la date de publication de ce présent document et les résultats réels de Celyad Oncology peuvent différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Celyad Oncology décline expressément toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives dans ce document afin de refléter tout changement dans ses attentes à cet égard ou tout changement dans les événements,

## Lettre aux Actionnaires

*Cher actionnaire,*

*Aujourd'hui, Celyad Oncology (la « Société ») est une entité hautement performante et spécialisée dans le secteur des sciences de la vie. La valeur et les opportunités offertes par nos plateformes technologiques de thérapie cellulaire constituent nos axes prioritaires. Notre ambition globale est de faire progresser les thérapies humaines en acquérant et en améliorant des technologies propriétaires, que nous intégrons ensuite à des alliances et partenariats stratégiques pour développer ou soutenir des traitements de pointe.*

*Il est important de noter que cela signifie que la Société ne développe et ne finance plus ses propres thérapies de manière indépendante, au travers d'essais cliniques humains longs et coûteux. Au lieu de cela, Celyad travaille en coulisses pour fournir à des partenaires sélectionnés les technologies et la propriété intellectuelle nécessaires pour offrir les meilleurs traitements aux patients qui en ont besoin. Ce modèle innovant permet à la Société d'éviter de prendre des risques concentrés sur plusieurs années avec un seul programme et lui permet de collaborer avec de nombreuses entreprises dans divers domaines thérapeutiques, tout en préservant le potentiel de création de valeur à long terme de chaque partenariat.*

*Au cours de l'année écoulée, nous avons fait progresser ce nouveau modèle commercial en engageant des discussions de partenariat avec de nombreuses entreprises du secteur des sciences de la vie, en faisant progresser nos technologies, en déposant de nouvelles demandes de brevet et en évaluant plusieurs technologies en vue d'une acquisition potentielle.*

*Il est encourageant de constater que les scientifiques de Celyad ont réalisé des progrès significatifs dans nos principaux domaines stratégiques d'intérêt en 2024. Nous sommes convaincus que ces avancées clés renforceront nos efforts de partenariat en clarifiant davantage l'utilité de nos technologies propriétaires alors qu'elles répondent à certains des défis actuels du cancer et d'autres domaines pathologiques.*

*Plusieurs de ces avancées sont détaillées ci-dessous.*

- Nous avons fait progresser notre technologie propriétaire de miARN multiplex en étendant la plateforme à un système 5-plex. Ce nouveau cluster chimérique a démontré une grande efficacité pour inhiber simultanément cinq gènes hautement pertinents dans les lymphocytes T. De plus, chaque gène cible pouvait être ajusté à un niveau d'expression spécifique, permettant ainsi un réglage précis de la cible indépendamment des autres. Cela présente de nombreux avantages par rapport aux approches d'édition génique telles que CRISPR, car il n'est pas nécessaire de casser l'ADN de la cellule ni de modifier la séquence d'ADN sous-jacente.*
- Nous avons démontré la faisabilité et l'efficacité de notre approche multiplex dans trois contextes distincts :*
- 1ère amélioration des cellules T allogéniques (ou dérivées du donneur) à récepteur d'antigène chimérique (CAR) en évitant la maladie du greffon contre l'hôte (en*

supprimant CD3zeta), tout en évitant l'hôte contre le greffon (en supprimant B2M et CIITA) et en évitant l'apoptose médiée par CD95L (en supprimant CD95).

- 2ème amélioration<sup>de</sup> la résilience des cellules CAR T au microenvironnement tumoral en ciblant les inhibiteurs des points de contrôle immunitaires PD-1, LAG3, TIM3 et CD95.
- 3ème combattre les toxicités liées<sup>aux</sup> cytokines et améliorer la sécurité liée aux CAR T en ciblant l'IFN-g, le GM-CSF et le TNFa.
- Nous avons développé et validé notre plateforme de cellules CAR-T multispécifiques en générant un tandem CAR-T PSMA/NKG2D pour cibler spécifiquement la perte potentielle de l'antigène PSMA dans le cancer de la prostate. Nous avons ainsi créé un CAR capable de surmonter l'hétérogénéité antigénique et d'améliorer son efficacité contre le cancer de la prostate.
- Nous avons fourni une preuve de concept in vivo de notre candidat lymphocyte T CAR tandem CD19/NKG2DL dans un modèle de rechute de LAL-B, montrant que notre candidat lymphocyte T CAR multispécifique a une efficacité antitumorale améliorée dans un modèle de lymphome de perte d'antigène.
- Deux manuscrits ont été publiés en 2024. Le premier détaille les technologies non génétiquement modifiées pour les thérapies allogéniques à base de cellules CAR T (Cells) et le second porte sur le thème des stratégies d'ingénierie pour conduire en toute sécurité les cellules CAR T vers l'avenir (Front Immunol).

L'équipe de direction a également été renforcée avec l'arrivée à temps plein d'un CEO chevronné du secteur, doté d'une expertise approfondie en développement de médicaments de thérapie cellulaire avancée et d'une vaste expérience en matière de partenariats en thérapie génique et cellulaire. Plus récemment, la Société a conclu un accord simplifiant et supprimant certaines obligations de sa licence fondamentale avec Dartmouth. Par ailleurs, la Société et ses actionnaires majoritaires s'engagent pleinement à soutenir notre nouvelle stratégie de partenariat innovante et sont convaincus qu'elle sert les intérêts de toutes les parties prenantes de Celyad, avec pour objectif de créer une valeur actionnariale significative dans les années à venir.



Matt Kane  
CEO



Hilde Windel  
Présidente Conseil Administration

## 1. Rapport D'Activité

### 1.1. Aperçu de l'Activité – Qui sommes-nous ?

Nous sommes une société de biotechnologie focalisée sur la découverte et le développement de technologies innovantes pour les thérapies à base de lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T). Notre objectif est de pleinement exploiter le potentiel de nos plateformes technologiques exclusives et de notre propriété intellectuelle, afin de nous permettre de développer des thérapies CAR-Ts de nouvelle génération. Ce faisant, nous visons à maximiser l'impact de nos produits innovants et à redéfinir l'avenir des thérapies CAR-T.

Notre stratégie différenciée comprend le développement de technologies et de plateformes pour résoudre les principales limitations actuelles des thérapies par cellules CAR-T.

#### **Vue d'ensemble du paysage des cellules CAR-T et de leurs limites actuelles**

Au cours des dernières décennies, l'immunothérapie est devenue la principale source de nouvelles options thérapeutiques pour lutter contre le cancer, avec plusieurs produits approuvés qui ont sauvé des milliers de vies. Dans le domaine de l'immuno-oncologie, la thérapie cellulaire CAR-T représente désormais un paradigme de traitement réaliste pour les patients atteints d'une maladie avancée. Dans cette stratégie, les lymphocytes T sont génétiquement reprogrammés en laboratoire pour exprimer un gène codant pour un récepteur (appelé CAR), qui aide les lymphocytes T à reconnaître, attaquer et détruire spécifiquement les cellules tumorales, en se liant à des protéines exprimées principalement par les cellules tumorales (appelées antigènes).

À la date du présent rapport, douze produits CAR-Ts autologues ont été approuvés par différentes autorités réglementaires pour le traitement d'hémopathies malignes. Cela inclut sept produits CAR-Ts spécifiques du cluster de différenciation 19 (CD19) ou de l'antigène de maturation des cellules B (BCMA) approuvés aux États-Unis, en Europe et dans de nombreux autres pays, et cinq produits CAR-Ts spécifiques au CD19 ou au BCMA approuvés uniquement en Chine ou en Inde. En outre, un produit CAR-T spécifique au CD19 a été autorisé en Espagne dans le cadre de la procédure d'approbation de l'"exemption hospitalière". Ces autorisations ont été accordées en raison des taux de réponse globaux impressionnants et des rémissions durables observées avec les thérapies CAR-Ts spécifiques des antigènes CD19 ou BCMA chez des patients atteints de lymphome non hodgkinien, de leucémie lymphoblastique aiguë à cellules B (LLA-B) ou de myélome multiple qui n'avaient pas obtenu de résultats satisfaisants avec les thérapies standards. Ceci a, dès lors, profondément modifié le paysage thérapeutique dans ces indications.

Malgré ce succès et les progrès continus dans ce domaine, de nombreux défis subsistent, dont notamment: i) la modulation et l'hétérogénéité des antigènes, ii) le microenvironnement tumoral (TME) et iii) la source cellulaire des cellules CAR-Ts.

i) **La modulation des antigènes** et leur hétérogénéité est une cause majeure de la résistance des cellules CAR-T dans les tumeurs malignes à cellules B. Dans la LLA-B pédiatrique, 50 % des rechutes sont associées à la perte du CD19 et, dans le lymphome à grandes cellules B, 30 % des rechutes sont associées à des cellules tumorales négatives pour l'antigène CD19 et 30 % supplémentaires expriment le CD19 à des niveaux trop faibles pour permettre l'activation des cellules CAR-T.

Pour surmonter l'échappement à l'antigène tumoral, la diminution de l'expression ou les changements mutationnels au sein de l'unique antigène ciblé, il faut créer des plateformes où les cellules CAR-T sont multi-spécifiques plutôt que de cibler un seul antigène. Il est encore plus probable que la modulation des antigènes pose un défi encore plus grand dans les tumeurs solides en comparaison aux hémopathies malignes, puisque les antigènes présentent une hétérogénéité significative dans les tumeurs solides, en raison de la nature hétérogène des composants qui constituent le microenvironnement tumoral.

ii) **Le TME** comprend une variété de cellules (telles que les cellules cancéreuses, les fibroblastes associés au carcinome et les cellules immunitaires incluant notamment les macrophages associés aux tumeurs, les cellules progénitrices myéloïdes et les cellules myéloïdes suppressives), des protéines matricielles, des protéines sécrétées ainsi qu'une matrice extracellulaire composée de cellules stromales, de protéines fibreuses, de glycoprotéines, de

protéoglycanes et de polysaccharides. La présence de chacun de ces éléments (cellules ou protéines) varie en fonction de la localisation de la tumeur et du type de cancer, mais tous contribuent au microenvironnement très complexe et immunosuppresseur.

Pour que les cellules CAR-T puissent exercer leur fonction contre les cellules tumorales, le tout premier obstacle est de naviguer dans l'écosystème du TME et d'atteindre la tumeur. Une fois sur place, elles doivent contourner le TME complexe et immunosuppresseur qui régule leur activité, expansion et persistance sur le site de la tumeur. Pour relever ces défis, une ingénierie supplémentaire des cellules CAR-T est nécessaire afin de les doter de nouveaux attributs et fonctionnalités nécessaires pour surmonter le TME.

iii) Une autre limitation est liée à **la source des cellules CAR-T**. La majorité des thérapies CAR-Ts en cours d'essai clinique dans le monde, y compris les produits commercialisés, sont de nature autologue, ce qui signifie que les cellules CAR-T sont produites à partir de cellules isolées des patients eux-mêmes. Plus spécifiquement, les lymphocytes T sont prélevés dans le sang du patient par le biais d'une procédure appelée leucaphérèse, après quoi elles sont modifiées génétiquement et sont ensuite réintroduites dans la circulation sanguine du patient par perfusion intraveineuse. Cette production de cellules sur mesure est très coûteuse, nécessite une fabrication complexe et spécifique au patient avec un taux d'échec de 2 à 10 % dans le cadre commercial, a une évolutivité limitée, et présente une grande variabilité de qualité entre les patients en raison des antécédents cliniques des patients et de leurs précédents traitements, ce qui peut conduire à une efficacité imprévisible. De plus, le délai dans l'initiation du traitement dû au temps de fabrication (des semaines voire des mois) peut être particulièrement problématique chez les patients dont la maladie progresse rapidement. En outre, le transport des cellules entre le centre médical et les installations de production de cellules - généralement selon un modèle de fabrication centralisé - pose un problème logistique, ce qui signifie que les patients atteints de maladies avancées risquent fort de voir leur maladie progresser avant de recevoir les cellules CAR-T. Le développement de cellules CAR-T allogéniques "prêtes à l'emploi" permet de surmonter bon nombre de ces difficultés, ce qui favorise la mise à l'échelle et l'accès à de telles thérapies.

Les cellules CAR-T allogéniques sont fabriquées à l'avance à partir de sang prélevé sur des donneurs sains et conservées à l'état congelé jusqu'à ce que le patient ait besoin d'un traitement. Les cellules CAR-T allogéniques sont donc disponibles à la demande et ne présentent pas la variabilité inhérente aux cellules CAR-T autologues. Bien qu'attrayante, l'approche allogénique a pour principal inconvénient une potentielle toxicité, parfois mortelle, appelée "maladie du greffon contre l'hôte" (GvHD), qui est médiée par la reconnaissance des tissus sains du patient par le récepteur des lymphocytes T (TCR) présent sur les cellules CAR-T allogéniques. Pour minimiser ce risque, la fabrication d'une thérapie par cellules CAR-T allogéniques comprend donc une étape d'ingénierie supplémentaire qui vise à éliminer ou à atténuer la signalisation ou l'expression du TCR à l'aide d'une technologie spécifique. Ce faisant, les cellules CAR-T allogéniques modifiées ne reconnaissent pas les tissus sains du patient comme étrangers, ce qui permet d'éviter la GvHD.

Récemment, les efforts de recherche pour éviter la GvHD se sont concentrés sur les technologies d'édition de génome permettant l'ablation au niveau du génome des composants du TCR. Plusieurs produits candidats CAR-T allogéniques ayant fait l'objet d'une édition de génome sont actuellement évalués dans le cadre d'essais cliniques chez l'homme pour des tumeurs malignes à cellules B, avec un certain succès préliminaire. Cependant, l'édition hors cible reste une préoccupation pour les développeurs et les régulateurs car les risques de sécurité associés aux perturbations génétiques pouvant conduire à des altérations génétiques hors cible involontaires et irréversibles (c'est-à-dire des clivages hors cible, des mutations ou des réarrangements chromosomiques) sont significatifs. De plus, les obstacles pratiques à la livraison d'un produit de cellules CAR-T génomiquement éditées (c'est-à-dire un processus technique long et difficile pour mettre au point l'édition de gènes multiples, une production inefficace avec un rendement plus faible à mesure que le nombre d'édérations augmente, etc.) restent importants.

## 1.2. Notre Stratégie

Nos activités reposent sur trois piliers principaux:

- **Le développement de cellules CAR-T basées sur des cibles différenciées exprimées dans la majorité des indications tumorales** dans le but d'offrir des options thérapeutiques à une plus large population de patients. Celyad Oncology a développé plusieurs produits candidats CAR-T basés sur NKG2D (natural killer group 2D), un récepteur exprimé sur les cellules tueuses naturelles (NK) et les lymphocytes T, qui se lie à huit ligands induits par le stress et largement exprimés sur les cellules tumorales, dans la plupart des tumeurs solides et des hémopathies malignes. Deux produits candidats autologues, CYAD-01 et CYAD-02, ainsi que la contrepartie allogénique de CYAD-01, CYAD-101, avaient été évalués dans des études cliniques entre 2016 et 2022 afin d'apporter la preuve de concept de l'approche thérapeutique basée sur le NKG2D. Toutes les données recueillies avaient montré un profil de sécurité acceptable et un certain niveau d'activité clinique a été observé chez des patients atteints de leucémie myéloïde aiguë, de syndrome myélodysplasique et de cancer colorectal. Sur base des enseignements tirés de ces données cliniques, nous nous concentrons désormais sur le développement de cellules CAR-T de nouvelle génération basées sur le NKG2D, dans le but de surmonter l'échappement immunitaire souvent observé avec les approches classiques à cible unique. Parallèlement, nous développons des candidats de cellules CAR-T ciblant B7-H6, qui est un ligand d'un autre récepteur exprimé sur les cellules NK, à savoir NKP30.
- **Le développement d'une plateforme technologique exclusive sans édition de génome basée sur le multiplexage** de séquences dérivées de petits ARNs en épingle à cheveux (shRNA) dans un échafaudage chimérique de micro-ARN (miRNA) pour concevoir les futures générations de thérapies CAR-T. Les shRNA sont de petits morceaux d'ARN non codants qui régulent à la baisse l'expression des gènes de manière post-transcriptionnelle. Cette régulation permet de réduire au silence des cibles spécifiques, sans manipulation génétique. La preuve de concept de cette technologie brevetée a été apportée par l'évaluation clinique de deux de nos candidats CAR-Ts, à savoir : i) un candidat CAR-T allogénique ciblant BCMA (CYAD-211), où la technologie exclusive a été utilisée pour cibler CD3ζ, désactivant ainsi le complexe TCR, et ii) un candidat CAR-T autologue basé sur le NKG2D (CYAD-02), où la technologie exclusive a été utilisée pour cibler MICA/B, les ligands principaux de NKG2D (NKG2DL) pour prévenir le fratricide cellulaire et améliorer la persistance des cellules CAR-T. Bien que la régulation à la baisse (knock-down) d'une seule cible présente des avantages, le véritable potentiel de notre technologie repose sur le multiplexage et l'élimination de plusieurs cibles simultanément dans la même cellule. Par exemple, de multiples modifications sont nécessaires pour surmonter le TME et améliorer la persistance des cellules, et les points de contrôle immunitaires (checkpoint inhibitors) PD-1, LAG3, TIM3, TIGIT sont tous des candidats évidents pour surmonter l'épuisement cellulaire. De plus, dans le cas des cellules CAR-T allogéniques, l'amélioration de la persistance cellulaire implique d'éviter le système immunitaire de l'hôte et de réguler à la baisse les gènes responsables des antigènes leucocytaires humains (HLA)-I et II. Nous sommes donc récemment focalisés sur l'ingénierie d'un nouvel échafaudage à base de miRNA où plusieurs shRNAs peuvent être insérés dans une seule construction, ce qui permet de réguler à la baisse plusieurs gènes cibles simultanément.
- En outre, la société a constitué un **vaste portefeuille de propriété intellectuelle (IP)** qui contrôle des aspects essentiels du développement de thérapies dans le domaine des thérapies cellulaires allogéniques et des thérapies basées sur les récepteurs des cellules NK.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>Des cibles différenciées pour élargir la gamme d'indications des cellules CAR-Ts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les ligands NKG2D:</b> exprimés sur les cellules tumorales et les cellules du microenvironnement tumoral dans la plupart des tumeurs solides et des hémopathies malignes</li> <li>• <b>Le ligand de NKp30, B7-H6:</b> associé à la progression de la tumeur et à un mauvais pronostic</li> <li>• Approches <b>CAR-Ts multi-spécifiques</b></li> </ul> |  <p><b>Des technologies sans édition de génome pour élargir les capacités des cellules CAR-Ts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La technologie shRNA multiplex</b> est une plateforme dynamique permettant d'inhiber simultanément plusieurs gènes d'intérêt, offrant ainsi des fonctionnalités thérapeutiques étendues</li> <li>• <b>Approche vecteur tout-en-un</b></li> <li>• <b>Technologies exclusives validées</b> pour le développement des <b>CAR-Ts allogéniques</b></li> </ul> |  <p><b>Une robuste propriété intellectuelle (IP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De multiple brevets américains fondamentaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Thérapies cellulaires basées sur le récepteur NKG2D</li> <li>◦ Compositions de cellules déficientes en TCR</li> <li>◦ IP couvrant largement les thérapies allogéniques</li> </ul> </li> <li>• <b>Voie prometteuse</b> de partenariat pour l'octroi de licences</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 1.3. Qu'est-ce qui différencie Celyad Oncology ?

Le niveau d'activité dans le domaine des cellules CAR-T à travers le monde a explosé rapidement au cours des dernières années. Les défis en immuno-oncologie sont importants. La plupart des tumeurs se développent sans être détectées pendant des années, ce qui accentue leur capacité à résister au traitement, avant d'exploser avec une maladie cliniquement significative qui ne répond rapidement plus aux traitements standards actuels. Les immunothérapies, y compris les thérapies cellulaires CAR-T, apportent désormais des réponses cliniquement pertinentes pour un nombre limité de tumeurs malignes. Nous avons l'espoir que ce premier succès clinique de la thérapie par cellules CAR-T puisse être développé davantage pour être efficace contre une gamme beaucoup plus large de cancers.

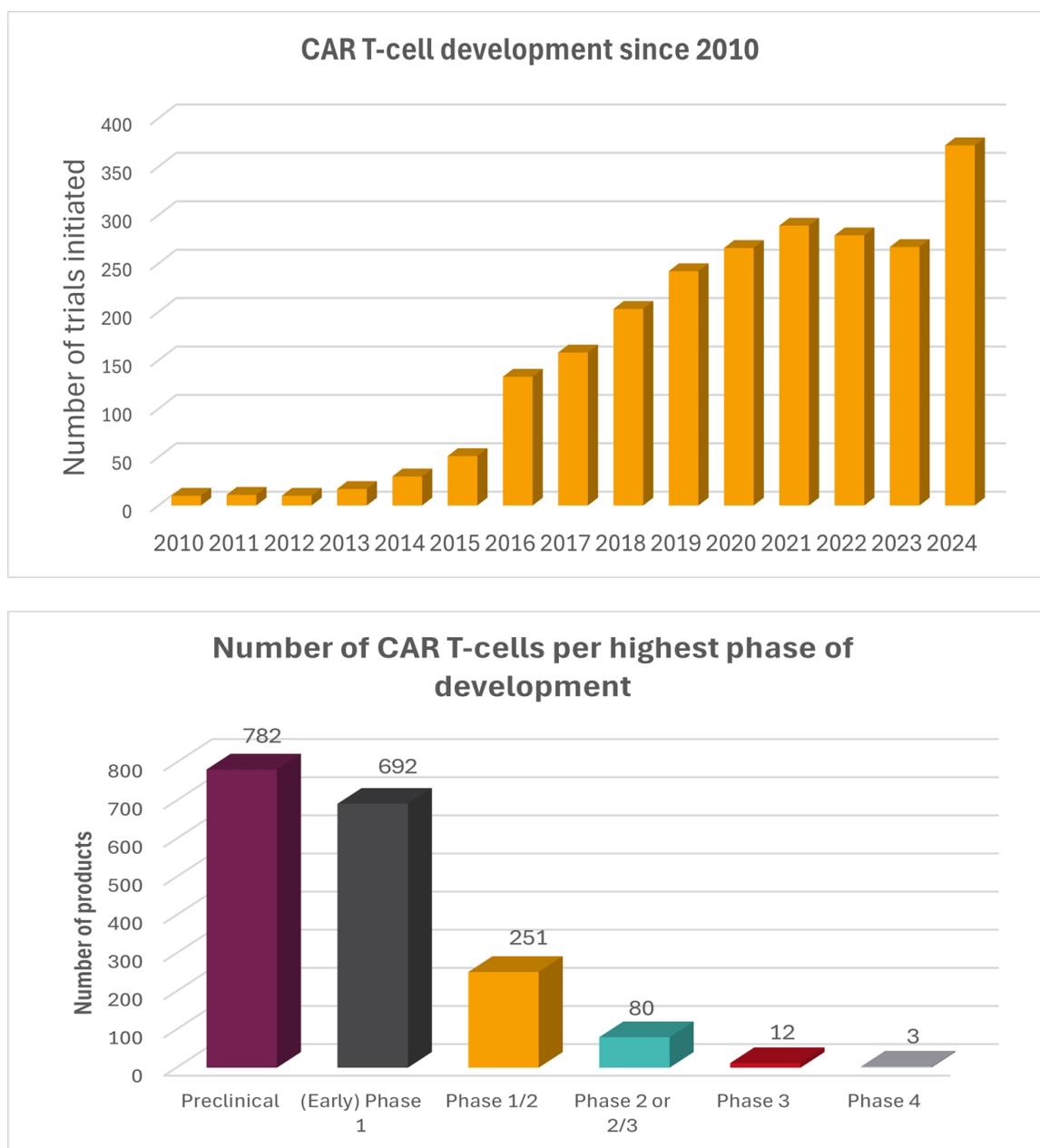
Les progrès scientifiques dans le domaine de l'immunothérapie anticancéreuse ont conduit à douze approbations, par différentes autorités, de thérapie par cellules CAR-T y compris :

- Les produits CAR-T spécifiques au CD19 : Kymriah (tisagenlecleucel) développé par Novartis Pharmaceuticals, Yescarta (axicabtagene ciloleucel) développé par Kite Pharma/Gilead, Tecartus (brexucabtagene autoleucel) développé par Kite Pharma/Gilead, Breyanzi (lisocabtagene maraleucel) développé par Juno Therapeutics/Celgene/Bristol Myers Squibb, Aucztyl (obecabtagene autoleucel) développé par Autolus, Carveyva (Relmacabtagene autoleucel) développé par JW Therapeutics, Yuanruida (Inaticabtagene autoleucel) développé par CASI Pharmaceuticals et [CL1] Juventas Cell Therapy and Actalycabtagene autoleucel développé par ImmunoACT.
- Les produits CAR-T spécifiques au BCMA : Abecma (idécabtagene vicleucel) développé par Bluebird/Celgene/Bristol Myers Squibb, Carvykti (Ciltacabtagene autoleucel) développé par Legend Biotech/Janssen Biotech,
- Fucaso (Equecabtagene Autoleucel) développé par Innovent Biologics/Nanjing IASO Biotherapeutics, et Zevorcabtagene autoleucel developed by CARsgen Therapeutics.

Alors que Carveyva, Zevorcabtagene autoleucel, Fucaso et Yuanruida ont été approuvés uniquement en Chine, et Actalycabtagene autoleucel seulement en Inde, les sept autres traitements ont tous été approuvés aux États-Unis par la FDA et en Europe par l'EMA, ainsi que dans d'autres pays. En outre, l'ARI-0001 (CART19-BE-01), développé à l'Hôpital Clínic de Barcelone (Espagne), a reçu l'autorisation de l'Agence espagnole des médicaments et des dispositifs médicaux dans le cadre de la voie d'approbation « dispense hospitalière ».

Ces approbations historiques ont conduit le financement des cellules CAR-T vers de nouveaux sommets et le marché des cellules CAR-T devrait potentiellement générer une valeur de marché substantielle dans les cinq prochaines années.

**Figure 1 : Augmentation du marché des cellules CAR-T**



À la date de ce Rapport Annuel, nos concurrents dans le domaine de la thérapie cellulaire adoptive sont notamment 2seventy bio, Inc., Adicet Bio, Inc., Adaptimmune Therapeutics plc, Arsenal Biosciences, Allogene Therapeutics Inc., Arcellx, Inc., Atara Biotherapeutics, Inc., Autolus Therapeutics plc, Beam Therapeutics Inc., Bellicum Pharmaceuticals, Inc., Caribou Biosciences, Inc., CARsgen Therapeutics Co. Ltd., Cellectis S.A., Cellular Biomedicine Group, Celularity, Inc., Century Therapeutics, Inc., CRISPR Therapeutics, Inc., Editas Medicines, Inc., Fate Therapeutics, Inc., Galapagos NV., Gracell Biotechnologies Inc. (acquis par Astra Zenecca), Legend Biotech USA, Inc., Leucid Bio, Lyell Immunopharma, Inc., Medigene AG, Mustang Bio, Inc., Nkarta Therapeutics, Inc., Novartis AG, Poseida Therapeutics, Inc.(acquis par Roche), Precigen, Inc. Precision Biosciences, Inc., Sana

Biotechnology, Inc., SQZ Biotech, Inc., TC BioPharm Ltd., TCR2 Therapeutics, Inc. et Tmunity Therapeutics, Inc. (acquise par Kite/Gilead).

Le marché de la thérapie par cellules CAR-T de plusieurs milliards de dollars n'aurait pas été possible sans l'efficacité remarquable des thérapies CAR-T précoces dans le traitement de plusieurs types de cancers du sang. Des petites start-ups aux très grandes entreprises, les sociétés de cellules CAR-T prolifèrent sur tous les marchés de la santé dans le monde.

Comme indiqué ci-dessus (voir Section 1.1), tous les produits à base de cellules CAR-T approuvés sont dirigés contre des antigènes spécifiques pour un nombre très limité de tumeurs malignes à lymphocytes B (càd CD19 et BCMA) dans lesquelles ces approches ont montré un bénéfice clinique durable. Cependant, la thérapie par cellules CAR-T n'a pas encore montré une efficacité clinique similaire pour d'autres tumeurs malignes, y compris des indications de cancer solide. De plus, tous les produits approuvés sont d'origine autologue, ce qui s'accompagne d'un certain nombre de limitations, y compris des contraintes de fabrication et de délais, qui ne sont pas appropriées pour des indications larges.

Notre expertise en oncologie, nos technologies exclusives et notre approche différenciée du développement de technologies innovantes pour les thérapies par cellules CAR-T nous fournissent les outils nécessaires pour relever certains de ces défis, notamment la difficulté de cibler un large éventail de tumeurs hématologiques et solides. Nos solutions comprennent :

- **Le développement de cellules CAR-T basées sur des cibles différenciées exprimées dans la majorité des indications tumorales dans le but d'offrir des options thérapeutiques à une plus large population de patients.**

Comme mentionné dans la Section 1.2, nous développons actuellement plusieurs technologies et de futurs candidats de cellules CAR-T en explorant des cibles sous-estimées, y compris les ligands NKG2D et B7-H6 (voir Section 1.4). Cela permettrait de cibler un large éventail de cancers, y compris des indications de cancers solides et d'autres indications hématologiques pour lesquelles aucune cible validée n'existe à ce jour. En outre, nous explorons également des approches à ciblage multiple, qui pourraient être utilisées pour réduire le risque de rechute ou de résistance souvent observée avec les approches CAR-T traditionnelles à ciblage unique (voir Section 1.4).

- **Le développement d'une plateforme technologique exclusive sans édition de génome basée sur le multiplexage de séquences dérivées de petits ARNs en épingle à cheveux (shRNA) dans un échafaudage chimérique de micro-ARN (miRNA) pour concevoir les futures générations de thérapies CAR-T.**

Comme mentionné dans la Section 1.2, nous avons précédemment validé l'utilisation de notre technologie exclusive de shRNA basée sur les miRNAs en tant que nouvelle plateforme au[CL1] travers de deux candidats cliniques CYAD-211 et CYAD-02. La validation clinique initiale de cette technologie a constitué une étape importante pour notre Société. La puissance et la polyvalence de la plateforme shRNA basée sur les miRNAs, incluant la capacité à multiplexer et à moduler les niveaux d'expression génique, ce qui permet d'optimiser les caractéristiques, la persistance, l'efficacité ou la capacité des cellules CAR-T à échapper aux microenvironnements tumoraux complexes ou immunosuppresseurs, pour les produits allogéniques ou autologues, continue à être démontrée et supporte sa puissance, sa valeur et son potentiel de différenciation dans le domaine des thérapies cellulaires (voir Section 1.4). Il est important de noter que la plateforme shRNA basée sur les miRNAs s'inscrit parfaitement dans l'approche du vecteur tout-en-un, qui consiste à utiliser un seul vecteur pour générer des cellules CAR-T afin de simplifier la conception et le développement des candidats de thérapies cellulaires. Le vecteur tout-en-un encode simultanément plusieurs composants de la construction CAR, y compris le CAR lui-même, un ou plusieurs shRNAs ciblant des gènes impliqués dans l'alloréactivité, la persistance, l'activité anti-tumorale ou la capacité à échapper à des TME complexes ou immunosuppresseurs, un marqueur de sélection cellulaire pour aider à l'enrichissement des cellules fabriquées et des ajouts thérapeutiques potentiels tels que des cytokines. Cette approche de transduction unique, prête à l'emploi, du développement des cellules CAR-T pourrait permettre de rationaliser le développement des procédés et la fabrication de ces produits tout en élargissant l'applicabilité potentielle de nos candidats CAR-T.

Grâce à ces approches, nous proposons différentes solutions, surmontant les principales limitations actuelles des thérapies par cellules CAR-T, comme détaillé dans la Section 1.1.

Plus récemment, un certain nombre d'études se sont appuyées sur le succès de la thérapie par cellules CAR-T dans le cancer pour couvrir d'autres domaines pathologiques tels que les troubles cardiométaboliques, les maladies auto-immunes, la fibrose, la sénescence cellulaire et les pathologies infectieuses. Depuis octobre 2023, des résultats prometteurs ont été obtenus dans le cadre d'essais cliniques portant sur des cellules CAR-T spécifiques de CD19 chez des patients atteints de diverses maladies auto-immunes liées aux lymphocytes B, notamment le lupus érythémateux disséminé, la myopathie inflammatoire idiopathique, la sclérose systémique, le trouble du spectre de la neuromyéélite optique, la myasthénie grave et la sclérose en plaques. Le potentiel de la thérapie cellulaire à réinitialiser le système immunitaire et à offrir aux patients des rémissions à long terme sans médicaments a suscité un intérêt considérable de la part des investisseurs et de l'industrie pour l'utilisation des cellules CAR T dans le traitement des maladies auto-immunes.

Dans ce contexte, il est important de mentionner que la plateforme shRNA basée sur les miRNAs actuellement développée chez Celyad Oncology, ainsi que les cibles que nous explorons, pourraient finalement être élargies au-delà des indications du cancer. Nous sommes donc convaincus que notre stratégie différenciée pourrait ouvrir la voie vers une nouvelle ère de thérapies cellulaires.

## 1.4. Nos activités et R&D

### Technologie shRNA sans édition de génome utilisant une plateforme de cluster de miRNA chimérique

Le shRNA est une technologie dynamique et innovante qui permet, entre autres, le développement de cellules CAR-T allogéniques par la modulation de l'expression des gènes codant pour le TCR, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'éditer le génome. Au-delà de son utilisation pour générer des thérapies cellulaires allogéniques, le shRNA peut être utilisé pour moduler d'autres gènes, y compris des gènes fonctionnels essentiels et des gènes dont l'expression partielle est nécessaire, afin de fournir des fonctionnalités thérapeutiques étendues. Nous travaillons actuellement à l'ingénierie des lymphocytes T pour obtenir des caractéristiques spécifiques souhaitées, notamment une persistance accrue, une activité antitumorale renforcée, la capacité d'échapper au TME complexe ou immunosuppresseur ou une tolérance potentiellement améliorée du produit CAR-T. Nous pensons que la régulation à la baisse par des séquences shRNA intégrées dans une plateforme de cluster (grappe) de miRNAs chimérique nous offre la possibilité de concevoir et de développer des thérapies cellulaires CAR-T de nouvelle génération, sans édition de génome, avec n'importe quel CAR pour un large éventail de cibles.

Outre la capacité de réguler à la baisse la (ou les) cible(s) d'intérêt, la gamme dynamique qui peut être obtenue à l'aide de la plateforme de multiplexage shRNA basée sur les miRNAs permet que l'expression de chaque protéine candidate peut être modulée indépendamment des autres. Ceci est important dans les cas où une diminution de l'expression de la protéine ciblée est bénéfique plutôt qu'une élimination complète de son expression. Il existe de nombreuses protéines au sein des lymphocytes T qui jouent un rôle crucial dans l'orientation de la fonctionnalité, de l'efficacité, de la persistance et de la survie des lymphocytes T et qui doivent être réduites plutôt que simplement supprimées. C'est le cas, par exemple, de la protéine HLA de classe I. L'élimination de cette protéine entraîne la reconnaissance de la cellule par les cellules NK de l'hôte, ce qui se traduit par une faible persistance de la cellule. Moduler l'expression de la protéine de manière à ce qu'elle ne soit pas ciblée par les cellules NK peut aider les cellules modifiées à échapper au système immunitaire de l'hôte.

Nous nous concentrons actuellement sur le multiplexage de la technologie shRNA basée sur les miRNAs afin de permettre le ciblage de plusieurs gènes en parallèle à l'aide de notre système de vecteur tout-en-un. Ceci est très important car, dans la plupart des cas, le ciblage d'un seul gène n'offre que des possibilités limitées. Par exemple, et en particulier dans le contexte des tumeurs solides, les inhibiteurs du point de contrôle immunitaire, qui englobent un groupe de récepteurs multiples comprenant PD-1, LAG-3 et bien d'autres, sont des cibles importantes pour la régulation à la baisse puisqu'il a été démontré que de nombreuses tumeurs expriment les ligands de ces récepteurs. Comme les inhibiteurs de points de contrôle immunitaire peuvent supprimer la cytotoxicité des lymphocytes T, ils pourraient être impliqués dans l'inhibition des réponses des cellules CAR-T ou d'autres réponses médiées par les

lymphocytes T. Le grand nombre de candidats à une régulation négative simultanée en fait des cibles parfaites pour notre technologie shRNA basée sur les miRNAs.

Au cours de l'année 2024, nous avons recueilli et présenté des données validant notre approche de multiplexage shRNA basée sur les miRNAs:

- L'année dernière, nous avons introduit une plateforme de multiplexage shRNA basée sur les miRNAs, capable de cibler jusqu'à quatre gènes cibles simultanément. Cette année, nous avons fait progresser cette technologie en étendant la plateforme à un système 5-plex. Le nouveau cluster chimérique a démontré une grande efficacité dans la régulation à la baisse simultanée de cinq gènes très importants dans les cellules CAR-Ts. En particulier, notre technologie sans édition de génome a permis une modulation indépendante de chaque gène cible pour atteindre les niveaux d'expression souhaités, ce qui a permis d'affiner les résultats fonctionnels en fonction de la biologie spécifique de chaque cible.
- Nous avons démontré la faisabilité et l'efficacité de notre approche multiplex pour améliorer la viabilité des cellules CAR-T allogéniques en évitant la maladie du greffon contre l'hôte (GvHD) par l'abaissement du CD3 $\zeta$ , en évitant la réaction de l'hôte contre le greffon (HvG) et en favorisant la persistance cellulaire par l'abaissement du  $\beta$ 2M et du CIITA, et en évitant l'apoptose induite par le CD95L par la régulation du CD95. En outre, nous avons démontré la faisabilité de cette plateforme pour résister au TME immunosuppressif en désactivant trois points de contrôle immunitaire différents (PD-1, LAG-3 et TIM3) ainsi que le CD95 pour éviter l'apoptose induite par le CD95L. Enfin, nous avons modulé la sécrétion de cytokines comme le TNF- $\alpha$ , l'IFN- $\gamma$  et le GM-CSF, afin de réduire le risque de toxicité lié aux cellules CAR T et le syndrome de libération de cytokines, améliorant ainsi la sécurité des cellules CAR-Ts.
- Les données ont été présentées au 7<sup>ème</sup> sommet européen CAR-TCR à Londres, Royaume-Uni (27-29 février 2024), au congrès de l'American Society of Gene & Cell Therapy (ASGCT) à Baltimore (7-11 mai 2024), à la conférence Recent Insights into Immuno-Oncology, organisée par la VIB à Anvers (30-31 mai 2024), au 6<sup>ème</sup> congrès Allogeneic Cell therapies à Boston (10-12 juin 2024), à l'Advanced Therapies Europe à Estoril au Portugal (10-12 septembre 2024), au 9<sup>ème</sup> congrès CAR-TCR à Boston (17-20 septembre 2024) et à la 39<sup>ème</sup> réunion annuelle de la Society for Immunotherapy of Cancer (SITC) à Houston (6-10 novembre 2024).
- Nous avons également publié une revue soulignant l'intérêt des technologies sans édition de génome pour les thérapies par cellules CAR-T allogéniques dans Cells (Cells 2024;13(2):146) et une revue donnant un aperçu de toutes les stratégies d'ingénierie pour conduire en toute sécurité les cellules CAR-Ts vers le futur dans Frontiers in Immunology (Front Immunol. 2024;15:1411393).

### Les cellules CAR-T basées sur le NKG2D et la plateforme de cellules CAR-T multi-spécifiques

Comme mentionné ci-dessus, le ciblage d'un seul antigène par les cellules CAR-T s'est avéré problématique dans certaines tumeurs malignes hématologiques, alors que l'efficacité de la thérapie par cellules CAR-T n'a pas été observée dans les tumeurs solides. Les raisons de l'échec éventuel du ciblage d'un seul antigène par les cellules CAR-T sont multifactorielles et comprennent, entre autres, le microenvironnement tumoral, l'échappement ou la perte d'antigène. Avec un CAR multi-spécifique, plusieurs antigènes peuvent être ciblés simultanément par le même produit CAR, de sorte qu'en cas de perte d'un antigène, il en reste d'autres qui peuvent être reconnus et conduire à la lyse des cellules cancéreuses.

Nous avons donc mis au point une plateforme CAR-T multi-spécifique basée sur le récepteur NKG2D. Comme le récepteur NKG2D cible spécifiquement les ligands NKG2D (NKG2DL) qui sont induits par différentes réponses au stress, la stratégie multi-spécifique basée sur le NKG2D est très différente de celle des cellules CAR-T à double ciblage qui ciblent des antigènes similaires (ou des antigènes de lignée) tels que CD19 et CD20, et n'est pas limitée à une seule indication tumorale spécifique. Ainsi, l'application de cellules CAR-T multi-spécifiques basées sur le NKG2D convient non seulement dans les situations où il peut y avoir un échappement et/ou une perte d'antigène, mais aussi dans les situations où plusieurs organes sont touchés, comme c'est le cas dans les cancers solides métastatiques et avancés. Ces tumeurs malignes sont très difficiles à cibler par des moyens conventionnels, et l'utilisation d'une plateforme CAR multi-spécifique basée sur le NKG2D peut offrir une alternative primordiale.

Au cours de l'année 2024, nous avons recueilli et présenté des données validant notre plateforme CAR-T multi-spécifique:

- Nous avons développé des cellules CAR-T multi-spécifiques tandem PSMA/NKG2DL, qui englobent le domaine extracellulaire du récepteur naturel NKG2D fusionné à un scFv ciblant PSMA pour surmonter l'hétérogénéité des antigènes et améliorer l'efficacité anti-tumorale contre le cancer de la prostate. Nous avons démontré que ces constructions CAR sont pleinement fonctionnelles *in vitro* contre les lignées cellulaires du cancer de la prostate qui sont positives ou négatives pour l'antigène associé à la tumeur, la PSMA. Les données *in vivo* ont confirmé la supériorité des cellules CAR-T tandem PSMA/NKG2DL et des cellules NKG2DL CAR-T simples sur les cellules PSMA CAR-T simples dans un modèle hétérogène de cancer de la prostate. Ces données fournissent une preuve de concept que les NKG2DL sont des cibles précieuses dans une approche CAR multispécifique pour traiter des indications de cancer solide
- Nous avons également fourni une preuve de concept *in vivo* de notre candidat CAR-T tandem CD19/NKG2DL dans un modèle de rechute de la B-ALL (leucémie lymphoblastique aiguë de type B), montrant que notre candidat CAR-T multi-spécifique a une efficacité anti-tumorale accrue dans un modèle de lymphome avec perte d'antigène par rapport aux options de traitement actuellement existantes ;
- Les données ont été présentées au 7<sup>ème</sup> sommet européen CAR-TCR à Londres, Royaume-Uni (27-29 février 2024), au congrès de l'ASGCT à Baltimore (7-11 mai 2024), à la conférence Recent Insights into Immuno-Oncology, organisée par la VIB à Anvers (30-31 mai 2024), le 6<sup>em</sup> sommet sur les thérapies cellulaires allogéniques à Boston (10-12 Juin, 2024), au Thérapies avancées en Europe à Estoril, Portugal (10-12 septembre, 2024), au 9<sup>ème</sup> congrès CAR-TCR à Boston (17-20 septembre 2024) et à la 39<sup>ème</sup> réunion annuelle SITC à Houston (6-10 novembre 2024).

#### Les cellules CAR T ciblant B7-H6

En outre, nous avons précédemment développé des cellules CAR-T candidates au stade préclinique ciblant B7-H6, qui est un ligand d'un autre récepteur exprimé sur les cellules NK, à savoir NKp30, et nous sommes intéressés par la recherche d'un partenaire approprié pour faire avancer un ou plusieurs de ces candidats vers des études cliniques chez l'homme.

### 1.5. Programmes cliniques

Depuis 2017, Celyad Oncology étudiait un pipeline diversifié de candidats CAR-T allogéniques et autologues de dans plusieurs études. Plusieurs patients évalués dans ces études sont encore dans leur période de suivi de sécurité à long terme et sont suivis annuellement. L'essai clinique CYAD-101-002 conçu pour évaluer CYAD-101 après une chimiothérapie de préconditionnement par FOLFOX, suivi par un traitement anti-PD1, chez des patients atteints d'un mCRC réfractaire présentant une MSS ou une pMMR et l'essai clinique THINK, conçu pour évaluer CYAD-01 chez des patients réfractaires atteints de tumeurs solides ou de malignités hématologiques, ont tous deux été clôturés en 2024. Au 31 décembre 2024, il restait 7 patients en suivi de sécurité à long terme dans l'essai IMMUNICY-1 de phase 1 à escalade de dose qui évaluait CYAD-211, un candidat CAR-T allogénique expérimental sans édition de génome, conçu pour coexprimer un CAR ciblant le BCMA et un shRNA unique interférant avec l'expression du composant CD3ζ du complexe TCR.

### 1.6. Concession de licence et contrats de collaboration

- **Celdara**

#### *Contexte*

En janvier 2015, nous avons conclu un accord avec Celdara Medical, LLC, (« Celdara ») dans lequel nous avons acheté tous les intérêts d'adhésion en circulation d'OnCyte, LLC (« OnCyte »). Dans le cadre de cette transaction, nous avons conclu un contrat d'achat d'actifs dans lequel Celdara a vendu à OnCyte certaines données, certains protocoles, certains documents réglementaires et la propriété intellectuelle, y compris les droits et obligations en vertu de deux accords de licence entre OnCyte et The Trustees of Dartmouth College (« Dartmouth »), liés à nos programmes de développement CAR-T.

En mars 2018, nous avons dissous les affaires de notre filiale en propriété exclusive OnCyte. Suite à la dissolution d'OnCyte, tous les actifs et passifs d'OnCyte nous ont été entièrement attribués y compris notre contrat de licence avec Dartmouth.

#### *Contrat d'achat d'actifs modifié*

En août 2017, nous avons conclu un amendement à l'accord d'achat d'actifs décrit ci-dessus. En lien avec cet amendement, les paiements suivants ont été effectués à Celdara : (i) un montant en espèces égal à 10,5 millions de dollars américains, (ii) des actions de Celyad nouvellement émises évaluées à 12,5 millions de dollars américains, (iii) un montant en espèces égal à 6,0 millions de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara en relation avec une étape clinique liée à notre produit candidat CAR-T NKR-2, (iv) un montant en espèces égal à 0,6 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de notre accord de licence avec Novartis International Pharmaceutical Ltd., et (v) un montant en espèces égal à 0,9 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de notre ancien contrat de licence avec Ono Pharmaceutical Co., Ltd.

Dans le cadre de l'accord d'achat d'actifs modifié, nous sommes obligés d'effectuer certains paiements d'étapes de développement à Celdara jusqu'à 40,0 millions de dollars américains, certains paiements d'étapes de développement jusqu'à 36,5 millions de dollars américains et certains paiements d'étapes basés sur les ventes jusqu'à 156,0 millions de dollars américains. Nous sommes tenus d'effectuer des paiements de redevances à un chiffre à plusieurs niveaux à Celdara en relation avec les ventes de produits CAR-T, sous réserve d'une réduction dans les pays dans lesquels il n'existe aucune couverture de brevet pour le produit applicable ou dans le cas où Celyad est tenue d'obtenir des licences de tiers pour commercialiser le produit applicable. Nous sommes également tenus de verser à Celdara un pourcentage du revenu de la sous-licence, y compris les paiements de redevances, pour chaque sous-licence allant de la moyenne des chiffres uniques à la mi-vingtaine, en fonction de la liste spécifiée des étapes cliniques et réglementaires que le produit applicable a atteintes au moment de l'exécution de la sous-licence. Nous sommes tenus de payer à Celdara un pourcentage à un chiffre de tout financement de recherche et développement que nous recevons, ne dépassant pas 7,5 millions de dollars américains pour chaque groupe de produits. Nous pouvons nous retirer du développement de tout produit si les données ne répondent pas aux critères scientifiques de réussite. Nous pouvons également refuser le développement de tout produit pour toute autre raison moyennant le paiement de frais de résiliation de 2,0 millions de dollars américains à Celdara.

#### *The Trustees of Dartmouth College ("Dartmouth")*

Comme décrit ci-dessus, suite à l'acquisition de tous les intérêts d'adhésion en circulation d'OnCyte et à l'accord d'achat d'actifs entre nous, Celdara et OnCyte, OnCyte est devenue notre filiale en propriété exclusive et a acquis certain(e)s données, protocoles, documents réglementaires et propriété intellectuelle, y compris les droits et obligations en vertu de deux accords de licence entre OnCyte et Dartmouth. Le premier de ces deux accords de licence concernait les droits de brevet liés, en partie, aux méthodes de traitement du cancer impliquant des thérapies ciblées par les récepteurs chimériques NK et NKP30 et des compositions de lymphocytes T déficientes en récepteurs des lymphocytes T dans le traitement de la tumeur, infection, maladie du greffon contre l'hôte (GvHD), maladie de transplantation et de radiothérapie, ou la licence CAR-T, et le deuxième de ces deux accords de licence concernait les droits de brevet liés, en partie, à l'anticorps anti-B7-H6, aux protéines de fusion et aux méthodes d'utilisation de celles-ci, ou la licence B7H6.

En août 2017, nous et Dartmouth avons conclu un avenant à l'accord afin de combiner nos droits au titre de la licence B7H6 avec ceux au titre de la licence CAR T ('« Accord »), entraînant la résiliation de la licence B7H6, et afin d'apporter certaines autres modifications à l'Accord. Aux termes de cet Accord, Dartmouth nous a accordé une licence exclusive, mondiale et assortie de redevances, sur certains savoir-faire et droits de brevet. Dartmouth se réserve le droit d'utiliser les droits de brevet et le savoir-faire sous licence, dans le même domaine, à des fins d'enseignement et de recherche uniquement. En contrepartie des droits qui nous sont accordés en vertu de l'Accord, nous avons convenu de verser à Dartmouth (i) une redevance annuelle, (ii) une redevance à un chiffre faible basée sur le chiffre d'affaires net annuel des produits et plateformes sous licence, (iii) un pourcentage des revenus de sous-licence, y compris les redevances, pour chaque sous-licence de produit et chaque sous-licence de plateforme, (iv) certains paiements d'étape cliniques et réglementaires, et (v) un paiement d'étape commercial. En outre, l'accord imposait à Celyad d'exploiter les produits sous licence et de respecter certaines étapes de

développement et réglementaires. Nous sommes responsables de toutes les dépenses liées à la préparation, au dépôt, à la poursuite et au maintien des brevets couverts par l'accord.

Cet accord a été modifié en décembre 2021 pour reporter certains paiements de redevances, ajouter des dispositions de protection de toute sous-licence et des frais de sous-licence supplémentaires non remboursables et non créditaibles à payer sur une base annuelle à Dartmouth.

En février 2025, Dartmouth et Celyad ont conclu un contrat de licence exclusive modifié et reformulé (« Licence reformulée »), qui reformule et modifie l'accord susmentionné afin de consolider cet accord et tous ses avenants en une seule licence, et d'apporter certaines modifications aux conditions de paiement. La Licence reformulée a supprimé certains paiements d'étape commerciaux et les obligations de développement et réglementaires imposées à Celyad. Dans le cadre de la Licence reformulée, Celyad a accepté de verser à Dartmouth des frais d'exécution non remboursables et non créditaibles.

- **Novartis**

Le 1<sup>er</sup> mai 2017, nous avons conclu un accord de licence non exclusif avec Novartis International AG (« Novartis ») concernant les brevets américains liés aux cellules CAR-T allogéniques. L'accord comprend nos droits de propriété intellectuelle en vertu du brevet américain n° 9,181,527. Cet accord est lié à deux objectifs non divulgués actuellement en cours de développement par Novartis. Selon les termes de l'accord, nous avons reçu un paiement initial de 4,0 millions de dollars américains et sommes éligibles pour recevoir des paiements d'étape supplémentaires pour des montants cumulés allant jusqu'à 92,0 millions de dollars américains. En outre, nous sommes éligibles pour recevoir des redevances basées sur les ventes nettes des produits associés cibles sous licence, à des pourcentages à un seul chiffre. Nous conservons tous les droits d'accorder d'autres licences à des tiers pour l'utilisation des cellules CAR-T allogéniques.

- **Horizon Discovery/PerkinElmer**

En avril et juin 2018, nous avons signé deux accords de collaboration et de licence en recherche et développement avec Horizon Discovery Group plc, ou Horizon, pour évaluer l'utilité des réactifs vectoriels SMART shRNA d'Horizon visant à réduire l'expression d'une ou plusieurs cibles définies dans le cadre du développement de nos produits candidats. Le premier accord était axé sur les cibles liées à notre candidat CAR-T autologue, CYAD-02. Le deuxième accord s'est concentré sur les objectifs liés à CYAD-211, notre produit candidat CAR-T allogénique, et à un produit candidat allogénique préclinique qui n'a pas encore été annoncé publiquement, appelé CYAD-203.

En décembre 2018, nous avons exercé notre option de convertir le deuxième accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel nous avons versé à Horizon un paiement initial de 1 million de dollars américains. En septembre 2019, nous avons exercé notre option de convertir le premier accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel nous avons versé à Horizon un paiement initial de 0,1 million de dollars américains et une étape supplémentaire de 0,1 million de dollars américains pour le premier IND déposé par nos soins pour CYAD-02. En septembre 2020, nous avons payé un paiement d'étape supplémentaire de 0,2 million de dollars américains pour le premier IND déposé par nos soins pour CYAD-211.

En vertu de ces deux accords de licence exclusifs combinés, Horizon peut recevoir des paiements d'étapes supplémentaires au titre des paiements d'étape de développement, d'étapes réglementaires et commerciales, en plus des faibles redevances à un chiffre sur les ventes nettes, sous réserve des réductions habituelles.

En décembre 2020, Horizon Discovery a été acquise par PerkinElmer, Inc. (Horizon/PKI).

En 2021, Horizon/PKI nous a informés qu'elle estimait que nous étions en violation substantielle de ces accords suite à certaines divulgations que nous avons faites dans le cadre de nos obligations en tant que société cotée en bourse aux États-Unis et en Belgique, bien qu'elle ne nous ait pas officiellement notifié de violation substantielle ou de résiliation. Nous estimons qu'une telle allégation de violation substantielle serait sans fondement et nous nous engageons à défendre vigoureusement toute notification de violation substantielle. Tout litige relatif à ces accords serait soumis à l'arbitrage de La Haye conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale.

Celyad et Horizon/PKI discutait d'un cadre de solution pour régler cette affaire et le dernier échange avec Horizon/PKI a eu lieu en janvier 2023, sans aucune mise à jour depuis.

Il est à noter que nous avons déposé des demandes de brevet qui, si elles sont délivrées, couvriraient d'autres aspects des produits candidats décrits ci-dessus, ainsi que des produits développés par des tiers utilisant des technologies et des cibles similaires. Ces demandes de brevet portent sur la régulation négative d'une ou plusieurs cibles couvertes par les accords Horizon/PKI, l'utilisation de shRNA pour réguler négativement ces cibles dans les cellules immunitaires et l'association de shRNA à un récepteur antigénique chimérique dans les cellules immunitaires. Nous développons également une plateforme shRNA de deuxième génération basée sur les miRNA, qui n'intègre aucune des technologies Horizon Discovery/Perkin Elmer, Inc. décrites ci-dessus.

- **Mesoblast**

Le 8 mai 2018, nous avons conclu un accord de licence exclusive avec Mesoblast, une société de biotechnologie australienne, portant sur le développement et la commercialisation des droits de propriété intellectuelle relatifs à C-Cathez®, un cathéter d'injection intra-myocardique, lié à notre ancienne activité cardiovasculaire, pour laquelle Mesoblast a payé à Celyad des frais initiaux de 1 million de dollars américains. En plus des frais initiaux, Celyad peut être éligible à un maximum de 20 millions de dollars américains en paiements d'étapes cliniques, réglementaires et commerciales payables en espèces ou, pour certaines étapes, en actions de Mesoblast.

Le 17 janvier 2022, nous avons signé un amendement avec Mesoblast afin de convertir la licence en licence non exclusive, de supprimer les frais de résiliation de 2.500.000 dollars américains dus par Mesoblast et pour prolonger certaines étapes de paiement. En contrepartie de cet amendement, Mesoblast a accepté de verser à Celyad 1.500.000 dollars américains en actions ordinaires de Mesoblast.

- **Fortress Group**

Le 2 décembre 2021, la Société a conclu une convention de souscription (la « Convention de souscription ») avec CFIP CLYD LLC (« Fortress »), une filiale de Fortress Investment Group, aux termes de laquelle la Société a convenu de permettre à Fortress de souscrire, dans le cadre d'un placement privé, un total de 6.500.000 actions ordinaires à un prix d'achat de 5,00 dollars américains par action (le « Placement privé »). Le Placement privé a été clôturé le 8 décembre 2021 et a permis de générer un produit brut d'environ 32.500.000 dollars. Dans le cadre de la Convention de souscription, la Société a également conclu une convention d'actionnaires (la « Convention d'actionnaires ») avec Fortress, aux termes de laquelle Fortress (i) a le droit de proposer deux personnes physiques qui seront, au choix de Fortress, soit des membres du conseil d'Administration de la Société (le « Conseil d'Administration »), soit des observateurs au Conseil d'Administration sans droit de vote, et ce tant que Fortress continue à détenir au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société ; et (ii) a reçu un droit de première offre (ROFO) sur tout nouvel endettement à contracter par la Société ainsi qu'un droit de souscription préférentiel proportionnel sur tout nouveau titre de participations devant être émis par la Société, ainsi que les droits d'enregistrement habituels. La Société a également accordé à Fortress certaines dispositions de protection liées au portefeuille de propriété intellectuelle de Celyad.

Le 24 août 2023, Fortress, par l'intermédiaire de sa filiale CFIP CLYD (UK) Limited, s'était engagée à souscrire à une augmentation de capital supplémentaire de 8.506.500,08 €. Ce montant a été souscrit en deux temps: (a) 1.454.808 actions nouvelles ont été souscrites par Fortress le 4 septembre 2023, pour un montant de souscription de 756.500,16 €, dans le cadre du capital autorisé et (b) 14.903.846 actions nouvelles ont été souscrites par Fortress le 14 novembre 2023, pour un montant de souscription de 7.749.999,92 €, dans le cadre d'une augmentation de capital approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cadre de cet investissement, Fortress, par l'intermédiaire de sa filiale CFIP CLYD (UK) Limited, et la Société ont conclu une convention d'actionnaires modifiée et mise à jour le 4 septembre 2023 (la « Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée »), qui modifie et reformule la Convention d'actionnaires du 2 décembre 2021 (mentionnée ci-dessus). Conformément à la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée, (i) Fortress a été soumise à une période d'incessibilité (lock-up) de 45 jours à compter du 4 septembre 2023, (ii) Fortress a reçu un droit de première offre (ROFO) sur tout nouvel endettement à contracter par Celyad et un droit de souscription

préférentiel proportionnel sur tout nouveau titre de participation devant être émis par Celyad, ainsi que les droits d'enregistrement habituels, (iii) tant que Fortress détiendra la majorité des actions de la Société, elle aura le droit de proposer un certain nombre d'administrateurs représentant la majorité du Conseil d'Administration de Celyad. En outre, tant que Fortress détiendra au moins 30 % des actions de la Société, elle aura le droit de proposer un nombre d'administrateurs égal au plus élevé des deux montants suivants : (a) quatre ou (b) un pourcentage des membres du Conseil d'Administration égal à son pourcentage de participation actionnariale arrondi au nombre entier le plus proche (mais pas à la majorité), et tant que Fortress détient au moins 10 % des actions de la Société, elle aura le droit de proposer trois administrateurs; dans tous les cas, Fortress Credit Advisors LLC ou son représentant aura en outre le droit de désigner une personne pour être un observateur sans droit de vote au sein du Conseil d'Administration de la Société, (iv) Fortress a reçu certaines dispositions de protection liées au portefeuille de propriété intellectuelle de Celyad et (v) tant que Fortress détient au total au moins 10 % des actions de la Société alors en circulation, certaines modifications des statuts de la Société ou d'autres transactions affectant les droits de Fortress seront soumises à son approbation préalable.

Conformément à la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée, jusqu'à ce que Fortress détienne au total moins de 10 % des actions en circulation de la Société pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Société et ses filiales ne peuvent pas, directement ou indirectement, sans le consentement de Fortress, (i) contracter ou émettre une dette qui grèverait tout droit de propriété intellectuelle de la société ou de l'une de ses filiales, (ii) émettre (x) une action, (y) un autre titre, un instrument financier, un certificat ou un autre droit (y compris les options, les contrats à terme, les swaps et autres produits dérivés) représentant, pouvant être exercé, converti ou échangé contre, ou donnant autrement le droit d'acquérir, directement ou indirectement, tout titre visé ci-avant ou (z) tout autre titre ou instrument financier dont la valeur est basée sur les titres visés ci-avant (chacun des points (x), (y) et (z) étant un Titre de Participation) de la Société qui sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires en ce qui concerne le droit de recevoir (x) des dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires ou (y) des produits en cas de liquidation, de dissolution ou de cession d'activité de la société (y compris à ces fins dans le cadre d'une opération de changement de contrôle), (iii) modifier ou changer les droits, les préférences ou les privilèges des actions ordinaires, y compris dans le cadre de toute reclassification, recapitalisation, réorganisation ou restructuration, (iv) recommander, directement ou indirectement, ou prendre toute autre mesure pour (A) augmenter ou réduire la taille du conseil d'Administration ou (B) coopter ou nommer au Conseil d'Administration, à la place d'une Personne Désignée par Fortress, toute personne autre qu'une Personne Désignée par Fortress<sup>[1]</sup>, (v) faire une proposition visant à amender, abroger ou modifier de toute autre manière toute disposition des statuts qui serait raisonnablement susceptible d'affecter négativement les intérêts de tout Actionnaire de Fortress ou (vi) faire une proposition visant à modifier les droits de tout Titre de Participation de la société d'une manière défavorable à Fortress.

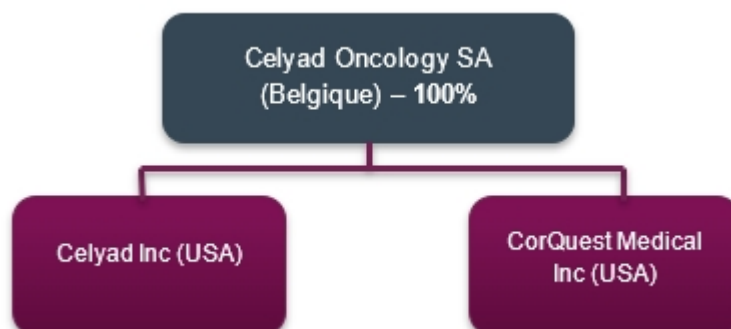
<sup>[1]</sup> « Personne Désignée par Fortress » signifie une personne identifiée par Fortress Credit Advisors LLC ou son représentant, conformément aux dispositions de la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée.

- **Tolefi**

Le 4 septembre 2023, 1 913 462 actions nouvelles ont été souscrites par Tolefi pour un montant total de 995.000 euros dans le cadre d'une émission approuvée au titre du capital autorisé.

Dans le cadre de cet investissement, Tolefi et la Société ont conclu le 4 septembre 2023 un contrat de souscription ainsi qu'une convention d'actionnaires. Conformément à cette convention d'actionnaires, Tolefi (i) a été soumise à une période d'incessibilité (lock-up) de 45 jours à compter du 4 septembre 2023, (ii) tant que Tolefi détiendra au total au moins 5 % des actions de la Société alors en circulation, elle bénéficiera d'un droit de participation proportionnel sur tout nouvel endettement contracté par Celyad auprès de Fortress et d'un droit de souscription préférentiel proportionnel sur tout nouveau titre de participation à émettre par Celyad, (iii) tant que Tolefi détiendra au total au moins 5 % des actions en circulation de la Société, elle aura le droit de proposer un membre du Conseil d'Administration de Celyad, et (iv) pour une période pouvant aller jusqu'à sept ans, tant que Tolefi détient au total 5 % ou plus des actions de la Société alors en circulation, Tolefi peut demander que certaines décisions du Conseil d'Administration (telles que l'utilisation de capitaux autorisés, certaines transactions de propriété intellectuelle, certaines opérations d'endettement ou hors bilan et certaines acquisitions) soient soumises à l'approbation d'une majorité de 72,5 % des voix du Conseil d'Administration.

## 1.7. Notre structure



## 1.8. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

En février 2025, la Société et Dartmouth ont conclu un contrat de licence exclusive modifié et reformulé (« Licence reformulée ») afin de consolider leur contrat de licence exclusif et tous ses avenants en une seule licence, et d'apporter certaines modifications aux conditions de paiement. Pour plus de détails sur cette Licence reformulée, veuillez vous reporter à la section 1.6 « Contrats de licence et de collaboration ».

## 1.9. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réelles de la Société, hors impact de la comptabilisation des droits d'utilisation, se sont élevées respectivement à 0,9 million d'euros et 0,0 million d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024. Les dépenses d'investissement de 2023 ont principalement consisté en l'acquisition d'équipements de laboratoire et la rénovation de ses nouveaux laboratoires de recherche et développement et de ses bureaux situés en Belgique après leur déménagement. Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2024. La Société prévoit que ses dépenses d'investissement resteront non significatives en 2025 et au-delà.

## 1.10. Revue financière de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

### 1.10.1. Analyse de l'état consolidé du résultat global

Le tableau ci-après reprend les informations relatives à l'état consolidé du résultat global de la Société, se soldant par une perte nette de 5,8 millions d'euros pour l'exercice clôturé à la date du 31 décembre 2024, ainsi que l'information comparative pour l'exercice 2023.

| (Milliers d'€)                                  | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |                |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
|                                                 | 2024                                   | 2023           |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                       | <b>186</b>                             | <b>102</b>     |
| Coût des ventes                                 | (12)                                   | (69)           |
| <b>Marge Brute</b>                              | <b>173</b>                             | <b>33</b>      |
| Frais de recherche et développement             | (3 235)                                | (4 602)        |
| Frais généraux et administratifs                | (3 198)                                | (6 028)        |
| Autres produits                                 | 440                                    | 2 334          |
| Autres charges                                  | (39)                                   | (194)          |
| <b>Perte opérationnelle</b>                     | <b>(5 858)</b>                         | <b>(8 457)</b> |
| Produits financiers                             | 153                                    | 30             |
| Charges financières                             | (119)                                  | (84)           |
| <b>Perte avant impôts</b>                       | <b>(5 824)</b>                         | <b>(8 511)</b> |
| Charges d'impôts                                | —                                      | 63             |
| <b>Perte de l'exercice</b>                      | <b>(5 824)</b>                         | <b>(8 448)</b> |
| Perte par actions diluées et non diluées (en €) | (0,14)                                 | (0,33)         |

<sup>1</sup> La perte opérationnelle résulte de la perte de la Société de l'exercice avant déduction des produits financiers, des charges financières et des charges d'impôts. L'objectif de cette mesure par la Direction est d'identifier les résultats de la Société en lien avec ses activités opérationnelles.

Les accords de licence et de collaboration du Groupe n'ont généré aucun revenu durant 2024 et 2023. La Société a comptabilisé d'autres revenus en 2023 et 2024 dans le cadre de contrats avec des clients pour la vente de dispositifs médicaux C-Cathez®.

Les frais de Recherche et Développement (R&D) comprennent les frais précliniques, de propriété intellectuelle, cliniques et réglementaires, ainsi que d'autres coûts de R&D qui sont regroupés et présentés sur une seule ligne dans les états financiers consolidés.

Au final, les dépenses de R&D se sont élevées à 3,2 millions d'euros en 2024 contre 4,6 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 1,4 million d'euros par rapport à l'année précédente (voir note 5.24). La diminution des dépenses de R&D de la Société est principalement due à la décision de la Société d'abandonner certains coûts précliniques, la fabrication et les activités d'études cliniques après l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie commerciale au cours des derniers mois de 2022 et qui impacte toujours 2023 et 2024. De plus, il y a eu une diminution des dépenses de personnel principalement attribuée à la réduction des effectifs tout au long de l'année se terminant le 31 décembre 2024, afin de soutenir la réorganisation de la Société autour des programmes précliniques et cliniques, ainsi qu'une réduction des dépenses liées aux paiements fondés sur des actions (charges hors trésorerie) associées au plan de warrants offert aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société.

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 3,2 millions d'euros en 2024, contre 6,0 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 2,8 millions d'euros (voir note 5.25). Cette baisse est principalement liée à la baisse des coûts d'assurance, à la diminution des frais de personnel et de conseil due à la réduction des effectifs et aux changements de direction intervenus au cours des exercices clos en 2022 et 2023 pour accompagner la réorganisation de la Société, ainsi qu'à la diminution des charges liées aux paiements en actions (charges hors trésorerie) liés au plan de warrants et à la baisse des assurances suite au retrait du Groupe du Nasdaq.

Au 31 décembre 2024, la direction a déterminé qu'aucun événement (tel qu'un contrat de sous-licence ou de collaboration ferme) n'avait entraîné une variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle et des autres passifs financiers envers Dartmouth et Celdara. (voir notes 5.6.2 et 5.20.2)

La baisse des autres produits de la Société (voir note 5.28) de 1,9 million d'euros est principalement liée à une baisse des revenus de subventions de la Région wallonne de 0,8 million d'euros couplée à 1,1 million d'euros de cession de certaines immobilisations à Cellistic en 2023.

### 1.10.2. Analyse de l'état consolidé de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente le bilan consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que l'information comparative au 31 décembre 2023.

| (Milliers d'€)                            | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |               |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|
|                                           | 2024                                   | 2023          |
| <b>ACTIFS NON COURANTS</b>                | <b>3 413</b>                           | <b>5 161</b>  |
| Goodwill et Immobilisations incorporelles | 405                                    | 390           |
| Immobilisations corporelles               | 1 493                                  | 1 830         |
| Subventions à recevoir non courantes      | 1 420                                  | 2 804         |
| Autres actifs non courants                | 95                                     | 137           |
| <b>ACTIFS COURANTS</b>                    | <b>6 515</b>                           | <b>11 121</b> |
| Stocks                                    | 417                                    |               |
| Créances commerciales et autres créances  | 170                                    | 457           |
| Subventions à recevoir courantes          | 628                                    | 2 258         |
| Autres actifs courants                    | 1 099                                  | 1 402         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | 4 200                                  | 7 004         |
| <b>TOTAL ACTIFS</b>                       | <b>9 928</b>                           | <b>16 282</b> |
| <b>FONDS PROPRES</b>                      | <b>511</b>                             | <b>6 304</b>  |
| Capital social                            | 8 216                                  | 32 949        |
| Autres réserves                           | 35 766                                 | 35 734        |
| Réserve de réduction de capital           | 320 726                                | 295 993       |
| Pertes reportées                          | (364 196)                              | (358 372)     |
| <b>PASSIFS NON COURANTS</b>               | <b>6 571</b>                           | <b>7 046</b>  |
| Passif locatif                            | 763                                    | 902           |
| Avances récupérables                      | 4 195                                  | 4 505         |
| Avantages postérieurs à l'emploi          | 1                                      | 1             |
| Autres passifs non courants               | 1 612                                  | 1 638         |
| <b>PASSIFS COURANTS</b>                   | <b>2 846</b>                           | <b>2 932</b>  |
| Passif locatif                            | 142                                    | 156           |
| Avances récupérables                      | 639                                    | 366           |
| Dettes commerciales                       | 1 233                                  | 1 243         |
| Passifs contractuels                      | 46                                     | 231           |
| Autres passifs courants                   | 786                                    | 936           |
| <b>TOTAL DU PASSIF ET FONDS PROPRES</b>   | <b>9 928</b>                           | <b>16 282</b> |

La diminution des immobilisations corporelles est principalement due à l'amortissement des équipements, du mobilier et des améliorations locatives liés à la rénovation des nouvelles installations de Dumont 9 (voir notes 5.1, 5.7 et 5.30).

La diminution des créances de subventions non courantes concerne une créance recouvrée auprès du gouvernement fédéral. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a enregistré un crédit d'impôt recherche supplémentaire de 0,1 million d'euros, partiellement compensé par le reclassement en créances de subventions courantes de 0,6 million d'euros relatif au crédit d'impôt recherche de l'exercice 2019 (voir note 5.8).

La diminution des créances clients et autres créances est principalement due aux avoirs reçus suite à la clôture d'études cliniques pour un montant de 0,2 M€.

Au 31 décembre 2024, la diminution des créances de subventions courantes de 1,6 million d'euros est due à des recettes de trésorerie plus élevées de la Région wallonne en 2024 par rapport aux dépenses qualifiées engagées au cours de la période.

La diminution des autres actifs courants est principalement due à l'augmentation des charges payées d'avance sur les assurances (principalement l'assurance D&O run-off) pour 0,3 million d'euros en raison d'un décalage temporel sur la période couverte par l'assurance après la radiation du Nasdaq (voir note 5.9).

La position de trésorerie<sup>2</sup> de la société s'élève à 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente une diminution de 2,8 millions d'euros par rapport à fin 2023, principalement en raison des charges d'exploitation du Groupe compensées par des produits nets de trésorerie provenant principalement de crédits d'impôts intervenus en 2024 (voir note 5.10 & 5.11).

<sup>2</sup> La « position de trésorerie » est une mesure alternative de la performance déterminée en additionnant les placements à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans l'état de la situation financière préparé conformément aux normes IFRS. Cette mesure, définie par la direction, vise à identifier le niveau de trésorerie disponible en interne (hors sources de financement externes) à un horizon de 12 mois.

Lors de l'assemblée générale du 6 mai 2024, les actionnaires ont approuvé, conformément au Code des sociétés et des associations, l'absorption d'environ 24,7 millions d'euros de pertes comptables dans le capital social. Cette opération n'a aucun impact sur les capitaux propres, le résultat global, l'actif (y compris la trésorerie) et le passif (voir note 5.13).

Les dettes locatives atteignent un montant total de 0,9 million d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 0,2 million d'euros par rapport à fin 2023. La diminution des dettes locatives (courantes et non courantes) est due au remboursement des contrats de location. (voir notes 5.1 et 5.19.2).

Les avances de trésorerie récupérables (ACR) restent stables à 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, les remboursements de chiffre d'affaires contractuel indépendant dus en 2024 à la Région wallonne ont été reportés en 2025 ce qui explique l'augmentation de la part courante vs la diminution de la part non courante. (voir notes 5.16 & 5.19.2).

Les dettes commerciales s'élèvent à 1,2 million d'euros en fin d'année, ce qui est en ligne avec la fin d'année 2023 et correspond à nos opérations courantes.

Les autres passifs courants s'élèvent à 0,8 million d'euros à la clôture de l'exercice, soit une baisse de 0,2 million d'euros par rapport à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des autres passifs courants suite à la résiliation d'un contrat en faveur de la Société.

Pour plus de détails sur les autres passifs courants, se référer à la note 5.18.

### 1.10.3. Analyse de l'état consolidé de la consommation nette de cash<sup>3</sup>

Le tableau ci-dessous résume la consommation nette de cash du Groupe pour les exercices 2024 et 2023.

| (Milliers d'€)                                                | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |                |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
|                                                               | 2024                                   | 2023           |
| Trésorerie nette utilisée dans les opérations                 | (5 680)                                | (15 202)       |
| Trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement | (103)                                  | 407            |
| Trésorerie nette utilisée pour les activités de financement   | 2 983                                  | 9 355          |
| Effets des variations des taux de change                      | (4)                                    | (1)            |
| <b>Variation de la trésorerie</b>                             | <b>(2 804)</b>                         | <b>(5 441)</b> |
| Changement dans les investissements à court terme             | —                                      | —              |
| <b>Trésorerie nette utilisée sur la période</b>               | <b>(2 804)</b>                         | <b>(5 441)</b> |

<sup>3</sup> 'Consommation nette de cash ('net cash burn rate' en anglais), est une mesure de performance alternative déterminée par la variation nette de la position de trésorerie du Groupe, telle que définie ci-dessus, d'un exercice à l'autre. L'objectif de cette mesure pour la Direction est de déterminer l'évolution de la position de trésorerie.

Les sorties de trésorerie liées aux activités opérationnelles se sont élevées à 5,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 15,2 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette baisse de 9,5 millions d'euros s'explique principalement par la baisse globale des activités précliniques et cliniques, des coûts d'assurance, des effectifs, des coûts liés aux changements de direction et de l'impact associé sur la variation du besoin en fonds de roulement. Cette baisse s'inscrit dans la stratégie du Groupe d'adopter et de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie commerciale visant à se concentrer sur la recherche de découverte en phase précoce dans des domaines d'expertise où il peut tirer parti de la différenciation de ses plateformes.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté une sortie nette de trésorerie de 0,1 million d'euros pour l'exercice 2024, principalement due aux investissements en immobilisations incorporelles liés au cathéter. En 2023, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement étaient principalement liés à la cession de certaines immobilisations du Groupe pour un montant total de 1,3 million d'euros à Cellistic, partiellement compensée par l'acquisition d'actifs pour le nouveau siège social du Groupe.

La diminution des flux de trésorerie provenant des activités de financement est principalement due au produit net des augmentations de capital intervenues en 2023 pour 9,5 millions d'euros alors qu'aucun produit d'augmentation de capital n'a eu lieu en 2024, en partie compensé par l'augmentation du produit des subventions nationales liées à nos activités de R&D.

### **1.11. Personnel**

Au 31 décembre 2024, nous employons 12 employés à temps plein, 2 employés à temps partiel, 5 membres du Comité Exécutif (dont 2 sous contrat de consultance).

### **1.12. Environnement**

Toutes les entités du Groupe disposent de toutes les autorisations et de tous les permis requis pour l'exercice de leurs activités, en respect des réglementations environnementales en vigueur.

Au second semestre 2023, la Société a déménagé dans de nouveaux bureaux, proche des bureaux actuels, plus économes en énergie (plus récents, plus en adéquation avec les besoins de la Société en termes d'espaces, équipés de panneaux solaires...).

### **1.13. Continuité d'exploitation<sup>4</sup>**

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à une entreprise en activité <sup>4</sup>.

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 4,2 millions d'euros. La Société prévoit que sa trésorerie actuelle devrait suffire à financer ses dépenses d'exploitation et ses besoins d'investissement jusqu'au troisième trimestre 2025.

Après un examen approfondi des budgets détaillés et des estimations prévisions de flux de trésorerie pour les années 2025 et 2026, la Société continue de prévoir que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants ne seront pas suffisants pour financer ses dépenses d'exploitation et d'investissement estimées au moins au cours des 12 prochains mois à compter de la date de publication des états financiers.

La Société évalue actuellement différentes options de financement afin d'obtenir les fonds nécessaires pour prolonger sa marge de trésorerie au-delà de 12 mois à compter de la date de publication des états financiers. Ces options peuvent inclure, sans s'y limiter, la vente publique ou privée d'actions, des financements par emprunt ou des fonds provenant d'autres sources de capitaux, telles que des collaborations, des alliances et des partenariats stratégiques, ou des accords de licence avec des tiers. Cependant, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, ni, s'ils sont disponibles, qu'ils seront suffisants pour répondre à ses

besoins ou disponibles à des conditions favorables, ce qui témoigne d'une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les états financiers consolidés ci-joints n'incluent aucun ajustement susceptible de résulter de cette incertitude. Par conséquent, ils ont été établis sur la base de l'hypothèse que la Société poursuivra son exploitation et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et engagements dans le cours normal des activités.

---

<sup>4</sup> L'incertitude soulevée par la guerre en Ukraine n'ont pas d'impact sur la continuité de l'exploitation. Bien qu'il existe de nombreuses incertitudes, cela n'a pas d'incidence sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités jusqu'au troisième trimestre 2025, compte tenu de sa position de trésorerie au 31 décembre 2024. Pour plus d'informations sur la mise à jour de la guerre en Ukraine, voir la section 5.2.1.

## 1.14. Risques et incertitudes

Il est fait référence à la section 2.8 « Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe ».

### *Guerre en Ukraine*

Depuis le début de l'invasion russe de l'Ukraine le 24 février 2022, l'Union européenne a imposé des sanctions massives et sans précédent à la Russie. Ces sanctions comprennent des mesures restrictives ciblées (sanctions individuelles, dont le gel des avoirs), des sanctions économiques, ainsi que des mesures diplomatiques et de visa. L'Union européenne a également adopté des sanctions contre la Biélorussie, l'Iran et la Corée du Nord en réponse à leur soutien à la Russie dans l'agression militaire contre l'Ukraine.

La Société n'a aucune activité ni aucun fournisseur basé en Russie, en Ukraine, en Biélorussie, en Iran ou en Corée du Nord ; par conséquent, ses activités n'ont subi aucun impact négatif à ce jour. Toutefois, les conséquences économiques plus larges du conflit, telles que l'évolution des priorités et de la conjoncture économiques générales, notamment la volatilité accrue des prix des matières premières et les perturbations des marchés du crédit et des capitaux, restent imprévisibles.

Compte tenu du conflit persistant, les opérations de la Société pourraient être perturbées en raison de la disparition de l'activité commerciale dans les régions touchées et en raison de la sévérité des sanctions imposées aux entreprises sur lesquelles la Société et ses fournisseurs comptent.

Nous reconnaissons que le climat géopolitique actuel influence également le sentiment des investisseurs et la performance des marchés. Les incertitudes mondiales et la volatilité accrue des marchés peuvent entraîner des fluctuations du cours de nos actions, reflétant les impacts directs et indirects du conflit en cours.

En outre, les cyberattaques parrainées par l'État pourraient se développer dans le cadre du conflit, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société à maintenir ou à améliorer les mesures clés de cybersécurité et de protection des données.

Bien que nos activités n'aient pas encore subi d'effets négatifs significatifs, nous restons vigilants. L'évolution de la situation géopolitique et ses répercussions potentielles sur l'économie mondiale et les marchés financiers pourraient impacter nos perspectives commerciales, ainsi que notre performance boursière, à l'avenir.

### **1.15. Elements pouvant avoir une influence notable sur le développement de l'entreprise**

La Société n'a pas identifié d'évènements ou de circonstances significatifs qui pourraient avoir un impact futur, en plus de l'impact potentiel liés aux risques décrits dans la section 8 du chapitre 2 : « Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités de la Société ».

## 2. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### 2.1. Généralités

Cette section résume les règles et principes selon lesquels la gouvernance d'entreprise de la Société a été organisée, en vertu du CSA, des statuts de la Société et de la charte de gouvernance d'entreprise de la Société (la « Charte ») adoptée conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 (le « CGE »), et mise à jour régulièrement par le Conseil d'Administration.

La Société n'intègre pas les informations contenues sur son site Web d'entreprise, ou accessibles via celui-ci, dans le présent Rapport, et vous ne devez pas les considérer comme faisant partie du présent Rapport.

La Charte est disponible sur le site Web de la Société (<https://celyad.com/investors/corporate-governance/>).

Le texte du CGE est disponible sur le site Web de la Commission Corporate Governance à l'adresse suivante <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr/over-de-code-2020/code-belge-de-gouvernance-dentreprise-2020>.

Le Conseil d'Administration entend se conformer aux dispositions du CGE mais estime que la taille et l'état actuel sur le plan du développement de la Société justifient certaines dérogations. Ces dérogations sont détaillées dans la Section 2.5 ci-après.

La Charte reprend les chapitres suivants :

- Structure et organisation ;
- Structure de l'actionnariat ;
- Rôle et responsabilités du Conseil d'Administration ;
- Le Président du Conseil d'Administration ;
- Le Secrétaire du Conseil d'Administration ;
- Les comités du Conseil d'Administration ;
- Le Comité Exécutif ;
- Les règles contre les abus de marché ;
- Divers et annexes.

### 2.2. Le Conseil d'Administration

#### 2.2.1. Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux articles 7:85 et suivants du CSA, la Société est dirigée par un Conseil d'Administration agissant comme organe collégial. Le rôle du Conseil d'Administration consiste à poursuivre le succès à long terme de la Société par un leadership entrepreneurial en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Le Conseil d'Administration doit définir les valeurs et la stratégie de la Société, ses préférences en termes de prise de risque ses politiques clés. Il doit s'assurer que le leadership adéquat ainsi que les ressources financières et humaines requises soient en place afin que la Société puisse atteindre ses objectifs.

La Société a opté pour une structure de gouvernance moniste. Conformément à l'article 7:93 du CSA, le Conseil d'Administration est l'organe décisionnel ultime de la Société, sauf pour les domaines réservés par la loi ou par les statuts de la Société à l'Assemblée générale.

Les statuts de la Société stipulent que le nombre d'administrateurs de la Société - qui peuvent être des personnes physiques ou morales et ne doivent pas nécessairement être actionnaires - sera de trois minimum. Au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration seront des administrateurs non-exécutifs, en ce compris trois administrateurs indépendants minimum.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Conseil d'Administration pourra être convoquée par tout administrateur pour délibérer et statuer sur les points de l'ordre du jour pour lesquels le quorum n'a pu être respecté, à condition qu'au moins deux membres soient présents. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président du Conseil ou à la demande d'au moins deux administrateurs, chaque fois que les intérêts de la Société le requièrent. En principe, le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante pour les points soumis au Conseil d'Administration en cas d'égalité des votes.

Aussi longtemps que les Actionnaires de Fortress (tels que définis dans la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée, sous la forme déposée auprès de la Securities and Exchange, la Commission des valeurs mobilières des États-Unis le 25 août 2023) détiennent dans l'ensemble :

- (i) la majorité des actions de la Société, Fortress aura le droit de proposer un certain nombre de candidats (à savoir les Personnes Désignées par Fortress) à nommer en tant qu'administrateurs et représentant la majorité des membres du Conseil d'Administration de Celyad ;
- (ii) au moins 30 % des actions de la Société, Fortress aura le droit de proposer un nombre de candidates (à savoir les Personnes Désignées par Fortress) à nommer en tant qu'administrateurs de la Société égal au plus élevé des deux montants suivants: (a) quatre ou (b) un pourcentage des membres du Conseil d'Administration égal à son pourcentage de participation capitalistique arrondi au nombre entier le plus proche (mais pas la majorité) ; et
- (iii) au moins 10 % des actions de la Société, Fortress aura le droit de proposer trois candidats (à savoir les Personnes Désignées par Fortress) en tant qu'administrateurs.

Jusqu'à ce que Tolefi détienne au total moins de 5 % des actions de la Société pendant une certaine période, Tolefi aura le droit de nommer une personne à un poste d'administrateur (à savoir la Personne Désignée par Tolefi<sup>[1]</sup>).

<sup>[1]</sup> « Personne Désignée par Tolefi » désigne une personne identifiée par Tolefi de temps à autre conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires entre Tolefi et Celyad, et raisonnablement acceptable pour Celyad.

À la date de ce Rapport, le Conseil d'Administration se compose de 11 membres, tous étant des administrateurs non exécutifs, dont trois administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration est composé de 6 hommes et 5 femmes.

| Nom                  | Fonction                    | Terme | Appartenance à un comité du Conseil                                                                                         |
|----------------------|-----------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CFIP CLYD LLC (1)    | Administrateur non-exécutif | 2026  |                                                                                                                             |
| Serge Goblet         | Administrateur non-exécutif | 2027  |                                                                                                                             |
| Christopher LiPuma   | Administrateur non-exécutif | 2027  | Membre du Comité de Nomination et de Rémunération                                                                           |
| Hilde Windels BV (2) | Administrateur indépendant  | 2026  | Présidente du Conseil d'Administration<br>Membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Nomination et de Rémunération |
| Ami Patel Shah       | Administrateur non-exécutif | 2027  |                                                                                                                             |
| Dominique Piscitelli | Administrateur indépendant  | 2026  | Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Nomination et de Rémunération                                            |
| Marina Udier         | Administrateur indépendant  | 2025  | Membre du Comité d'Audit                                                                                                    |
| Jonathan James       | Administrateur non-exécutif | 2026  |                                                                                                                             |
| Sage Mandel          | Administrateur non-exécutif | 2026  |                                                                                                                             |
| Andre Gothing        | Administrateur non-exécutif | 2026  |                                                                                                                             |
| Matthew Kane         | Administrateur exécutif     | 2027  |                                                                                                                             |

(1) Représentée par Michel Lussier.

(2) Représentée par Hilde Windels

Les paragraphes suivants contiennent une brève biographie de chacun des administrateurs, ou de son représentant permanent si l'administrateur est une personne morale, avec une indication des autres mandats pertinents en tant que membre d'organes administratifs, de gestion ou de supervision dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années.

**Hilde Windels** est présidente du Conseil d'Administration depuis juin 2022. Hilde Windels est une conseillère dans le secteur des sciences de la vie. Mme Windels apporte 20 ans d'expérience dans le domaine de la biotechnologie, avec des références en matière de stratégie commerciale et d'entreprise, de création et de structuration d'organisations, de levées de fonds privés, de fusions et acquisitions et de marchés de capitaux publics. Mme Windels a occupé le poste de Directrice financière (CFO) de plusieurs sociétés de biotechnologie, dont Biocartis, une société de diagnostic moléculaire basée en Belgique, où elle a débuté en tant que Directrice financière (CFO) en 2011. Elle en fut la co-CEO en 2015, avant d'être nommée CEO par intérim en 2017. Elle a rejoint MyCartis NV en tant que CEO début 2018 et a été nommée CEO de la spin-out de Mycartis, Antelope Dx, mi-2019. Mme Windels est membre du conseil d'administration d'Erytech, GIMV et MdxHealth. Elle est titulaire d'une maîtrise en Economie (Ingénieur commercial) de l'Université de Leuven (Belgique).

**Michel Lussier** est CEO par intérim de la société. M. Lussier a cofondé Cardio3 Biosciences SA, la société qui est devenue Celyad SA. M. Lussier est également membre de plusieurs conseils d'administration : iSTAR Medical SA et Gabi Smart Care SA en tant que président, et Occlutech AG en tant que membre du conseil d'administration. Auparavant, M. Lussier a fondé MedPole SA et sa filiale nord-américaine Medpole LTD, un incubateur Medtech et de thérapie cellulaire pour les jeunes entreprises, en tant que CEO jusqu'en juillet 2020. Depuis mai 2014 et jusqu'en septembre 2020, M. Lussier a également été le CEO de Metronom Health Inc, une entreprise de dispositifs médicaux en phase de démarrage fondée par Fjord Ventures, où il a également agi en tant que consultant en gestion. M. Lussier a été membre du conseil d'administration de Biological Manufacturing Services SA jusqu'en 2017. Auparavant, de 2002 à 2013, il a travaillé pour Volcano Corporation, où il a occupé des postes de direction au niveau mondial. M. Lussier a commencé sa carrière chez Medtronic, où il a occupé plusieurs rôles dans les domaines de la technique, du marketing, des ventes puis de la gestion journalière. M. Lussier a obtenu un baccalauréat en sciences en génie électrique et un master en génie biomédical à l'Université de Montréal. Il est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD, en France.

---

**Serge Goblet** détient un master en sciences commerciales et consulaires de l'ICHEC, Belgique, et compte de nombreuses années d'expérience internationale en tant qu'administrateur de sociétés belges et étrangères. Il est l'administrateur délégué de TOLEFI SA, une société holding belge, et détient des mandats d'administrateur dans des filiales de TOLEFI.

---

**Dominic Piscitelli** apporte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur, notamment dans le financement par emprunt et par actions, les transactions de licences, les acquisitions, les partenariats marketing et le lancement de produits commerciaux (XTANDI® et Tarceva®). Depuis septembre 2019, Dominic est Directeur Financier (CFO) d'ORIC Pharmaceuticals, société de biotechnologie cotée au Nasdaq, qui a achevé son introduction en bourse en avril 2020. Avant de rejoindre ORIC, M. Piscitelli était Directeur Financier (CFO) d'AnaptysBio, une société de biotechnologie cotée au Nasdaq, où il a aidé à lever plus de 500 millions de dollars lors d'une introduction en bourse et de financements ultérieurs. De 2012 à 2017, M. Piscitelli a été Vice-président des Finances, de la stratégie et des relations avec les investisseurs chez Medivation et a joué un rôle déterminant dans son acquisition par Pfizer. Précédemment, il a occupé le poste de Directeur principal des Collaborations et du Financement des opérations chez Astellas Pharma. Auparavant, M. Piscitelli a occupé divers postes à responsabilité progressive, dont le dernier était celui de Vice-président de la Trésorerie et de la Gestion financière chez OSI Pharmaceuticals. Il a joué un rôle majeur dans l'acquisition de cette société par Astellas. M. Piscitelli a commencé sa carrière chez KPMG et est un expert-comptable agréé. Il est titulaire d'une licence en comptabilité et d'un MBA de l'Université Hofstra (New York).

---

**Marina Udier, Ph.D.**, occupe le poste de CEO de Nouscom, après avoir quitté Versant Ventures, où elle était Directrice principale des opérations, en 2016. Avant de rejoindre Versant, elle a occupé des postes de direction dans le domaine du développement et du commerce chez Novartis à Bâle, notamment en tant que Responsable commerciale à l'international. Auparavant, le Dr Udier travaillait pour McKinsey & Company aux États-Unis, où elle collaborait avec des entreprises du secteur de la santé figurant au classement Fortune 500 dans les domaines du marketing, de la stratégie et de la tarification. Elle a un doctorat en Chimie organique de l'Université de Yale.

---

**Ami Patel Shah** est Directrice générale du groupe de propriété intellectuelle de Fortress Investment Group LLC, basé à San Francisco, où elle se concentre sur une grande variété d'opportunités d'investissement en rapport avec la propriété intellectuelle et la technologie. Avant de rejoindre Fortress en 2013, Mme Shah travaillait pour Intel, et dirigeait dernièrement le groupe Global Wireless Patents d'Intel, supervisant les acquisitions de brevets, les licences, les transactions et les activités de monétisation pour Intel et ses partenaires de développement. Chez Intel, Mme Shah a également exercé de nombreuses et lourdes responsabilités techniques, et a dirigé les interactions entre les organismes de normalisation d'Intel. Avant de rejoindre Intel, elle travaillait pour les cabinets d'avocats Dorsey & Whitney et Fish & Richardson, où elle s'occupait de poursuites en matière de brevets, de licences et de litiges avec l'ITC. Mme Shah est reconnue comme étant l'un des principaux stratèges mondiaux en matière de propriété intellectuelle par le magazine Intellectual Asset dans le cadre de la catégorie IAM 300, décernée aux personnes ayant fait leurs preuves dans l'élaboration et le déploiement de programmes de création de valeur en matière de propriété intellectuelle de classe mondiale. Mme Shah a entamé sa carrière juridique en tant qu'examinatrice à l'Office des brevets des États-Unis et elle a été ingénieure dans l'industrie automobile. Mme Shah est titulaire d'un doctorat de l'Université d'État de Cleveland ainsi que d'une licence en Génie électrique et Informatique de l'Université d'État de Wayne.

---

**Christopher LiPuma** est un administrateur auprès du groupe de propriété intellectuelle de Fortress Investment Group LLC basé à San Francisco, où il se consacre à une vaste gamme d'opportunités d'investissement en rapport avec la propriété intellectuelle, les sciences de la vie et les institutions académiques. Avant de rallier Fortress en 2018, M. LiPuma a dirigé le développement commercial de Kastle Therapeutics, une société de biotechnologie financée par des capitaux privés qui acquiert des médicaments ultra-orphelins. Avant de rejoindre Kastle, M.

LiPuma travaillait chez OrbiMed Advisors, une société de gestion d'actifs active dans le domaine des sciences de la vie. Chez OrbiMed, M. LiPuma a contribué à la monétisation de redevances, à l'octroi de prêts directs à des sociétés de sciences de la vie en phase de développement avancé et en phase de commercialisation précoce, ainsi qu'à plusieurs opérations de capital-investissement axées sur l'acquisition d'actifs hérités de grandes sociétés pharmaceutiques. M. LiPuma a commencé sa carrière en tant que banquier d'investissement chez Leerink Partners. M. LiPuma est titulaire d'une licence du Hamilton College.

**Jonathan James** est Directeur général du business Fortress Credit Funds basée à Menlo Park. M. James fait partie du groupe de propriété intellectuelle, où il occupe le poste de Directeur du Contentieux et de la Gestion de Portefeuille. M. James a près de 30 ans d'expérience dans la représentation d'entreprises technologiques de premier plan dans le cadre de litiges en matière de brevets, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle aux États-Unis, devant la Commission du commerce international, ainsi qu'en Europe et en Asie. M. James possède également une vaste expérience comme conseiller en stratégie de gestion de portefeuille de brevets, octroi de licences de brevets, vente et acquisition de brevets et la monétisation des brevets. Avant de rejoindre Fortress en 2017, M. James était associé et coprésident du département de propriété intellectuelle chez Perkins Coie, un cabinet d'avocats international de plus de 1000 avocats possédant l'une des plus grandes pratiques de propriété intellectuelle au monde. M. James a occupé de nombreux autres postes de direction chez Perkins Coie, notamment en tant que membre du comité de direction de la société. Avant de se joindre à Perkins Coie, M. James était associé chez Brown & Bain, un cabinet de premier plan spécialisé dans les litiges en matière de technologie et de propriété intellectuelle. Avant d'entrer à la faculté de droit, M. James a occupé des postes de marketing chez IBM. Il a également été auxiliaire juridique pour le sous-comité du Comité judiciaire du Sénat des États-Unis sur les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales. M. James est reconnu par l'Intellectual Asset Magazine comme l'un des plus grands stratèges mondiaux en matière de propriété intellectuelle et fait partie de l'IAM 300, qui reconnaît les personnes ayant fait leurs preuves dans l'élaboration et le déploiement de programmes de création de valeur en matière de propriété intellectuelle de classe mondiale. M. James est titulaire d'un B.S. en administration des affaires de l'Université de l'Arizona et d'un J.D. en droit de l'Université d'État de l'Arizona.

**Sage Mandel** est Vice-Présidente du groupe de propriété intellectuelle de Fortress Investment Group LLC, basé à New York, où elle se concentre sur la couverture de nouveaux investissements et la gestion continue d'actifs pour des opportunités liées à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie. Avant de rejoindre Fortress, Mme Mandel était professionnelle de l'investissement chez EW Healthcare Partners, une société de capital-investissement axée sur la croissance avec 4,0 milliards de dollars d'actifs sous gestion dédiés exclusivement aux investissements dans le secteur de la santé dans les secteurs pharmaceutique, des dispositifs médicaux, des diagnostics et des services technologiques aux États-Unis et en Europe. Avant de rejoindre EW Healthcare Partners, Mme Mandel a travaillé au sein du département investissement dans le secteur de la santé chez J.P. Morgan, où elle s'est concentrée sur les opérations pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, la biotechnologie et les services, notamment les fusions et acquisitions, les transactions structurées et les financements par emprunt et par actions. Mme Mandel a également travaillé dans des laboratoires de recherche scientifique au département de pharmacologie de la Mount Sinai School of Medicine, au département de biologie de l'Université de Pennsylvanie ainsi qu'au département de biochimie de l'Université Stony Brook. Mme Mandel est diplômée magna cum laude du programme de double diplôme en sciences de la vie et en gestion Vagelos de l'Université de Pennsylvanie, où elle a obtenu un Baccalauréat ès Sciences en économie avec une concentration en Finance à la Wharton School et un Baccalauréat ès Arts en biologie au College of Arts and Sciences.

**Andrea Gothing** est administratrice de Fortress Investment Group à Menlo Park, en Californie, pour l'activité Fortress Credit Funds. Mme Gothing fait partie du groupe de propriété intellectuelle, où elle supervise les stratégies de monétisation des investissements, y compris l'octroi de licences et les litiges. Mme Gothing a plus de 20 ans d'expérience dans la représentation de clients dans le cadre de litiges en matière de brevets et de secrets commerciaux tant du côté demandeur que du côté défendeur. Avant de rejoindre Fortress, Mme Gothing était associée en litige au sein du département litige de Robins Kaplan LLP, où elle a siégé au comité d'embauche et a été formatrice dans le cadre du programme de pratique judiciaire du cabinet. Avant d'entrer à la faculté de droit, Mme Gothing était ingénieure en dispositifs à semi-conducteurs chez Motorola. Mme Gothing a obtenu son diplôme en droit avec grande distinction de l'Université du Minnesota. De plus, elle est titulaire d'un Baccalauréat des

Sciences en génie électrique de l'Institut polytechnique de Worcester, où elle a obtenu son diplôme avec grande distinction. Mme Gothing est titulaire d'une maîtrise ès sciences en génie électrique de l'Université du Minnesota. Son mémoire de maîtrise s'intitulait Traitement d'images pour la technologie d'émission de positons. De plus, Mme Gothing a été candidate au doctorat en génie biomédical à l'Université de Minnesota où elle a fait tout sauf sa thèse. Son domaine de recherche était les microbobines pour l'imagerie par résonance magnétique nucléaire. Mme Gothing est membre d'Eta Kappa Nu, la société d'honneur internationale de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers, et de Tau Beta Pi, la plus ancienne société d'honneur d'ingénierie des États-Unis.

**Matthew Kane** est un dirigeant chevronné fort de plus de 20 ans d'expérience en tant qu'entrepreneur, CEO et membre de conseils d'administration. Pionnier de l'édition génomique, M. Kane a dirigé le développement de la première technologie d'édition à obtenir l'autorisation d'évaluation clinique en tant que thérapie d'insertion génique in vivo et, surtout, a dirigé le développement et les essais cliniques de multiples thérapies allogéniques à base de cellules T CAR (récepteurs d'antigènes chimériques) ciblant le cancer. Son sens aigu des sciences et des affaires s'est illustré au cours de sa carrière par la levée de plus de 500 millions de dollars en financements par actions et en partenariats, évalués à plus de 4 milliards de dollars. Avant de rejoindre Celyad, il a été CEO et membre du conseil d'administration de Tune Therapeutics, Inc., une société de biotechnologie spécialisée dans l'édition épigénétique. Chez Tune, il a dirigé le développement du portefeuille initial de programmes, puis la sélection d'un candidat thérapeutique majeur pour l'édition épigénétique. Avant de rejoindre Tune Therapeutics, Matt a cofondé Precision BioSciences, Inc. (DTIL), une société d'édition génomique, en 2006, et en a été le CEO et membre du conseil d'administration jusqu'en 2021. À la tête de Precision, il a supervisé son introduction en bourse, noué plusieurs partenariats pharmaceutiques dans les domaines de la thérapie cellulaire et génique, et a finalement mené quatre thérapies CAR-T allogéniques uniques vers des études cliniques humaines. M. Kane est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un certificat en gestion du secteur de la santé de l'université Duke, d'une maîtrise en génie biomédical et d'une licence en génie mécanique, toutes deux du Rose-Hulman Institute of Technology.

### 2.2.2. Résolutions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, mais en tout cas à intervalles suffisamment réguliers pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, et certainement pas moins de quatre fois par an.

Chaque réunion est présidée par le Président et, en son absence, par un administrateur désigné par le Conseil. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer sur les questions dont il est saisi que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Une nouvelle assemblée sera convoquée si le quorum n'est pas atteint. La deuxième assemblée peut valablement délibérer et se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la première assemblée, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés, dans la mesure où deux membres du Conseil au moins sont présents. Chaque administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Toutefois, jusqu'à ce que Fortress détienne au total moins de 10 % des actions en circulation de la Société pendant plus de trente (30) jours consécutifs, toute transaction par laquelle la société ou ses filiales mettraient fin à leurs droits de propriété intellectuelle ou accorderaient une licence, une sous-licence ou feraient apport de leurs droits de propriété intellectuelle à un tiers autre que les Actionnaires Fortress, et qui présenterait l'une des caractéristiques suivantes : (i) un transfert de droit en matière de litiges ou de poursuites aux licenciés et sous-licenciés associés à tout Droit de PI de Dartmouth, (ii) l'octroi d'une licence exclusive ou non exclusive sur tout droit de PI de Dartmouth, ou (iii) la résiliation des droits de la Société ou de l'une de ses filiales sur tout droit de PI de Dartmouth (chacun des points (i), (ii) et (iii)), une « Transaction de Droit de PI<sup>[1]</sup> de Dartmouth », sera soumise à l'approbation du conseil d'Administration, y compris le vote d'au moins une Personne Désignée par Fortress. De plus, la Société n'est pas autorisée, sans l'approbation d'une majorité renforcée du Conseil d'Administration (vote positif de 72,5 % des membres du Conseil d'Administration) si la Personne Désignée par Tolefi en fait la demande, à statuer sur les questions suivantes (i) contracter ou émettre une dette d'un montant total en principal supérieur à 1 000 000 USD, (ii) amender, modifier, compléter ou renoncer à toute condition importante d'une dette existante, (iii) rembourser, racheter, acheter,

éteindre ou régler de toute autre manière toute dette avant l'échéance prévue de celle-ci, (iv) contracter des engagements hors bilan d'une valeur totale supérieure à 20.000.000 EUR, (v) réaliser une opération d'acquisition ou de regroupement d'activités ou d'acquisition d'actifs pour un montant supérieure à 20.000.000 EUR, (vi) céder des actifs non liés à la PI d'une valeur supérieure à 1.000.000 EUR ou (vii) utiliser le capital autorisé de la Société.

En outre, jusqu'à ce que les Actionnaires de Fortress détiennent au total moins de 10 % des actions en circulation de la Société pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Société et ses filiales ne peuvent, directement ou indirectement, sans le consentement de ces Actionnaires de Fortress, (i) contracter ou émettre une dette qui grèverait tout droit de propriété intellectuelle de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) émettre (x) une action, (y) un autre titre, un instrument financier, un certificat ou un autre droit (y compris les options, les contrats à terme, les swaps et autres produits dérivés) représentant, pouvant être exercé, converti ou échangé contre, ou donnant autrement le droit d'acquérir, directement ou indirectement, tout ce qui précède ou (z) tout autre titre ou instrument financier dont la valeur est basée sur tout ce qui précède (chacun des points (x), (y) et (z) étant un Titre de Participation) de la société qui sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires en ce qui concerne le droit de recevoir (x) des dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires ou (y) des produits en cas de liquidation, de dissolution ou de cession d'activité de la société (y compris à ces fins dans le cadre d'une opération de changement de contrôle), (iii) modifier ou changer les droits, les préférences ou les privilèges des actions ordinaires, y compris dans le cadre de toute reclassification, recapitalisation, réorganisation ou restructuration, (iv) recommander, directement ou indirectement, ou prendre toute autre mesure pour (A) augmenter ou réduire la taille du Conseil d'Administration ou (B) coopter ou nommer au Conseil d'Administration, à la place d'une Personne Désignée par Fortress, toute personne autre qu'une Personne Désignée par Fortress, (v) faire une proposition visant à amender, abroger ou modifier de toute autre manière toute disposition des statuts qui serait raisonnablement susceptible d'affecter négativement les intérêts de tout Actionnaire de Fortress ou (vi) faire une proposition visant à modifier les droits de tout Titre de Participation de la société d'une manière défavorable à Fortress.

[1] "PI" signifie propriété intellectuelle.

### 2.2.3. Indépendance des administrateurs

En application de l'article 7:87 du CSA, l'administrateur d'une société cotée est considéré comme indépendant s'il n'entretient pas avec la société ou un actionnaire majeur de celle-ci de relation qui soit de nature à compromettre son indépendance. Si l'administrateur est une personne morale, l'indépendance doit être appréciée tant dans le chef de la personne morale que de son représentant permanent. Afin de vérifier si un candidat administrateur répond à cette condition, il est fait application des critères d'indépendance prévus dans l'article 3.5 du CGE qui peuvent être résumés comme suit :

- L'administrateur n'a pas été membre exécutif du conseil d'administration ou délégué à la gestion journalière de la société (ou d'une filiale le cas échéant) pendant une durée de 3 ans avant son élection et ne plus bénéficier d'options sur actions de la société liées à ce poste ;
- L'administrateur n'a pas été membre non-exécutif pendant une période cumulée de plus de 12 ans ;
- L'administrateur n'a pas été membre du personnel de direction (ou d'une filiale le cas échéant) pendant une durée de 3 ans avant son élection et ne plus bénéficier d'options sur actions de la société liées à ce poste ;
- L'administrateur n'a perçu aucune rémunération ni autre avantage patrimonial significatif de la société (ou d'une société affiliée de la Société, le cas échéant), autre que la part des bénéfices (« tantièmes ») et la rémunération reçue en sa qualité d'administrateur non exécutif ou de membre de l'organe de surveillance ;
- L'administrateur ne détient aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital ou des droits de vote de la société. Par ailleurs, l'administrateur ne peut en aucun cas avoir été désigné par un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point ;
- L'administrateur n'a pas et, au cours de l'année précédant sa nomination, n'a pas eu de relation d'affaires significative avec la société (ou une société affiliée de la société, le cas échéant), que ce soit directement

ou en tant qu'associé, actionnaire, membre du conseil d'administration ou membre du personnel de direction d'une société ou d'une personne qui entretient une telle relation ;

- L'administrateur n'a pas été au cours des 3 dernières années associé ou salarié du commissaire actuel ou précédent de la société ou d'une personne liée à celle-ci ;
- L'administrateur n'est pas un administrateur exécutif d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de la Société siège en tant qu'administrateur non-exécutif ou membre du Conseil de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes ;
- Le conjoint, le partenaire légal non marié et les parents (par naissance ou mariage) jusqu'au deuxième degré de l'administrateur n'agissent pas en tant que membre du conseil d'administration, membre du comité de direction (si un tel organe est créé) ou gestionnaire quotidien ou membre du personnel de direction de la société (ou d'une société affiliée à la société, le cas échéant) et ne remplissent pas l'un des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, assisté du Directeur Juridique (CLO) et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, détermine chaque année si les conditions d'indépendance sont remplies par les membres du Conseil.

#### **2.2.4. Rôle du Conseil d'Administration dans la supervision du risque**

Le Conseil d'Administration est principalement responsable de la supervision des activités de gestion des risques et a délégué au Comité d'Audit la responsabilité d'assister le Conseil dans cette tâche. Alors que le Conseil d'Administration supervise la gestion globale des risques, le Comité Exécutif est responsable des processus journaliers de gestion des risques. Le Conseil d'Administration s'attend à ce que la direction prenne en compte les risques et la gestion desdits risques dans chaque décision commerciale, qu'elle définisse et suive de manière proactive des stratégies et des processus de gestion des risques pour les activités quotidiennes et qu'elle mette en œuvre efficacement les stratégies de gestion des risques adoptées par le Conseil d'Administration. La Société considère que cette division des responsabilités et l'approche la plus efficace pour faire face aux risques à laquelle elle est confrontée.

#### **2.2.5. Comités au sein du Conseil d'Administration**

##### **2.2.5.1. Généralités**

Sans préjudice du rôle, des responsabilités et du fonctionnement du Comité Exécutif tels que spécifiés ci-après à la section « Comité Exécutif », le Conseil d'Administration peut établir des comités spécialisés, qui seront chargés d'analyser des thèmes spécifiques et de formuler des recommandations pertinentes au Conseil d'Administration. Ces comités jouent un rôle exclusivement consultatif et la prise de décision demeure la responsabilité collégiale du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration établit le règlement d'ordre intérieur de chaque comité, qui régit l'organisation, les procédures, les politiques et les activités dudit comité.

##### **2.2.5.2. Comité d'Audit**

À la date du présent Rapport, le Comité d'Audit est composé de trois membres : Dominique Piscitelli (Président), Marina Udier et Hilde Windels.

Le rôle du Comité d'Audit consiste à s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de l'audit interne (le cas échéant) et de son efficience et de l'audit légal des comptes annuels et consolidés, ainsi qu'à examiner et à surveiller l'indépendance de l'auditeur externe, en particulier au regard de la fourniture de services supplémentaires à la Société. Le Comité d'Audit rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses fonctions. Le Comité d'Audit informe le Conseil d'Administration de tous les domaines dans lesquels il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et formule des recommandations concernant les mesures à prendre. Le travail d'audit et le rapport y afférent portent sur la société et ses filiales dans leur ensemble. Les membres du Comité d'Audit sont en droit de se voir communiquer toutes les informations dont ils

ont besoin dans l'exercice de leur fonction par le Conseil d'Administration, le Comité Exécutif et les employés. Chaque membre du Comité d'Audit exercera ce droit en consultation avec le Président du Comité d'Audit.

Les obligations et responsabilités du Comité d'Audit comprennent notamment : les rapports financiers, la vérification des contrôles internes et de la gestion des risques, ainsi que la gestion du processus d'audit interne et externe. Ces tâches sont décrites plus en détail dans la Charte du Comité d'Audit telle qu'elle figure dans la Charte et l'article 7:99 §4 du CSA.

Le Conseil d'Administration de la Société a estimé que Dominic Piscitelli et Hilde Windels possédaient les compétences nécessaires en matière de comptabilité et d'audit pour siéger en tant qu'experts au sein du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit convoque un minimum de quatre réunions par an.

### **2.2.5.3. Comité de Nomination et de Rémunération**

À la date du présent Rapport, le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres : Hilde Windels (Présidente), Christopher LiPuma et Dominic Piscitelli.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé d'au moins trois administrateurs, ou d'un nombre plus important déterminé par le Conseil d'Administration à tout moment. Tous les membres doivent être des administrateurs non-exécutifs et au moins une majorité de ses membres doit être indépendante conformément à l'article 7:87 du CSA. Selon le Conseil d'Administration de la Société, Hilde Windels et Dominic Piscitelli sont indépendants conformément au sens de l'article 7:87 du CSA.

Le Comité de Nomination et de Rémunération doit réunir les compétences nécessaires en matière de politique de rémunération, et cette condition est remplie si au moins un membre a suivi une formation supérieure et dispose d'une expérience d'au moins trois ans dans la gestion du personnel ou dans le domaine de la rémunération des administrateurs et des dirigeants. À la date du présent Rapport Annuel, Hilde Windels (Présidente), Christopher LiPuma et Dominic Piscitelli satisfont à cette exigence.

Le CEO a le droit d'assister aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération à titre consultatif et sans droit de vote sur des questions autres que celles qui le concernent. Le Comité de Nomination et de Rémunération élira un président parmi ses membres. La présidente du Comité de Nomination et de Rémunération est en fait la Hilde Windels.

Le rôle du Comité de Nomination et de Rémunération consiste à assister le Conseil d'Administration dans tous les domaines :

- Concernant la sélection et la recommandation de candidats qualifiés pour être membres du Conseil d'Administration ;
- Concernant la nomination du CEO ;
- Concernant la nomination des membres du Comité Exécutif, autres que le CEO, sur proposition du CEO ;
- Concernant la rémunération des administrateurs indépendants ;
- Concernant la rémunération du CEO ;
- Concernant la rémunération des membres du Comité Exécutif, autres que le CEO, sur proposition du CEO ;
- Pour lesquels le Conseil d'Administration ou son Président sollicite l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération.

En outre, eu égard aux questions de rémunération, à l'exception des volets légalement réservés au Conseil d'Administration, le Comité de Nomination et de Rémunération devra au moins s'acquitter des tâches suivantes :

- Préparer le rapport de rémunération (qui doit être inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du Conseil d'Administration) ; et
- Expliquer son rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Il rapporte régulièrement auprès du Conseil d'Administration quant à la performance de ces tâches. Ces dernières décrites en détail dans le règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération, tel que défini dans la Charte. Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de ses obligations.

### 2.2.6. Réunions du Conseil et des Comités

En 2024, le Conseil a tenu 7 réunions par audioconférence ou vidéoconférence :

| Membre du Conseil | 2024    |         |         |         |         |         |         |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|                   | 7 Feb*  | 14 Mar  | 3 Apr   | 13 Jun  | 12 Sep  | 22 Oct  | 2 Dec   |
| M. Kane           | N.A.    | N.A.    | N.A.    | N.A.    | N.A.    | N.A.    | Present |
| S. Goblet         | Present | Present | Present | Absent  | Present | Present | Present |
| A. Patel          | Present | Present | Present | Present | Present | Absent  | Present |
| J. James          | Present | Present | Present | Present | Present | Present | Present |
| S. Mandel         | Present | Present | Present | Present | Present | Present | Present |
| A. Gothing        | Present | Present | Present | Present | Present | Present | Present |
| D. Piscitelli     | Present | Present | Present | Present | Present | Present | Present |
| M. Udier          | Present | Present | Present | Present | Absent  | Present | Present |
| C. LiPuma         | Present | Present | Present | Present | Present | Present | Present |
| CFIP CLYD LLC     | Present | Present | Present | Present | Present | Present | Present |
| Hilde Windels BV  | Present | Present | Present | Present | Present | Present | Present |

\* par résolution écrite unanime

En outre, une assemblée du Conseil d'Administration a eu lieu par acte authentique en 2024 dans le cadre de l'augmentation de capital et l'émission de warrants :

| Membre du Conseil | 2024<br>30 Sep |
|-------------------|----------------|
| S. Goblet         | Présent        |
| A. Patel          | Représentée    |
| Jonathan James    | Représenté     |
| Sage Mandel       | Représentée    |
| Andrea Gothing    | Représentée    |
| D. Piscitelli     | Représenté     |
| M. Udier          | Représentée    |
| C. LiPuma         | Représenté     |
| CFIP CLYD LLC     | Présent        |
| Hilde Windels BV  | Représentée    |

Le Comité de Nomination et de Rémunération a tenu 5 réunions par audioconférence ou vidéoconférence :

| Comité de Nomination et de Rémunération | 2024       |            |            |             |             |
|-----------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|
|                                         | 24 janvier | 13 juillet | 19 octobre | 22 novembre | 24 novembre |
| H. Windels                              | Présente   | Présente   | Présente   | Présente    | Présente    |
| D. Piscitelli                           | Présent    | Présent    | Présent    | Présent     | Présent     |
| Mel Management SRL                      | Présent    | Absent     | Absent     | Présent     | Présent     |
| Chris LiPuma                            | Présent    | Présent    | Présent    | Présent     | Présent     |

Le Comité d'audit a tenu 4 réunions par audioconférence ou vidéoconférence :

| Comité d'audit | 2024     |          |          |          |
|----------------|----------|----------|----------|----------|
|                | 28 Feb   | 11 Mar   | 6 Sep    | 26 Nov   |
| D. Piscitelli  | Présent  | Présent  | Présent  | Présent  |
| H. Windels     | Présente | Présente | Présente | Présente |
| M. Udier       | Présente | Présente | Présente | Présente |

### 2.3. Le Comité Exécutif

Le Conseil d'Administration a établi un Comité Exécutif. Les règles de fonctionnement du Comité Exécutif ont été déterminées par le Conseil d'Administration et figurent dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Le Comité exécutif est composé du directeur général, ou CEO (qui est le président du Comité exécutif), du vice-président des finances et de l'administration (VP Finance), du responsable de la R&D, du responsable de la propriété intellectuelle et du responsable juridique.

Le Comité Exécutif mène les discussions et consultations auprès du Conseil d'Administration et conseille ce dernier sur la gestion journalière de la Société conformément aux valeurs, à la stratégie, à la politique générale et au budget de la Société tels que définis par le Conseil d'Administration.

Chaque membre du Comité Exécutif assume une responsabilité individuelle pour certains aspects de la gestion journalière de la Société et de ses activités (dans le cas du CEO, par délégation du Conseil d'Administration ; dans le cas des autres membres du Comité Exécutif, par délégation du CEO). Les autres tâches dont le Comité Exécutif est responsable sont décrites plus en détail dans les sections se référant au Comité Exécutif, comme indiqué dans la Charte de la société.

Les membres du Comité Exécutif sont désignés et peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration à tout moment. Le Conseil d'Administration les désigne sur la base des recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération, lequel assiste également le Conseil d'Administration pour les questions relatives à la politique de rémunération des membres du Comité Exécutif et la détermination de leurs rémunérations individuelles.

La rémunération, la durée du mandat et les conditions de révocation des membres du Comité Exécutif sont régies par le contrat conclu entre la Société et chaque membre du Comité Exécutif en vertu de sa fonction au sein de la Société.

En principe, le Comité Exécutif se réunit chaque mois. Des réunions complémentaires pourront être convoquées à tout moment par le Président du Comité Exécutif ou à la demande de deux membres. Le Comité Exécutif atteindra son quorum lorsque tous les membres auront été invités et que la majorité d'entre eux sera présente ou représentée à la réunion. Les membres absents peuvent accorder une procuration à un autre membre du Comité Exécutif. Les membres peuvent assister physiquement à la réunion ou par téléphone ou vidéoconférence. Les membres absents seront informés des discussions menées en leur absence par le Président (ou le Secrétaire si le Comité Exécutif en a désigné un parmi ses membres).

Les membres du Comité Exécutif fourniront au Conseil d'Administration des informations en temps opportun, si possible par écrit, sur tous les faits et développements liés à la Société dont le Conseil d'Administration pourrait avoir besoin pour assurer son fonctionnement adéquat et accomplir correctement ses tâches. À chaque assemblée du Conseil d'Administration, le CEO (ou le Vice-président en charge des Finances et de l'Administration si le CEO n'est pas en mesure d'assister à la réunion du Conseil d'Administration ou un autre représentant du Comité Exécutif si le Vice-président en charge des Finances et de l'Administration n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Conseil d'Administration) fera le compte-rendu des décisions importantes de la ou des réunions précédentes du Comité Exécutif.

Le tableau suivant présente les membres du Comité Exécutif qui ont exercé leurs fonctions au cours de l'année 2024.

| Nom                                                   | Fonction                                                  | Année de naissance |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Mel Management SRL, represented by Michel Lussier (1) | CEO ad interim                                            | 1956               |
| Matt Kane                                             | CEO                                                       | 1976               |
| F&C Consulting SRL, represented by David Georges      | Vice-président chargé des finances et de l'administration | 1976               |
| Eytan Breman                                          | Responsable de la Recherche et Développement              | 1980               |
| Hannes Iserentant                                     | Responsable de la propriété intellectuelle                | 1978               |
| An Phan                                               | Responsable du service juridique                          | 1975               |

(1) Le rôle d'Administrateur-délégué a cessé le 1er Octobre 2024

Les paragraphes suivants contiennent de brèves biographies de chacun des membres du Comité Exécutif actifs à la date de ce Rapport Annuel, et si le membre du Comité Exécutif est une personne morale, de son représentant permanent.

---

**Matthew Kane, CEO** – voir section 2.2.1. « Composition du conseil d'administration »

---

**Michel Lussier (représentant de Mel Management SRL), CEO par interim** – il est fait référence à la section « 2.2.1. Composition du Conseil d'Administration ».

---

**David Georges (représentant de F&C Consulting SRL)**, a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des sciences de la vie en occupant divers rôles financiers et administratifs. David a d'abord rejoint Celyad Oncology en janvier 2019 en tant que Directeur Financier et a été nommé vice-président des finances et de l'administration en juin 2022. Il a d'abord commencé sa carrière au département financier dans les assurances à l'Axe Royale Belge et dans la banque au siège EMEA de Citibank, où il a évolué dans différents rôles dont la comptabilité, la fiscalité et la consolidation financière. Il a ensuite travaillé en tant que Directeur Financier chez Merck, où il a assumé des responsabilités en matière de contrôle financier, d'approvisionnement et de chaîne d'approvisionnement. Il a également joué un rôle actif dans l'équipe d'intégration financière après l'acquisition de Serono. Avant de rejoindre Celyad Oncology, David a travaillé en tant que Directeur Financier et administratif pour DIAsource ImmunoAssays, une société belge privée spécialisée dans les maladies infectieuses, où il a travaillé activement sur les activités de fusion et d'acquisition. David est titulaire d'une licence en économie et d'un diplôme postuniversitaire en finance de l'Université de Louvain.

---

**Eytan Breman** a d'abord rejoint Celyad Oncology en tant que chef de projet de recherche et de développement (R&D) en 2015 et a également occupé des postes de scientifique senior et de responsable R&D du groupe de découverte de la société. Depuis juin 2022, Eytan est devenu chef de la R&D, dirigeant la mise en œuvre de notre stratégie de recherche et développement pour les thérapies CAR-T actuelles et futures que nous développons. Avant de travailler chez Celyad Oncology, il a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur dans le laboratoire d'immunologie de l'hôpital universitaire de Maastricht en 2007. Il a ensuite obtenu un master en sciences biopharmaceutiques à l'université de Leiden et un doctorat en immunologie de la transplantation à l'université d'Anvers. Il a reçu le prix Anthony P. Monaco pour son travail dans le domaine de la transplantation en 2014.

---

**Hannes Iserentant**, occupe le poste de Responsable de la propriété intellectuelle de la société. Il a d'abord rejoint Celyad Oncology en tant que Directeur en charge de la propriété intellectuelle en 2016 et a occupé des postes tels que Directeur principal de la propriété intellectuelle et Directeur principal en charge de la Recherche et Développement au sein de la Société. Il a débuté sa carrière dans le domaine de la propriété intellectuelle en

cabinet privé chez Bird Goën & Co en tant que membre de l'équipe des sciences de la vie avant de rejoindre VIB, un institut de recherche actif dans tous les domaines des sciences de la vie. Il a été l'un des membres fondateurs de l'équipe de veille technologique du VIB, chargée d'identifier et d'assurer l'accès aux technologies émergentes en phase de démarrage. De 2013 à 2016, il a été nommé membre du "Groupe d'experts sur le développement et les implications du droit des brevets dans le domaine de la biotechnologie et du génie génétique" pour la Commission européenne. M. Iserentant est titulaire d'un doctorat en sciences biomédicales de l'Université de Gand et est un mandataire en brevets européens qualifié.

---

**An Phan**, a rejoint Celyad Oncology en septembre 2021 en tant que Directeur Juridique senior et a été nommée Responsable du service juridique en juillet 2022. An apporte plus de 20 ans d'expérience juridique avec un fort accent sur les sciences de la vie et la conformité, ainsi qu'une expérience avérée dans la fourniture de conseils stratégiquement solides dans des entreprises hautement réglementées. An a commencé sa carrière juridique dans des cabinets d'avocats internationaux. En 2004, elle a rejoint Johnson & Johnson en tant que conseillère juridique principale, fournissant un soutien juridique à toutes les entreprises de J&J, principalement au Moyen-Orient et en Afrique. Sept ans plus tard, An a occupé pendant huit ans le poste de directrice juridique EMEA pour St. Jude Medical, où elle apportait son soutien à l'ensemble de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique. Après l'acquisition de St. Jude Medical par Abbott, An a rejoint Hill-Rom en tant que directrice de la conformité pour l'Europe et le Moyen-Orient, à Amsterdam. Avant Celyad, An a travaillé en tant que secrétaire générale pour De Smet SA Engineering & Contractors en Belgique, soutenant leurs opérations dans le monde entier. An est titulaire d'une maîtrise en droit de l'UCLouvain (Belgique) et d'un certificat de troisième cycle en droit fiscal international et européen de l'École supérieure des sciences fiscales (Bruxelles, Belgique).

## **2.4. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et transactions avec des sociétés liées**

### **2.4.1. Généralités**

Chaque Administrateur et membre du Comité Exécutif est encouragé à gérer ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts directs et indirects avec la Société. La Charte prévoit des procédures spéciales permettant de traiter les conflits éventuels.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif, à aucun moment au cours des cinq dernières années minimum, n'a :

- été condamné pour des infractions frauduleuses ;
- exercé une fonction exécutive en tant que cadre supérieur ou membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une société au moment ou avant toute faillite, redressement judiciaire ou liquidation, ou au moment où cette société a été placée en redressement judiciaire ;
- fait l'objet d'une incrimination publique officielle et/ou d'une sanction de la part d'une autorité statuaire ou réglementaire (y compris tout organisme professionnel désigné) ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité d'administrateur, de membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance et/ou de cadre supérieur d'une société ou d'agir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

#### 2.4.2. Conflits d'intérêts parmi les administrateurs

L'article 7:96 du CSA prévoit une procédure spéciale à laquelle le Conseil d'Administration doit se conformer lorsqu'un administrateur a potentiellement un conflit d'intérêts à caractère personnel et financier lorsqu'une décision ou une opération doit être adoptée par le Conseil d'Administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit le communiquer aux autres administrateurs avant que le Conseil d'Administration ne délibère et ne prenne une décision quant au sujet traité. Par ailleurs, l'administrateur visé ne peut participer aux délibérations et aux votes du Conseil d'Administration relatifs à ce sujet. Le procès-verbal de l'assemblée du Conseil d'Administration doit comprendre la déclaration faite par l'administrateur concerné ainsi qu'une description, par le Conseil d'Administration, des intérêts opposés et de la nature de la décision ou opération concernée à adopter. Le procès-verbal doit également présenter une justification par le Conseil d'Administration de la décision ou opération adoptée, ainsi qu'une description des conséquences financières de celle-ci pour la Société. Cet extrait du procès-verbal doit figurer dans le rapport de gestion (statutaire) du Conseil d'Administration.

La Société doit informer le Commissaire du conflit d'intérêts. Le Commissaire décrira dans son rapport d'audit annuel les conséquences financières qui résultent pour la Société de la décision ou de l'opération qui comportait un conflit d'intérêts potentiel.

Une telle procédure ne s'applique ni aux décisions ni aux opérations dans le cours normal des affaires conclues dans des conditions normales de marché.

#### 2.4.3. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

À l'exception des points signalés ci-après, à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ne fait face à un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du CSA qui ne serait pas divulgué au Conseil d'Administration. En dehors des conflits potentiels liés aux questions de rémunération, la société ne prévoit pas d'autres conflits d'intérêts potentiels dans un avenir proche.

En 2024, certains membres du Conseil d'Administration ont déclaré l'existence d'un conflit d'intérêts. Les déclarations suivantes a été formulée à cet égard :

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 octobre 2024 :

*« Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil a également discuté des attributions suivantes de warrants au quatrième trimestre 2024 et au premier trimestre 2025 selon les mêmes conditions que celles mentionnées au point (ii) ci-dessus :*

*- 10 000 warrants au T4 2024 et 10 000 warrants au T1 2025 à Hilde Windels BV (Présidente du Conseil d'Administration de Celyad) ;*

*- 10 000 warrants au T4 2024 et 10 000 warrants au T1 2025 à Michel Lussier (représentant permanent de Mel Management SRL, ancien CEO ad interim de Celyad) ;*

*- 10 000 warrants au T4 2024 et 10 000 warrants au T1 2025 à Marina Udier Blagovic (Administratrice de Celyad) ;*

*- 10 000 warrants au T4 2024 et 10 000 warrants au T1 2025 à Dominic Piscitelli (Administrateur de Celyad) ; et*

*- 10 000 warrants au T4 2024 et 10 000 warrants au T1 2025 à Serge Goblet (Administrateur de Celyad).*

*Hilde Windels a informé les autres administrateurs qu'elle avait un intérêt financier conflictuel dans la décision proposée. Cette déclaration sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et insérée dans le rapport annuel 2024 conformément à l'article 7:96 du CSA. Hilde Windels a quitté la réunion et le Conseil a approuvé à l'unanimité l'attribution de 10 000 warrants au quatrième trimestre 2024 et de 10 000 warrants au premier trimestre 2025 à Hilde Windels, selon les mêmes conditions que celles énoncées au point (ii) ci-dessus. Hilde Windels est ensuite revenue à la réunion.*

*Michel Lussier a informé les autres administrateurs qu'il avait un intérêt financier conflictuel dans la décision proposée. Cette déclaration sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et insérée dans le rapport annuel 2024 conformément à l'article 7:96 du CSA. Michel Lussier a quitté la réunion et le Conseil a approuvé à l'unanimité l'attribution de 10 000 warrants au quatrième trimestre 2024 et de 10 000 warrants au premier trimestre 2025 à Michel Lussier, selon les mêmes modalités que celles énoncées au point (ii) ci-dessus. Michel Lussier est ensuite revenu à la réunion.*

*Marina Udier Blagovic a informé les autres administrateurs qu'elle avait un intérêt financier conflictuel dans la décision proposée. Cette déclaration sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et insérée dans le rapport annuel 2024 conformément à l'article 7:96 du CSA. Marina Udier Blagovic a quitté la visioconférence et le Conseil a approuvé à l'unanimité l'attribution de 10 000 warrants au quatrième trimestre 2024 et de 10 000 warrants au premier trimestre 2025 à Marina Udier Blagovic, selon les mêmes conditions que celles énoncées au point (ii) ci-dessus. Marina Udier Blagovic est ensuite revenue à la visioconférence.*

*Dominic Piscitelli a informé les autres administrateurs qu'il avait un intérêt financier conflictuel dans la décision proposée. Cette déclaration sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et insérée dans le rapport annuel 2024 conformément à l'article 7:96 du CSA. Dominic Piscitelli a quitté la visioconférence et le Conseil a approuvé à l'unanimité l'attribution de 10 000 warrants au quatrième trimestre 2024 et de 10 000 warrants au premier trimestre 2025 à Dominic Piscitelli, selon les mêmes conditions que celles énoncées au point (ii) ci-dessus. Dominic Piscitelli est ensuite revenu à la visioconférence.*

*Serge Goblet a informé les autres administrateurs qu'il avait un intérêt financier conflictuel dans la décision proposée. Cette déclaration sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et insérée dans le rapport annuel 2024 conformément à l'article 7:96 du CSA. Serge Goblet a quitté la réunion et le Conseil a approuvé à l'unanimité l'attribution de 10 000 warrants au quatrième trimestre 2024 et de 10 000 warrants au premier trimestre 2025 à Serge Goblet, selon les mêmes conditions que celles énoncées au point (ii) ci-dessus. Serge Goblet est ensuite revenu en réunion.*

#### **2.4.4. Transactions avec les parties liées**

À l'heure actuelle, la Société n'a connaissance d'aucune transaction avec des parties liées concernant ses administrateurs ou les membres du Comité Exécutif, à l'exception de la section 2.4.3 ci-dessus, qui n'ait été divulgué à la Société.

#### **2.4.5. Opérations avec des sociétés liées**

L'article 7:97 du CSA prévoit une procédure spéciale concernant les opérations intra-groupes ou avec des parties liées. Cette procédure s'applique aux décisions ou opérations entre la Société et les sociétés liées à celle-ci qui ne sont pas des filiales de la Société. Elle s'applique également aux décisions ou opérations entre une filiale de la Société et les sociétés liées à celle-ci qui ne sont pas des filiales de la Société.

Avant toute décision ou opération de cette nature, le Conseil d'Administration de la Société doit nommer un comité spécial composé de trois administrateurs indépendants, assistés d'au moins un expert indépendant. Ce comité rend au Conseil d'Administration un avis écrit circonstancié et motivé sur la décision ou l'opération envisagée qui traite au moins des éléments suivants : la nature de la décision ou de l'opération, une description et une estimation des conséquences patrimoniales, une description des éventuelles autres conséquences, les avantages et inconvénients qui en découlent pour la Société, le cas échéant, à terme. Le comité place la décision ou l'opération proposée dans le contexte de la stratégie de la société et indique si elle porte préjudice à la société, si elle est compensée par d'autres éléments de cette stratégie, ou est manifestement abusive. Les remarques de l'expert sont intégrées dans l'avis du comité.

Le Conseil d'Administration doit ensuite prendre une décision, en tenant compte de l'avis du comité. Si le Conseil s'écarte de l'avis du comité, il doit en donner les raisons. Tout administrateur se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts ne peut participer aux délibérations, ni prendre part au vote. L'avis du comité et la décision du

Conseil d'Administration doivent être communiqués au Commissaire de la Société, lequel est tenu de rendre un avis séparé. La décision du comité, l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration et l'appréciation du Commissaire doivent être repris dans le Rapport Annuel (statutaire) de gestion du Conseil d'Administration.

La procédure ne s'applique pas aux transactions ni aux décisions dans le cours normal des affaires intervenant dans des conditions normales de marché, ni à toute opération ou décision représentant moins de 1 % de l'actif net consolidé de la Société.

En 2024, la procédure prévue à l'article 7:97 du CSA n'a pas été appliquée.

#### 2.4.6. Code de Conduite Ethique des Affaires

En 2015, la Société a adopté un Code de conduite éthique des affaires, ou Code de conduite, applicable à tous ses employés, membres du Comité Exécutif et ses administrateurs. Il a été mis à jour le 25 juin 2020. Le Code de conduite est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.celyad.com/en/investors/corporate-governance>. Le Comité d'Audit est responsable de la supervision du Code de conduite et doit approuver toute renonciation y afférente pour ses employés, membres du Comité Exécutif et ses administrateurs.

#### 2.4.7. Règles régissant les abus de marché

Le 17 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Société a défini des règles spécifiques visant à prévenir l'utilisation illégale d'informations privilégiées par les membres du Conseil d'Administration, les actionnaires, les dirigeants et les employés ou l'apparence d'une telle utilisation (« la politique relative aux abus de marché »). La Politique relative aux abus de marché est régulièrement examinée et mise à jour par le Conseil d'Administration et est disponible sur le site Web de la Société.

Ces dispositions et leur respect visent principalement à protéger le marché. Afin d'assurer le respect de la loi et de préserver la réputation de la Société, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de mesures préventives sous la forme d'un code de conduite.

La Politique s'applique à tous les détenteurs d'informations privilégiées. Le détenteur d'une information privilégiée peut obtenir ou avoir accès à cette information dans le cadre de l'exercice de sa fonction. Le détenteur d'une information privilégiée a le devoir de traiter cette information de manière confidentielle, et n'est pas autorisé à effectuer des transactions avec ou sur les titres de la Société.

Conformément à l'article 25bis § 1 de la loi du 2 août 2002 et au Règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « MAR »), la Société a dressé une liste des personnes de la Société qui, sur la base d'un contrat de travail ou de service, ont contracté avec la Société et ont dans le cadre de leurs fonctions accès à des informations privilégiées directement ou indirectement. Cette liste est régulièrement mise à jour et reste à la disposition du FSMA pendant une période de 5 ans.

### 2.5. Code de Gouvernance des Entreprises

Le Conseil d'Administration de la Société respecte les principes du Code belge de gouvernance d'entreprise (CGE). Cependant, la Société s'écarte des principes suivants :

- *Rémunération en actions (principe 7.6) : conformément à la législation en vigueur, la société ne remplit pas les conditions légales pour procéder à un rachat d'actions et, par conséquent, ne possède pas d'actions propres. Elle n'est donc pas en mesure d'accorder une partie de la rémunération des administrateurs non-exécutifs en actions de la société ;*
- *Pas d'attribution de warrants aux administrateurs indépendants (principe 7.6) : dans la mesure où la Société ne peut pas détenir d'actions de trésorerie, les administrateurs indépendants peuvent se voir attribuer un nombre fixe de droits de souscription (warrants). Ces warrants ne sont liés à aucune condition*

de performance. Comme détaillé dans la Politique de Rémunération de la Société, ces attributions permettent d'attirer des profils à haut potentiel, dans un environnement très dynamique et concurrentiel.

- *Absence de détention minimale d'actions (principe 7.9) : à la date du présent rapport, la Société n'a fixé aucun seuil minimum de détention d'actions par les membres du Comité Exécutif. Cette décision est motivée par le fait que la Société ne disposant pas de bénéfices distribuables, elle ne peut pas procéder à des rachats d'actions (conformément à l'article 7:215 du BCCA, le rachat d'actions ne peut être payé qu'avec les bénéfices distribuables) et par conséquent ne possède pas d'actions propres, ce qui limite la possibilité d'offrir gratuitement des actions aux membres du Comité Exécutif. Toutefois, les membres du Comité Exécutif disposent de droits de souscription (warrants) aux actions de la Société tels que décrits dans le Rapport de Rémunération ;*
- *Pas de clause de récupération (principe 7.12) : à la date du présent rapport, la Société n'a adopté aucune clause de récupération de la rémunération variable aux membres du Comité Exécutif, compte tenu des pratiques du secteur dans lequel la Société évolue et des difficultés à recruter dans cet environnement concurrentiel.*

La Société n'a pas adopté de politique de diversité. Le marché des talents est particulièrement intense et dynamique dans l'industrie biopharmaceutique et le développement d'une politique de diversité adaptée à cet environnement en évolution rapide n'a pas été jugé comme constituant le meilleur outil pour relever les défis de la Société en matière de ressources humaines. Au cours des dernières années, la Société a réussi à atteindre un large degré de diversité du point de vue du genre, de la citoyenneté, de l'expertise et de la formation tant au niveau du Conseil d'Administration, que du Comité Exécutif, ou de la direction et du personnel de la Société. À ce titre, la Société a attiré des talents de divers pays, ce qui reflète son empreinte internationale pour soutenir sa stratégie.

Au Conseil d'Administration, la Société respecte la loi belge sur le genre avec au moins un tiers des membres de sexe différent. Un membre du Conseil d'Administration est belge-canadien, sept sont américains, un est croate américain-suisse et deux sont belges.

Au Comité Exécutif, un membre était belgo-canadien, 1 est américain, 3 sont belges et un est israélo-néerlandais. Un membre est une femme. La Société poursuivra ses efforts visant à renforcer la présence féminine au sein du Comité Exécutif.

Concernant les salariés non repris ci-dessus, la Société enregistre 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Conformément au CGE, le Conseil d'Administration de la Société révisé sa Charte régulièrement afin d'y apporter les changements qu'il juge nécessaires et appropriés. La Charte, ainsi que les statuts de la Société, sont disponibles sur le site Web de la Société ([https://celyad.com/wp-content/uploads/20220324\\_Celyad-Oncology\\_Corporate\\_governance\\_charter.pdf](https://celyad.com/wp-content/uploads/20220324_Celyad-Oncology_Corporate_governance_charter.pdf)) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

## 2.6. Politique de Rémunération

### 2.6.1. Introduction

La politique de rémunération de la Société (la « Politique ») appliquée au cours de l'exercice 2023 a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2024.

Cette politique vise à garantir la compétitivité de l'entreprise sur les marchés (d'emploi) où elle opère, principalement en Europe et aux États-Unis. L'entreprise estime que cela contribue à la création de valeur à long terme pour toutes ses parties prenantes.

En tant que société de biotechnologie de stade clinique, la Société vise à mettre en place une stratégie impliquant la découverte, le développement, et les essais et, à terme, la commercialisation des (potentiels) produits candidats. La mise en œuvre efficace de cette stratégie nécessite un effort intense à long terme de personnes hautement qualifiées. La présente Politique vise donc à attirer et à retenir des personnes hautement qualifiées pour des postes

exécutifs et non exécutifs au sein de notre Conseil d'Administration ainsi que de notre direction générale et à les motiver à contribuer à nos objectifs et à notre stratégie à long terme.

## **2.6.2. Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

### **2.6.2.1. Principes**

La Politique de la Société vise à attirer des administrateurs possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes dans un secteur hautement concurrentiel et en rapide évolution. Cette Politique aidera la Société à attirer et à retenir une équipe diversifiée et internationale d'administrateurs, en trouvant un équilibre entre les contributions scientifiques, financières, opérationnelles et stratégiques, en promouvant une culture d'entreprise ouverte, juste, durable et équitable, axée sur la pérennité.

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration, sur la base d'une recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. Le Comité de Nomination et de Rémunération compare la rémunération des administrateurs non-exécutifs par rapport à celle prévue dans des sociétés comparables afin de s'assurer qu'elle reste juste et compétitive. Les rémunérations des administrateurs sont donc déterminées par le marché.

### **2.6.2.2. Composantes**

La Politique, appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est basée sur les composantes suivantes :

- (a) Une rémunération fixe,
- (b) Des warrants

La rémunération fixe est attribuée aux administrateurs indépendants non-exécutifs uniquement alors que les warrants peuvent être offerts par le conseil d'administration à tous administrateurs non-exécutifs<sup>[1]</sup>.

<sup>[1]</sup> À signaler cependant que certains administrateurs ne sont pas autorisés à accepter des warrants, comme notamment les personnes qui font partie du personnel de fonds d'investissements ou de banques.

La rémunération de ces administrateurs ne contient aucune partie variable et n'est basée sur aucune condition de performance. Les administrateurs exécutifs ne reçoivent aucune rémunération ni warrant en tant que membre du conseil d'administration.

Comme la Société ne dispose pas de réserves distribuables, elle ne remplit pas les conditions légales pour procéder à un rachat d'actions propres, et ne possède par conséquent pas d'actions propres et ne peut donc pas actuellement attribuer d'actions aux administrateurs non-exécutifs dans le cadre de leur rémunération. Il s'agit d'une dérogation par rapport au principe 7.6 du CGE.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe des administrateurs indépendants non-exécutifs consiste en une rémunération annuelle de EUR 40.000.

Les rémunérations du Conseil d'Administration sont payées en versements trimestriels à la fin de chaque trimestre calendaire suivant.

La Société remboursera également les frais (tels que, sans limitation, les frais de voyage, de repas et de logement) encourus par les administrateurs en relation directe avec leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration.

#### Warrants

En dérogation au principe 7.6 du CGE, le Conseil d'Administration a déterminé que l'attribution de warrants à certains administrateurs est dans le meilleur intérêt de la Société pour attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés dans un environnement particulièrement dynamique et compétitif. L'attribution de warrants est

un instrument de rémunération couramment utilisé dans le secteur dans lequel la Société opère, en particulier aux États-Unis où la Société est active. En outre, la Société n'est pas autorisée à détenir des actions propres (cf. infra) et n'est actuellement pas en mesure d'offrir une rémunération en actions. Enfin, l'attribution de warrants offre une rémunération supplémentaire attractive sans incidence sur la trésorerie de la Société. Sans cette possibilité, la Société serait considérablement désavantagée par rapport à ses concurrents qui offrent des warrants à leurs administrateurs.

L'attribution de warrants n'est pas lié ou soumis à des conditions de performance et ne constitue donc pas une rémunération variable.

Les warrants sont généralement émis par décision du Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé (mais peuvent également être émis par décision de l'Assemblée générale des actionnaires). Les warrants sont ensuite offerts à certains administrateurs par décision du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. La procédure de conflit d'intérêts s'applique à cette décision du Conseil d'Administration. Chaque warrant donne à son détenteur le droit (mais non l'obligation) de souscrire, dans les conditions d'exercice, pendant les périodes d'exercice et contre paiement du prix d'exercice, à une action de la Société.

Les warrants de la Société sont accordés pour une durée limitée. Cette durée est déterminée par le Conseil d'Administration, conformément au CSA, avec un maximum de dix ans. En dérogation expresse à l'article 7:91 du CSA, les warrants ont une période d'acquisition d'un (1) an minimum et peuvent être exercés dans la mesure où ils sont acquis. Les actions obtenues par l'exercice de warrants sont librement transférables.

Le prix d'exercice est égal à la juste valeur de marché des actions de la Société au moment de l'offre. Cette valeur est déterminée par le Conseil d'Administration et correspond soit au cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la date de l'offre, soit au cours moyen de clôture de l'action de la Société pendant les trente (30) jours qui précèdent l'offre.

Les warrants peuvent être immédiatement exercés par les bénéficiaires, sur décision du Conseil d'administration, dans les situations suivantes :

- (a) Augmentation du capital social en espèces sans suspension des droits préférentiels des actionnaires existants ;
- (b) Offre publique d'acquisition sur les actions de la Société à compter de l'annonce de l'offre publique par la FSMA ;
- (c) Changement de contrôle au sein de la société ;
- (d) Conclusion d'un « Partenariat stratégique » avec un acteur industriel important, actif dans le secteur Life Sciences, et à condition que le « Partenariat stratégique » soit reconnu comme tel par le Conseil d'Administration.

Pour plus de détails sur les conditions de nos programmes de warrants, nous nous référons aux programmes disponibles sur notre site Internet et tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

#### **2.6.2.3. Conditions et termes contractuels**

Le mandat des administrateurs peut être résilié « ad nutum » (à tout moment) sans aucune forme de compensation. Il n'existe aucun accord spécifique entre la Société et les administrateurs non-exécutifs qui renonce ou limite le droit de la Société de mettre fin « ad nutum » (à tout moment) aux mandats des administrateurs.

La Société a signé avec ses administrateurs une lettre d'engagement conforme aux termes de la présente Politique.

### 2.6.3. Rémunération du Comité Exécutif

#### 2.6.3.1. Principes

La Politique de rémunération de la Société pour les membres de son Comité Exécutif vise à attirer, motiver et retenir les meilleurs talents dans un environnement très compétitif et international afin de réaliser nos objectifs stratégiques et opérationnels. L'objectif de la Société est donc d'être compétitive par rapport aux sociétés similaires sur ses marchés, d'encourager les performances et de ne pratiquer aucune discrimination.

La Politique de rémunération est fonction des performances des collaborateurs et de la Société. Les rémunérations sont basées sur des indices de référence du marché.

La rémunération des membres du Comité Exécutif est déterminée par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations formulées par le Comité de Nomination et de Rémunération, suite à une recommandation faite par le CEO au Comité de Nomination et de Rémunération (sauf en cas de rémunération personnelle).

Le Comité de Nomination et de Rémunération prend en considération les conditions d'emploi des employés et s'assure que la rémunération du Comité Exécutif reste proportionnelle à la rémunération des employés, en tenant compte du degré de responsabilité du Comité Exécutif. Les rémunérations des membres du Comité Exécutif et des employés sont déterminées par le marché. Pour les employés, la rémunération de la Société est basée sur un référentiel indépendant réalisé par une société internationale réputée. Le référentiel comprend des points de données provenant de sociétés biotech, de moyennes et de grandes sociétés pharmaceutiques et est réalisé sur une base annuelle.

#### 2.6.3.2. Composantes

La rémunération du Comité Exécutif est basée sur les composantes fixes et variables suivantes :

- (a) Rémunération fixe de base ;
- (b) Rémunération annuelle variable en espèces ;
- (c) Retraite ;
- (d) Avantages marginaux ; et
- (e) Warrants.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif consiste en un équilibre approprié entre rémunération fixe et rémunération variable. La nature et l'importance de la rémunération variable sont structurées de manière à aligner les intérêts des membres du Comité Exécutif sur les objectifs de création de valeur durable de la Société. La pension et les autres avantages en nature complètent le package de rémunération conformément aux pratiques du marché. L'importance relative réelle des composantes du package de rémunération dépend de la réalisation des critères de performance, du rôle et de la localisation de chaque membre du Comité Exécutif, comme spécifié ci-dessous, et vise à garantir des rémunérations compétitives et en ligne aux pratiques du marché.

##### Rémunération fixe de base

Chaque membre du Comité Exécutif a droit à une rémunération fixe de base conçue pour s'adapter aux responsabilités, à l'expérience et aux compétences, conformément aux rémunérations du marché pour des postes équivalents.

##### Rémunération annuelle variable en espèces

Le montant de base de la rémunération variable est fonction des résultats de la Société et des performances individuelles des membres du Comité Exécutif, lesquelles sont déterminées selon la réalisation des objectifs individuels et ceux de la Société.

Pour le CEO, la rémunération variable est basée sur 75 % de la performance de la Société et 25 % de la performance individuelle. Pour les autres membres du Comité Exécutif, la rémunération variable est basée sur 50 % des résultats de la Société et 50 % de la performance individuelle.

La rémunération variable représente 30 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour les membres ne résidant pas aux États-Unis, 35 % à 40 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour les membres résidant aux États-Unis et 45 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour le CEO. Ces pourcentages cibles peuvent être multipliés par un facteur allant de 0 à 200 %, en fonction de la performance individuelle.

La rémunération annuelle variable en espèces est donc soumise à un plafond absolu de 200 % de la rémunération fixe, conformément au principe 7.10 du CGE.

Les objectifs de la Société sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration, en dernier ressort au début de la période au cours de laquelle l'incitant peut être acquis.

La performance individuelle de chaque membre du Comité Exécutif est déterminée par une évaluation annuelle entre la personne concernée et le CEO (ou, pour le CEO, entre le CEO et le Président du Conseil d'Administration). Elle consiste en des objectifs SMART (Specific, Measurable, Actionable, Realistic, Time driven) et stimulants. Ces objectifs individuels sont alignés et cohérents avec les objectifs stratégiques de la Société. L'évaluation des performances aboutit à un score qui définira la performance individuelle globale et est déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération.

Les objectifs de la Société sont alignés sur sa mission et sa vision et contribuent à la stratégie de la Société, à l'amélioration du bien-être et de la vie des patients et à la création de valeur pour les actionnaires, tout en maintenant une position de trésorerie stable. Les objectifs de la Société reposent généralement sur une combinaison de différents éléments :

- Moteur R&D
  - Développement préclinique de produits et de plateformes
  - Identification et validation de la cible
  - Création de propriété intellectuelle
- Visibilité externe
  - Examen par des pairs et publications d'entreprise
  - Présentations invitées
  - Relations avec les investisseurs/médias
- Financement de l'entreprise, gestion de la trésorerie et utilisation efficace des ressources financières et non financières par rapport au budget
- Développement de partenariat externe et collaboration

Les performances de la Société et individuelles sont évaluées au cours du premier trimestre de chaque année calendaire par le Conseil d'Administration. La rémunération variable est versée aux membres du Comité Exécutif au cours du premier trimestre de l'année suivante sur décision du Conseil d'Administration.

En dérogation au principe 7.12 du CGE, il n'existe aucune possibilité pour la Société de récupérer la rémunération variable.

### Pension

Chaque membre du Comité Exécutif exerçant sous le statut de salarié a le droit de participer à des plans de pension avec cotisations définies.

Pour les membres du Comité Exécutif résidant en Belgique, les pensions avec cotisations définies sont rémunérées dans le cadre d'un Plan d'Assurance Groupe qui comprend également une assurance maladie et une assurance vie.

Les membres du Comité Exécutif résidant aux États-Unis participent à un plan de pension avec cotisations définies financé par l'employeur, défini dans la sous-section 401(k) de l'Internal Revenue Code, à une assurance invalidité et à une assurance vie.

Les membres du Comité Exécutif qui exercent leurs activités dans le cadre de contrats de services ou de consultance n'ont pas droit à bénéficier d'un plan d'assurance de groupe, ni à un compte de pension à cotisations définies financé par l'employeur défini dans la sous-section 401(k) de l'Internal Revenue Code américain, ni à un plan d'assurance santé.

### Avantages en nature

Chaque membre du Comité Exécutif a droit à plusieurs avantages en nature qui peuvent inclure :

- (a) Une voiture de société ;
- (b) Une allocation forfaitaire pour frais ;
- (c) Si leur statut social ou fiscal particulier l'exige, une indemnité de logement, des services de conseil fiscal, des indemnités de relocalisation, des allocations scolaires ;
- (d) Le remboursement d'autres frais liés à leurs responsabilités au sein de l'entreprise.

À titre exceptionnel et en fonction des conditions du marché de l'emploi, un bonus à la signature peut être accordé lors de l'embauche d'un membre du Comité Exécutif. La prime à la signature est approuvée par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération.

### Warrants

La Société peut de temps à autre proposer aux membres du Comité Exécutif de participer à un plan de warrants, à la discrétion du Conseil d'Administration. Les warrants sont généralement émis par décision du Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé (mais pourraient également être émis par décision de l'Assemblée générale des actionnaires). Les warrants sont ensuite offerts à chaque membre du Comité Exécutif par décision du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. Chaque warrant donne à son détenteur le droit (mais non l'obligation) de souscrire, dans les conditions d'exercice, pendant les périodes d'exercice et contre paiement du prix d'exercice, à une action de la Société.

Le nombre de warrants offerts à chacun des bénéficiaires est librement déterminé par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. Le nombre de warrants est basé sur un exercice de benchmarking effectué régulièrement pour s'assurer que les attributions sont compétitives et conformes aux pratiques du marché.

Lorsque l'offre de warrants est basée sur la performance individuelle du membre du Comité Exécutif, les scores de performance vont de 1 (performance insuffisante) à 5 (performance supérieure) :

- (a) Si le score de performance est 1, le nombre de warrants est zéro.
- (b) Si le score de performance est 2, le nombre de warrants est multiplié par un facteur compris entre 50 % et 90 %.

- (c) Si le score de performance est 3, le nombre de warrants est multiplié par un facteur de 100 %.
- (d) Si le score de performance est 4, le nombre de warrants est multiplié par un facteur compris entre 100 % et 125 %.
- (e) Si le score de performance est 5, le nombre de warrants est multiplié par un facteur compris entre 125 % et 150 %.

En principe, le score de performance est basé sur une évaluation de la performance individuelle sur une année. Toutefois, la période d'acquisition de minimum un (1) à maximum quatre (4) ans appliquée aux warrants, dont la valeur est notamment influencée par la performance du Comité Exécutif, implique que la Société se conforme à une vision à long terme pour une partie importante de la rémunération variable des membres du Comité Exécutif.

Dans le cadre de nos plans d'intéressement, des warrants sont accordés pour une durée limitée. Cette durée est déterminée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du CSA, avec un maximum de dix ans. Les warrants ont une période d'acquisition de minimum un (1) et de maximum quatre (4) ans et peuvent être exercés dans la mesure où ils sont acquis. Les actions obtenues par l'exercice de warrants sont librement transférables.

Le prix d'exercice est égal à la juste valeur de marché des actions de la Société au moment de l'offre. Cette valeur est déterminée par le Conseil d'Administration et correspond soit au cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la date de l'offre, soit au cours moyen de clôture de l'action de la Société pendant les trente (30) jours qui précèdent l'offre.

Les warrants peuvent être immédiatement exercés par les bénéficiaires dans les situations suivantes :

- (a) Augmentation du capital social en espèces sans suspension des droits préférentiels des actionnaires existants ;
- (b) Offre publique d'acquisition sur les actions de la Société à compter de l'annonce de l'offre publique par la FSMA ;
- (c) Changement de contrôle au sein de la société ;
- (d) Conclusion d'un « Partenariat stratégique » avec un acteur industriel important, actif dans le secteur Life Sciences, et à condition que le « Partenariat stratégique » soit reconnu comme tel par le Conseil d'Administration.

Pour plus de détails sur les conditions de nos programmes de warrants, nous nous référons aux programmes disponibles sur notre site Internet et tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

En dérogation au principe 7.9 du CGE, la Société n'a pas fixé de seuil minimum pour la détention d'actions par les membres du Comité Exécutif. Toutefois, les membres du Comité Exécutif détiennent des droits de souscription (warrants) sur les actions de la Société, comme décrit ci-dessus dans cette Politique de Rémunération, leur permettant de détenir des actions de la Société.

#### **2.6.3.3. Conditions et termes contractuels**

Les membres du Comité Exécutif sont engagés sur la base d'un contrat de services ou d'un contrat de travail.

Le droit du travail s'applique aux arrangements contractuels avec les membres de la Direction générale (Executive Management) engagés sur la base d'un contrat de travail.

Lorsque le membre du Comité Exécutif est engagé sur la base d'un contrat de services, celui-ci prévoit généralement une période de préavis de six mois et la possibilité de résilier le contrat avec motif et sans indemnité.

Aucune clause d'indemnité de départ spécifique n'est convenue en règle générale, sauf si dûment justifié après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération.

Il n'existe pas de plan individuel supplémentaire spécifique concernant les régimes de pension complémentaire ou de pré-retraite mis en place pour les membres du Comité Exécutif.

#### 2.6.4. Dérogations à cette Politique

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déroger temporairement à cette Politique en cas de circonstances exceptionnelles, principalement celles où la dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la durabilité de la société ou pour garantir la viabilité de la société. S'il s'avère nécessaire de déroger à cette Politique de rémunération, le CEO soumettra des arguments étayés au Comité de Nomination et de Rémunération pour recommandations et approbation par le Conseil d'Administration. Toute dérogation à cette politique sera décrite dans le rapport de rémunération.

## 2.7. Rapport de Rémunération

### 2.7.1. Introduction

En 2024, la rémunération du Conseil d'Administration était basée sur une rémunération fixe et une attribution fixe de warrants, tandis que la rémunération des membres du Comité Exécutif était basée sur une rémunération fixe de base, une rémunération annuelle variable en espèces, des avantages en nature et des incitants à long terme en actions (warrants).

La rémunération variable des membres du Comité Exécutif a été calculée en fonction de la Société et de la performance individuelle. Les résultats de la Société ont été mesurés par rapport à ses objectifs, et la performance des membres du Comité Exécutif, par rapport à leurs objectifs individuels.

Les objectifs de la Société pour 2024 ont été déterminés par le Conseil d'Administration en début d'année. Pour 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'établir la performance de la Société à 85%, reflétant le niveau d'atteinte des objectifs de la Société basés sur l'exécution du développement de nos programmes de R&D, nos licences et développement commercial, le financement de la Société, et la finalisation de la réorganisation de la Société.

La performance individuelle de chaque membre du Comité Exécutif est déterminée selon évaluation individuelle entre le membre du Comité Exécutif et le CEO (ou, pour le CEO, entre le CEO et le Président du Conseil). L'évaluation du membre du Comité Exécutif et du CEO est examinée par le Comité de Nomination et de Rémunération, lequel formule une recommandation au Conseil d'Administration pour décision finale. Le CEO ne participe à aucune prise de décision concernant sa propre performance individuelle.

Pour le CEO, la rémunération variable est basée sur 75 % de la performance de la Société et 25 % de la performance individuelle. Pour les autres membres du Comité Exécutif, la rémunération variable est basée sur 50% de la performance de la Société et 50% de la performance individuelle.

La rémunération variable représente 30 % (à l'objectif) de la rémunération fixe pour les membres ne résidant pas aux États-Unis, 35 % ou 40 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour les membres résidant aux États-Unis et 45 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour le CEO. Ces pourcentages cibles peuvent être multipliés par un facteur allant de 0 à 200 %, en fonction de la performance individuelle.

Par conséquent, la formule suivante a été utilisée pour calculer le montant de la rémunération variable :

(Salaire/frais annuels x% prime contractuelle x % performance de la Société x ratio Performance de la Société%) + (Rémunération/honoraires annuels x% de prime contractuelle x % liés à la performance individuelle x ratio Performance individuelle).

En 2024, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, a également décidé de permettre aux membres du Comité Exécutif de participer à un plan de warrants.

Il est fait référence au paragraphe 2.5 du présent Rapport Annuel concernant les dérogations à certains principes du CGE relatifs à la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

En marge de la réforme des droits des actionnaires, la Société s'est conformée au nouveau rapport de rémunération standardisé présenté par la Commission de l'UE, actuellement sous forme de projet (Projet de lignes directrices sur la présentation standardisée du rapport de rémunération en vertu de la directive 2007/36/CE, telle que modifiée par la directive (E1U) 2017/828, en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires).

La Société cherche à améliorer en permanence la qualité et la transparence de sa rémunération au Conseil d'Administration et au Comité Exécutif et à prendre en compte les observations de ses actionnaires ou mandataires.

La Politique de rémunération et le présent rapport de rémunération apportent un plus haut degré de divulgation et de transparence sur toutes les composantes de la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, ainsi que sur le lien entre la rémunération et les performances de la Société.

La rémunération totale du Conseil d'Administration, du CEO et des membres du Comité Exécutif est détaillée ci-après.

### 2.7.2. Rémunération Totale

Dans cette Section, les Tableaux de la Rémunération Totale sont structurés comme suit :

| Tableau 1 - Rémunération totale (1) |                         |                                  |                                  |                                  |                                                                                                                                                                                          |                                    |                                  |                                                                   |
|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Nom,<br>Position<br>(2)             | 1. Rémunération fixe    |                                  |                                  | 2. Rémunération variable         |                                                                                                                                                                                          | 3. Items<br>extraordinaires<br>(6) | 4. Coûts<br>de la<br>pension (7) | 5.<br>Rémunération<br>totale                                      |
|                                     | Rémunération<br>de base | Rémunération<br>d'administrateur | Avantages<br>additionnels<br>(3) | Variable<br>sur une<br>année (4) | Variable sur<br>plusieurs<br>années sur<br>les warrants<br>octroyés<br>en 2024 (5)<br>a)Avantage<br>en nature<br>b)Nombre<br>de warrants<br>c)Valeur<br>cible à la<br>date de<br>l'offre |                                    |                                  |                                                                   |
|                                     |                         |                                  |                                  |                                  |                                                                                                                                                                                          |                                    |                                  | 6. Proportion<br>de la<br>rémunération<br>fixe et<br>variable (8) |

(1) Tous les composants de la rémunération sont repris en montants bruts

(2) Si la personne n'a pas été en service pendant toute l'année du rapport, la date de début et/ou la date de fin de son contrat doivent être renseignées

(3) Cet élément comprend les allocations de décès et d'invalidité, les frais médicaux et d'autres avantages supplémentaires

(4) Le montant repris est égal à la valeur monétaire de la rémunération variable acquise au cours de l'année concernée (2024)

(5) Avantage en nature sur les warrants accordés – conformément à la loi belge du 26 mars 1999.

(6) Éléments exceptionnels payés en 2024 : les octrois de warrants sont repris sous cette rubrique, considérés comme des éléments fixes exceptionnels de la rémunération.

(7) Le montant déclaré contient toutes les cotisations qui ont été effectivement payées par l'employeur au cours de l'année aux régimes de retraite.

(8) Part relative de la rémunération fixe = [Rémunération fixe + coût de la pension] / [Rémunération totale]

Part relative de la rémunération variable = [Rémunération variable] / [Rémunération totale]

### 2.7.2.1. Rémunération Totale du Conseil d'Administration

| Tableau 1 - Rémunération totale (1)                       |                      |                  |                               |                            |                                   |                                                                  |                   |                            |                        |                                                       |          |      |  |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|----------|------|--|
| Nom, fonction (2)                                         | 1. Rémunération fixe |                  |                               | 2. Rémunération variable   |                                   | 3. Eléments extraordinaires accordés en 2024 (6) <sup>1</sup> a) |                   | 4. Coûts de la pension (7) | 5. Rémunération totale | 6. Proportion de la rémunération fixe et variable (8) |          |      |  |
|                                                           | Rémunération de base | Frais du Conseil | Avantages complémentaires (3) | Variable sur une année (4) | Variable sur plusieurs années (5) | Avantages en nature sur attribution fixe de warrants b)          | Warrants accordés |                            |                        |                                                       |          |      |  |
| Mel Management (représentant permanent Lussier Michel)    |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)€                                                              | 1 783             |                            | €                      | 1 783                                                 | Fixe     | 100% |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               | 40 000            |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| BVBA Hilde Windels (représentant permanent Windels Hilde) |                      | €                | 40 000                        |                            |                                   | a)€                                                              | 644               |                            | €                      | 40 644                                                | Fixe     | 100% |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               | 10 000            |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Windels Hilde                                             |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)€                                                              | -                 |                            | €                      | -                                                     | Fixe     | 100% |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               | —                 |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Goblet Serge                                              |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)€                                                              | 644               |                            | €                      | 644                                                   | Fixe     | 100% |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               | 10 000            |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Piscitelli Dominic                                        |                      | €                | 40 000                        |                            |                                   | a)€                                                              | -                 |                            | €                      | 40 000                                                | Fixe     | 100% |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               | 40 000            |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Udier Marina                                              |                      | €                | 40 000                        |                            |                                   | a)€                                                              | -                 |                            | €                      | 40 000                                                | Fixe     | 100% |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               | 40 000            |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Patel Ami                                                 |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)                                                               | (1)               |                            |                        |                                                       | Fixe     | 0%   |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               |                   |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| LiPuma Chris                                              |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)                                                               | (2)               |                            |                        |                                                       | Fixe     | 0%   |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               |                   |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| James Jonathan                                            |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)                                                               | (3)               |                            |                        |                                                       | Fixe     | 0%   |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               |                   |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Mandel Sage                                               |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)                                                               | (4)               |                            |                        |                                                       | Fixe     | 0%   |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               |                   |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Gothing Andrea                                            |                      | €                | -                             |                            |                                   | a)                                                               | (5)               |                            |                        |                                                       | Fixe     | 0%   |  |
|                                                           |                      |                  |                               |                            |                                   | b)                                                               |                   |                            |                        |                                                       | Variable | 0%   |  |
| Total général                                             |                      | €                | 120 000                       |                            |                                   |                                                                  | €                 | 3 071                      |                        | €                                                     | 123 071  |      |  |

(1)

(2) (3) (4) (5) (6) non applicable – non éligible

En 2024, chaque administrateur, y compris les administrateurs non-exécutifs, s'est vu offrir des attributions fixes de 30.000 warrants en Avril 2024 et 10,000 warrants en Novembre 2024. Ces attributions n'étaient liées à aucune condition de performance. Les raisons de la variation du nombre de warrants attribués (divulgués sous b) sont précisées dans les notes de bas de page (1) et (2). Aucun avantage en nature imposable n'est indiqué au point (a) pour les administrateurs ayant leur résidence fiscale en dehors de la Belgique (qui sont en dehors du champ d'application des dispositions fiscales belges).

Les détails sur les warrants (y compris le montant des warrants octroyés, acquis et exercés, ainsi que le prix d'exercice, sont disponibles dans la section Rémunération en actions ci-dessous :

### 2.7.2.2. Rémunération Totale du CEO

| Tableau 1 - Rémunération totale (1)                                    |                         |                     |                                                    |                          |                                                                                    |                          |                                               |                                          |                                        |                              |                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Nom,<br>fonction (2)                                                   | 1. Rémunération fixe    |                     |                                                    | 2. Rémunération variable |                                                                                    |                          |                                               |                                          |                                        |                              |                                                                      |
|                                                                        | Rémunération<br>de base | Frais du<br>Conseil | Avantages<br>complémentaires<br>(3) <sup>(1)</sup> | Rémunération<br>de base  | Variable sur<br>plusieurs<br>années sur<br>les warrants<br>octroyés en<br>2023 (5) |                          |                                               | 3.<br>Eléments<br>extraordinaires<br>(6) | 4.<br>Coûts<br>de la<br>pension<br>(7) | 5.<br>Rémunération<br>totale | 6.<br>Proportion<br>de la rémunération<br>fixe et<br>variable<br>(8) |
|                                                                        |                         |                     |                                                    |                          | a) Avantage<br>en nature                                                           | b) Nombre de<br>warrants | c) Valeur<br>cible à<br>la date<br>de l'offre |                                          |                                        |                              |                                                                      |
|                                                                        |                         |                     |                                                    |                          |                                                                                    |                          |                                               |                                          |                                        |                              |                                                                      |
| Lussier Michel<br>CEO ( du 1er<br>décembre 2023 à €<br>septembre 2024) | 80 612                  | €                   | — €                                                | —                        | a) €                                                                               | -                        |                                               |                                          |                                        | Fixe                         | 100%                                                                 |
|                                                                        |                         |                     |                                                    | b)                       | 0,00                                                                               |                          | €                                             | — €                                      | 80 612                                 | Variable                     | 0%                                                                   |
|                                                                        |                         |                     |                                                    | c) €                     | -                                                                                  |                          |                                               |                                          |                                        |                              |                                                                      |

(1) D'autres avantages tels que l'assurance maladie,...

| Tableau 1 - Rémunération totale (1) |                         |                     |                                                    |                          |                                                                                                                                                                                             |                                       |                                        |                              |                                                                   |      |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------|
| Nom,<br>fonction (2)                | 1. Rémunération fixe    |                     |                                                    | 2. Rémunération variable |                                                                                                                                                                                             |                                       |                                        |                              |                                                                   |      |
|                                     | Rémunération<br>de base | Frais du<br>Conseil | Avantages<br>complémentaires<br>(3) <sup>(1)</sup> | Rémunération<br>de base  | Variable sur<br>plusieurs<br>années sur<br>les warrants<br>octroyés en<br>2024 (5)<br>a) Avantage<br>en nature<br>b) Nombre de<br>warrants<br>c) Valeur<br>cible à<br>la date<br>de l'offre | 3.<br>Items<br>extraordinaires<br>(6) | 4.<br>Coûts<br>de la<br>pension<br>(7) | 5.<br>Rémunération<br>totale | 6.<br>Proportion de<br>la rémunération<br>fixe et variable<br>(8) |      |
| Matt Kane                           | € 101 830               | €                   | 6 294                                              | 67 276                   | a) €                                                                                                                                                                                        | -                                     | 4340                                   | € 179 740                    | Fixe                                                              | 63 % |
|                                     |                         |                     |                                                    |                          | b)                                                                                                                                                                                          | 1 035 714                             | 0                                      | 0                            | Variable                                                          | 37 % |
|                                     |                         |                     |                                                    |                          | c) €                                                                                                                                                                                        | 279 643                               | 0                                      | 0                            |                                                                   |      |

La variable pluriannuelle consiste en l'octroi de warrants. La valeur cible à la date de l'offre peut varier, en fonction du prix de l'action.

Pour la proportion entre la rémunération fixe et la rémunération variable, le montant de l'avantage en nature conformément à la loi belge du 26 mars 1999 est pris en compte.

### 2.7.2.3. Rémunération Totale du Comité Exécutif (hors CEO)

| Tableau 1 - Rémunération totale (1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                     |                                      |                                     |                                                                                    |                          |                                               |                                       |                                        |                              |                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Nom,<br>fonction (2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1. Rémunération fixe    |                     |                                      | 2. Rémunération variable            |                                                                                    |                          |                                               |                                       |                                        |                              |                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Rémunération<br>de base | Frais du<br>Conseil | Avantages<br>additionnels<br>(3) (2) | Variable<br>sur une<br>année<br>(4) | Variable sur<br>plusieurs<br>années sur<br>les warrants<br>octroyés en<br>2024 (5) |                          |                                               | 3.<br>Items<br>extraordinaires<br>(6) | 4.<br>Coûts<br>de la<br>pension<br>(7) | 5.<br>Rémunération<br>totale | 6.<br>Proportion de<br>la rémunération<br>fixe et variable<br>(8) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                         |                     |                                      |                                     | a) Avantage<br>en nature                                                           | b) Nombre de<br>warrants | c) Valeur<br>cible à<br>la date<br>de l'offre |                                       |                                        |                              |                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                         |                     |                                      |                                     |                                                                                    |                          |                                               |                                       |                                        |                              |                                                                   |
| Comité exécutif<br>(1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | € 732 428               | € -                 | € 42 416                             | € 175 509                           | a) € 9 392                                                                         |                          |                                               | € 17 290                              | € 977 035                              | Fixe                         | 81%                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                         |                     |                                      |                                     | b) 265 000                                                                         |                          |                                               |                                       |                                        |                              |                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                         |                     |                                      |                                     | c) € 181 000                                                                       |                          |                                               |                                       |                                        | Variable                     | 19%                                                               |
| (1) Ce tableau contient des montants agrégés pour les membres actifs et anciens du Comité Exécutif. Pour les membres actuels du Comité Exécutif, un membre du Comité Exécutif est une entité juridique engagée par un accord de service avec la société et trois membres du Comité Exécutif sont des personnes physiques. Pour les anciens membres du Comité Exécutif, un membre est une entité juridique engagée par un accord de service avec la société et un membre est une personne physique. |                         |                     |                                      |                                     |                                                                                    |                          |                                               |                                       |                                        |                              |                                                                   |
| (2) Les autres avantages sociaux sont attribués aux personnes physiques uniquement, comme le régime de retraite, l'assurance maladie, la voiture de société, les allocations de représentation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                         |                     |                                      |                                     |                                                                                    |                          |                                               |                                       |                                        |                              |                                                                   |

Le tableau ci-dessus contient les montants cumulés pour les 4 membres du Comité Exécutif.

La variable pluriannuelle consiste en l'octroi de warrants. La valeur cible à la date de l'offre peut varier en fonction du prix de l'action.

Pour la proportion entre la rémunération fixe et la rémunération variable, le montant de l'avantage en nature conformément à la loi belge du 26 mars 1999 est pris en compte.

### 2.7.2.4. Performance du Comité Exécutif au cours de l'exercice financier concerné

Les critères de performance, leur pondération relative et le résultat réel en 2024 peuvent être résumés comme suit.

Le montant de la rémunération variable est basé sur la performance de la Société et la performance individuelle des membres du Comité Exécutif mesurée par rapport aux objectifs individuels et de la Société. Pour le CEO, la rémunération variable est basée sur 75 % de la performance de la Société et 25 % de la performance individuelle. Pour les autres membres du Comité Exécutif, la rémunération variable est basée sur 50% de la performance de la société et 50% de la performance individuelle.

Les objectifs de la Société pour 2024 ont été déterminés par le Conseil d'Administration en début d'année. Pour 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'établir la performance de la Société à 85%, reflétant le niveau d'atteinte des objectifs de la Société basés sur l'exécution du développement de nos programmes de R&D, nos licences et développement commercial, le financement de la Société et la finalisation de la réorganisation de la Société.

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder la rémunération variable suivante et les warrants au CEO et aux membres du Comité Exécutif :

| Nom, fonction                       | 1.                                                                     | 2.                                               | 3.                                                                                      |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | Critères de performance                                                | Pondération relative des critères de performance | a) Performance mesurée<br><br>b) Attribution réelle du résultat (monétaire et warrants) |
| <b>Société</b>                      | Recherche & Développement (2 piliers Dual Car NKG2D / multiplex SHRNA) | 50%                                              | a) 50%<br>b) N/A                                                                        |
|                                     | Développement commercial                                               | 40%                                              | a) 25%<br>b) N/A                                                                        |
|                                     | Financement                                                            | 0%                                               | a) N/A<br>b) N/A                                                                        |
|                                     | Entreprise/Autre                                                       | 10%                                              | a) 10 %<br>b) N/A                                                                       |
| <b>CEO</b>                          | Performance de la société                                              | 75%                                              | a) 85%<br>b) 53.500 €                                                                   |
|                                     | Performance individuelle                                               | 25%                                              | a) 100%<br>b) 17.500 €                                                                  |
| <b>4 Membres du Comité exécutif</b> | Performance de la société                                              | 50%                                              | a) 85%<br>b) 68.473 €                                                                   |
|                                     | Performance individuelle                                               | 50%                                              | a) 113% en moyenne<br>b) 91.029 €                                                       |

### 2.7.3. Rémunération en actions

Les tableaux de rémunération en actions sont structurés comme suit :

| Tableau 2 - Rémunération en warrants |                                             |                 |                       |                                   |                       |                    |                                                                        |                                                                             |                                                                                                                                                                          |                                                  |
|--------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Nom, position                        | Principales dispositions des plans warrants |                 |                       |                                   |                       |                    | Informations relatives à l'année financière faisant l'objet du rapport |                                                                             |                                                                                                                                                                          |                                                  |
|                                      |                                             |                 |                       |                                   |                       |                    | Bilan d'ouverture                                                      | Dans le courant de l'année (*)                                              |                                                                                                                                                                          | Bilan de clôture                                 |
|                                      | 1. Identification du plan                   | 2. Date d'offre | 3. Date d'acquisition | 4. Fin de la période de rétention | 5. Période d'exercice | 6. Prix d'exercice | 7. Nombre de warrants détenus au début de l'année                      | 8. a) Nombre de warrants accordés<br>b) Prix des warrants à la date d'offre | 9. a) Nombre de warrants exercés<br>b) Valeur des warrants à la date d'acquisition<br>c) Valeur des warrants au prix d'exercice<br>d) Plus-value à la date d'acquisition | 10. Nombre de warrants accordés mais non-exercés |
|                                      |                                             |                 |                       |                                   |                       |                    |                                                                        |                                                                             |                                                                                                                                                                          |                                                  |

### 2.7.3.1. Conseil d'Administration

En dérogation au principe 7.6 du CGE, le Conseil d'Administration a déterminé que l'octroi de warrants à des administrateurs non-exécutifs ou indépendants est dans le meilleur intérêt de la Société pour attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés dans un environnement particulièrement dynamique et compétitif. L'octroi de warrants est un instrument de rémunération couramment utilisé dans le secteur dans lequel la Société opère, en particulier aux États-Unis où la Société est active. En outre, la Société n'est pas autorisée à détenir des actions propres et n'est actuellement pas en mesure d'offrir une rémunération en actions. Enfin, l'octroi de warrants offre une rémunération supplémentaire attractive sans incidence sur la trésorerie de la Société. Sans cette possibilité, la Société serait considérablement désavantagée par rapport à ses concurrents qui offrent des warrants à leurs administrateurs non-exécutifs.

L'octroi de warrants n'est pas lié ou soumis à des conditions de performance et ne constitue donc pas une rémunération variable.

| Nom de l'administrateur, fonction                  | Tableau 2 – Rémunération en warrants             |          |          |     |                       |        |                                                          |                            |                  |                      |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------|----------|-----|-----------------------|--------|----------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|----------------------|
|                                                    | Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                       |        | Informations concernant l'exercice financier en question |                            |                  |                      |
|                                                    | 1.                                               | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                    | 6.     | Ouverture                                                | Au cours de l'exercice (*) |                  | Clôture              |
|                                                    |                                                  |          |          |     |                       |        | 7.                                                       | 8.                         | 9.               | 10.                  |
| Michel Lussier, membre du Conseil d'Administration | WP 2024-11                                       | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27<br>31/12/34  | 0,27€  |                                                          | a)<br>b)                   | 10 000<br>2 700  | 10 000               |
|                                                    | WP 2024-04                                       | 18/04/24 | 18/04/27 | N/A | 01/01/28<br>01/12/34  | 0,33€  |                                                          | a)<br>b)                   | 30 000<br>9 900  | 30 000               |
|                                                    | WP 2023                                          | 10/11/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | 0,56€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | 10 000               |
|                                                    | WP 2022                                          | 27/03/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | 0,87€  | 20 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | 20 000               |
|                                                    | WP 2021                                          | 21/03/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-<br>31/12/29 | 2,14€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | 10 000               |
|                                                    | WP 2021                                          | 26/10/21 | 12/11/23 | N/A | 01/01/25-<br>31/12/28 | 3,75€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | 10 000               |
|                                                    | WP 2020                                          | 26/02/21 | 26/02/24 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/28 | 6,49€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | 10 000               |
|                                                    | WP 2020                                          | 11/12/20 | 11/12/23 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/27 | 6,73€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | 10 000               |
|                                                    | WP 2019                                          | 28/07/20 | 28/07/23 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/25 | 8,80€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | 10 000               |
|                                                    | WP 2019                                          | 24/10/19 | 24/10/22 | N/A | 01/01/23-<br>31/12/24 | 8,16€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | —                    |
|                                                    | WP 2018                                          | 22/01/19 | 22/01/22 | N/A | 01/01/23-<br>31/12/24 | 22,04€ | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                  | —                    |
|                                                    | Total:                                           |          |          |     |                       |        | 100 000                                                  | a)<br>b)                   | 40 000<br>12 600 | a)<br>b)<br>c)<br>d) |

(\*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé et aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants

| Nom de l'administrateur, fonction                | Tableau 2 – Rémunération en warrants             |          |          |     |                       |        |                                                          |                            |                 |                      |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------|----------|-----|-----------------------|--------|----------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|----------------------|
|                                                  | Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                       |        | Informations concernant l'exercice financier en question |                            |                 |                      |
|                                                  | 1.                                               | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                    | 6.     | Ouverture                                                | Au cours de l'exercice (*) |                 | Clôture              |
|                                                  |                                                  |          |          |     |                       |        | 7.                                                       | 8.                         | 9.              | 10.                  |
| Serge Goblet, membre du Conseil d'Administration | WP 2024-11                                       | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27<br>31/12/34  | 0,27€  |                                                          | a)<br>b)                   | 10 000<br>2 700 | 10 000               |
|                                                  | WP 2023                                          | 10/11/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | 0,56€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                 | 10 000               |
|                                                  | WP 2022                                          | 27/03/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | 0,87€  | 20 000                                                   | a)<br>b)                   |                 | 20 000               |
|                                                  | WP 2021                                          | 26/10/21 | 26/10/24 | N/A | 01/01/21-<br>31/12/28 | 3,75€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                 | 10 000               |
|                                                  | WP 2020                                          | 11/12/20 | 11/12/23 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/27 | 6,73€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                 | 10 000               |
|                                                  | WP 2019                                          | 24/03/20 | 24/03/23 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/25 | 5,97€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                 | 10 000               |
|                                                  | WP 2019                                          | 24/10/19 | 24/10/22 | N/A | 01/01/23-<br>31/12/24 | 8,16€  | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                 | —                    |
|                                                  | WP 2018                                          | 22/01/19 | 22/01/22 | N/A | 01/01/23-<br>31/12/24 | 22,04€ | 10 000                                                   | a)<br>b)                   |                 | —                    |
|                                                  | Total :                                          |          |          |     |                       |        | 80 000                                                   | a)<br>b)                   | 10 000<br>2 700 | a)<br>b)<br>c)<br>d) |

(\*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé et aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants

| Tableau 2 - Rémunération en warrants                    |                                                                                                                                      |          |          |     |                   |        |                                                          |                                               |             |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----|-------------------|--------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|
| Nom de l'administrateur, fonction                       | Les principales conditions des plans de warrant                                                                                      |          |          |     |                   |        | Informations concernant l'exercice financier en question |                                               |             |
|                                                         | 1.                                                                                                                                   | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                | 6.     | Ouverture 7.                                             | Au cours de l'exercice (*) 8.                 | Clôture 10. |
| Hilde Windels, Présidente du Conseil (depuis juin 2022) | WP 2024-11                                                                                                                           | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27-31/12/34 | 0,27€  |                                                          | a) 10 000<br>b) 2 700                         | 10 000      |
|                                                         | WP 2023                                                                                                                              | 10/11/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-31/12/36 | 0,56€  | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                         | 10 000      |
|                                                         | WP 2022                                                                                                                              | 27/03/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-31/12/36 | 0,87€  | 20 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                         | 20 000      |
|                                                         | WP 2022                                                                                                                              | 28/12/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-31/12/35 | 0,52€  | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                         | 10 000      |
|                                                         | WP 2019                                                                                                                              | 24/10/19 | 24/10/22 | N/A | 01/01/23-31/12/24 | 8,16€  | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                         | —           |
|                                                         | WP 2018                                                                                                                              | 26/10/18 | 26/10/21 | N/A | 01/01/22-31/12/23 | 22,04€ | —                                                        | a) 10 000<br>b) 2 700                         | —           |
|                                                         | Total :                                                                                                                              |          |          |     |                   |        | 50 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700<br>c) 2 700<br>d) 2 700 | 50 000      |
|                                                         | (*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé mais 10.000 warrants sont devenus caducs conformément au plan de warrants 2018 |          |          |     |                   |        |                                                          |                                               |             |

| Tableau 2 – Rémunération en warrants                                          |                                                                                                                       |          |          |     |                   |       |                                                          |                                                  |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----|-------------------|-------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------|
| Nom de l'administrateur, fonction                                             | Les principales conditions des plans de warrants                                                                      |          |          |     |                   |       | Informations concernant l'exercice financier en question |                                                  |             |
|                                                                               | 1.                                                                                                                    | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                | 6.    | Ouverture 7.                                             | Au cours de l'exercice (*) 8.                    | Clôture 10. |
| Dominic Piscitelli, membre du Conseil d'Administration (à partir de mai 2020) | WP 2024-11                                                                                                            | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27-31/12/34 | 0,27€ |                                                          | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | WP 2024-04                                                                                                            | 18/04/24 | 18/04/27 | N/A | 01/01/28-31/12/34 | 0,33€ |                                                          | a) 30 000<br>b) 9 900                            | 30 000      |
|                                                                               | WP 2023                                                                                                               | 10/11/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-31/12/36 | 0,56€ | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | WP 2022                                                                                                               | 27/03/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-31/12/36 | 0,87€ | 20 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 20 000      |
|                                                                               | WP 2022                                                                                                               | 28/12/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-31/12/35 | 0,52€ | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | WP 2021                                                                                                               | 21/03/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-31/12/29 | 2,14€ | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | WP 2020                                                                                                               | 26/10/21 | 26/10/24 | N/A | 01/01/25-31/12/28 | 3,75€ | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | WP 2020                                                                                                               | 26/02/21 | 26/02/24 | N/A | 01/01/25-31/12/28 | 6,49€ | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | WP 2020                                                                                                               | 11/12/20 | 11/12/23 | N/A | 01/01/24-31/12/27 | 6,73€ | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | WP 2019                                                                                                               | 20/05/20 | 20/05/23 | N/A | 01/01/24-31/12/25 | 7,93€ | 10 000                                                   | a) 10 000<br>b) 2 700                            | 10 000      |
|                                                                               | Total :                                                                                                               |          |          |     |                   |       | 90 000                                                   | a) 40 000<br>b) 12 600<br>c) 12 600<br>d) 12 600 | 130 000     |
|                                                                               | (*) Au cours de l'exercice, aucun warrant n'a été exercé ; aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants. |          |          |     |                   |       |                                                          |                                                  |             |

| Tableau 2 – Rémunération en warrants                                                   |                                                  |          |          |     |                       |        |                                                         |                           |                  |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------|----------|-----|-----------------------|--------|---------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|----------------------|
| Nom de l'administrateur                                                                | Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                       |        | Information concernant l'exercice financier en question |                           |                  |                      |
|                                                                                        | 1.                                               | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                    | 6.     | Ouverture<br>7.                                         | Au cours de l'exercice(*) |                  | Clôture<br>10.       |
| Marina Udier,<br>Membre du<br>Conseil<br>d'Administration<br>(à partir de<br>mai 2020) | WP 2024-11                                       | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27<br>31/12/34  | € 0,27 |                                                         | a)<br>b)                  | 10 000<br>2 700  | 10 000               |
|                                                                                        | WP 2024-04                                       | 18/04/24 | 18/04/27 | N/A | 01/01/28<br>31/12/34  | € 0,33 |                                                         | a)<br>b)                  | 30 000<br>9 900  | 30 000               |
|                                                                                        | WP 2023                                          | 10/11/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | € 0,56 | 10 000                                                  | a)<br>b)                  |                  | 10 000               |
|                                                                                        | WP 2022                                          | 27/11/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | € 0,87 | 20 000                                                  | a)<br>b)                  |                  | 20 000               |
|                                                                                        | WP 2022                                          | 28/12/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-<br>31/12/35 | € 0,52 | 10 000                                                  | a)<br>b)                  |                  | 10 000               |
|                                                                                        | WP 2021                                          | 21/03/22 | 21/03/25 | N/A | 01/01/26-<br>31/12/29 | € 2,14 | 10 000                                                  | a)<br>b)                  |                  | 10 000               |
|                                                                                        | WP 2021                                          | 26/10/21 | 26/10/24 | N/A | 01/01/25-<br>31/12/28 | € 3,75 | 10 000                                                  | a)<br>b)                  |                  | 10 000               |
|                                                                                        | WP 2020                                          | 26/02/21 | 26/02/24 | N/A | 01/01/25-<br>31/12/28 | € 6,49 | 10 000                                                  | a)<br>b)                  |                  | 10 000               |
|                                                                                        | WP 2020                                          | 17/12/20 | 17/12/23 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/27 | € 6,81 | 10 000                                                  | a)<br>b)                  |                  | 10 000               |
|                                                                                        | Total :                                          |          |          |     |                       |        | 80 000                                                  | a)<br>b)                  | 40 000<br>12 600 | a)<br>b)<br>c)<br>d) |

(\*) Au cours de l'exercice, aucun warrant n'a été exercé ; aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants

| Tableau 2 – Rémunération en warrants     |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         |                           |                      |                |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------|----|----|----|----|----|---------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|----------------|
| Nom de l'administrateur en Fonction      | Les principales conditions des plans de Warrants |    |    |    |    |    | Information concernant l'exercice financier en question |                           |                      |                |
|                                          | 1.                                               | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | Ouverture<br>7.                                         | Au cours de l'exercice(*) |                      | Clôture<br>10. |
| Ami Patel, (à partir de décembre 2021) * |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | a)<br>b)                  |                      | —              |
|                                          | Total :                                          |    |    |    |    |    |                                                         | a)<br>b)                  | a)<br>b)<br>c)<br>d) | —              |

(\*) Non applicable

| Tableau 2 – Rémunération en warrants             |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         |                           |                      |                |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----|----|----|----|----|---------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|----------------|
| Nom de l'administrateur en Fonction              | Les principales conditions des plans de Warrants |    |    |    |    |    | Information concernant l'exercice financier en question |                           |                      |                |
|                                                  | 1.                                               | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | Ouverture<br>7.                                         | Au cours de l'exercice(*) |                      | Clôture<br>10. |
| Christopher LiPuma (à partir de décembre 2021) * |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | a)<br>b)                  |                      | —              |
|                                                  | Total :                                          |    |    |    |    |    |                                                         | a)<br>b)                  | a)<br>b)<br>c)<br>d) | —              |

(\*) Non applicable

| Tableau 2 – Rémunération en warrants         |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         |                           |                      |                |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----|----|----|----|----|---------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|----------------|
| Nom de l'administrateur en Fonction          | Les principales conditions des plans de Warrants |    |    |    |    |    | Information concernant l'exercice financier en question |                           |                      |                |
|                                              | 1.                                               | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | Ouverture<br>7.                                         | Au cours de l'exercice(*) |                      | Clôture<br>10. |
| Jonathan James (à partir de décembre 2023) * |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | a)<br>b)                  |                      | —              |
|                                              | Total :                                          |    |    |    |    |    |                                                         | a)<br>b)                  | a)<br>b)<br>c)<br>d) | —              |

(\*) Non applicable

| Tableau 2 – Rémunération en warrants      |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         |                           |    |             |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|----|----|----|----|----|---------------------------------------------------------|---------------------------|----|-------------|
| Nom de l'administrateur en Fonction       | Les principales conditions des plans de Warrants |    |    |    |    |    | Information concernant l'exercice financier en question |                           |    |             |
|                                           | 1.                                               | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | Ouverture 7.                                            | Au cours de l'exercice(*) |    | Clôture 10. |
| Sage Mandel (à partir de décembre 2023) * |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | a)                        |    | —           |
|                                           |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | b)                        |    |             |
|                                           |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | a)                        | a) |             |
|                                           |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | b)                        | b) | —           |
|                                           |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | c)                        |    |             |
|                                           |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | d)                        |    |             |
| (*) Non applicable                        |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         |                           |    |             |

| Tableau 2 – Rémunération en warrants         |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         |                           |    |             |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----|----|----|----|----|---------------------------------------------------------|---------------------------|----|-------------|
| Nom de l'administrateur en Fonction          | Les principales conditions des plans de Warrants |    |    |    |    |    | Information concernant l'exercice financier en question |                           |    |             |
|                                              | 1.                                               | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | Ouverture 7.                                            | Au cours de l'exercice(*) |    | Clôture 10. |
| Andrea Gothing (à partir de décembre 2023) * |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | a)                        |    | —           |
|                                              |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | b)                        |    |             |
|                                              |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | a)                        | a) |             |
|                                              |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | b)                        | b) | —           |
|                                              |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | c)                        |    |             |
|                                              |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         | d)                        |    |             |
| (*) Non applicable                           |                                                  |    |    |    |    |    |                                                         |                           |    |             |

### 2.7.3.2. Conseil d'Administration – anciens membres

Les plans de warrants de tous les anciens membres du Conseil d'Administration partis avant le 1er janvier 2024 peuvent être consultés sur les anciens rapports annuels

### 2.7.3.3 Le Comité Exécutif

En dérogation au principe 7.9 du CGE, la Société n'a pas fixé de seuil minimum pour la détention d'actions par les membres du Comité exécutif. Cependant, les membres du Comité exécutif détiennent des droits de souscription (warrants) sur les actions de la Société, comme décrit plus en détail ci-après.

| Tableau 2 – Rémunération en warrants |                                                  |          |          |     |                   |       |                                                         |                            |    |             |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------|----------|----------|-----|-------------------|-------|---------------------------------------------------------|----------------------------|----|-------------|
| Nom de l'administrateur, fonction    | Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                   |       | Information concernant l'exercice financier en question |                            |    |             |
|                                      | 1.                                               | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                | 6.    | Ouverture 7.                                            | Au cours de l'exercice (*) |    | Clôture 10. |
| Michel Lussier CEO                   | WP 2021                                          | 05/07/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-31/12/29 | 1,64€ | 300 000                                                 | a)                         | —  | 300 000     |
|                                      |                                                  |          |          |     |                   |       | —                                                       | b)                         | —  |             |
|                                      |                                                  |          |          |     |                   |       |                                                         | a)                         | —  |             |
|                                      |                                                  |          |          |     |                   |       |                                                         | b)                         | —  |             |
|                                      |                                                  |          |          |     |                   |       |                                                         | a)                         | a) |             |
|                                      |                                                  |          |          |     |                   |       |                                                         | b)                         | b) | 300 000     |
|                                      |                                                  |          |          |     |                   |       |                                                         | c)                         |    |             |
|                                      |                                                  |          |          |     |                   |       |                                                         | d)                         |    |             |

| Nom de l'administrateur, fonction                     | Tableau 2 – Rémunération en warrants<br>Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                       |        | Information concernant l'exercice financier en question |                            |                              |                |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----|-----------------------|--------|---------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                       | 1.                                                                                       | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                    | 6.     | Ouverture<br>7.                                         | Au cours de l'exercice (*) |                              | Clôture<br>10. |
|                                                       |                                                                                          |          |          |     |                       |        |                                                         | 8.                         | 9.                           |                |
| David Georges,<br>VP Finance<br>(depuis juillet 2022) | WP 2024-11                                                                               | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27<br>31/12/34  | 0,27€  |                                                         | a) 30 000<br>b) 8 100      |                              | 30 000         |
|                                                       | WP 2024-04                                                                               | 18/04/24 | 18/04/27 | N/A | 01/01/28<br>31/12/34  | 0,33€  |                                                         | a) 50 000<br>b) 16 500     |                              | 50 000         |
|                                                       | WP 2023                                                                                  | 10/11/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | 0,56€  | 30 000                                                  | a) )<br>b) )               |                              | 30 000         |
|                                                       | WP 2022                                                                                  | 27/03/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-<br>31/12/36 | 0,87€  | 50 000                                                  | a) )<br>b) )               |                              | 50 000         |
|                                                       | WP 2022                                                                                  | 28/12/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-<br>31/12/29 | 0,52€  | 25 000                                                  | a) )<br>b) )               |                              | 25 000         |
|                                                       | WP 2021                                                                                  | 21/03/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-<br>31/12/29 | 2,14€  | 9 700                                                   | a) )<br>b) )               |                              | 9 700          |
|                                                       | WP 2021                                                                                  | 26/10/21 | 12/11/23 | N/A | 01/01/25-<br>31/12/28 | 3,75€  | 7 000                                                   | a) )<br>b) )               |                              | 7 000          |
|                                                       | WP 2020                                                                                  | 26/02/21 | 26/02/24 | N/A | 01/01/25-<br>31/12/28 | 6,49€  | 7 000                                                   | a) )<br>b) )               |                              | 7 000          |
|                                                       | WP 2020                                                                                  | 11/12/20 | 11/12/23 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/27 | 6,73€  | 5 000                                                   | a) )<br>b) )               |                              | 5 000          |
|                                                       | WP 2019                                                                                  | 24/03/20 | 24/03/23 | N/A | 01/01/24-<br>31/12/25 | 5,97€  | 7 000                                                   | a) )<br>b) )               |                              | 7 000          |
|                                                       | WP 2019                                                                                  | 24/10/19 | 24/10/22 | N/A | 01/01/23-<br>31/07/24 | 8,16€  | 5 750                                                   | a) )<br>b) )               |                              | —              |
|                                                       | WP 2018                                                                                  | 01/03/19 | 01/03/22 | N/A | 01/01/23-<br>08/12/24 | 18,10€ | 3 000                                                   | a) )<br>b) )               |                              | —              |
|                                                       | Total :                                                                                  |          |          |     |                       |        | 149 450                                                 | a) 80 000<br>b) 24 600     | a) )<br>b) )<br>c) )<br>d) ) | 220 700        |

(\*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé et aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants.

| Nom de l'administrateur, fonction                            | Tableau 2 – Rémunération en warrants<br>Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                       |       | Information concernant l'exercice financier en question |                            |                              |                |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----|-----------------------|-------|---------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------|
|                                                              | 1.                                                                                       | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                    | 6.    | Ouverture<br>7.                                         | Au cours de l'exercice (*) |                              | Clôture<br>10. |
|                                                              |                                                                                          |          |          |     |                       |       |                                                         | 8.                         | 9.                           |                |
| An Phan,<br>Directrice<br>juridique (depuis<br>juillet 2022) | WP 2024-11                                                                               | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27<br>31/12/34  | 0,27€ |                                                         | a) 20 000<br>b) 5 400      |                              | 20 000         |
|                                                              | WP 2024-04                                                                               | 18/04/24 | 18/04/27 | N/A | 01/01/28<br>31/12/34  | 0,33€ |                                                         | a) 30000<br>b) 9900        |                              | 30 000         |
|                                                              | WP 2022                                                                                  | 28/12/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26<br>31/12/35  | 0,52€ | 25 000                                                  | a) 25 000<br>b) 13 000     |                              | 25 000         |
|                                                              | WP 2021                                                                                  | 26/10/21 | 12/11/23 | N/A | 01/01/25-<br>31/12/28 | 3,75€ | 5 000                                                   | a) )<br>b) )               |                              | 5 000          |
|                                                              | Total:                                                                                   |          |          |     |                       |       | 30 000                                                  | a) 50 000<br>b) 15 300     | a) )<br>b) )<br>c) )<br>d) ) | 80 000         |

(\*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé et aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants.

| Nom de l'administrateur, fonction                  | Tableau 2 – Rémunération en warrants<br>Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                   |        | Information concernant l'exercice financier en question<br>Au cours de l'exercice (*) |    |                      |         |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----|-------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|---------|
|                                                    | 1.                                                                                       | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                | 6.     | Ouverture                                                                             | 8. | 9.                   | Clôture |
|                                                    | 7.                                                                                       |          |          |     |                   |        |                                                                                       |    |                      | 10.     |
| Breeman Eytan, Directeur R&D (depuis juillet 2022) | WP 2022                                                                                  | 27/03/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-31/12/36 | 0,87€  | 20 000                                                                                | a) |                      | 20 000  |
|                                                    | WP 2022                                                                                  | 28/12/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-31/12/35 | 0,52€  | 15 000                                                                                | b) |                      | 15 000  |
|                                                    | WP 2019                                                                                  | 24/03/20 | 24/03/23 | N/A | 01/01/24-31/12/25 | 5,97€  | 1 750                                                                                 | a) |                      | 1 750   |
|                                                    | WP 2019                                                                                  | 24/10/19 | 24/10/22 | N/A | 01/01/23-31/12/24 | 8,16€  | 2 000                                                                                 | b) |                      | —       |
|                                                    | WP 2018                                                                                  | 01/03/19 | 01/03/22 | N/A | 01/01/23-31/12/24 | 18,10€ | 2 000                                                                                 | a) |                      | —       |
|                                                    | WP 2015                                                                                  | 06/11/15 | 06/11/18 | N/A | 01/01/19-31/12/25 | 34,65€ | 1 500                                                                                 | b) |                      | 1 500   |
|                                                    | WP 2014                                                                                  | 09/04/15 | 09/04/15 | N/A | 01/01/19-31/07/24 | 45,05€ | 700                                                                                   | a) |                      | 700     |
|                                                    | Total :                                                                                  |          |          |     |                   |        | 42 950                                                                                | b) | a)<br>b)<br>c)<br>d) | 38 950  |

(\*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé et aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants.

| Nom de l'administrateur, fonction                                                          | Tableau 2 – Rémunération en warrants<br>Les principales conditions des plans de warrants |          |          |     |                   |        | Information concernant l'exercice financier en question<br>Au cours de l'exercice (*) |    |                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----|-------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------------------------|---------|
|                                                                                            | 1.                                                                                       | 2.       | 3.       | 4.  | 5.                | 6.     | Ouverture                                                                             | 8. | 9.                                       | Clôture |
|                                                                                            | 7.                                                                                       |          |          |     |                   |        |                                                                                       |    |                                          | 10.     |
| Hannes Iseretant, Directeur en charge de la propriété intellectuelle (depuis juillet 2022) | WP 2024-11                                                                               | 05/11/24 | 05/11/27 | N/A | 05/11/27-31/12/34 | 0,27€  |                                                                                       | a) | 30 000                                   | 30 000  |
|                                                                                            | WP 204-04                                                                                | 18/04/24 | 18/04/27 | N/A | 01/01/28-31/12/34 | 0,33€  |                                                                                       | b) | 8 100                                    |         |
|                                                                                            | WP 2022                                                                                  | 27/03/23 | 12/11/23 | N/A | 01/01/27-31/12/36 | 0,87€  | 50 000                                                                                | a) | 50 000                                   | 50 000  |
|                                                                                            | WP 2022                                                                                  | 28/12/22 | 12/11/23 | N/A | 01/01/26-31/12/35 | 0,52€  | 25 000                                                                                | b) | 16 500                                   | 25 000  |
|                                                                                            | WP 2021                                                                                  | 26/10/21 | 26/10/24 | N/A | 01/01/25-31/12/28 | 3,75€  | 7 000                                                                                 | a) |                                          | 7 000   |
|                                                                                            | WP 2020                                                                                  | 26/02/21 | 26/02/21 | N/A | 01/01/25-31/12/28 | 6,49€  | 7,000                                                                                 | b) |                                          | 7 000   |
|                                                                                            | WP 2020                                                                                  | 11/12/20 | 11/12/23 | N/A | 01/01/24-31/12/25 | 6,73€  | 5 000                                                                                 | a) |                                          | 5 000   |
|                                                                                            | WP 2019                                                                                  | 24/03/20 | 24/03/23 | N/A | 01/01/24-31/12/25 | 5,97€  | 5 000                                                                                 | b) |                                          | 5 000   |
|                                                                                            | WP 2019                                                                                  | 24/10/19 | 24/10/22 | N/A | 01/01/23-31/12/24 | 8,16€  | 15 000                                                                                | a) |                                          | —       |
|                                                                                            | WP 2018                                                                                  | 01/03/19 | 01/03/22 | N/A | 01/01/23-31/12/24 | 18,10€ | 7 000                                                                                 | b) |                                          | —       |
|                                                                                            | WP 2015                                                                                  | 29/02/16 | 29/02/17 | N/A | 01/01/19-31/07/25 | 32,60€ | 5 000                                                                                 | a) |                                          | 5 000   |
|                                                                                            | Total:                                                                                   |          |          |     |                   |        | 126 000                                                                               | b) | 80 000<br>24 600<br>a)<br>b)<br>c)<br>d) | 184 000 |

(\*) Au cours de l'exercice, aucun warrant n'a été exercé mais 3,000 warrants sont devenus caducs conformément au plan de warrants 2018.

#### 2.7.3.4 Comité Exécutif – Anciens membres

Les plans de warrants de tous les anciens membres du Comité exécutif partis avant le 1er janvier 2024 peuvent être consultés sur les anciens rapports annuels.

## 2.7.4. Indemnités de résiliation

Aucune indemnité de licenciement n'a été versée en 2024.

## 2.7.5. Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable

La Société n'a pas prévu la possibilité de réclamer la rémunération variable et n'a pas réclaté de rémunération variable au cours de l'année déclarée.

## 2.7.6. Dérogation à la Politique de Rémunération

Ce rapport de rémunération ne s'écarte pas de la politique de rémunération 2024. La politique de rémunération peut être consultée sur le site Web de la Société.

## 2.7.7. Evolution de la rémunération et des performances de la Société et le ratio

### 2.7.7.1. Informations comparatives

| Changement annuel                                                               | 2020       | 2021       | 2022        | 2023       | 2024       |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------|------------|------------|
| <b>Rémunération moyenne de l'administrateur</b>                                 |            |            |             |            |            |
| Membres du Conseil d'Administration (en '000 €)                                 | 55         | 55         | 49          | 35         | 40         |
| Comité exécutif (en '000 €)                                                     | 412        | 463        | 490         | 275        | 236        |
| <b>Performance de la Société</b>                                                |            |            |             |            |            |
| Perte de la période (en '000 €)                                                 | (17 204)   | (26 502)   | (40 935)    | (8 448)    | (5 824)    |
| Position de trésorerie en fin d'année (en '000 €)                               | 17 234     | 30 018     | 12 445      | 7 004      | 4 200      |
| <b>Indicateurs de performance clés déterminant la performance de la société</b> |            |            |             |            |            |
|                                                                                 | <b>95%</b> | <b>90%</b> | <b>100%</b> | <b>90%</b> | <b>85%</b> |
| Programmes cliniques                                                            | 38%        | 40%        | N/A         | N/A        | N/A        |
| Plateforme shRNA                                                                | 33%        | 8%         | N/A         | 55%        | 50%        |
| Développement commercial                                                        | 25%        | 8%         | N/A         | 20%        | 25%        |
| Financement                                                                     |            | 25%        | N/A         | 10%        | 0%         |
| Entreprise/autres                                                               |            | 10%        | N/A         | 5%         | 10%        |
| <b>Rémunération moyenne des employés en équivalents temps plein</b>             |            |            |             |            |            |
| Employés de la société - Celyad Oncology (en '000 €)                            | 65         | 64         | 68          | 79         | 80         |
| Employés de la société - Celyad Inc (en '000 €)                                 | 170        | 173        | 181         | 19         | —          |

Ce tableau comprend les données de 2020, 2021, 2022, 2023 à des fins de comparaison avec 2024.

Outre les pertes et la situation de trésorerie en fin d'année, le tableau présente les critères de performance qui ont déterminé la rémunération variable. Ceux-ci peuvent varier d'une année à l'autre, conformément à la politique de rémunération.

Pour 2024, le Conseil d'administration a reconnu qu'il s'agissait de la deuxième année de transformation de l'entreprise. Il a décidé d'évaluer la performance de l'entreprise à 85 %, reflétant le niveau de réalisation des objectifs fixés et divulgués ci-dessus. Le Conseil d'administration a salué le sens du devoir, la compréhension et le professionnalisme dont ont fait preuve les dirigeants, les employés et les consultants tout au long de l'année 2024.

Pour le calcul de la rémunération moyenne des salariés, la Société a pris en considération la partie fixe et la partie variable de la rémunération ainsi que les autres avantages versés aux salariés (tels que l'assurance groupe, l'indemnité de représentation, la voiture de société ou l'assurance maladie).

### 2.7.7.2. Ratio

Le ratio entre le salaire le plus bas pour les employés et le salaire le plus élevé du Comité Exécutif est de 9.

Pour le calcul de la rémunération, la Société a pris en compte le salaire brut fixe.

### 2.7.8. Prise en compte du vote des actionnaires

Le 5 mai 2024, les actionnaires ont approuvé le rapport de rémunération 2023 à 99,4 %.

En ce qui concerne la période d'acquisition des warrants, les warrants de la Société sont acquis progressivement au cours d'une période de minimum un (1) an et maximum quatre (4) ans. Le plan de warrants approuvé prévoit une acquisition accélérée, sur décision du Conseil d'Administration, dans le cas d'un changement de contrôle ou d'une offre publique sur les actions de la Société. La Société estime que cette acquisition accélérée dans un nombre limité de circonstances est une pratique du marché et ne porte pas atteinte aux intérêts des actionnaires.

### 2.7.9. Commissaire

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social se situe à The Corporate Village, Da Vincilaan 9, boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique, dûment représentée par Christophe Pelzer, a été nommé commissaire de la Société le 5 mai 2023 pour une durée de 3 ans.

Christophe Pelzer est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

La rémunération annuelle du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat triennal d'audit des comptes sociaux s'élève à 140 K€ pour l'année 2024 (hors TVA). Les honoraires d'audit et les autres honoraires s'élèvent à 9 K€.

## 2.8 Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe

### 2.8.1 Gestion du risque

La gestion du risque est un élément important pris en compte lors de la définition de la stratégie de la Société. Elle joue un rôle majeur dans la réalisation des objectifs définis par le Conseil d'Administration. Le Conseil est responsable de la définition des risques associés aux activités de l'entreprise et de l'évaluation des systèmes d'audit interne. Le Conseil d'Administration s'appuie partiellement sur le Comité Exécutif pour effectuer cette évaluation.

Les systèmes d'audit interne jouent un rôle central dans la gestion des risques et des activités de la Société. Afin de protéger la mise en œuvre et l'exécution appropriées des stratégies définies par le Conseil, la Société a mis en place des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques. Le système d'audit interne est basé sur les piliers suivants :

- La conformité et la formation sur les politiques internes de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, le Code de conduite professionnelle, les Procédures opérationnelles standard ou les politiques relatives à des domaines tels que la protection des données, les systèmes d'information, le cycle de vie des contrats, les conflits d'intérêts, les cadeaux et gratifications, la gestion de crise ;
- Les valeurs de la Société ;
- La surveillance de l'environnement juridique avec le soutien d'avocats externes ;
- Analyse continue des risques ;
- Activités d'audit effectuées par les services Assurance qualité et Finance ;
- Contrôles, supervision et actions et mesures correctives.

L'objectif de ces systèmes est de gérer de manière efficace et efficiente les risques importants auxquels la Société est exposée. Ils sont conçus pour garantir :

- La surveillance attentive de l'efficacité de la stratégie à court terme et à long terme de la Société.
- La durabilité de la Société grâce à une évaluation constante de ses performances (opérations et liquidités).

### 2.8.2 Organisation et valeurs

L'organisation et les valeurs de la Société, ainsi que l'environnement juridique entourant les activités de la Société, constituent la base de toutes les composantes de l'audit interne. Elle est déterminée par une composition de règles formelles et informelles sur lesquelles repose le fonctionnement de la Société.

L'organisation englobe les éléments suivants :

- Mission de l'entreprise : « Notre mission est de faire progresser la thérapeutique humaine en développant, acquérant et améliorant des technologies propriétaires. En tirant parti de notre expertise interne et en favorisant des partenariats stratégiques, nous cherchons à proposer des solutions transformatrices qui améliorent les résultats pour les patients. »
- Les valeurs de l'entreprise : « Notre entreprise est animée par des individus engagés et passionnés qui excellent dans leurs performances, adoptant l'agilité tout en favorisant une culture de bienveillance et de partage ;
- La vision de l'entreprise : « Nous développons des innovations révolutionnaires pour améliorer la vie ;
- Collaborateurs et consultants : la Société a été en mesure d'attirer et de retenir des collaborateurs qualifiés, motivés et dévoués. La passion, la proactivité, l'esprit d'ouverture, l'engagement, la confiance et l'intégrité sont des points communs de tous ses collaborateurs. La Société demande à tous ses employés et consultants de gérer les moyens de l'entreprise avec bon sens, diligence et intégrité ;
- Le Conseil d'Administration, y compris le Comité de Nomination et de Rémunération et le Comité d'Audit. Voir le paragraphe 2.2.2 et 2.2.5 pour plus d'informations sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités ;
- Les administrateurs indépendants non-exécutifs : la Société est soutenue par plusieurs administrateurs indépendants. Leur expertise et leur expérience contribuent à la gestion efficace de la Société ;
- Un CEO, chargé de la gestion quotidienne, soutenu par l'autre membre du Comité Exécutif ;
- Un ensemble de procédures internes : la société a mis en place un code de conduite et d'éthique professionnelle et a adopté des règles et procédures internes qui régissent les activités au sein de la société ;
- L'environnement externe : la Société opère dans un environnement hautement réglementé. La conformité à toutes ces règles et directives externes est d'une importance cruciale pour la Société.

L'évaluation de l'organisation, des valeurs et de la conformité de la Société avec l'environnement juridique est faite régulièrement pour les organes de contrôle.

### 2.8.3 L'analyse des risques

Le Conseil d'Administration définit la stratégie de la Société, la propension au risque et les principales politiques de la Société. Il incombe au Conseil d'Administration de rechercher la pérennité en procédant à une évaluation appropriée des risques. Le Comité Exécutif est responsable du développement de systèmes qui identifient, évaluent et surveillent les risques.

L'identification des risques consiste à examiner les facteurs qui pourraient influencer la stratégie et les objectifs de la Société :

- Des facteurs internes : ils sont étroitement liés à l'organisation interne et peuvent avoir différentes origines (par exemple, changement de la structure organisationnelle, des équipes et des systèmes d'information ERP) ;
- Des facteurs externes : ils peuvent résulter du changement du contexte économique, de règlements ou législations, ou de la concurrence.

Au-delà des risques classiques associés aux sociétés industrielles, le Comité Exécutif identifie les facteurs de risques spécifiques au projet. Ils sont présentés ci-après.

#### 2.8.4 Risques liés à la position financière de la Société, aux exigences de capitaux et à la gouvernance

***La Société n'a encore commercialisé aucun de ses produits et a interrompu le développement de ses essais cliniques. Comme elle se concentre désormais sur la monétisation de son portefeuille de propriété intellectuelle, ses revenus dépendent d'accords avec des partenaires externes, principalement des accords de licence***

En 2022, la Société avait décidé d'opérer un changement stratégique en passant d'une organisation axée sur le développement clinique à une organisation privilégiant la découverte en recherche et développement et la monétisation de son portefeuille de propriété intellectuelle par le biais de partenariats, de collaborations et d'accords de licence.

A cet égard, la Société avait décidé d'arrêter le développement de ses essais cliniques et n'envisage pas, dans un avenir proche, le lancement de nouveaux essais cliniques. Malgré l'arrêt du développement des essais cliniques, la Société reste tenue de respecter le suivi de la sécurité à long-terme des patients.

Par conséquent, et puisque la Société se concentre désormais sur la monétisation de son portefeuille de propriété intellectuelle, ses revenus dépendent directement d'accords avec des partenaires externes, principalement des accords de sous-licence.

La Société vise à fournir de nouvelles technologies pour les meilleures thérapies cellulaires de leur catégorie pour les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits, grâce aux stratégies suivantes :

- **Renforcer notre objectif de recherche dans les domaines d'expertise où elle peut tirer parti de la nature différenciée de ses plateformes:** La Société met en œuvre une stratégie différenciée et innovante, ciblant les principales limites actuelles des thérapies par cellules CAR-T. Cette stratégie comprend une approche de multiplexage de la plateforme d'ARN court en épingle à cheveux (shRNA), un développement d'un CAR à double ciblage basé sur NKG2D de nouvelle génération et le développement d'immunothérapies ciblant B7-H6 (voir Section 1.4).
- **Se concentrer sur l'optimisation de notre portefeuille de PI:** La Société a compilé un vaste portefeuille de PI fondamental qui contrôle les aspects clés du développement de thérapies dans le domaine de la thérapie cellulaire allogénique. Les brevets portant sur les thérapies par cellules CAR-T allogéniques et les thérapies basées sur NKG2D permettent de développer des programmes de propriété intellectuelle et de s'associer avec des parties externes autour de l'octroi de licence pour ces brevets. Grâce à notre portefeuille attractif, nous sommes en mesure de développer stratégiquement à la fois de nouveaux candidats de thérapie cellulaire et des partenariats potentiels dans le domaine allogénique.
- **Favoriser l'innovation grâce à des collaborations stratégiques:** En outre, la Société prévoit de continuer à élargir ce portefeuille pour contribuer à faire progresser ce domaine de manière plus générale. Nous explorons continuellement les possibilités d'établir de solides partenariats avec des organisations stratégiques et des institutions académiques internationales clés afin de maximiser le potentiel de nos produits candidats actuels et de nos technologies innovantes. Nous continuerons à explorer d'autres possibilités d'apporter une valeur ajoutée et de développer nos plateformes technologiques dans la poursuite de notre mission. A cet égard, la Société entend poursuivre le développement de produits pré-cliniques dans le but de conclure des partenariats ou des licences pour leur développement clinique ou leur utilisation (se reporter à la Section 4.4 du ce Rapport Annuel pour plus d'informations sur les activités actuelles de R&D de la Société).

L'ampleur des pertes nettes futures de la Société dépendra du niveau de ses dépenses dans le futur et de sa capacité à générer des revenus, principalement par le biais de la cession de licences. A la date du présent Rapport Annuel, la Société n'a jamais commercialisé aucun de ses produits et il n'est pas certain qu'elle puisse trouver des partenaires à l'avenir afin de céder des sous-licences ou vendre ses actifs, son savoir-faire et ses produits.

***La Société a besoin de financements additionnels importants qui pourraient ne pas être disponibles dans des délais acceptables au moment requis, voire pas disponible du tout.***

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 4.2 millions d'euros.

Sur la base de ses activités actuelles, la Société estime que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et ses placements à court terme au 31 décembre 2024 devraient être suffisants pour financer les dépenses d'exploitation et les besoins en dépenses d'investissement jusqu'au troisième trimestre 2025.

Cependant, l'évolution des circonstances peut entraîner une augmentation des dépenses beaucoup plus rapide que prévu actuellement, et la Société peut avoir besoin de dépenser davantage de fonds que prévu en raison de circonstances échappant à son contrôle.

La réalisation de jalons (en matière de recherche et de développements, scientifique, commercial) déclenchera des obligations de paiement envers Celdara, Dartmouth et Horizon, ce qui aura un impact négatif sur la rentabilité de la Société et pourrait nécessiter un financement supplémentaire matériel. Ces engagements sont détaillés dans la Note 5.34 de ce Rapport Annuel.

En outre, la Société a conclu, au cours de l'année écoulée, de nombreux accords de financement avec la Région Wallonne afin de financer une partie de ses programmes de recherche et de développement. Selon les termes et conditions de ces accords, la Société devrait obtenir le consentement de la Région Wallonne pour tout accord de licence ou de vente à un tiers de tout ou partie de ses produits, prototypes ou installations, ce qui pourrait réduire la capacité de la Société à s'associer ou à vendre tout ou partie de ses produits. La Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser ce financement selon les termes et conditions de ces accords ou un tel remboursement pourrait compromettre le financement de ses activités - voir la Note 5.16 du présent Rapport Annuel.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et de marché ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle peut n'avoir aucun contrôle ou un contrôle limité, y compris la tension géopolitique actuelle et le conflit militaire entre la Russie et l'Ukraine, et la Société ne peut pas garantir que des fonds supplémentaires seront disponibles pour elle lorsque cela sera nécessaire, à des conditions commercialement acceptables, voire pas du tout. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, la Société pourrait devoir chercher des fonds par le biais de collaborations et d'accords de licence, ce qui pourrait l'obliger à réduire ou à renoncer à des droits importants sur ses programmes de recherche et ses produits candidats, à accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou à des tiers ou à conclure de nouveaux accords de collaboration, dont les conditions pourraient être moins favorables pour la société que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent. Si des fonds adéquats ne sont pas disponibles à des conditions commercialement acceptables au moment voulu, la Société peut être contrainte de retarder, de réduire ou d'interrompre le développement de ses activités ou ne pas être en mesure de tirer parti d'opportunités commerciales futures.

***La société a subi des pertes nettes au cours de chaque exercice depuis sa création et prévoit qu'elle continuera à subir des pertes nettes à l'avenir.***

La Société n'est pas rentable et a subi des pertes dans chaque exercice depuis sa création. Pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023, et 2022, la Société a subi une perte pour l'exercice de 5,8 millions d'euros, 8,4 millions d'euros et 40,9 millions d'euros, respectivement. Au 31 décembre 2024, la Société avait un déficit cumulé de 364,2 millions d'euros. La Société prévoit que ces pertes augmenteront, car elle continue d'engager d'importantes dépenses en recherche et développement et d'autres activités liées à ses opérations courantes. En conséquence, l'actif net de la Société a diminué et le Conseil d'Administration a dû se conformer, dès l'établissement des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'article 7:228 du CSA. En vertu de cette disposition, si l'actif net d'une société est devenu inférieur à la moitié de son capital, l'article 7:228 du CSA exige qu'une assemblée générale soit convoquée dans les deux mois qui suivent la date à laquelle cette perte a été (ou aurait dû être) constatée. Cette assemblée déciderait de la poursuite de l'existence ou de la liquidation de la société. En avril 2025, le Conseil d'Administration a reconnu que l'actif net de la société était devenu inférieur à la moitié de son capital. En raison de cela, la Société a dû se conformer à l'article 7:228 du CSA et une assemblée des actionnaires doit être convoquée dans les deux mois de la date de ce Rapport Annuel afin de décider de la continuité ou de la

liquidation de la Société. La Société ne peut garantir que les actionnaires approuveront la proposition de continuité de ses activités qu'elle prévoit de présenter lors de cette assemblée.

La Société peut rencontrer des dépenses imprévues, des difficultés, des complications, des retards et d'autres facteurs inconnus qui peuvent avoir un impact négatif sur ses activités. L'ampleur de ses pertes nettes futures dépendra, en partie, du taux de croissance futur de ses dépenses et de sa capacité à générer des revenus.

Ses pertes antérieures et ses pertes futures prévues ont eu et continueront d'avoir un effet négatif sur ses fonds propres et son fonds de roulement. En outre, les pertes nettes subies par la Société peuvent fluctuer de manière significative d'un trimestre à l'autre et d'une année à l'autre, de sorte qu'une comparaison d'une période à l'autre de ses résultats d'exploitation peut ne pas être une bonne indication de ses performances futures.

***Certains actionnaires significatifs de la Société, dont CFIP CLYD (UK) Limited qui contrôle Celyad, peuvent avoir des intérêts différents de ceux de la Société et peuvent être en mesure de contrôler la Société, en ce compris résultat des votes des actionnaires.***

Sur la base des notifications de transparence reçues par la Société et compte tenu du nombre d'actions et de droits de vote de la Société (publiées par la Société le 15 décembre 2023 dans un communiqué de presse établi en application de l'article 15 de la loi du 2 mai 2007 – voir <https://celyad.com/2023/12/15/information-on-the-total-number-of-voting-rights-and-shares-article-15-of-the-law-of-2-may-2007-12/>) à la date du présent Rapport Annuel, la Société comprend deux actionnaires significatifs qui sont :

- CFIP CLYD (UK) Limited, qui détient 55,18 % des actions et 58,37 % des droits de vote ; et
- TOLEFI SA, qui détient 10,16 % des actions et 12,93 % des droits de vote.

Les participations précitées détenues par ces actionnaires représentent ensemble 65,34 % des Actions et 71,3 % des droits de vote. CFIP CLYD (UK) Limited contrôle la Société puisqu'elle détient plus de 50 % des droits de vote et a le droit de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration (voir section 2.2.1 du présent Rapport annuel) et d'influencer la gestion des activités de la Société. En outre, et sur la base d'une convention d'actionnaires datée du 4 septembre 2023, CFIP CLYD (UK) Limited bénéficie d'un droit de première offre (ROFO) sur tout nouvel endettement de la Société (voir la section 1.6 du présent rapport annuel). En outre, CFIP CLYD (UK) Limited bénéficie d'une protection anti-dilution en vertu de laquelle, si la Société propose d'émettre ou de vendre des titres de participation nouveaux ou existants, elle doit d'abord offrir ces titres de participation à CFIP CLYD (UK) Limited (voir la section 1.6 du présent Rapport Annuel). Cette protection anti-dilution permettra à CFIP CLYD (UK) Limited de renforcer sa participation dans la Société et limitera la possibilité pour d'autres actionnaires et investisseurs d'acquérir de nouvelles actions.

Il est souligné que l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'activer la possibilité offerte par l'article 7 :53 du CSA et a approuvé le 23 mai 2019 l'octroi d'un droit de vote double aux actions nominatives détenues par un actionnaire depuis plus de deux ans. Depuis le 3 mai 2021, Tolefi SA dispose d'un droit de vote double pour 2.295.701 actions et depuis le 8 décembre 2023, CFIP CLYD (UK) Limited dispose d'un droit de vote double pour 6.500.000 actions. Toutes les actions détenues à la fois par Tolefi et par CFIP CLYD (UK) Limited sont nominatives et peuvent bénéficier d'un droit de vote double après deux ans de détention.

La Société n'a pas connaissance d'actionnaires de la Société ayant conclu une convention de vote ou ayant autrement convenu d'agir de concert. Néanmoins, outre la possibilité de nommer ou de révoquer les administrateurs, CFIP CLYD (UK) Limited et TOLEFI SA disposent d'un droit de présentation accordé par la Société (voir section 2.2.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent Rapport annuel) et par ailleurs CFIP CLYD (UK) Limited bénéficie d'un droit de veto au niveau du Conseil d'Administration (voir section 5.2.1 ci-dessous).

En fonction de l'étendue de la détention et de la représentation des actions à l'Assemblée générale des actionnaires, le ou les actionnaires de contrôle pourraient prendre certaines décisions qui nécessitent au moins 50 %, les deux tiers, 75 % ou 80 % des voix des actionnaires présents ou représentés aux assemblées générales des actionnaires auxquelles ces décisions sont soumises au vote des actionnaires. Par ailleurs, dans la mesure où ces actionnaires

ne disposent pas de voix suffisantes pour imposer certaines décisions des actionnaires, ils pourraient toujours avoir la possibilité de bloquer les résolutions proposées par les actionnaires qui nécessitent au moins 50 %, les deux tiers, 75 % ou 80 % des voix des actionnaires présents ou représentés aux Assemblées générales des actionnaires auxquelles ces décisions sont soumises au vote des actionnaires. Un tel vote de la part des actionnaires peut ne pas être conforme aux intérêts de la Société ou des autres actionnaires de la Société.

#### 2.8.5 Risques liés aux activités opérationnelles de la Société et à son industrie

***Les produits candidats de la Société constituent une nouvelle approche du traitement du cancer, qui induit d'importants défis à relever.***

La Société a concentré ses efforts de recherche et de développement sur la technologie d'immunothérapie cellulaire, et sa pérennité dépend fortement de la réussite du développement des immunothérapies cellulaires en général et en particulier de son approche utilisant le récepteur NKG2D, un récepteur d'activation des cellules NK, pour cibler les ligands de stress. La Société ne peut pas être certaine que ses technologies d'immunothérapie par cellules T donneront des produits satisfaisants, sûrs et efficaces, évolutifs ou rentables.

La Société est toujours en train de développer des produits candidats et même si la Société n'a pas l'intention de mener ces produits jusqu'à leur commercialisation même. Leur développement est toujours associé à des défis et la Société ne peut pas garantir – comme pour tout autre produit – qu'un produit efficace et sûr lors des essais pré-cliniques conduira à un succès clinique et commercial.

Son approche de l'immunothérapie du cancer et du traitement du cancer en général pose un certain nombre de défis, notamment :

- Comme la Société développe des cellules CAR-T ciblant des cibles non conventionnelles, plusieurs défis qui n'ont pas été signalés pour les cellules CAR-T plus classiques peuvent apparaître au cours du processus de développement du produit, comme un fratricide inattendu ou une persistance des cellules, un problème de sécurité inattendu sur la cible/hors tumeur ;
- Les essais précliniques utilisant des modèles murins ont leurs limites, et comme pour tout autre produit candidat, un candidat efficace et sûr dans les essais précliniques ne conduira pas automatiquement à un succès clinique et commercial ;
- Développer et déployer des processus cohérents et fiables pour l'ingénierie des lymphocytes T d'un patient ex vivo et la réinjection des lymphocytes T modifiés dans le patient.

En outre, étant donné que sa technologie implique la modification génétique des cellules du patient ex vivo à l'aide d'un virus, la société est soumise à de nombreux défis et risques liés aux thérapies géniques, notamment :

- Les exigences réglementaires régissant les produits de thérapie génique et cellulaire ont changé fréquemment et pourraient continuer à changer à l'avenir, et peuvent avoir une influence sur la conception des cellules CAR-T ;
- Bien que ses vecteurs viraux ne soient pas capables de se répliquer, l'utilisation de vecteurs rétroviraux ou lentiviraux risque qu'ils conduisent à des souches pathogènes nouvelles ou réactivées de virus ou d'autres maladies infectieuses. Pour cette raison, la FDA recommande une période d'observation de suivi de 15 ans pour tous les patients qui reçoivent un traitement utilisant certaines thérapies géniques. Étant donné que plusieurs patients traités précédemment avec les produits de la Société sont encore en période de suivi, il existe toujours un risque de développement d'un événement de sécurité à long terme et/ou d'une demande spécifique des autorités compétentes. De plus, tout problème d'innocuité signalé dans d'autres essais sur les cellules CAR-T (provenant de concurrents) peut avoir un impact sur les exigences relatives à l'emballage pré-clinique d'un nouveau produit candidat.

***La Société pourrait ne pas être en mesure de fabriquer ou d'externaliser la fabrication de C-Cathez®, un cathéter d'injection intramyocardique, en quantités suffisantes, dans les délais impartis ou à un coût économiquement attractif.***

Les revenus et autres résultats d'exploitation de la Société dépendront, entre autres, de sa capacité à fabriquer et à vendre C-Cathez®, un cathéter d'injection intramyocardique, lié à notre ancienne activité cardiovasculaire, en quantités et qualité suffisantes, dans les délais et à un coût économiquement attractif.

La Société fait appel aux services d'un sous-traitant (CMO) pour la fabrication du C-Cathez®. Ce sous-traitant pourrait ne pas être en mesure de fabriquer le C-Cathez® en quantités suffisantes, selon les mêmes normes rigoureuses et à un coût attractif, voire pas du tout. Dans tous ces cas, la commercialisation du C-Cathez® et/ou de tout futur produit connexe pourrait être affectée de manière significative, ce qui pourrait empêcher la Société d'atteindre ou de maintenir sa rentabilité.

La Société fabrique le C-Cathez® conformément aux meilleures pratiques de fabrication applicables aux dispositifs médicaux et aux spécifications approuvées par les autorités réglementaires compétentes. Si l'unité fabriquée par le CMO s'avérait non conforme, la Société serait tenue de fabriquer à nouveau le C-Cathez®, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires et pourrait empêcher la livraison du C-Cathez® aux patients dans les délais.

***Si la Société n'est pas en mesure d'étendre ses capacités de vente, de marketing et de distribution pour C-Cathez®, que ce soit avec une infrastructure interne ou un accord avec un partenaire commercial, la Société pourrait ne pas réussir à commercialiser C-Cathez® sur ses marchés cibles.***

La Société n'a jamais commercialisé de produit et possède donc une expérience limitée en matière de vente, de marketing et de distribution de thérapies et de produits. Elle ne dispose actuellement d'aucune capacité de marketing ni de vente et devra mettre en place une organisation interne de vente et de marketing pour commercialiser C-Cathez®. La mise en place de ses propres capacités de vente, de marketing et de distribution comporte des risques, notamment le recrutement et la formation d'une force de vente, coûteux et chronophages, qui pourraient retarder le lancement. De plus, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour recruter du personnel de vente et de marketing qualifié.

Par ailleurs, la Société peut choisir de conclure des accords de distribution pour distribuer ses produits. Si la Société ne parvient pas à trouver des partenaires de distribution appropriés, perd ces partenaires ou si ces derniers ne parviennent pas à vendre ses produits en quantités suffisantes, à des conditions commerciales viables ou dans les délais impartis, la commercialisation du C-Cathez® pourrait être gravement compromise, ce qui pourrait empêcher la Société d'atteindre ou de maintenir sa rentabilité.

***La Société peut être confrontée à une concurrence importante et à des changements technologiques qui pourraient limiter ou éliminer l'opportunité commerciale pour ses produits et ses produits candidats et technologies.***

Les marchés des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux sont très concurrentiels. La Société compte parmi ses concurrents de nombreux établissements pharmaceutiques, biotechnologiques, de dispositifs médicaux, des universités et d'autres institutions de recherche ou commerciales bien établies, dont beaucoup disposent de ressources financières, de recherche et développement nettement supérieures à celles de la Société. Les domaines d'activité de la Société se caractérisent par une évolution technologique et une innovation rapides. Rien ne garantit que ses concurrents ne développent pas actuellement ou ne développeront pas à l'avenir des technologies et des produits aussi efficaces, voire plus performants, et/ou plus économiques que ses technologies ou produits actuels ou futurs. Ceci pourrait donc affecter la capacité de la Société à trouver des partenaires potentiels ou à conclure des contrats de sous-licence.

## 2.8.6 Risques liés à la propriété intellectuelle

***Il se peut que la Société ne parvienne pas à obtenir ou à maintenir une protection adéquate par brevet pour un ou plusieurs de ses produits candidats.***

Les brevets, les demandes de brevet et les autres droits de propriété intellectuelle sont importants dans le secteur dans lequel la Société opère. La Société examine au cas par cas le dépôt de demandes de brevet en vue de

protéger certains produits, procédés et méthodes de traitement innovants. Celyad peut également concéder sous licence ou acquérir des droits sur des brevets, des demandes de brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, des partenaires académiques ou des sociétés commerciales qui présentent un intérêt pour la Société.

Le portefeuille de brevets de la société comprend des demandes de brevet en cours et des brevets délivrés aux États-Unis et en Europe, ainsi que dans certains autres pays. Une partie du portefeuille de la Société lui est exclusivement concédée sous licence, une autre partie du portefeuille de la Société est exclusive et basée sur ses recherches internes. L'obtention de tous les brevets est assurée par la Société.

À la date du présent Rapport Annuel, le portefeuille de cellules CAR-T de Celyad comprend quatre familles de brevets concédés sous licence exclusive à Celyad par le Dartmouth College. Ce portefeuille comprend vingt-trois brevets délivrés aux États-Unis, dix demandes de brevet en cours aux États-Unis et vingt-six brevets et demandes délivrés à l'étranger dans des juridictions telles que l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Europe, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique et la Russie. Ces brevets et demandes de brevet concernent des récepteurs d'antigènes chimériques spécifiques et des cellules T déficientes en récepteurs T.

En plus des brevets sous licence mentionnés ci-dessus, la Société dépose des demandes de brevet sur ses technologies développées en interne. Des exemples de demandes sont celles liées à sa plate-forme propriétaire shRNA. Il y a actuellement trois familles de brevets en cours dans ce portefeuille. Aucun brevet n'a encore été délivré, mais des demandes sont en attente en Australie, au Canada, en Chine, en Europe, au Japon, en Corée du Sud et aux États-Unis.

D'autres demandes sont déposées sur des processus améliorés et des versions de nouvelle génération de la plate-forme CAR-T de la Société.

Les risques suivants sont, entre autres, directement liés aux brevets ou aux demandes de brevets de la Société :

- Le processus de demande de brevet est coûteux et prend beaucoup de temps, et la Société et ses donneurs de licence et licenciés actuels ou futurs peuvent ne pas être en mesure de demander ou de poursuivre des brevets sur certains aspects de ses produits candidats ou de fournir des technologies à un coût raisonnable, en temps opportun, ou pas du tout. Il est également possible que la Société ou ses donneurs de licence actuels, ou tout donneur de licence ou licencié futur, ne parviennent pas à identifier les aspects brevetables des inventions réalisées dans le cadre d'activités de développement et de commercialisation avant qu'il ne soit trop tard pour obtenir une protection par brevet sur celles-ci. Avec comme conséquence que ses brevets et ses demandes de brevets ne pourraient pas être poursuivis et appliqués d'une manière compatible avec les intérêts supérieurs de son activité.
- La Société a actuellement délivré des brevets et des demandes de brevet relatives à ses produits candidats et de ses dispositifs médicaux dans plusieurs juridictions, en ce compris plusieurs pays de l'Union européenne et les États-Unis, selon le cas. La Société ne peut toutefois pas être certaine que les revendications de ses demandes de brevet en cours seront considérées comme brevetables par les offices de brevets de divers pays, ou que les revendications de l'un de ses brevets délivrés seront considérées comme valides et exécutoires par les tribunaux locaux.
- La solidité des brevets dans le domaine de la biotechnologie et de la pharmacie peut être incertaine et l'évaluation de la portée de ces brevets implique des analyses juridiques et scientifiques complexes. Les demandes de brevet que la Société possède, ou sous licence, peuvent ne pas aboutir à la délivrance de brevets avec des revendications qui couvrent ses produits candidats, sa technologie ou leurs utilisations dans l'Union européenne, aux États-Unis ou dans d'autres juridictions. Même si les brevets sont délivrés avec succès, les tiers peuvent en contester la validité, l'applicabilité ou la portée, ce qui peut entraîner la réduction, l'invalidation ou l'inapplicabilité de ces brevets. Si l'étendue ou la force de la protection offerte par les demandes de brevet que la Société détient à l'égard de ses produits candidats ou de sa technologie est menacée, cela pourrait dissuader d'autres sociétés de collaborer avec la Société pour le développement et pourrait menacer sa capacité de commercialisation (p. ex. par des licences), ses produits candidats. De plus, étant donné que les demandes de brevet dans la plupart des pays sont confidentielles pendant un certain temps après leur dépôt, la Société ne peut pas être certaine qu'elle a été la première à déposer une demande de brevet liée à ses produits candidats ou à sa technologie.

- Les brevets ont une durée de vie limitée. Diverses extensions peuvent être disponibles ; Cependant, la durée de vie d'un brevet et la protection qu'il offre sont limitées. De plus, la longue période de temps entre le dépôt du brevet et l'approbation réglementaire d'un produit candidat limite la période pendant laquelle la Société peut commercialiser un produit candidat sous protection par brevet, ce qui peut avoir une incidence particulière sur la rentabilité de ses produits candidats à un stade précoce. En l'absence de protection par brevet pour ses produits candidats, la Société peut être exposée à la concurrence de versions biosimilaires de ses produits candidats.
- Le dépôt, la poursuite et la défense de brevets sur les produits candidats dans tous les pays du monde seraient excessivement coûteux. En vertu de ses accords de licence existants avec les Administrateurs du Dartmouth College, la Société a le droit, mais non l'obligation, de faire appliquer ses brevets sous licence. Si ses donneurs de licence actuels, ou tous autres donneurs de licence ou licenciés futurs, ne sont pas pleinement coopératifs ou sont en désaccord avec la Société quant à la poursuite, au maintien ou à la mise en œuvre de tout droit de brevet, ces droits de brevet pourraient être compromis et la Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher des tiers de fabriquer, d'utiliser et de vendre des produits concurrents. S'il existe des vices de forme ou de préparation de ses brevets ou de ses demandes de brevet, ces derniers peuvent être invalidés et inapplicables. De plus, les lois de certains pays étrangers ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle dans la même mesure que les lois de l'Union européenne ou des États-Unis. Par conséquent, la Société peut ne pas être en mesure d'empêcher des tiers d'utiliser ses inventions dans tous les pays, ou de vendre ou d'importer des produits fabriqués à partir de ses inventions dans et au sein d'autres juridictions.

À ce jour, il n'y a pas de litige en cours concernant la validité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société. Pour un brevet européen du portefeuille de Celyad, une procédure d'opposition a été engagée auprès de l'Office européen des brevets. Le résultat de l'opposition a été que le brevet concerné a été maintenu sous une forme modifiée. L'opposant a formé un recours contre cette décision et celui-ci est en cours depuis avril 2022 devant l'Office européen des brevets.

***Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société sont relativement « jeunes » et pourraient ne pas protéger ses programmes de recherche et ses produits candidats comme il se doit.***

La pérennité de la Société dépendra en partie de sa capacité à décrocher, garder et faire respecter ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Les programmes de recherche et les produits candidats de la Société sont couverts par plusieurs familles de demandes de brevets, qui sont soit concédées sous licence à la Société, soit détenues par la Société. Parmi les nombreuses demandes de brevets contrôlées par la Société, quinze brevets nationaux ont été accordés aux États-Unis dans le domaine de l'immuno-oncologie. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure à l'avenir de développer de nouvelles inventions brevetables ou, qu'elle ou ses concédants de licence seront en mesure d'obtenir ou de maintenir ces droits de brevet contre des contestations de leur validité, de leur portée et/ou de leur applicabilité. En outre, la Société peut avoir peu, voire pas, de contrôle sur les capacités de ses concédants de licence à empêcher la violation de leurs brevets ou l'appropriation illicite de leur propriété intellectuelle. Rien ne garantit que les technologies utilisées dans les programmes de recherche et les produits candidats de la Société sont brevetables. Si la Société ou ses concédants de licence n'obtiennent pas de brevets significatifs sur leurs technologies ou si les brevets de la Société ou de ses concédants de licence sont invalidés, des tiers peuvent utiliser les technologies sans rémunérer la Société. La capacité d'un tiers à utiliser des technologies non brevetées se trouve renforcée par le fait que la demande de brevet publiée contient une description détaillée de la technologie concernée.

La Société ne peut garantir que les tiers, les parties contractantes ou les employés ne revendiqueront pas de droits de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qu'elle possède ou détient.

La Société s'appuie également sur un savoir-faire exclusif pour protéger ses programmes de recherche et ses produits candidats. La gestion et la protection du savoir-faire sont des processus complexes. La Société déploie des efforts raisonnables pour maintenir son savoir-faire, mais elle ne peut garantir que ses partenaires, employés, consultants, conseillers ou autres tiers ne divulgueront pas volontairement ou involontairement des informations exclusives à des concurrents.

À la connaissance de la Société, sa propriété intellectuelle n'a pas été contestée autrement que par les bureaux de brevets dans le cours normal de l'examen de ses demandes de brevets ou détournés.

***La Société est dépendante d'accord de licence de droits intellectuels de tiers et la résiliation de certaines de ces licences pourrait impliquer la perte significative de droits, pouvant préjudicier ses activités.***

La Société dépend de brevets, de savoir-faire et de technologies propriétaires, qu'ils soient les siens ou sous licence de tiers. La Société obtient des licences de technologie auprès des administrateurs du Dartmouth College ou du Dartmouth College. Le Dartmouth College peut résilier la licence en cas de manquement ou de violation de l'une des dispositions de la licence applicable, sous réserve d'un préavis de 30 jours et de la possibilité de remédier à la situation. De plus, la licence prend fin automatiquement en cas d'insolvabilité de la Société, de cession de biens au profit de ses créanciers ou de dépôt, ou de dépôt, d'une demande de mise en faillite contre nous.

Depuis 2018, la Société octroie également des licences technologiques à Horizon Discovery Limited (acquise en 2021 par Perkin Elmer) (« Horizon/PKI ») dans le cadre de collaborations en recherche et développement et de contrats de licence. Horizon/PKI peut résilier la licence de la Société en cas d'insolvabilité, de manquement grave ou de force majeure. Le 18 février 2021, Horizon Discovery Group plc / PerkinElmer, Inc. (Horizon/PKI) a informé Celyad qu'elle estimait que Celyad violait gravement ces contrats en raison de certaines divulgations effectuées par Celyad dans le cadre de ses obligations en tant que société cotée en bourse aux États-Unis et en Belgique. Horizon/PKI a récemment informé Celyad qu'à moins qu'elle ne parvienne à un accord concernant ce manquement grave présumé, elle pourrait choisir de lui notifier une mise en demeure. Nous estimons qu'une telle allégation de manquement grave serait sans fondement et nous nous engageons à défendre vigoureusement toute mise en demeure. Celyad et Horizon/PKI discutaient d'un cadre de solution pour régler ce litige. Le dernier échange avec Horizon/PKI remonte à janvier 2023, sans aucune mise à jour depuis. Tout litige relatif à ces accords serait soumis à l'arbitrage de La Haye, conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale. Aucune provision comptable n'est actuellement constituée, car aucune estimation fiable du montant à provisionner ne peut être établie. Il convient de noter que nous avons déposé des demandes de brevet qui, si elles étaient délivrées, couvriraient d'autres aspects des produits candidats décrits ci-dessus, ainsi que des produits développés par des tiers utilisant une technologie et des cibles similaires. Ces demandes de brevet portent sur la régulation négative d'une ou plusieurs cibles couvertes par les accords Horizon/PKI, l'utilisation de shRNA pour réguler négativement ces cibles dans les cellules immunitaires et la combinaison de shRNA avec un récepteur antigénique chimérique dans les cellules immunitaires. Nous avons également développé une plateforme shRNA de deuxième génération qui n'intègre aucune des technologies Horizon/PKI décrites ci-dessus.

Des litiges peuvent également survenir entre la Société et ses concédants de licence concernant la propriété intellectuelle faisant l'objet d'un contrat de licence, notamment ceux relatifs à :

- L'étendue des droits accordés dans le cadre du contrat de licence et d'autres questions liées à l'interprétation ;
- La question de savoir si et dans quelle mesure sa technologie et ses processus enfreignent la propriété intellectuelle du concédant de licence qui n'est pas soumise à l'accord de licence ;
- Son droit de sous-licencier des brevets et d'autres droits à des tiers dans le cadre de relations de développement en collaboration ;
- Le montant et le calendrier des paiements d'étapes et de royalties ;
- Le respect par la Société de ses obligations de diligence quant à l'utilisation de la technologie sous licence dans le cadre du développement et de la commercialisation de ses produits candidats ;
- L'attribution de la propriété des inventions et du savoir-faire résultant de la création ou de l'utilisation conjointe de la propriété intellectuelle par la Société et ses partenaires, et par ses concédants de licence.

En cas de litiges portant sur la propriété intellectuelle que la Société a octroyée sous licence, empêchant ou altérant sa capacité à respecter ses accords de licence existants à des conditions acceptables, celle-ci peut se révéler incapable de développer et commercialiser les produits candidats désignés. En règle générale, la Société est

également soumise aux mêmes risques en matière de protection de la propriété intellectuelle qu'elle concède sous licence que pour la propriété intellectuelle qu'elle possède, tels que décrits ci-dessous. Si la Société ou ses concédants de licence ne parviennent pas à protéger efficacement ladite propriété intellectuelle, la capacité de la Société à commercialiser ses produits pourrait en souffrir.

Les licences de la Société peuvent être résiliées si celle-ci n'est pas en mesure de respecter les obligations de paiement prévues par les accords (notamment si la Société n'est pas en mesure d'obtenir un financement supplémentaire). Toute résiliation de ces licences ou de toute autre licence de la Société pourrait entraîner la perte de droits importants et nuire à sa capacité à commercialiser ses produits candidats.

***La Société peut enfreindre les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers et faire face à des litiges susceptibles d'être coûteux et longs.***

La pérennité de la Société dépendra en partie de sa capacité à opérer sans enfreindre ou détourner les droits de propriété intellectuelle de tiers. La Société ne peut pas garantir que ses activités n'enfreindront pas les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. La Société peut consacrer beaucoup de temps et d'efforts et encourir des coûts substantiels en cas de litige si elle doit se défendre contre des poursuites en matière de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentées contre elle, que les réclamations soient fondées ou non. Par ailleurs, la Société ne peut pas prédire si elle ou ses concédants de licence auront gain de cause dans un quelconque litige. S'il s'avère que la Société ou ses concédants de licence enfreignent les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, elle peut faire l'objet d'importantes demandes de dommages-intérêts, ce qui pourrait avoir un impact important sur le flux de trésorerie et la situation financière de la Société. La société peut également être tenue de cesser le développement, l'utilisation ou la vente du programme de recherche, du produit candidat ou du processus concerné ou d'obtenir une licence sur les droits contestés, qui peut ne pas être disponible à des conditions commercialement raisonnables, voire pas du tout.

Il n'existe aucune garantie que la Société ait connaissance des droits de tiers qui pourraient être présumés pertinents pour un produit candidat, une méthode, un procédé ou une technologie en particulier.

La Société peut consacrer beaucoup de temps et d'efforts et engager des frais importants si elle doit se défendre contre toute plainte pour contrefaçon ou faire valoir ses droits de propriété intellectuelle auprès de tiers. Le risque d'une telle action par un tiers peut se trouver renforcé par l'annonce publique de la Société concernant ses programmes de recherche et ses produits candidats. La Société risque de ne pas pouvoir défendre ses droits dans le cadre de telles procédures ou actions en justice et de subir, en conséquence, des pertes, des coûts ou des retards importants dans ses plans de commercialisation prévus.

#### **2.8.7 Risques liés à la dépendance aux tiers**

***Les thérapies cellulaires reposent sur la disponibilité de matières premières spécialisées, lesquelles peuvent ne pas être disponibles pour la Société à des conditions acceptables, voire pas du tout.***

Les thérapies par cellules modifiées nécessitent de nombreuses matières premières spécifiques, dont certaines sont fabriquées par de petites sociétés disposant de ressources et d'une expérience limitées pour soutenir un produit commercial. Il se peut que les fournisseurs ne soient pas en mesure de satisfaire les besoins de la Société, en particulier dans des circonstances inhabituelles comme une inspection de la FDA ou une crise médicale, comme une pandémie. Même si la Société a décidé d'arrêter le développement de ses essais cliniques, tous les essais cliniques ne sont pas clôturés à la date du présent Rapport Annuel et plusieurs patients font toujours l'objet d'un suivi de la sécurité à long-terme. La période de suivi de la sécurité à long-terme, telle qu'elle est écrite dans les protocoles cliniques, peut aller jusqu'à 15 ans (se terminant plus tôt si aucun patient n'est plus en suivi), ce qui signifie que jusqu'à ce moment-là, les risques mentionnés dans ce paragraphe sont toujours applicables.

La Société n'a pas nécessairement signé de contrats avec la plupart de ces fournisseurs et pourrait ne pas être en mesure de conclure des contrats avec eux à des conditions acceptables, voire de ne pas en conclure du tout. Par conséquent, la Société peut subir des retards dans la réception de matières premières clés pour soutenir la fabrication clinique ou commerciale.

En outre, certaines matières premières sont actuellement disponibles auprès d'un seul fournisseur, ou d'un petit nombre de fournisseurs. La Société ne peut pas être sûre que ces fournisseurs resteront en activité, ou qu'ils ne seront pas achetés par l'un de ses concurrents ou par une autre Société qui n'est pas intéressée par la poursuite de la production de ces matières aux fins prévues.

***La Société compte et continuera de compter sur des partenaires de collaboration pour le développement de ses programmes de recherche et de ses produits candidats.***

La Société dépend, et prévoit de rester dépendante, de partenariats pour le développement et la commercialisation de ses programmes de recherche et produits candidats actuels et futurs. La Société a engagé, et poursuivra dans ce sens, des discussions sur des opportunités de partenariats potentiels avec diverses sociétés pharmaceutiques et de dispositifs médicaux. Si la Société ne parvient pas à conclure ou à maintenir des accords de collaboration à des conditions raisonnables ou à les maintenir, la capacité de la Société à développer ses programmes de recherche et ses produits candidats existants ou futurs pourrait être retardée, le potentiel commercial de ses produits pourrait changer et ses coûts de développement et de commercialisation pourraient augmenter.

La dépendance de la Société à l'égard de ses partenaires associés la soumet à un certain nombre de risques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :

- La Société peut être tenue de renoncer à des droits importants, notamment en matière de propriété intellectuelle, de commercialisation et de distribution.
- La Société s'appuie sur les informations et les données reçues de tiers concernant ses programmes de recherche et ses produits candidats et n'aura pas le contrôle du processus mené par le tiers dans la collecte et la composition de ces données et informations. La Société peut ne pas disposer de garanties formelles ou appropriées de la part de ses partenaires contractuels en ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité de ces données.
- Un partenaire collaborateur peut développer un produit concurrent, soit par lui-même, soit en collaboration avec d'autres, y compris un ou plusieurs concurrents de la Société.

#### **2.8.8 Risques liés aux actions**

***Le cours des actions peut fluctuer considérablement en fonction de divers facteurs, surtout dans le secteur biotech.***

Un certain nombre de paramètres peuvent affecter sensiblement le prix de marché des actions. Les principaux facteurs sont les changements dans les résultats d'exploitation de la Société et de ses concurrents, les annonces d'innovations technologiques ou les résultats concernant les produits candidats, les changements dans les estimations de bénéfices par les analystes.

D'autres facteurs susceptibles d'entraîner une fluctuation du cours des actions ou d'influencer la réputation de la Société comprennent, entre autres :

- Le développement des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets ;
- L'information publique concernant les résultats réels ou potentiels relatifs aux produits et aux produits candidats en cours de développement par ses concurrents ;
- Les résultats réels ou potentiels relatifs aux produits et aux produits candidats en cours de développement par la Société ;
- L'évolution de la réglementation, de la tarification et du remboursement des médicaments en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays ;
- Toute publicité dérivée de toute affaire commerciale, éventualité, litige ou autre procédure, des actifs de la Société (y compris l'imposition de tout privilège), de sa direction, ou de ses actionnaires ou partenaires de collaboration importants ;

- Des divergences entre les résultats financiers et les attentes des marchés boursiers ; et
- Les changements dans les conditions générales de l'industrie pharmaceutique et les conditions générales de l'économie, des marchés financiers et des affaires dans les pays dans lesquels la Société opère.

En outre, les marchés boursiers ont parfois connu une extrême volatilité des prix et des volumes qui, en sus des conditions économiques, financières et politiques générales, pourraient affecter le cours des actions indépendamment des résultats d'exploitation ou de la situation financière de la Société.

***Les ventes futures de quantités significatives d'actions, ou la perception que de telles ventes pourraient se produire, pourraient affecter négativement la valeur de marché des actions.***

La vente d'un nombre important d'actions sur les marchés publics, notamment par ses principaux actionnaires (CFIP CLYD LLC détenant 55,18 % et TOLEFI SA détenant 10,16 % des Actions), ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourrait entraîner une baisse du prix de marché des actions. La Société ne peut faire aucune prédiction quant à l'impact de telles ventes ou la perception de ventes potentielles sur le prix du marché des actions.

#### ***Pérennité de la liquidité des marchés***

La Société ne peut pas garantir dans quelle mesure un marché assurant une liquidité des actions de la Société sera maintenu. En l'absence d'un tel marché liquide pour les actions, le prix des actions pourrait être affecté négativement. Le volume quotidien moyen des transactions de l'action de la Société est de 38.776. Le dynamisme du marché des actions pourrait être affectée par diverses causes, y compris les facteurs identifiés dans le facteur de risque suivant (ci-dessous) ou par un intérêt réduit des investisseurs pour le secteur de la biotechnologie.

***Si les analystes de marchés financiers ou de l'industrie ne publient pas de recherches ou si leurs recherches sont inexactes ou défavorables aux activités de la Société, le cours des actions et le volume des transactions pourraient baisser.***

Le marché de négociation des actions dépend en partie des recherches et des rapports que les analystes des valeurs mobilières ou de l'industrie publient au sujet de la société ou de ses activités. S'il n'y a pas plus ou peu d'analystes de valeurs mobilières ou d'analystes de l'industrie qui couvrent la Société, le cours de négociation en subira les effets négatifs. Si un ou plusieurs des analystes qui couvrent la Société déclassent les Actions ou publient des recherches incorrectes ou défavorables sur ses activités, le prix des Actions baissera probablement ; Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir la Société ou ne publient pas régulièrement des rapports sur la Société, ou déclassent les Actions, la demande pour les actions pourrait diminuer, ce qui pourrait entraîner une baisse du prix des actions ou du volume des transactions.

Les analystes William Blair et Wells Fargo ont cessé de suivre la société depuis son retrait de la cote du Nasdaq. La Société a été historiquement suivie par Bryan Garnier, Kempen, Kepler Cheuvreux, H.C. Wainwright, Jones Trading et Portzamparc, mais le dernier rapport publié concernant la Société date de novembre 2022 et il n'y a aucune certitude que de nouveaux rapports seront publiés dans un avenir proche ni que ces analystes continueront à suivre la Société.

***La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.***

La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes dans un avenir prévisible. Toute recommandation de son Conseil d'Administration de verser des dividendes dépendra de nombreux facteurs, y compris sa situation financière (y compris les pertes reportées), les résultats d'exploitation, les exigences légales et d'autres facteurs. En outre, conformément à la loi belge, le calcul des montants disponibles pour distribution aux actionnaires, sous forme de dividendes ou autrement, doit être déterminé sur la base de ses comptes statutaires non consolidés préparés conformément aux règles comptables belges. En outre, conformément au droit belge et à ses statuts, la Société doit allouer chaque année un montant d'au moins 5 % de son bénéfice net annuel en vertu de ses comptes statutaires non consolidés à une réserve légale jusqu'à ce que la réserve soit égale à 10 % de son capital. A la date du présent Rapport Annuel, la réserve légale de la Société est vide. Il est donc peu probable que

la Société verse des dividendes ou d'autres prestations dans un avenir prévisible. Si le cours des actions baisse avant que la Société ne verse des dividendes, les investisseurs subiront une perte sur leur investissement, sans qu'il soit probable que cette perte soit compensée en partie ou en totalité par d'éventuels dividendes en espèces futurs.

### 2.8.9 Les activités d'audit

Les activités d'audit interne sont réalisées par les départements des Finances, pour toutes les questions relatives à la comptabilité et à l'information financière.

À la date de ce rapport, il n'y a pas de département d'audit interne au sein de l'organisation.

Aux fins d'une gestion efficace des risques identifiés, la Société a mis en place les mesures de contrôle suivantes:

- Des systèmes d'accès et de sécurité dans les locaux et bureaux ;
- D'un ensemble de procédures portant sur l'ensemble des activités de la Société, sous la supervision du département d'Assurance Qualité ;
- La modification et la mise à jour hebdomadaire des procédures existantes ;
- Le développement d'un système d'approbation électronique au sein du logiciel ERP utilisé ;
- La mise en place de contrôles additionnels au sein du logiciel ERP utilisé ;
- Le développement d'un outil de reporting financier mensuel afin de suivre au plus près l'information financière et les indicateurs clés ;
- La mise à jour d'une Matrice de Risques et de Contrôle pour les processus de contrôles internes (Niveau Entité, IT, opérations financières).

### 2.8.10 Contrôles, supervision et actions correctives

Les contrôles sont effectués par les responsables de départements et de services. En cas de divergence, le Responsable du département ou le Comité Exécutif sont informés, selon le degré de gravité.

Le Comité Exécutif supervise la mise en œuvre de l'audit interne et de la gestion des risques, en tenant compte des recommandations du Comité d'Audit.

Le Comité Exécutif est également chargé de proposer au Comité d'Audit des actions correctives une fois celles-ci définies.

### Audit externe

Le 5 mai 2023, l'assemblée des actionnaires a approuvé la nomination de BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social se situe à The Corporate Village, Da Vincilaan 9, boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique, dûment représentée par Christophe Pelzer, en tant que Réviseur d'entreprises, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2025. La mission de BDO comprend le contrôle des comptes annuels statutaires, des comptes annuels consolidés de la Société et de ses filiales.

La Société est également soumise à un audit ad hoc effectué par les autorités compétentes afin de garantir la conformité aux BPC ou autres réglementations.

### 3. STRUCTURE DU GROUPE, ACTIONS ET ACTIONNAIRES

#### 3.1. Structure du Groupe

La Société mène ses principales activités par l'intermédiaire de Celyad Oncology SA.

La Société a procédé à de multiples acquisitions et restructurations pour soutenir ses activités cliniques et réglementaires. En 2011, elle a créé Cardio3 Inc. (rebaptisée Celyad Inc. en 2015) pour gérer ses opérations aux États-Unis. Elle a acquis CorQuest Medical, Inc. en 2014, mais a vendu ses brevets en 2019 après avoir abandonné son programme cardio. En 2015, elle a acquis OnCyte, LLC, acquérant ainsi un portefeuille de cellules CAR-T, puis a dissous OnCyte en 2018, intégrant ses actifs. En 2016, elle a acquis Biological Manufacturing Services SA (BMS) pour ses laboratoires GMP, puis a cédé son unité de production en 2022 et dissous BMS en 2023. Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Bruxelles et Paris sous le symbole CYAD.

La Société n'exerce pas d'activités par l'intermédiaire d'une succursale.

La consolidation de la Société est la suivante :

| Nom                   | Siège social et lieu d'activités | Type de Business | Proportion d'actions ordinaires détenues par la maison-mère (%) | Proportion des actions ordinaires détenues par la Société (%) | Proportion des actions ordinaires détenues par des actionnaires n'exerçant pas le contrôle (%) |
|-----------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Celyad Oncology SA    | BE                               | Biopharma        | Maison-mère                                                     |                                                               |                                                                                                |
| Celyad Inc            | USA                              | Biopharma        | 100%                                                            | 100%                                                          | 0%                                                                                             |
| CorQuest Medical Inc. | USA                              | Medical Device   | 100%                                                            | 100%                                                          | 0%                                                                                             |

#### 3.2. Augmentation de capital et émission d'actions

Au 1er janvier 2024, le capital social de la Société s'élevait à 32 948 800,70 € et était représenté par 41 428 572 actions.

Le 6 mai 2024, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé une réduction formelle du poste comptable « capital social » par voie d'absorption des pertes pour un montant de 24.732.646,07 €, pour le réduire de 32.948.800,70 € à 8.216.154,63 €.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 8.216.154,63 € et est représenté par 41.428.572 actions.

Toutes les actions sont émises et entièrement libérées et sont de même catégorie. Chaque action (i) donne droit à une voix aux assemblées générales (à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous concernant les actions à droit de vote double) ; (ii) représente une fraction identique du capital et bénéficie des mêmes droits et obligations et participe à parts égales aux bénéfices de Celyad ; et (iii) confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription à de nouvelles actions, obligations convertibles ou warrants, proportionnellement à la part du capital représentée par les actions déjà détenues.

Le droit préférentiel de souscription peut être restreint ou supprimé par une résolution approuvée par l'Assemblée Générale, ou par le Conseil d'Administration sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du CSA et des statuts de la Société.

### 3.3. Plans de warrants

La Société a créé plusieurs plans d'intéressement en vertu desquels des warrants ont été offerts à ses collaborateurs, consultants ou administrateurs (les warrants sont désignés ci-après par « Warrants »). Cette section fournit un aperçu des warrants en circulation au 31 décembre 2024.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée extraordinaire des actionnaires a approuvé l'émission, dans l'ensemble, de warrants donnant le droit de souscrire des actions comme suit :

| Date              | Nombre total de warrants émis | Bons de souscriptions acceptés | Bons de souscription en circulation (31 décembre 2024) |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 6 mai 2013        | 266 241                       | 253 150                        | 0                                                      |
| 5 mai 2014        | 100 000                       | 94 400                         | 0                                                      |
| 5 novembre 2015   | 466 000                       | 353 550                        | 79 315                                                 |
| 8 décembre 2016   | 100 000                       | 45 000                         | 7 500                                                  |
| 26 octobre 2018   | 700 000                       | 426 050                        | 289 584                                                |
| 25 octobre 2019   | 939 500                       | 602 025                        | 0                                                      |
| 11 décembre 2020  | 561 525                       | 557 050                        | 489 317                                                |
| 11 octobre 2021   | 777 050                       | 874 200                        | 799 083                                                |
| 5 octobre 2022    | 323 700                       | 568 500                        | 543 500                                                |
| 4 septembre 2023  | 598 500                       | 598 500                        | 598 500                                                |
| 30 septembre 2024 | 1 315 000                     | 1 049 335                      | 1 049 335                                              |
| <b>TOTAL</b>      | <b>6 147 516</b>              | <b>5 421 760</b>               | <b>3 856 134</b>                                       |

En conséquence, au 31 décembre 2024, 3 856 134 warrants étaient en circulation, représentant respectivement 8,52 % du nombre total d'actions émises et en circulation et 7,12 % du total des instruments financiers avec droit de vote. Pour plus d'informations et un aperçu des caractéristiques des différents plans de warrants, se reporter à la note d'information 5.14.

### 3.4. Modifications du capital social

Conformément au CSA, la Société peut augmenter ou réduire son capital par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à une majorité de 75 % des voix exprimées, lors d'une réunion où au moins 50 % du capital de la Société est présent ou représenté. Si le quorum de présence de 50 % n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, au cours de laquelle les actionnaires peuvent décider des points à l'ordre du jour, quel que soit le pourcentage du capital présent ou représenté à cette assemblée. Il n'y a dans ce cas aucune condition imposée par les statuts de la Société qui soit plus contraignante que les conditions définies dans la loi.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués sous la rubrique « Capital autorisé », le Conseil d'Administration peut également augmenter le capital de la Société comme prévu dans les statuts.

### 3.5. Actionnaires principaux

L'information figurant dans le tableau ci-après est basée sur l'information connue de la Société ou provenant de déclarations publiques, de la Société, effectuées par les actionnaires à la date du présent Rapport.

Le 23 mai 2019, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé d'adhérer volontairement et de soumettre la Société au nouveau Code belge des sociétés et des associations. En outre, l'Assemblée générale a décidé d'activer la possibilité offerte par l'article 7:53 du CSA et a approuvé l'octroi d'un double droit de vote aux actions nominatives détenues par un actionnaire sous une forme nominative pendant plus de deux ans.

| NOM DU PROPRIÉTAIRE                                      | ACTIONS EN PROPRIÉTÉ |               |
|----------------------------------------------------------|----------------------|---------------|
|                                                          | Nombre               | Pourcentage   |
| <b>5 % Actionnaires</b>                                  |                      |               |
| CFIP CLYD LLC (filiale de Fortress Investment Group) [2] | 22 858 654           | 55.18%        |
| TOLEFI SA [1]                                            | 4 209 163            | 10.16%        |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>27 067 817</b>    | <b>65.34%</b> |
| <b>Administrateurs et membres du Comité exécutif</b>     |                      |               |
| Michel Lussier                                           | 145 150              | 0.35%         |
| Serge Goblet                                             | 56 180               | 0.14%         |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>201 330</b>       | <b>0.49%</b>  |

[1] Depuis le 3 mai 2021, TOLEFI SA dispose d'un double droit de vote pour 2.295.701 de ses actions.

[2] Depuis le 8 décembre 2023, CFIP CYLD LLC dispose d'un double droit de vote pour 6.500.000 de ses actions.

Sur la base des notifications de transparence reçues par la Société à la date du présent Rapport, les deux principaux actionnaires sont CFIP CLYD LLC (qui détient 55,18 % des actions et 58,37 % des droits de vote) et TOLEFI SA (qui détient 10,16 % des actions et 12,93 % des droits de vote). Par conséquent, les deux principaux actionnaires de la Société détiennent ensemble 71,30 % des droits de vote attachés aux actions de la Société.

### 3.6. Législation belge en matière d'offres publiques d'achat

La loi belge prévoit que les offres publiques d'achat de l'ensemble des titres émis par une société tombent sous la supervision de la FSMA. Si cette dernière détermine qu'une offre publique d'achat enfreint la loi belge, cela peut mener à la suspension de l'exercice des droits attachés à toutes les actions acquises dans le cadre de cette offre publique. Selon les termes de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'achat, une offre forcée doit être faite lorsque, au terme d'un achat effectué en propre ou par autrui agissant de concert, une personne détient, directement ou indirectement, plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société dont le siège social est situé en Belgique et dont les actions sont admises à la cote du marché réglementé. L'acheteur doit offrir à tous les autres actionnaires la possibilité de vendre leurs titres au prix le plus haut entre (i) le prix le plus haut payé par l'acheteur pour des actions de l'émetteur au cours des 12 mois précédant l'annonce de l'offre publique, ou (ii) le prix moyen pondéré des actions des 30 derniers jours calendaires précédant la date à laquelle l'obligation faite à l'acheteur d'étendre l'offre publique aux actions des autres actionnaires.

Conformément à l'article 34 de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007, les éléments d'information suivants doivent être divulgués qui sont susceptibles d'avoir un impact sur une offre publique d'achat :

- (a) *Structure du capital de Celyad, avec indication des différentes classes d'actions, avec pour chaque classe d'actions, les droits et obligations qui leur sont attachés, et le pourcentage du capital social qu'elles représentent au 31 décembre 2024*

À la date de ce rapport, le capital social de la Société s'élève à 8.216.154,63 euros, représenté par 41.428.572 actions ordinaires et entièrement libérées.

Il n'y a pas de classes d'actions différentes.

*(b) Restrictions légales et statutaires au transfert d'actions*

Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction quant au transfert des actions.

*(c) Titulaires de titres avec des droits de contrôle spéciaux et description de ces droits*

Aucun titulaire de titre avec des droits de contrôle spéciaux sauf en ce qui concerne les titulaires d'actions avec double droit de vote comme mentionné ci-avant.

*(d) Mécanismes de contrôle en cas de système d'actionnariat du personnel*

Il n'existe pas de tel mécanisme.

*(e) Restrictions légales ou statutaires à l'exercice des droits de vote*

Il n'existe pas de telles restrictions.

*(f) Arrangements d'actionnaires connus de la Société et engendrant des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote*

La Société n'a connaissance d'aucun autre arrangement ou convention entre actionnaires engendrant des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote.

*(g) Règles gouvernant la désignation et le remplacement des administrateurs :*

Le président du Conseil d'Administration est en charge de la procédure de nomination des administrateurs. Le Conseil d'Administration est responsable de la proposition de nouveaux administrateurs à l'assemblée générale, sur base de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération.

Pour toute nouvelle nomination au Conseil d'Administration, les compétences, les connaissances et l'expérience déjà présentes et celles nécessaires au Conseil d'Administration seront évaluées et une description du rôle et des compétences, de l'expérience et des connaissances nécessaires sera préparée à la lumière de cette évaluation (un « Profil »).

Dans le cas d'une nouvelle nomination, le président du Conseil d'Administration doit s'assurer, avant de prendre le candidat en compte, que le Conseil d'Administration a reçu suffisamment d'informations, comme le curriculum vitae du candidat, une évaluation du candidat basée sur l'entretien initial avec le candidat, une liste des postes actuellement occupés par le candidat et, si c'est d'application, l'information nécessaire en vue d'évaluer l'indépendance du candidat.

Si une personne morale est désignée comme administrateur de la Société, elle doit désigner, en conformité avec les règles prévues par le CSA, un représentant permanent, habilité à la représenter dans toutes ses relations avec la Société. L'administrateur ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

Toute proposition de nomination d'un administrateur par l'assemblée générale devrait inclure une recommandation du Conseil d'Administration basée sur l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération. Cette disposition s'applique aussi aux propositions de nomination des actionnaires. La proposition doit préciser le terme proposé du mandat, qui ne peut pas dépasser quatre ans. Il doit s'accompagner d'informations pertinentes sur les qualifications professionnelles du candidat et d'une liste des postes qu'il occupe actuellement. Le Conseil d'Administration indiquera si le candidat satisfait aux critères d'indépendance.

Jusqu'à ce que les Actionnaires de Fortress possèdent au total moins de 10 % des actions alors en circulation pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs (a) les Actionnaires de Fortress auront le droit de choisir (i) jusqu'au nombre de personnes désignées (« Conseils désignés par Fortress

») indiqués sous la rubrique « Administrateurs » dans le tableau ci-dessous pour être membres du Conseil d'administration et (ii) jusqu'au nombre de personnes désignées par Fortress indiqué sous la rubrique « Observateurs » dans le tableau ci-dessous à titre d'observateurs sans droit de vote au Conseil d'Administration.

| Pourcentage de participation | Administrateurs                                                                                                                                                                              | Observateurs |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 50%                          | 51 % des membres du Conseil d'Administration, arrondi à l'entier supérieur                                                                                                                   | un           |
| 30%                          | le plus élevé de (i) quatre et (ii) un pourcentage des membres du Conseil d'administration égal au pourcentage de propriété global des Actionnaires, arrondi au nombre entier le plus proche | un           |
| 10%                          | trois                                                                                                                                                                                        | un           |

En outre, il est souligné que jusqu'à ce que Tolefi détienne au total moins de 5 % des actions pendant une période de plus de trente jours consécutifs, Tolefi aura le droit de nommer une personne pour être nommée administrateur (le « Tolefi désigné »). En outre, la Société ne pourra pas, sans l'approbation d'une majorité renforcée du conseil d'administration (vote positif de 72,5 % des membres du conseil d'administration) si le représentant de Tolefi le demande, décider sur les questions suivantes (i) contracter ou émettre une dette, d'un montant en principal total supérieur à 1.000.000 USD, (ii) modifier, compléter ou renoncer à toute condition importante de toute dette existante, (iii) rembourser, racheter, acheter, défrayer ou autrement satisfaire toute dette avant l'échéance prévue de celle-ci, (iv) contracter des engagements hors bilan d'une valeur totale supérieure à 20.000.000 EUR, (v) réaliser une opération d'acquisition ou de regroupement d'entreprise ou d'acquisition d'actifs pour un montant supérieur à 20.000.000 EUR, (vi) céder des actifs non liés à la protection intellectuelle d'une valeur supérieure à 1.000.000 EUR ou (vii) utiliser le capital autorisé de la Société.

La durée du mandat d'administrateur est généralement de maximum quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, lorsqu'un administrateur indépendant a siégé au Conseil d'Administration pendant plus de 12 ans, il n'est pas éligible à un quatrième mandat d'administrateur indépendant de la Société. Avant de soumettre tout administrateur à une réélection, le Conseil d'Administration devrait tenir compte des évaluations réalisées par le Comité de Nomination et de Rémunération. Les mandats de ces administrateurs qui ne sont pas renommés pour un nouveau mandat prendront immédiatement fin après que l'Assemblée générale décide de toute nouvelle nomination.

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'Assemblée générale. En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement. L'administrateur ainsi nommé achève le terme du mandat de l'administrateur qu'il remplace. L'élection définitive de l'administrateur remplaçant est mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

#### (h) *Modification des statuts*

Conformément au CSA, toute modification des statuts, telle qu'une augmentation ou une diminution du capital de la Société, et certaines autres questions, telles que l'approbation de la dissolution, de la fusion ou de la scission, ne peuvent être autorisées qu'avec l'approbation d'au moins 75 % des voix valablement exprimées lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires où au moins 50 % du capital de la Société est présent ou représenté. Si le quorum de présence de 50 % n'est pas réuni, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée à laquelle les actionnaires peuvent se prononcer sur les points définis à l'ordre du jour, peu importe le pourcentage du capital présent ou représenté lors de cette seconde assemblée.

(i) *Pouvoirs du Conseil d'Administration en particulier pour l'émission et le rachat des actions*

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de la Société.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'Assemblée générale.

Toutefois, tant que les actionnaires de Fortress ne détiennent pas au total moins de 10 % des actions alors en circulation pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs, la Société ne doit pas, directement ou indirectement, sans le consentement de Fortress, (i) contracter ou émettre une dette qui grèverait toute propriété intellectuelle de la Société, (ii) émettre de titres de participation (définis comme toute action et tout autre titre, instrument financier, certificat ou autre droit (y compris les options, les contrats à terme, les swaps et autres produits dérivés) représentant, pouvant être exercé, convertible ou échangeable en ou pour, ou donnant autrement le droit d'acquérir, directement ou indirectement, l'un des titres mentionnés ci-dessus ou tout autre titre ou instrument financier dont la valeur est fondée sur l'un des éléments précédents) de la Société qui sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires en ce qui concerne le droit de recevoir (x) des dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires ou (y) des produits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société (y compris à ces fins dans le cadre d'une opération de changement de contrôle), (iii) modifier, amender ou changer les droits, la préférence ou les privilèges des actions, y compris dans le cadre d'un reclassement, d'une recapitalisation, d'une réorganisation ou d'une restructuration, (iv) faire une proposition pour amender, abroger ou autrement modifier toute disposition des statuts de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'affecter négativement les intérêts de Fortress ou de tout actionnaire de Fortress ou (v) faire une proposition pour modifier les droits de tout titre de participation de la Société d'une manière défavorable à tout actionnaire de Fortress.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de mettre en place un Comité d'Audit et d'autres comités dont il déterminera les pouvoirs.

Le 14 novembre 2023, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé le renouvellement de l'autorisation d'utiliser la technique du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans et jusqu'à un maximum de 12.000.000 EUR. Le Conseil d'Administration pourra augmenter le capital social, dans les conditions prévues ci-dessus, par apport en numéraire ou, dans les limites et conditions prévues par la loi, par apport en nature, ou par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de prime d'émission. Dans ces derniers cas, l'augmentation pourra avoir lieu avec ou sans émission d'actions nouvelles. L'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé pourra également être réalisée par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à un autre titre – pouvant donner lieu à la création d'actions conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le Conseil d'Administration pourra, dans l'intérêt de la Société, restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription prévu par les dispositions légales applicables, notamment en faveur d'un ou plusieurs de personnes déterminées, qu'elles soient ou non salariés de la société ou de ses filiales. L'assemblée générale a également décidé d'approuver le renouvellement des pouvoirs conférés au conseil d'administration pour augmenter le capital dès réception par la Société de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a reçu un avis d'offre publique en vue de son acquisition, et ce pour une durée de 3 ans.

Concernant les accords sur les indemnités de licenciement, il est fait référence au Rapport de Rémunération.

- (j) *Les Accords importants auxquels la Société est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à Celyad ; cette exception n'est pas applicable lorsque Celyad est spécifiquement tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales :*

Il n'existe pas de tels accords.

- (k) *Tous les accords entre la Société et les membres de son organe d'administration ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les membres du Conseil d'Administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition.*

Il n'existe pas de tels accords.

## 4. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 4.1. Déclaration de responsabilité

Nous certifions par les présentes :

- Qu'à notre meilleure connaissance, les états financiers consolidés au 31 décembre 2024, préparés conformément aux normes internationales, telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union européenne, et conformément à la réglementation en vigueur en Belgique, constituent une présentation fidèle et correcte des actifs, des passifs, de la situation financière, des pertes, des variations des fonds propres et des flux de trésorerie de la Société et de ses composantes prises dans leur ensemble ; et
- Que le rapport de gestion cible de manière fidèle l'évolution et la performance de l'activité ainsi que la position de la Société et de ses composantes prises dans leur ensemble, ainsi qu'une description des risques principaux et des incertitudes auxquels ils font face.

Mont-Saint-Guibert, le 1 avril 2025 pour le Conseil d'Administration,



**Hilde Windels\***

Présidente du Conseil d'Administration

\*Représentante permanente de HILDE WINDELS BV



**Matt Kane**

CEO

#### **4.2. Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Celyad Oncology SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (comptes consolidés)**



T : +32 (0)87 69 30 00

F : +32 (0)87 67 93 58

[www.bdo.be](http://www.bdo.be)

Rue Waucomont 51

B-4651 Battice

#### **CELYAD ONCOLOGY SA**

**Rapport du commissaire  
à l'Assemblée générale  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(Comptes consolidés)**



T : +32 (0)87 69 30 00  
F : +32 (0)87 67 93 58  
[www.bdo.be](http://www.bdo.be)

Rue Waucomont 51  
B-4651 Battice

CELAD ONCOLOGY SA

Rapport du commissaire  
à l'Assemblée générale  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(Comptes consolidés)

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel  
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.  
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



T : +32 (0)87 69 30 00  
F : +32 (0)87 67 93 58  
www.bdo.be

Rue Waucomont 51  
B-4651 Battice

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CELYAD ONCOLOGY SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Celyad Oncology SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 5 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 2 exercices consécutifs.

### RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes, contenant des informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à 9.928.000 EUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de 5.828.000 EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats

consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS Accounting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel  
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation*

Nous attirons l'attention sur l'annexe 5.2.1 des comptes consolidés du Groupe qui explique les événements et les conditions indiquant qu'il existe une incertitude matérielle sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Notre opinion n'est pas modifiée à ce sujet.

#### *Point clé de l'audit*

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous faisons référence pour ce point au paragraphe précédent qui fait état d'une incertitude significative relative à la continuité d'exploitation. Dans ce contexte, nous déterminons qu'il n'existe pas de sujet nécessitant d'être décrit en tant que point clé de l'audit.

#### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS Accounting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime

nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue



du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute



faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

#### **AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

##### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

##### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2025 en projet) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres

informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### **Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés**

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir:

- les chapitres 1.8 à 1.13 du rapport d'activité ;
- le chapitre 2.7 sur le rapport de rémunération ;

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

##### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.



- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

#### Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément à la Projet de norme de l'Institut des Réviseurs d'entreprises relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après «ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'organe d'administration est responsable de l'établissement conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après compotes consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des comptes consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations de la version officielle des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de Celyad Oncology SA au 31 décembre 2024 et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

#### Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Battice, le 4 avril 2025

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représentée par Christophe PELZER\*  
Réviseur d'entreprises  
\*Agissant pour une société

### 4.3. Etats financiers consolidés au 31 décembre 2024

#### 4.3.1. État consolidé de la situation financière

| (milliers d'€)                            | Notes        | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |               |
|-------------------------------------------|--------------|----------------------------------------|---------------|
|                                           |              | 2024                                   | 2023          |
| <b>ACTIFS NON-COURANTS</b>                |              | <b>3 413</b>                           | <b>5 161</b>  |
| Goodwill et Immobilisations incorporelles | 5.6          | 405                                    | 390           |
| Immobilisations corporelles               | 5.7          | 1 493                                  | 1 830         |
| Subventions à recevoir non courantes      | 5.8          | 1 420                                  | 2 804         |
| Autres actifs non courants                |              | 95                                     | 137           |
| <b>ACTIFS COURANTS</b>                    |              | <b>6 515</b>                           | <b>11 121</b> |
| Stocks                                    | 5.10         | 417                                    |               |
| Créances commerciales et autres créances  |              | 170                                    | 457           |
| Subventions à recevoir courantes          | 5.9          | 628                                    | 2 258         |
| Autres actifs courants                    | 5.9          | 1 099                                  | 1 402         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | 5.11         | 4 200                                  | 7 004         |
| <b>TOTAL ACTIFS</b>                       |              | <b>9 928</b>                           | <b>16 282</b> |
| <b>FONDS PROPRES</b>                      |              | <b>511</b>                             | <b>6 304</b>  |
| Capital social                            | 5.13         | 8 216                                  | 32 949        |
| Autres réserves                           | 5.13, 5.22   | 35 766                                 | 35 734        |
| Réserve de réduction de capital           | 5.2.16, 5.13 | 320 726                                | 295 993       |
| Pertes reportées                          | 5.2.16, 5.13 | (364 196)                              | (358 372)     |
| <b>PASSIFS NON COURANTS</b>               |              | <b>6 571</b>                           | <b>7 046</b>  |
| Passif locatif                            | 5.19         | 763                                    | 902           |
| Avances récupérables                      | 5.16         | 4 195                                  | 4 505         |
| Avantages postérieurs à l'emploi          | 5.15         | 1                                      | 1             |
| Autres passifs non courants               | 5.17         | 1 612                                  | 1 638         |
| <b>PASSIFS COURANTS</b>                   |              | <b>2 846</b>                           | <b>2 932</b>  |
| Passif locatif                            | 5.19         | 142                                    | 156           |
| Avances récupérables                      | 5.16         | 639                                    | 366           |
| Dettes commerciales                       | 5.18         | 1 233                                  | 1 243         |
| Passifs sur contrats                      | 5.18         | 46                                     | 231           |
| Autres passifs courants                   | 5.18         | 786                                    | 936           |
| <b>TOTAL DU PASSIF ET FONDS PROPRES</b>   |              | <b>9 928</b>                           | <b>16 282</b> |

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

#### 4.3.2. État consolidé du résultat global

| (milliers d'€)                                                                        | Notes       | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre<br>2024 | 2023           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------|----------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                             | <b>5.23</b> | <b>186</b>                                     | <b>102</b>     |
| Coût des ventes                                                                       |             | (12)                                           | (69)           |
| <b>Marge Brute</b>                                                                    |             | <b>173</b>                                     | <b>33</b>      |
| Frais de recherche et développement                                                   | 5.24        | (3 235)                                        | (4 602)        |
| Frais généraux et administratifs                                                      | 5.25        | (3 198)                                        | (6 028)        |
| Autres produits                                                                       | 5.28        | 440                                            | 2 334          |
| Autres charges                                                                        | 5.28        | (39)                                           | (194)          |
| <b>Perte opérationnelle <sup>2</sup></b>                                              |             | <b>(5 858)</b>                                 | <b>(8 457)</b> |
| Produits financiers                                                                   |             | 153                                            | 30             |
| Charges financières                                                                   |             | (119)                                          | (84)           |
| <b>Perte avant impôts</b>                                                             |             | <b>(5 824)</b>                                 | <b>(8 511)</b> |
| Charges d'impôts                                                                      | 5.21        | —                                              | 63             |
| <b>Perte de l'exercice</b>                                                            |             | <b>(5 824)</b>                                 | <b>(8 448)</b> |
| Perte par actions diluées et non diluées (in €)                                       | 5.32        | (0,14)                                         | (0,34)         |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>                                             |             |                                                |                |
| <b>Eléments qui ne seront pas reclassés au compte de résultats</b>                    |             | <b>—</b>                                       | <b>23</b>      |
| Réévaluation des obligations de pensions, net d'impôts                                |             | —                                              | 23             |
| <b>Eléments susceptibles d'être reclassés en compte de résultats</b>                  |             | <b>(4)</b>                                     | <b>(1)</b>     |
| Ecart de conversion                                                                   |             | (4)                                            | (1)            |
| <b>Autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôts</b>                 |             | <b>(4)</b>                                     | <b>22</b>      |
| <b>Perte globale totale de l'exercice</b>                                             |             | <b>(5 828)</b>                                 | <b>(8 426)</b> |
| <b>Perte globale totale de l'exercice attribuable aux actionnaires <sup>(1)</sup></b> |             | <b>(5 828)</b>                                 | <b>(8 426)</b> |

<sup>(1)</sup> Pour les exercices 2024 et 2023, le Groupe ne possède aucun intérêt minoritaire et les pertes de l'exercice sont entièrement attribuables aux actionnaires de la société mère.

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

<sup>2</sup> La perte opérationnelle résulte de la perte de l'exercice de la Société avant déduction des produits financiers, des charges financières et des charges d'impôts. Le but de cette mesure par la Direction est d'identifier les résultats de la Société en lien avec ses activités opérationnelles.

### 4.3.3. Tableau de variation des fonds propres consolidés

| (milliers d'€)                                                                                                                       | Capital social<br>(non-<br>distribuable) | Primes<br>d'émission<br>(non-<br>distribuable) | Autres réserves <sup>6</sup><br>(distribuable <sup>1</sup> ) | Réserve de<br>réduction de<br>capital<br>(distribuable <sup>1</sup> ) | Pertes<br>reportées<br>(distribuable <sup>1</sup> ) | Total des<br>fonds<br>propres |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Solde au 1er janvier 2023</b>                                                                                                     | 78 585                                   | 6 317                                          | 34 800                                                       | 234 562                                                               | (349 947)                                           | 4 317                         |
| Augmentations de capital                                                                                                             | 9 794                                    | —                                              | —                                                            | —                                                                     | —                                                   | 9 794                         |
| Coûts des augmentations du capital                                                                                                   | —                                        | (316)                                          | —                                                            | —                                                                     | —                                                   | (316)                         |
| Réduction des primes d'émission par absorption<br>des pertes                                                                         | —                                        | (6 001)                                        | —                                                            | 6 001                                                                 | —                                                   | —                             |
| Réduction du capital social par absorption des<br>pertes                                                                             | (55 430)                                 | —                                              | —                                                            | 55 430                                                                | —                                                   | —                             |
| Palements fondés sur des actions                                                                                                     | —                                        | —                                              | 935                                                          | —                                                                     | —                                                   | 935                           |
| <b>Montant total des transactions effectuées<br/>avec les actionnaires, comptabilisées<br/>directement dans les capitaux propres</b> | (45 636)                                 | (6 317)                                        | 935                                                          | 61 431                                                                | —                                                   | 10 413                        |
| Perte de l'exercice                                                                                                                  | —                                        | —                                              | —                                                            | —                                                                     | (8 448)                                             | (8 448)                       |
| Ecart de conversion                                                                                                                  | —                                        | —                                              | (1)                                                          | —                                                                     | —                                                   | (1)                           |
| Réévaluation des obligations de pensions                                                                                             | —                                        | —                                              | —                                                            | —                                                                     | 23                                                  | 23                            |
| <b>Perte totale globale de l'exercice</b>                                                                                            | —                                        | —                                              | (1)                                                          | —                                                                     | (8 425)                                             | (8 426)                       |
| <b>Solde au 31 décembre 2023</b>                                                                                                     | 32 949                                   | —                                              | 35 734                                                       | 295 993                                                               | (358 372)                                           | 6 304                         |
| <b>Solde au 1er janvier 2024</b>                                                                                                     | 32 949                                   | (0)                                            | 35 734                                                       | 295 993                                                               | (358 372)                                           | 6 304                         |
| Réduction du capital social par absorption des<br>pertes                                                                             | (24 733)                                 | —                                              | —                                                            | 24 733                                                                | —                                                   | —                             |
| Palements fondés sur des actions                                                                                                     | —                                        | —                                              | 36                                                           | —                                                                     | —                                                   | 36                            |
| <b>Montant total des transactions effectuées<br/>avec les actionnaires, comptabilisées<br/>directement dans les capitaux propres</b> | (24 733)                                 | —                                              | 36                                                           | 24 733                                                                | —                                                   | 36                            |
| Perte de l'exercice                                                                                                                  | —                                        | —                                              | —                                                            | —                                                                     | (5 824)                                             | (5 824)                       |
| Ecart de conversion                                                                                                                  | —                                        | —                                              | (4)                                                          | —                                                                     | —                                                   | (4)                           |
| <b>Perte totale globale de l'exercice</b>                                                                                            | —                                        | —                                              | (4)                                                          | —                                                                     | (5 824)                                             | (5 828)                       |
| <b>Solde au 31 décembre 2024</b>                                                                                                     | 8 216                                    | (0)                                            | 35 766                                                       | 320 726                                                               | (364 196)                                           | 511                           |

(1) Conformément à la loi belge ("CSA"), le calcul des montants disponibles pour distribution aux actionnaires, sous forme de dividendes ou autrement, doit être déterminé sur la base des états financiers statutaires non consolidés autonomes de la Société de Celyad Oncology SA préparés selon les normes comptables belges, et non sur la base des comptes consolidés IFRS. Pour plus d'informations, voir la note 5.13.

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

<sup>6</sup> Les autres réserves comprennent la réserve de paiements fondés sur des actions, les autres réserves de capitaux propres provenant de la conversion de dette convertible en 2013 et l'écart de conversion des devises.

#### 4.3.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| (milliers d'€)                                                        |            | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |          |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------|----------|
|                                                                       | Notes      | 2024                                   | 2023     |
| Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles            |            |                                        |          |
| Perte de l'exercice                                                   | 4.3.2      | (5 824)                                | (8 448)  |
| Ajustements non monétaires                                            |            |                                        |          |
| Amortissement sur immobilisations incorporelles                       | 5.6        | 103                                    | 509      |
| Amortissement et dépréciations sur immobilisations corporelles        | 5.7        | 347                                    | 285      |
| Perte sur cession d'immobilisations corporelles                       |            | —                                      | 32       |
| Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles                  | 5.28       | (11)                                   | (1 087)  |
| Provision pour contrat onéreux                                        |            | 19                                     | 51       |
| Réévaluation des avances récupérables                                 | 5.19       | (36)                                   | (73)     |
| Produits des avances récupérables et autres subsides                  | 5.28       | (136)                                  | (896)    |
| Charge de personnel non décaissée - Paiements fondés sur des actions  | 5.14       | 36                                     | 935      |
| Avantages postérieurs à l'emploi                                      |            | —                                      | (12)     |
| Variation du besoin en fonds de roulement                             |            |                                        |          |
| Créances commerciales, autres créances et actifs (non) courants       | —          | 631                                    | (1 205)  |
| Stocks                                                                | 5.10       | (417)                                  | —        |
| Dettes commerciales, autres dettes (non) courantes                    | —          | (391)                                  | (5 293)  |
| Flux de trésorerie net ajusté résultant des activités opérationnelles |            |                                        |          |
|                                                                       | —          | (5 680)                                | (15 202) |
| Flux de trésorerie résultant des activités d'investissement           |            |                                        |          |
| Investissements en immobilisations corporelles                        | 5.7        | —                                      | (899)    |
| Investissements en immobilisations incorporelles                      | 5.6        | (118)                                  | (35)     |
| Produits de la cession d'immobilisations corporelles                  | 5.7        | 15                                     | 1 341    |
| Flux de trésorerie net résultant des activités d'investissements      |            |                                        |          |
|                                                                       | —          | (103)                                  | 407      |
| Flux de trésorerie résultant des activités de financement             |            |                                        |          |
|                                                                       | —          | —                                      | —        |
| Remboursement des contrats de locations                               | 5.19       | (167)                                  | (145)    |
| Produit des émissions d'actions et exercice des warrants              | 5.13       | —                                      | 9 490    |
| Produit des avances récupérables et autres subsides                   | 5.19       | 3 150                                  | 330      |
| Remboursement des avances récupérables et autres subsides             | 5.18, 5.19 | —                                      | (320)    |
| Flux de trésorerie net résultant des activités de financement         |            |                                        |          |
|                                                                       | —          | 2 983                                  | 9 355    |
| Trésorerie nette et équivalents de trésorerie en début d'exercice     |            |                                        |          |
|                                                                       | —          | 7 004                                  | 12 445   |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie     | 5.11       | (2 800)                                | (5 440)  |
| Incidence des écarts de conversion sur la trésorerie                  | —          | (4)                                    | (1)      |
| Trésorerie nette et équivalents de trésorerie en fin d'exercice       |            |                                        |          |
|                                                                       | —          | 4 200                                  | 7 004    |

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## 5. Notes relatives aux états financiers consolidés

### 5.1. Informations générales

Celyad Oncology SA et ses sociétés affiliées seront collectivement appelées «la Société», «le Groupe», «Celyad» ou «nous».

La Société est une société de biotechnologie axée sur la découverte et le développement de technologies innovantes pour les thérapies à base de lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T).

Celyad Oncology SA a été constituée le 24 juillet 2007 sous le nom de « Cardio3 BioSciences ». Celyad est une société anonyme de droit belge. Son siège social est établi à l'Axis Parc, Rue Édouard Belin 2, à 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique (numéro d'entreprise 0891.118.115).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur les marchés boursiers Euronext Bruxelles et Euronext Paris, toutes sous le symbole CYAD.

La Société a deux filiales (ensemble, le Groupe) détenues à 100% aux États-Unis (« Celyad Inc. » et « CorQuest Medical Inc. »).

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 01 avril 2025. Ces états financiers ont fait l'objet d'un audit par BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, le commissaire de la Société et cabinet indépendant agréé de réviseurs d'entreprises.

Le Rapport Annuel est disponible sans frais sur demande à l'adresse susmentionnée ainsi que via le site web de la Société (<http://www.celyad.com/investors/regulated-information>).

### 5.2. Base de préparation et résumé des principales règles d'évaluation

Les états financiers consolidés du Groupe pour la période de douze mois se clôturant au 31 décembre 2024 (la « période ») et 2023 comprennent Celyad Oncology SA et ses filiales. Les principales règles d'évaluation utilisées pour la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

#### 5.2.1. Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des :

- Dettes pour contreparties éventuelles à payer et autres passifs financiers ;

Sauf mention contraire, les règles d'évaluation ont été appliquées de manière constante pour tous les exercices présentés. Les états financiers consolidés sont présentés en euro (€), et, sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (€'000). Les montants ont été arrondis au millier d'euros, et cela peut être source de différences mineures dans les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers.

#### **Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards), ainsi que les Interprétations (collectivement, les normes IFRS), telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

La préparation des états financiers consolidés en accord avec les règles IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables importantes. La Direction doit également exercer son jugement dans l'application des règles d'évaluation du Groupe. Les aspects faisant appel au jugement du management ou présentant une

complexité particulière sont ceux où les hypothèses et les estimations occupent une place significative dans les états financiers. Ces aspects sont expliqués à la note 5.4.

### **Continuité**

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à une entreprise en activité.

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 4,2 millions d'euros. La Société prévoit que sa trésorerie actuelle devrait suffire à financer ses dépenses d'exploitation et ses besoins d'investissement jusqu'au troisième trimestre 2025.

Après avoir dûment examiné les budgets détaillés et les prévisions de flux de trésorerie estimés pour les années 2025 et 2026, la Société continue de prévoir que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants ne seront pas suffisants pour financer ses dépenses d'exploitation et d'investissement estimées au moins au cours des 12 prochains mois à compter de la date de publication des états financiers.

La Société évalue actuellement différentes options de financement afin d'obtenir les fonds nécessaires pour prolonger sa marge de trésorerie au-delà de 12 mois à compter de la date de publication des états financiers. Ces options peuvent inclure, sans s'y limiter, la vente publique ou privée d'actions, des financements par emprunt ou des fonds provenant d'autres sources de capitaux, telles que des collaborations, des alliances et des partenariats stratégiques, ou des accords de licence avec des tiers. Cependant, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, ni, s'ils sont disponibles, qu'ils seront suffisants pour répondre à ses besoins ou disponibles à des conditions favorables, ce qui témoigne d'une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les états financiers consolidés ci-joints n'incluent aucun ajustement susceptible de résulter de cette incertitude. Par conséquent, ils ont été établis sur la base de l'hypothèse que la Société poursuivra son exploitation et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et engagements dans le cours normal des activités.

### **Changement dans les principes et interprétations comptables**

Le Groupe a appliqué les mêmes principes comptables et méthodes de calcul dans ses états financiers consolidés de fin d'exercice 2024 par rapport à 2023, à l'exception de ceux relatifs aux nouvelles normes et interprétations.

Aucune des nouvelles normes, interprétations et amendements publiés par l'IASB, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, n'a d'incidence significative sur les états financiers du Groupe. Aucune des nouvelles normes, interprétations et amendements, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et/ou non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024, n'est adoptée par anticipation, mais le Groupe analyse actuellement l'impact de ces nouvelles normes (notamment la norme IFRS 18 sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027).

## **5.2.2. Consolidation**

### **Filiales**

Les filiales sont toutes les entités (y compris des entités structurées) dont le Groupe détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsque le Groupe est exposé ou détient des droits à des rendements variables découlant de sa participation à l'entité et qu'il est capable d'affecter ces rendements par son contrôle de l'entité. Les filiales sont entièrement consolidées à la date à laquelle le contrôle est exercé par le Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ledit contrôle cesse.

Les transactions entre entités, les soldes et les gains non réalisés sur des transactions intra-groupes sont éliminés.

Les pertes non réalisées sont également éliminées. Le cas échéant, les montants rapportés par les filiales ont été ajustés pour se conformer aux règles d'évaluation comptables du Groupe.

### 5.2.3. Conversion des devises étrangères

#### *Devise fonctionnelle et devise officielle*

Les états financiers de chaque entité du Groupe sont présentés dans la devise principale de l'environnement dans lequel chaque entité évolue (« la devise fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont rédigés en Euro, la devise officielle du Groupe.

#### *Transactions et soldes*

Les transactions en devise étrangère (principalement en USD) sont converties dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur aux dates de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devise étrangère sont convertis dans la devise officielle du Groupe au taux de change à la date de l'établissement des comptes.

Les bénéfices et pertes de change générés par les transactions en devises étrangères et par la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture des comptes sont comptabilisés dans le compte de résultats.

Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une devise étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires évalués à leur juste valeur dans une devise étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la détermination de la juste valeur.

#### *Groupe de sociétés*

Les résultats et la situation financière de chaque entité du Groupe qui a une devise fonctionnelle autre que celle de la devise fonctionnelle du Groupe sont convertis dans la devise fonctionnelle du Groupe sur base des principes suivants :

- Les actifs et passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- Les revenus et dépenses de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen (sauf si cette moyenne ne reflète pas raisonnablement l'effet cumulatif des taux en vigueur aux dates de chaque transaction, auquel cas les revenus et dépenses sont convertis au taux en vigueur à la date de chacune des transactions) ; et
- Toutes les différences de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

### 5.2.4. Revenus

À ce jour, les principaux revenus générés par le Groupe proviennent de la vente de licences et de dispositifs médicaux en cardiologie. Ces revenus n'ont pas été significatifs en 2024.

### 5.2.5. Autres produits

#### *Subventions gouvernementales*

A date, les 'autres produits' comptabilisés par le Groupe dans ses états consolidés du résultat global proviennent principalement (i) d'avances récupérables, octroyés par le gouvernement de la Région Wallonne ; (ii) de crédits d'impôt octroyés sur ses activités R&D par le gouvernement fédéral ; et (iii) de subsides de la Commission européenne en application du Seventh Framework Program (« FP7 »), l'Institut Fédéral Belge de l'Assurance Maladie INAMI et des autorités régionales.

Une fois qu'une subvention est comptabilisée, tout passif éventuel afférent (ou actif éventuel) est traité conformément à la norme IAS 37.

Les subventions sont différés et -comptabilisées dans le compte de résultat consolidé de la période concernée de manière à les faire correspondre aux frais qu'elles sont présumées compenser.

En fonction de la nature des transactions, les entrées de trésorerie provenant de subventions gouvernementales fournissent à l'entité le financement de l'activité désignée. Ce sont, dans leur substance, des entrées de trésorerie de financements liées aux paiements reçus des avances récupérables et des autres subventions et sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comme « Flux de trésorerie résultant des activités de financement ».

Le produit des subventions est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global sous la rubrique « Autres produits / charges » et en tant qu'ajustement non monétaire dans les « flux de trésorerie net ajusté résultant des activités opérationnelles » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

### **Avances récupérables**

Le Groupe reçoit des subventions la Région Wallonne sous forme d'avances récupérables.

Les avances récupérables sont destinées à soutenir des programmes de développement spécifiques. Au sein de chaque avance, trois phases sont distinguées ; la « phase de recherche », la « phase de décision » et la « phase d'exploitation ». Au cours de la phase de recherche, le Groupe remet des déclarations de créances à la Région qui, une fois approuvées, sont remboursées au Groupe. En conformité avec la norme IAS 20.10A et la conclusion de l'IFRS Interpretations Committee (IC), selon laquelle le financement éventuellement remboursable reçu du gouvernement afin de subsidier le projet de recherche et développement (R&D) est une dette financière au sens de la norme IAS 32 'Instruments financiers : Présentation', les avances récupérables sont initialement comptabilisées, concomitamment à la survenance de dépenses subventionnées, comme une dette financière à la juste valeur (calculée sur la base de la valeur actualisée du remboursement futur des subventions), telle que déterminée par les dispositions IFRS 9.

Le produit comptable (la composante 'subside' de l'avance) consiste en la différence entre le montant en cash reçu au titre de l'avance (l'encaissement total) et la juste valeur de la dette financière susmentionnée (la composante 'dette' de l'avance), il est traité selon une subvention publique conformément à la norme IAS 20.

La composante 'subside' de l'avance est comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits » sur une base systématique au cours des périodes pendant lesquelles le Groupe encourt les frais de R&D sous-jacents subsidiés par l'avance.

Les ajustements à la juste valeur de la composante 'dette' sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global sous la rubrique « Autres produits / charges » et comme un ajustement non monétaire dans les « flux de trésorerie net ajusté résultant des activités opérationnelles » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

La composante 'dette' des avances comprend deux composantes :

- La partie fixe du remboursement de 30% est remboursable sur la base d'un échéancier de remboursement convenu. La comptabilisation initiale à la juste valeur est réalisée en utilisant le taux d'actualisation à la date de la convention et l'hypothèse d'exploitation jusqu'à la fin du calendrier de remboursement ;
- La part variable (de 70% à 170%) est remboursable à hauteur des revenus générés en phase d'exploitation. La comptabilisation initiale à la juste valeur de la partie variable de la composante est basée sur des flux de trésorerie actualisés pondérés selon les probabilités estimées à l'aide des hypothèses clés énumérées en note 5.6.2.

Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre sont, au total (y compris les intérêts courus), plafonnés à 200% du principal versé par la Région Wallonne.

La composante 'dette' de l'avance (la dette financière comptabilisée au bilan au titre des avances récupérables reçues) est mesurée au coût amorti en utilisant l'approche dite du « cumulative catch-up », selon laquelle la valeur comptable de la dette est ajustée afin de correspondre à la valeur actualisée des revenus futurs estimés, en utilisant un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt effectif d'origine de l'avance. L'ajustement qui en découle est comptabilisé au compte de résultats sous la rubrique « Autres produits / charges ».

Au terme de la « période de recherche », le Groupe doit décider dans les 6 mois s'il exploite ou non le produit de la recherche (la « phase de décision »). La « phase d'exploitation » a une durée maximale de 20 ans. Dans le cas où le Groupe décide d'exploiter les résultats de recherche financés par une avance, l'avance récupérable concernée devient remboursable et, de ce fait, ajustée à sa juste valeur, le cas échéant. Pour plus d'informations sur les conséquences financières potentielles de ces décisions d'exploitation en termes de remboursements potentiels et de pourcentage des ventes à verser à la Région Wallonne, se reporter à la note 5.16.

Lorsque le Groupe n'exploite pas (ou cesse d'exploiter) les résultats de la phase de recherche financés par une avance, il doit notifier cette décision à la Région. La dette y relative s'éteint dès lors, par le transfert de ces résultats de recherche à la Région. L'avance récupérable concernée ne devient pas remboursable (elle n'est plus remboursable à dater de l'année civile suivant ladite décision), et les droits attachés aux résultats du programme sont transférés à la Région. Dans le cas où le Groupe décide de renoncer à ses droits de brevets éventuels pouvant résulter du programme de recherche, lesdits droits seront également transférés à la Région. Dans ce cas, la dette comptabilisée au titre de l'avance récupérable s'éteint et est comptabilisée au compte de résultats sous la rubrique « Autres produits / charges ».

### **Crédit d'impôt recherche et développement**

Depuis sa déclaration d'impôts pour les revenus 2013, le Groupe a introduit des demandes de 'crédits d'impôt pour recherche et développement', un incitant fiscal octroyé par l'Etat fédéral belge, visant les PME européennes. Lorsque les dépenses de R&D sont capitalisées sous le référentiel fiscal, le Groupe peut soit i) opter pour une réduction de son bénéfice taxable (au taux applicable pour la période,) ; soit ii) en cas d'absence de bénéfice taxable suffisant, procéder à une demande de remboursement en cash équivalent au crédit d'impôt inutilisé, le montant des dépenses R&D pour l'exercice. Dans ce dernier cas, le remboursement s'opère au plus tôt 5 exercices après la demande de crédit d'impôt introduite par le Groupe.

Etant donné que le crédit d'impôt pour recherche et développement sera de manière ultime payé par les autorités publiques, le produit comptable y relatif est comptabilisé au titre de subvention publique selon la norme IAS 20 et enregistrée au compte de résultats en 'Autres produits', afin de s'aligner à la comptabilisation des dépenses de R&D subventionnées.

### **Autres subventions publiques**

Le Groupe a reçu, et continuera de solliciter des subventions auprès des autorités européennes (FP7), régionales et l'Institut Fédéral Belge de l'Assurance Maladie (INAMI). Ces subventions serviront au financement partiel des premières étapes de projets, comme la recherche fondamentale, la recherche appliquée, le design de prototype, etc.

A date, toutes les subventions reçues ne sont assorties d'aucune condition. En vertu des conventions applicables, les subventions sont versées sur présentation, par le Groupe, d'un relevé de compte. Le Groupe encourt d'abord les dépenses et soumet ensuite une demande de subvention conformément aux modalités de la convention concernée.

Ces subventions gouvernementales sont comptabilisées au compte de résultats sous la rubrique « Autres produits » sur une base systématique au cours des périodes durant lesquelles le Groupe encourt les frais de R&D subsidiés sous-jacents.

### 5.2.6. Immobilisations incorporelles

Les catégories d'immobilisations incorporelle suivantes s'appliquent au périmètre d'activités actuel du Groupe :

#### **Immobilisations incorporelles acquises séparément**

La charge d'amortissement des actifs incorporels à durée de vie limitée est comptabilisée dans le compte de résultat dans la catégorie de charges correspondant à la fonction de l'actif incorporel.

##### *Brevets, licences et marques*

Les licences pour l'utilisation de propriété intellectuelle sont accordées pour une période correspondant à la durée de validité de ces droits. L'amortissement est calculé sur une base linéaire d'après leur durée de vie.

Les licences et les brevets sont amortis sur la période correspondant à la protection de la propriété intellectuelle. La réduction de valeur des brevets et licences est évaluée dès qu'il y a un indice que ces actifs sont susceptibles de subir une telle réduction. L'indication de réduction de valeur est dépendante de la valeur du brevet évaluée sur base des résultats précliniques et de sous-licence de la technologie couverte par le brevet.

#### **Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises**

##### *Goodwill ou écart d'acquisition*

Un goodwill ou un écart d'acquisition est un actif qui représente le bénéfice économique futur généré par d'autres actifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, et qui ne peut être identifié individuellement ou reconnu séparément. Le goodwill est calculé par différence à la date d'acquisition, entre la juste valeur du prix payé et les actifs et passifs acquis à la date d'acquisition (selon le prescrit de IFRS 3).

Le goodwill a une durée de vie indéfinie et ne doit pas être amorti. Par contre, l'acquéreur doit effectuer un test de dépréciation une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il peut s'être déprécié, selon IAS 36 'Dépréciation d'actifs'.

Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est alloué aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des avantages économiques futurs des synergies les plus probables résultant de l'acquisition. Ces unités génératrices de trésorerie forment la base par rapport à laquelle tout futur test de dépréciation de la valeur comptable du goodwill acquis sera réalisé.

#### **Immobilisations incorporelles générées en interne**

A l'exception des dépenses de développement éligibles (évoquées ci-dessous), Les immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas capitalisées. La dépense est reflétée au compte de résultats de l'exercice durant lequel la dépense a été encourue.

##### *Frais de recherche et de développement*

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de développement d'un projet individuel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque le Groupe peut établir la phase de développement.

Dans le secteur d'activité du Groupe, les sciences de la vie, la faisabilité technique de l'achèvement et la disponibilité d'avantages futurs probables semble les plus difficiles à rencontrer. Dans le cas des appareils médicaux, c'est habituellement au moment de l'obtention du marquage CE.

Après la comptabilisation initiale des frais de développement à l'actif, on applique le modèle du coût, c'est-à-dire que l'élément d'actif est enregistré à son coût initial moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs cumulées.

L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est terminé et que l'actif est prêt à l'emploi. L'amortissement couvre la période des bénéfices futurs estimés. Il est inscrit au poste des frais de recherche et développement. Pendant la durée du développement, l'actif est testé pour dépréciation annuellement, et plus tôt lorsqu'un indicateur de dépréciation intervient. En date du bilan, seuls les frais de développement de C-Cathez ont été portés à l'actif de l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Frais de développement » et amortis sur une période de 17 ans, ce qui correspond à la période de protection restante des droits intellectuels sur le produit. Une nouvelle capitalisation a été comptabilisée pour le redéveloppement du dispositif C-Cath® et une période d'amortissement de 5 ans a été appliquée.

#### 5.2.7. Terrains, constructions et outillage

Les terrains, constructions et outillages sont comptabilisés à leur coût d'acquisition moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs cumulées. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits au compte de résultats à mesure qu'ils sont engagés.

L'amortissement est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie estimée de l'actif :

- Terrains et constructions : 15 à 20 ans
- Installations et outillages : 5 à 15 ans
- Équipements de laboratoire : 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 3 à 10 ans
- Aménagement au bâtiment loué : suivant la durée résiduelle de la location des bureaux
- Droits d'utilisation d'actifs : suivant les termes du contrat de location

Tout élément d'actifs corporel est extourné au moment de sa vente ou lorsque son utilisation ou sa vente ne génère plus de bénéfice économique futur. Tout gain ou perte résultant de l'extourne d'un actif, représentant la différence entre le produit net de la vente de l'actif et sa valeur nette comptable, est inscrit au compte de résultats lorsque l'actif est extourné.

La valeur résiduelle des actifs, leur durée de vie utile et les méthodes d'amortissement sont revues à la fin de chaque exercice comptable, et adaptées de manière prospective le cas échéant.

#### 5.2.8. Contrats de location

Le Groupe loue divers bureaux, installations, voitures et équipements informatiques.

La durée du bail couvre la période non résiliable pendant laquelle le Groupe a le droit d'utiliser un actif sous-jacent, y compris les périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a envisagé une durée de bail de 9 ans pour le bail de l'immeuble.

#### 5.2.9. Pertes de valeur sur les actifs non financiers

À chaque clôture, le Groupe détermine s'il existe des indications de perte de valeur sur un élément d'actif, sauf s'il existe des indications de perte de valeur à d'autres moments de la période. En présence de telles indications, ou lorsqu'un test annuel de perte de valeur s'impose, le Groupe estime le montant récupérable de l'actif.

En date du bilan, le Groupe dispose de deux unités génératrices de trésorerie qui sont constituées des activités de développement et de commercialisation de :

- La série de produits candidats CYAD, basée sur la technologie CAR-T, dans le segment immuno-oncologie ; et
- L'appareil médical C Cathez, commercialisé dans le segment cardiologie.

#### 5.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans l'état de la situation financière, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes bancaires, les valeurs disponibles et les placements de trésorerie à très court terme, d'une durée initiale de trois mois ou moins. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière à leur coût amorti.

#### 5.2.11. Actifs financiers

Les actifs financiers sont principalement des avances récupérables, des créances commerciales et la trésorerie et les équivalents de trésorerie évalués au coût amorti.

#### 5.2.12. Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe comprennent les 'passifs locatifs', les 'avances récupérables', les 'dettes commerciales', et les dettes financières présentées au sein des rubriques 'Autres dettes (non) courantes'.

Le Groupe classe et évalue ses passifs financiers au 'coût amorti' en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le passif au titre de la contrepartie éventuelle est évalué à la juste valeur.

L'évaluation ultérieure des passifs financiers dépend de leur classification comme exposé ci-dessus. En particulier :

##### **Avances récupérables**

Les avances récupérables octroyées par la Région Wallonne sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la « cumulative catch-up approach », tel que décrit ci-dessus à la note 5.2.5.

#### 5.2.13. Paiements fondés sur des actions

Certains salariés, membres du management et membres du Conseil d'administration du Groupe, perçoivent une rémunération sous la forme de paiements fondés sur des actions, qui sont réglés en instruments de capitaux propres.

##### *Évaluation*

Le coût des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres s'évalue à la juste valeur de cette rétribution à la date de son octroi. La juste valeur se calcule à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié (voir la note 5.14 à ce sujet).

##### *Comptabilisation*

Le coût des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges du compte de résultats, avec l'augmentation correspondante des fonds propres, sur la période où les conditions de services ont été remplies. La dépense cumulée pour les rémunérations basées sur des éléments de capital comptabilisés à chaque clôture jusqu'à la date à laquelle les droits sont acquis reflète l'estimation par le Groupe du nombre d'instruments de capital qui seront finalement acquis.

##### *Modification*

Lorsque les conditions des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres sont modifiées, la dépense minimale comptabilisée est la dépense qui aurait été faite si les conditions n'avaient pas été modifiées et si les conditions initiales avaient été remplies. Une charge supplémentaire est comptabilisée pour toute modification qui augmente la juste valeur totale de la transaction de paiement fondée sur des actions, ou qui profite autrement au salarié à la date de la modification.

L'augmentation de juste valeur octroyée consiste en la différence entre la juste valeur de l'instrument de capitaux propres modifié et celle de l'instrument de capitaux propres original, toutes deux estimées à la date de modification. Si la modification intervient durant la période d'acquisition, l'augmentation de juste valeur octroyée est intégrée à l'évaluation du montant comptabilisé pour services rendus, durant la période qui s'étend de la date de modification jusqu'à la date à laquelle l'instrument de capitaux propres modifié sera acquis, en complément du montant basé sur la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres, lequel est pris en charge sur la durée résiduelle de la période d'acquisition d'origine. Si la modification intervient après la date d'acquisition, l'augmentation de juste valeur octroyée est prise en charges soit immédiatement, soit sur la durée d'acquisition si l'employé doit effectuer une période de services additionnelle avant de devenir inconditionnellement éligible à l'obtention des instruments de capitaux propres modifiés.

#### *Renonciation*

Il peut être renoncé à une rémunération dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres par le départ d'un bénéficiaire avant le terme de la période d'acquisition, ou annulée est remplacée par une nouvelle rémunération. Si la rémunération annulée est remplacée par une nouvelle rémunération, et que celle-ci est considérée comme une rémunération de remplacement à la date où elle est consentie, les rémunérations annulées et rémunérations nouvelles sont traitées comme une modification de la rémunération originale, visée au paragraphe précédent.

#### *Annulation*

Si l'annulation intervient pendant la période d'acquisition, elle est traitée comme une accélération de l'acquisition et le Groupe comptabilise immédiatement le montant qui aurait autrement été comptabilisé pour les services reçus sur le reste de la période d'acquisition. Si l'annulation intervient après la période d'acquisition des droits, aucun ajustement ne sera apporté à la comptabilité.

### **5.2.14. Impôts sur le résultat**

Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultats, à l'exception de ceux concernant des postes enregistrés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les fonds propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé, respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les fonds propres.

#### **Impôts différés**

Les impôts différés se calculent suivant la méthode de la dette, appliquée aux différences temporaires constatées entre la base fiscale des éléments de l'actif et du passif et leur valeur comptable dans les états financiers.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires taxables, sauf :

- Lorsque la dette d'impôts différés naît de la comptabilisation initiale d'une survaleur ou d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte taxable ;
- En ce qui concerne les différences temporaires taxables liées aux investissements dans les filiales, les entreprises associées et les participations dans les coentreprises, lorsque le planning de l'annulation des différences temporaires peut être contrôlé, et où il est probable que les différences temporaires ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, les reports de crédit d'impôt et les pertes fiscales inutilisées, (sauf si l'actif d'impôt différé provient de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice ou la perte fiscale) dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice taxable sera disponible pour y imputer les différences temporaires déductibles, et que les crédits d'impôt ou pertes fiscales inutilisés pourront être utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture, et réduite dans la mesure où il est peu probable qu'un bénéfice taxable suffisant sera disponible pour utiliser tout ou partie des actifs d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que de futurs bénéfices taxables permettront de récupérer le montant différé.

Les actifs et les passifs d'impôts différés se mesurent au taux d'imposition qui sera probablement appliqué dans l'année de réalisation de l'actif ou de règlement du passif, suivant les taux et les lois fiscales en vigueur ou substantiellement en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit légalement applicable de compenser les actifs et passifs fiscaux à court terme et que les impôts différés concernent soit la même entité imposable et relèvent de la même administration fiscale, soit des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de compenser les soldes sur une base nette.

#### **5.2.15. Résultats par action**

Le bénéfice/(perte) net par action se calcule suivant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant la période.

Le bénéfice/(perte) net par action dilué se calcule suivant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, compte tenu de l'effet dilutif des titres potentiellement dilutifs telles que les droits de souscriptions et les dettes convertibles. Les titres potentiellement dilutifs devraient être traités comme dilutifs si et seulement si leur conversion en actions ordinaires est de nature à réduire le bénéfice net par action (ou d'augmenter la perte nette par action).

#### **5.2.16. Fonds Propres**

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Les capitaux propres sont composés des éléments suivants (plus de détails sont donnés à la note 5.13):

- Capital social : Le capital social est constitué du montant nominal des actions ordinaires de la société mère. Ce capital n'est pas distribuable sous forme de dividendes en vertu du Code des sociétés et des associations.
- Autres réserves : Les autres réserves sont constituées de : (1) la réserve de paiement en actions ; (2) l'autre réserve de capitaux propres provenant de la conversion d'un prêt convertible en 2013 ; et (3) les différences de conversion de devises.
- Réserve de réduction de capital : La réserve de réduction de capital est constituée de l'absorption des pertes historiques de la Société dans la prime d'émission ou dans le capital social, telle qu'approuvée par les actionnaires de la Société conformément au Code belge des sociétés et des associations.
- Déficit accumulé : Le déficit accumulé est constitué des pertes historiques cumulées de la Société.

#### **5.2.17. Inventaires**

Les stocks sont évalués aux prix de revient individualisés par article.

### 5.3. Gestion des risques

#### **Facteurs de risque financier**

##### *Risque de taux d'intérêts*

Le risque de taux d'intérêt est très limité. Le Groupe ne compte qu'un petit nombre de leasings financiers et n'a pas d'emprunts en cours. Jusqu'à présent, en raison de la faible exposition, le Groupe n'a pas prévu de mesures de couverture.

##### *Risque de crédit*

Les créances découlant de ventes aux tiers étant très marginales, le risque de crédit résulte principalement de la trésorerie et de ses équivalents, et des dépôts auprès des banques et des établissements de crédit. Le Groupe travaille uniquement avec des banques commerciales internationales et des établissements financiers à la réputation bien établie.

Le risque de crédit maximal, auquel le Groupe est théoriquement exposé à la date de l'état de la situation financière, est la valeur comptable des actifs financiers. Etant donné la nature et l'étendue des opérations du Groupe, l'exigence du Groupe d'évaluer la provision pour pertes d'un instrument financier à un montant égal aux pertes de crédit attendues (ECL) sur la durée de vie, s'applique principalement aux créances commerciales et autres (résultant principalement de l'amendement de l'accord de licence Mesoblast). Le Groupe a comptabilisé une provision pour créances douteuses sur cette créance à la date de clôture et considère qu'il n'y a pas de risque de crédit supplémentaire significatif lié à cette créance. Par conséquent, aucune provision ECL supplémentaire n'a été comptabilisée pour tout autre actif financier.

##### **Risque de change**

Le Groupe est exposé au risque de change car certaines collaborations ou contrats d'approvisionnement en matières premières sont libellés en dollars américains. À ce jour, compte tenu du caractère négligeable de cette exposition, le Groupe n'a conclu aucun accord de couverture de change.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de change porte principalement sur la trésorerie libellée en USD.

Une dépréciation de 1% de l'USD par rapport à l'EUR se traduirait par une perte de change latente de 1 500 € pour le Groupe au 31 décembre 2024.

##### **Risque de liquidités**

Le Groupe surveille son risque de pénurie de fonds à l'aide d'un outil de planning régulier des liquidités. Voir la note 5.4 pour l'évaluation de la continuité d'exploitation.

Le Groupe a pour objectif de préserver l'équilibre entre la continuité du financement et la flexibilité en ayant recours à des dépôts bancaires et au passif locatif.

Voir la note 5.19 pour une analyse des éléments du passif financier non dérivés, regroupés par maturité définie en fonction de la durée restante entre la date de l'état consolidé de la situation financière et la date d'échéance contractuelle. Les montants qui figurent dans le tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

##### **Gestion du capital**

Dans la gestion de son capital, le Groupe s'efforce de préserver la capacité du Groupe à fonctionner comme une entreprise en activité afin de rétribuer les actionnaires et les autres parties prenantes, mais aussi de maintenir une structure apte à limiter les coûts du capital.

## 5.4. Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des rapports financiers du Groupe implique que la Direction émette des jugements, des estimations et des hypothèses relatives aux montants enregistrés pour les recettes, les charges, l'actif et le passif, et la comptabilisation de passifs éventuels à la fin de l'exercice.

Les estimations et les jugements sont évalués en permanence. Ils se fondent sur les précédents historiques et d'autres facteurs, et notamment l'identification d'événements qui semblent prévisibles et dépendant des circonstances. Le caractère incertain de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats nécessitant un ajustement substantiel, dans une période à venir, de la valeur comptable des éléments d'actif ou passif concernés.

Conformément aux règles d'évaluation comptables du Groupe, la Direction formule des jugements, des estimations et des hypothèses pour l'avenir. Par hypothèse, les estimations comptables correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et jugements qui risqueraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours du prochain exercice sont présentés ci-dessous.

### 5.4.1 Estimations comptables critiques

#### ***Évaluation et dépréciation des actifs non financiers***

À l'exception du goodwill et de certains actifs incorporels, pour lesquels un test de dépréciation annuel est requis, le Groupe doit conduire des tests de dépréciation uniquement lorsqu'un indicateur de perte de valeur intervient. L'évaluation à la juste valeur des actifs non financiers requiert le recours à des estimations déterminées par la Direction. Ces estimations peuvent être modifiées au cours du temps sur la base d'éléments factuels ou d'un changement de stratégie du Groupe. Pour plus d'information (y compris l'analyse de sensibilité), voir la note 5.6.2.

#### ***Provisions pour contrats déficitaires et factures à recevoir***

Le Groupe avait comptabilisé une provision pour contrats déficitaires afin de couvrir les obligations contractuelles, principalement sur le suivi des activités cliniques et les coûts de clôture des études, à la suite de la décision du Groupe, durant le quatrième trimestre 2022, d'arrêter le développement de ses programmes cliniques restants CYAD-02, CYAD-101 et CYAD-211 (voir les notes 5.17 et 5.18)

Le Groupe a comptabilisé des charges dans le compte de résultat global par le biais de provisions pour des factures à recevoir basées sur les montants estimés des services rendus ou des biens livrés au cours de l'année 2024 mais non encore facturés au 31 décembre 2024 (voir la note 5.18).

Le groupe effectue ces estimations sur la base des informations fournies par la Direction et de la communication avec les fournisseurs.

#### ***Paielements fondés sur des actions***

La juste valeur des warrants a été déterminée à la date d'attribution selon la méthode d'évaluation choisie, la formule Black-Scholes, qui requiert plusieurs paramètres. Cette méthode implique l'estimation de la volatilité attendue de la valeur de l'action. Cette estimation est basée sur la volatilité de la cotation du groupe au cours des années précédentes (voir la note 5.14).

#### ***Contrats de location (IFRS 16)***

Le Groupe a envisagé une durée non résiliable de 9 ans pour le bail du nouveau siège du Groupe (immeuble Dumont 9 à Mont-Saint-Guibert, Belgique). Le calcul selon IFRS 16 impliquait l'estimation de l'IBR (Incremental Boring Rate).

### 5.4.2 Jugements comptables critiques

### **Continuité d'exploitation**

Lorsqu'il évalue la continuité d'exploitation, le Conseil d'administration considère en particulier les facteurs suivants :

- La trésorerie disponible en date de l'état consolidé de la situation financière ;
- La projection de consommation de trésorerie, établie conformément au budget approuvé, pour la période de 12 mois suivant la date de la publication des états financiers, qui font l'objet de jugements de la part de la Direction en tenant compte de toutes les informations disponibles à la date de clôture, telles que les dépenses et sorties de trésorerie importantes liées, entre autres, la clôture des essais cliniques et la poursuite des projets de recherche et développement ;
- L'octroi de subventions et avances récupérables, pour la période de 12 mois suivant la date de la publication des états financiers ; et
- Les facilités financières ouvertes à la Société pour lever de nouveaux fonds par des opérations d'augmentation de capital. Ces options de financement peuvent inclure, sans s'y limiter, la vente publique ou privée d'actions, des financements par emprunt ou des financements provenant d'autres sources de capitaux, telles que des collaborations, des alliances et des partenariats stratégiques, ou des accords de licence avec des tiers.

### **Avances récupérables reçues de la Région Wallonne**

Tel qu'expliqué dans la note 5.2.5, la règle d'évaluation relative aux avances récupérables requiert une comptabilisation initiale à la juste valeur de l'avance reçue, afin de déterminer le bénéfice résultant de son octroi à un taux d'intérêt plus bas que celui du marché, lequel est mesuré par la différence entre la valeur comptable initiale de l'avance et l'encaissement total reçu. Les avances octroyées à des entités dans un stade précoce de développement de leurs opérations, pour lesquelles il existe une incertitude significative sur la génération ultime de revenus éventuels futurs et pour lesquelles un revenu ne serait généré qu'endéans quelques années, sont normalement assorties de taux d'intérêts élevés. Un jugement est requis afin de déterminer le taux qui devrait s'appliquer à une avance octroyée sur la base d'un marché ouvert (non subsidié) et pour déterminer le chiffre d'affaires prévisionnel qui découlera dans le futur des produits ayant bénéficié du soutien de la Région Wallonne. Le chiffre d'affaires prévisionnel estimé par la Direction est similaire à celui utilisé pour le test de dépréciation des actifs non financiers (voir la note 5.6.2).

Tel que prévu dans les contrats des avances récupérables, l'élément fixe est considéré lors de l'estimation des flux de trésorerie futur (30% du montant des avances récupérables, qui sont remboursés progressivement lorsque l'entreprise exploite les résultats des recherches financées) et l'élément variable est estimé à zéro.

Après leur comptabilisation initiale, les dettes d'avances récupérables sont évaluées au coût amorti en utilisant la « cumulative catch up method » qui requiert de la Direction qu'elle mette à jour de manière régulière ses estimations de paiements et d'ajuster la valeur comptable de la dette financière afin de refléter les flux de trésorerie réels et les flux futurs réestimés.

### **Subventions gouvernementales (Autres passifs non-courants)**

Le Groupe a conservé un 'autre passif non-courant' de €1,5 million enregistré en 2024 et lié à un éventuel remboursement d'une subvention par le groupe compte tenu du fait que la réalisation de toutes les conditions attachées est soumise à des incertitudes, rendant le produit de la subvention sous-jacente non raisonnablement certain à la date de clôture et n'est donc pas encore enregistré. Le Groupe ne s'attend pas à ce que ce passif doive être réglé dans les 12 prochains mois, ce qui implique qu'un 'autre passif non-courant' a été comptabilisé. Le

jugement appliqué dans la comptabilisation des subventions concernant les probabilités et le calendrier d'un éventuel remboursement est sujet à révision à chaque date de clôture.

## 5.5. Segments opérationnels

L'organe décisionnel chargé de prendre les décisions stratégiques, d'allouer les ressources et d'évaluer les performances du Groupe est le Conseil d'administration.

Depuis l'acquisition de la plateforme oncologie en 2015, la Direction et le Conseil d'administration ont opté pour la présentation de deux segments opérationnels, soit :

- Le segment « oncologie » qui regroupe tous les actifs développés sur base de la plateforme CAR-T ; et
- Le segment « cardiologie » qui regroupe la plateforme de cardiopoièse, C-Cathez®.

Le segment Corporate inclut les frais généraux et administratifs non alloués aux autres segments opérationnels.

Bien que le Groupe soit actuellement actif en Europe et aux États-Unis, aucune information financière segmentée de manière géographique n'est actuellement disponible étant donné que les activités développées sont encore au stade d'étude. Aucune information détaillée sur les produits ou les zones géographiques ou à n'importe quel autre niveau n'est actuellement disponible dès lors que le Groupe n'a pas encore d'activités commerciales et n'est dès lors prise en compte par le Conseil pour l'évaluation des performances ou l'allocation des ressources.

L'organe décisionnel n'effectue pas de revue des actifs par segment, de ce fait aucune information segmentée n'est disponibles pour ceux-ci. Au 31 décembre 2024, les principaux actifs non courants du Groupe sont situés en Belgique.

Depuis 2017, le Groupe se concentre entièrement sur le développement de sa plateforme d'immuno-oncologie. Par conséquent, au 31 décembre 2024, la plupart des dépenses de R&D ont été engagées dans le segment immuno-oncologie, et sont en ligne avec l'exercice précédent.

| (milliers d'€)                               | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 |                  |                |                 |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|
|                                              | Cardiologie                                 | Immuno-oncologie | Corporate      | Total Consolidé |
| Chiffre d'affaires reconnu à une date donnée | 186                                         | —                | —              | 186             |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>              | <b>186</b>                                  | <b>—</b>         | <b>—</b>       | <b>186</b>      |
| Coût des ventes                              | (12)                                        | —                | —              | (12)            |
| <b>Marge brute</b>                           | <b>173</b>                                  | <b>—</b>         | <b>—</b>       | <b>173</b>      |
| Frais de Recherche et Développement          | (378)                                       | (2 856)          | —              | (3 235)         |
| Frais généraux et Administratifs             | —                                           | —                | (3 198)        | (3 198)         |
| Autres produits/(charges) nets               | (4)                                         | 148              | 258            | 402             |
| <b>Perte opérationnelle</b>                  | <b>(209)</b>                                | <b>(2 708)</b>   | <b>(2 941)</b> | <b>(5 858)</b>  |
| Résultat financier net                       | —                                           | (60)             | 94             | 35              |
| <b>Profit/(Perte) avant impôts</b>           | <b>(209)</b>                                | <b>(2 768)</b>   | <b>(2 847)</b> | <b>(5 824)</b>  |
| Charges d'impôts                             | —                                           | —                | —              | —               |
| <b>Perte de la période 2024</b>              | <b>(209)</b>                                | <b>(2 768)</b>   | <b>(2 847)</b> | <b>(5 824)</b>  |

| (milliers d'€)                                  | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 |                  |                |                 |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|
|                                                 | Cardiologie                                 | Immuno-oncologie | Corporate      | Total Consolidé |
| Chiffre d'affaires reconnu à une date donnée    | 102                                         | —                | —              | 102             |
| Chiffre d'affaires étalé sur une période donnée | —                                           | —                | —              | —               |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>                 | <b>102</b>                                  | <b>—</b>         | <b>—</b>       | <b>102</b>      |
| Coût des ventes                                 | (69)                                        | —                | —              | (69)            |
| <b>Marge brute</b>                              | <b>33</b>                                   | <b>—</b>         | <b>—</b>       | <b>33</b>       |
| Frais de Recherche et Développement             | (711)                                       | (3 891)          | —              | (4 602)         |
| Frais généraux et Administratifs                | —                                           | —                | (6 028)        | (6 028)         |
| Autres produits/(charges) nets                  | (38)                                        | 1 346            | 832            | 2 140           |
| <b>Perte opérationnelle</b>                     | <b>(716)</b>                                | <b>(2 545)</b>   | <b>(5 196)</b> | <b>(8 457)</b>  |
| Résultat financier net                          | —                                           | (52)             | (2)            | (54)            |
| <b>Profit/(Perte) avant impôts</b>              | <b>(716)</b>                                | <b>(2 597)</b>   | <b>(5 198)</b> | <b>(8 511)</b>  |
| Charges d'impôts                                | —                                           | 65               | (2)            | 63              |
| <b>Perte de la période 2023</b>                 | <b>(716)</b>                                | <b>(2 532)</b>   | <b>(5 200)</b> | <b>(8 448)</b>  |

## 5.6. Immobilisations incorporelles

### 5.6.1. Détails des actifs incorporels et tableau de mutation

La variation des immobilisations incorporelles se répartit comme suit, par classe d'actifs :

| (milliers d'€)                | Goodwill       | Recherche et développement en cours (IPR&D) | Frais de développement | Brevets, licences, marques | Software       | Total           |
|-------------------------------|----------------|---------------------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------|-----------------|
| <b>Coût d'acquisition</b>     |                |                                             |                        |                            |                |                 |
| <b>Au 1er janvier 2023</b>    | <b>644</b>     | <b>33 678</b>                               | <b>1 084</b>           | <b>13 948</b>              | <b>98</b>      | <b>49 452</b>   |
| Acquisitions                  | —              | —                                           | —                      | —                          | 35             | 35              |
| Cessions et désaffectations   | —              | —                                           | —                      | —                          | —              | —               |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>    | <b>644</b>     | <b>33 678</b>                               | <b>1 084</b>           | <b>13 948</b>              | <b>133</b>     | <b>49 487</b>   |
| Acquisitions                  | —              | —                                           | 118                    | —                          | —              | 118             |
| Cessions et désaffectations   | —              | —                                           | —                      | —                          | —              | —               |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>    | <b>644</b>     | <b>33 678</b>                               | <b>1 202</b>           | <b>13 948</b>              | <b>133</b>     | <b>49 605</b>   |
| <b>Amortissements cumulés</b> |                |                                             |                        |                            |                |                 |
| <b>Au 1er janvier 2023</b>    | <b>(644)</b>   | <b>(33 678)</b>                             | <b>(676)</b>           | <b>(13 492)</b>            | <b>(98)</b>    | <b>(48 588)</b> |
| Dotations                     | — —            | — —                                         | (66) —                 | (438) —                    | (5) —          | (509)           |
| Cessions et désaffectations   | — —            | — —                                         | — —                    | — —                        | — —            | —               |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>    | <b>(644) —</b> | <b>(33 678) —</b>                           | <b>(742) —</b>         | <b>(13 930) —</b>          | <b>(103) —</b> | <b>(49 097)</b> |
| Dotations                     | — —            | — —                                         | (78) —                 | (18) —                     | (7) —          | (103)           |
| Cessions et désaffectations   | — —            | — —                                         | — —                    | — —                        | — —            | —               |
| Dépréciations                 | — —            | — —                                         | — —                    | — —                        | — —            | —               |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>    | <b>(644) —</b> | <b>(33 678) —</b>                           | <b>(820) —</b>         | <b>(13 948) —</b>          | <b>(110) —</b> | <b>(49 200)</b> |
| <b>Valeur comptable nette</b> |                |                                             |                        |                            |                |                 |
| Coût d'acquisition            | 644 —          | 33 678 —                                    | 1 084 —                | 13 948 —                   | 133 —          | 49 487          |
| Amortissements cumulés        | (644) —        | (33 678) —                                  | (742) —                | (13 930) —                 | (103) —        | (49 097)        |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>    | <b>— —</b>     | <b>— —</b>                                  | <b>342 —</b>           | <b>18 —</b>                | <b>30 —</b>    | <b>390</b>      |
| Coût d'acquisition            | 644 —          | 33 678 —                                    | 1 202 —                | 13 948 —                   | 133 —          | 49 605          |
| Amortissements cumulés        | (644) —        | (33 678) —                                  | (820) —                | (13 948) —                 | (110) —        | (49 200)        |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>    | <b>— —</b>     | <b>— —</b>                                  | <b>382 —</b>           | <b>(0) —</b>               | <b>23 —</b>    | <b>405</b>      |

Le Goodwill et l'IPR&D résultent de l'allocation du prix d'achat effectué dans le cadre de l'acquisition de Oncyte LLC en 2015. Au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 le goodwill et l'IPR&D ne sont pas amortis mais soumis à un test de dépréciation. Au 31 décembre 2022, la direction a comptabilisé une perte de valeur totale sur le goodwill et l'IPR&D.

Les frais de développement capitalisés concernent le développement du C-Cathez® . Ils ont été capitalisés en mai 2012 et sont amortis jusqu'en 2029. Aucun autre frais de développement n'a été capitalisé à ce jour. Tous les autres programmes (C-Cure, CYAD-01, CYAD-02, CYAD-101, CYAD-211...) ont été jugés non capitalisables et ont donc été comptabilisés au compte de résultat en charges de recherche et développement. Les logiciels sont amortis sur une période de 3 à 5 ans. Une immobilisation incorporelle a été capitalisée en juin 2024 pour le redéveloppement du C-Cathez® en vue de sa commercialisation, amortie sur une période de 5 ans.

Les Brevets, licences et marques ont trait principalement aux éléments suivants :

- L'accord de licence exclusif signé avec Horizon Discovery en vue de l'utilisation de la plateforme shRNA, visant à développer des thérapies CAR-T de nouvelle génération, a été acquis pour 0.9 million d'euros à la fin

décembre 2018. Depuis l'acquisition, la Société a capitalisé des paiements d'étape pour un montant total de 0,3 million d'euros. Cette licence est amortie sur la durée de vie résiduelle de la protection intellectuelle, protégée sur 20 ans, dont la première demande de brevet a été déposée en 2008. Au 31 décembre 2022, la Direction a comptabilisé une perte de valeur totale sur la valeur restante de la plateforme shRNA d'Horizon Discovery ; et

- Une immobilisation incorporelle a été capitalisée en janvier 2022 pour un montant de 1,0 million de dollars (0,9 million d'euros), reflétant l'opportunité pour le Groupe d'explorer de nouveaux partenariats pour le C-Cathez®, qui est amortie sur une période de 2 ans (voir la note 5.8) ; et

### 5.6.2. Tests de dépréciation

Les résultats des tests de dépréciation sont détaillés ci-dessous.

#### **Test de dépréciation du goodwill et des frais de recherche et développement en cours liés à l'UGT Immuno-oncologie<sup>7</sup>**

Le goodwill et les frais de recherche et développement en cours sont exclusivement relatifs à l'acquisition en 2015 de l'ancienne entité Oncyte LLC (entre-temps dissoute et dont les actifs ont été repris par Celyad Oncology SA). La Direction effectue un test de dépréciation annuel sur le goodwill et sur les actifs à durée de vie indéfinie non amortis en accord avec le prescrit des règles comptables définies dans les notes 5.2.6 et 5.2.9. Les tests de dépréciations sont effectués au niveau du segment immuno-oncologie du Groupe. Le montant recouvrable associé à cette UGT est calculé sur la base du modèle de la juste valeur diminuée des coûts de la vente en utilisant des évaluations de la juste valeur de niveau 3 pour lesquelles le Groupe a développé des données non observables et nécessite l'utilisation d'hypothèses.

Au 31 décembre 2022, en raison du stade précoce de mise en œuvre de la nouvelle stratégie et du fait qu'aucun contrat de sous-licence ferme ni contrat de collaboration n'a été conclu au 31 décembre 2022, la Direction a dû reconnaître qu'une incertitude importante existe sur le calendrier et le montant des résultats de la nouvelle stratégie et a donc dû conclure que la possibilité d'un afflux de capitaux était faible en ce qui concerne la définition des normes comptables. Par conséquent, la direction a comptabilisé une perte de valeur totale sur la valeur restante du goodwill, d'IPR&D et de la plateforme shRNA d'Horizon Discovery. Cette conclusion comptable, qui reflète la situation au 31 décembre 2022, n'affecte pas l'engagement de la Direction à poursuivre l'exploitation de ces brevets dans sa nouvelle stratégie.

Dès qu'un événement futur (tel qu'une sous-licence ferme ou un contrat de collaboration) augmentera la probabilité de chiffre d'affaires, indiquant que la probabilité est plus que faible et par conséquent que les pertes de valeur comptabilisées pourraient ne plus exister ou avoir diminué, le Groupe estimera la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie. La reprise sera limitée de manière à ce que la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur recouvrable. Une perte de valeur constatée sur le goodwill ne fait toutefois pas l'objet d'une reprise au cours d'une période ultérieure.

Au 31 décembre 2024, la direction a déterminé qu'il n'y avait eu aucun événement susceptible d'augmenter la probabilité de revenus, ce qui indique que la probabilité est plus que faible, et dès lors il n'y a pas de reprise de la perte de valeur à comptabiliser.

## 5.7. Immobilisations corporelles

| (milliers d'€)                                     | Constructions | Equipement   | Mobilier    | Aménagements<br>locatifs | Total        |
|----------------------------------------------------|---------------|--------------|-------------|--------------------------|--------------|
| <b>Coûts</b>                                       |               |              |             |                          |              |
| <b>Au 1 janvier 2023</b>                           | —             | 1 276        | —           | 176                      | 1 452        |
| Acquisitions                                       | 947           | 192          | 46          | 666                      | 1 851        |
| Cessions et désaffectations                        | —             | (830)        | —           | (27)                     | (857)        |
| Ecart de conversion                                | —             | —            | —           | —                        | —            |
| Transferts vers Actifs détenus en vue d'être cédés | —             | 209          | —           | (172)                    | 37           |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>                         | <b>947</b>    | <b>847</b>   | <b>46</b>   | <b>643</b>               | <b>2 483</b> |
| Acquisitions                                       | —             | —            | —           | —                        | —            |
| Cessions et désaffectations                        | —             | (76)         | —           | —                        | (76)         |
| Ecart de conversion                                | —             | 13           | —           | —                        | 13           |
| Transferts vers Actifs détenus en vue d'être cédés | —             | —            | —           | —                        | —            |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                         | <b>947</b>    | <b>784</b>   | <b>46</b>   | <b>643</b>               | <b>2 420</b> |
| <b>Amortissements cumulés</b>                      |               |              |             |                          |              |
| <b>Au 1 janvier 2023</b>                           | —             | (968)        | —           | (176)                    | (1 144)      |
| Dotation                                           | (83)          | (176)        | (2)         | (24)                     | (285)        |
| Cessions et désaffectations                        | —             | 810          | —           | 3                        | 813          |
| Ecart de conversion                                | —             | —            | —           | —                        | —            |
| Transferts vers Actifs détenus en vue d'être cédés | —             | (210)        | —           | 173                      | (37)         |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>                         | <b>(83)</b>   | <b>(544)</b> | <b>(2)</b>  | <b>(24)</b>              | <b>(653)</b> |
| Dotation                                           | (105)         | (160)        | (9)         | (72)                     | (347)        |
| Cessions et désaffectations                        | —             | 72           | —           | —                        | 72           |
| Ecart de conversion                                | —             | —            | —           | —                        | —            |
| Transferts vers Actifs détenus en vue d'être cédés | —             | —            | —           | —                        | —            |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                         | <b>(188)</b>  | <b>(632)</b> | <b>(11)</b> | <b>(96)</b>              | <b>(928)</b> |
| <b>Valeur comptable nette</b>                      |               |              |             |                          |              |
| Coût d'acquisition                                 | 947           | 847          | 46          | 643                      | 2 483        |
| Amortissements cumulés                             | (83)          | (544)        | (2)         | (24)                     | (653)        |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>                         | <b>864</b>    | <b>303</b>   | <b>44</b>   | <b>619</b>               | <b>1 830</b> |
| Coût d'acquisition                                 | 947           | 784          | 46          | 643                      | 2 420        |
| Amortissements cumulés                             | (188)         | (632)        | (11)        | (96)                     | (928)        |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                         | <b>759</b>    | <b>152</b>   | <b>35</b>   | <b>547</b>               | <b>1 493</b> |

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les actifs liés au droit d'utilisation sur les bureaux, les installations et les équipements loués (y compris les véhicules), le mobilier de bureau, les aménagements locatifs, ainsi que les équipements de laboratoire (voir note 5.30).

L'ajout de l'année 2023, sous équipement, mobilier et améliorations locatives, est principalement lié à la remise à neuf et au déménagement vers ses nouvelles installations situées Rue Dumont 9, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, qui a été effectif au quatrième trimestre de 2023.

## 5.8. Subventions à recevoir et autres actifs non courants

| (milliers d'€)                                        | Au 31 décembre |              |
|-------------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                                       | 2024           | 2023         |
| Crédits d'impôts à recevoir R&D                       | 1 420          | 2 804        |
| <b>Total des subventions à recevoir non courantes</b> | <b>1 420</b>   | <b>2 804</b> |
| Dépôts                                                | 95             | 137          |
| <b>Total des autres actifs non courants</b>           | <b>95</b>      | <b>137</b>   |

Depuis 2018, le Groupe comptabilise annuellement les créances de crédit d'impôt R&D auprès du gouvernement fédéral.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a enregistré un crédit d'impôt recherche complémentaire de 0,1 million d'euros et classé en créances de subventions courantes le crédit d'impôt recherche de l'exercice 2020 pour 0,6 million d'euros (voir note 5.9) et a encaissé le produit du crédit d'impôt 2019 en novembre 2024 pour une valeur de 0,8 million d'euros.

Sur la base des faits et circonstances, le Groupe estime que toutes les créances non courantes et/ou immobilisations financières sont recouvrables et par conséquent, le Groupe estime qu'aucune réserve n'est requise.

## 5.9. Créances commerciales et de subventions et autres actifs courants

| (milliers d'€)                                               | Au 31 décembre |              |
|--------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                                              | 2024           | 2023         |
| Créances commerciales                                        | 126            | 380          |
| Dépôts d'avances                                             | 44             | 77           |
| <b>Total créances commerciales et autres créances</b>        | <b>170</b>     | <b>457</b>   |
| Subventions à recevoir courantes (avances récupérables)      | —              | —            |
| Subventions à recevoir courantes (autres)                    | 628            | 2 258        |
| <b>Total subventions et avances récupérables</b>             | <b>628</b>     | <b>2 258</b> |
| Charges payées d'avance                                      | 946            | 1 260        |
| TVA à récupérer                                              | 104            | 98           |
| Créances d'impôts sur le résultat et autres                  | 49             | 44           |
| <b>Total Autres actifs courants</b>                          | <b>1 099</b>   | <b>1 402</b> |
| <b>Total Créances commerciales et autres actifs courants</b> | <b>1 898</b>   | <b>4 117</b> |

La diminution des créances clients et autres créances est principalement due aux avoirs reçus suite à la clôture d'études cliniques pour 0,2 M€.

Au 31 décembre 2024, la diminution des créances de subventions courantes à 0,6 M€ est portée par le crédit d'impôt recherche de l'exercice 2018 qui a été effectivement perçu début 2024.

La diminution des autres actifs courants est principalement due à la diminution des charges payées d'avance sur les assurances (principalement l'assurance D&O run-off) pour 0,3 million d'euros en raison d'un décalage temporel sur la période couverte par l'assurance après la radiation du Nasdaq et d'une diminution de la TVA à recevoir suite à la diminution des activités cliniques par rapport à fin 2023.

## 5.10 Inventaires

Le Groupe dispose d'un stock de C-Cathez® (produits finis) disponibles à la vente pour une valeur de 0,15 M€ et les 0,26 M€ restants représentent la valeur du stock en production (matière première et produits semi-finis).

### 5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| (milliers d'€)       | Au 31 décembre |              |
|----------------------|----------------|--------------|
|                      | 2024           | 2023         |
| Liquidités bancaires | 4 200          | 7 004        |
| <b>Total</b>         | <b>4 200</b>   | <b>7 004</b> |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une diminution de 2,8 millions d'euros par rapport à fin 2023, principalement en raison des dépenses opérationnelles du Groupe.

Les liquidités en banque génèrent des intérêts à des taux variables basés sur les taux quotidiens des dépôts bancaires. Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, les intérêts bancaires perçus ont été négligeables.

### 5.12. Filiales consolidées via l'intégration globale

Le périmètre de consolidation du Groupe Celyad, tant pour l'exercice courant que l'exercice comparatif présentés

| Nom                        | Siège social et lieu d'activités | Type de Business | Proportion d'actions ordinaires détenues par la maison-mère (%) | Proportion des actions ordinaires détenues par le Groupe (%) | Proportion des actions ordinaires détenues par des actionnaires n'exerçant pas le contrôle (%) |
|----------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au 31 décembre 2024</b> |                                  |                  |                                                                 |                                                              |                                                                                                |
| Celyad Oncology SA         | BE                               | Biopharma        | Société mère                                                    |                                                              |                                                                                                |
| Celyad Inc                 | USA                              | Biopharma        | 100%                                                            | 100%                                                         | 0%                                                                                             |
| CorQuest Medical Inc       | USA                              | Medical Device   | 100%                                                            | 100%                                                         | 0%                                                                                             |
| <b>Au 31 décembre 2023</b> |                                  |                  |                                                                 |                                                              |                                                                                                |
| Celyad Oncology SA         | BE                               | Biopharma        | Société mère                                                    |                                                              |                                                                                                |
| Celyad Inc                 | USA                              | Biopharma        | 100%                                                            | 100%                                                         | 0%                                                                                             |
| CorQuest Medical Inc       | USA                              | Medical Device   | 100%                                                            | 100%                                                         | 0%                                                                                             |

### 5.13. Capital

Le nombre d'actions émises est exprimé en unités.

|                                  | Au 31 décembre |            |
|----------------------------------|----------------|------------|
|                                  | 2024           | 2023       |
| Total du nombre d'actions émises | 41 428 572     | 41 428 572 |
| Total capital social (€'000)     | 8 216          | 32 949     |

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élevait à 8,216 millions d'euros, représenté par 41 428 572 actions entièrement autorisées, souscrites et libérées. Ce nombre n'inclut pas les warrants émis par le Groupe et attribués à certains dirigeants, salariés et non-salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions autorisées restant disponibles pour l'émission est de 15 721 136.

#### *Histoire récente du capital de la Société*

Le 4 septembre 2023, 3.930.770 actions nouvelles ont été émises par décision du conseil d'administration et souscrites par TOLEFI SA, CFIP CLYD LLC (« Fortress »), filiale de Fortress Investment Group, ainsi que d'autres

actionnaires historiques, dans le cadre d'un placement privé pour un produit global en numéraire de 2,0 millions d'euros.

Le 14 novembre 2023, 14.903.846 actions nouvelles ont été émises par décision du conseil d'administration et souscrites par CFIP CLYD LLC (« Fortress »), filiale de Fortress Investment Group, dans le cadre d'un placement privé pour un produit global en espèces de 7,8 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, les actionnaires, conformément au Code belge des sociétés et des associations, ont approuvé l'absorption d'environ 6,0 millions d'euros de pertes comptables en prime d'émission et d'environ 55,4 millions d'euros de pertes comptables en capital social. En conséquence, la prime d'émission et le capital social ont été réduits d'un montant cumulé de 61,4 millions d'euros au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2023 (296,0 millions d'euros d'absorption des pertes ont été approuvés et enregistrés depuis la création jusqu'au 31 décembre 2023) contre réserve de réduction de capital. Cette transaction n'a aucun impact sur le total des capitaux propres, du résultat global, des actifs (y compris la trésorerie) ni du passif.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2024, les actionnaires, conformément au Code des sociétés et des associations, ont approuvé l'absorption d'environ 24,7 millions d'euros de pertes comptables par le capital social. En conséquence, la prime d'émission et le capital social ont été réduits d'un montant cumulé de 320,7 millions d'euros, imputés sur la réserve de réduction de capital depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 2024. Cette opération n'a aucun impact sur les capitaux propres, le résultat global, l'actif (y compris la trésorerie) et le passif.

Au 31 décembre 2024, toutes les actions émises ont été entièrement libérées.

Les émissions d'actions suivantes ont eu lieu depuis le 1er janvier 2023 :

| Classe             | Date de la transaction | Description             | Nombre d'actions | Valeur nominale (€) |
|--------------------|------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| Actions ordinaires | 4 septembre 2023       | Augmentation de capital | 3,930,770        | 0,52                |
| Actions ordinaires | 14 novembre 2023       | Augmentation de capital | 14 903 846       | 0,52                |

Le nombre total d'actions émises et en circulation au 31 décembre 2024 s'élève à 41 428 572 actions ordinaires.

#### *Réserve de réduction de capital*

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2024, les actionnaires, conformément au Code des sociétés et des associations, ont approuvé l'absorption d'environ 24,7 millions d'euros de pertes comptables dans le capital social. En conséquence, 321 millions d'euros d'absorption de pertes ont été approuvés et comptabilisés depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 2024 en contrepartie de la réserve pour réduction de capital. Cette opération n'a aucun impact sur le total des capitaux propres, le résultat global, l'actif (y compris la trésorerie) et le passif.

## 5.14. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place un plan de rémunérations basé sur des éléments de capital, par lequel des warrants sont octroyés aux administrateurs, aux managers et à certains employés et consultants. Les warrants sont comptabilisés dans le cadre des plans de paiement fondés sur des actions puisque le Groupe n'a pas d'obligation légale ou implicite de racheter ou de régler les warrants en numéraire.

Chaque warrant donne aux bénéficiaires le droit de souscrire une action ordinaire du Groupe. Les warrants sont attribués gratuitement et leur prix d'exercice est égal au cours le plus bas entre le cours de clôture moyen de l'action Celyad durant les 30 jours précédant l'offre et le dernier prix de clôture précédant le jour de l'offre, tel que déterminé par le Conseil d'administration du Groupe.

Les variations du nombre de warrants en circulation et de leurs prix d'exercice moyen pondéré relatif sont les suivants :

|                               | 2024                                 |                    | 2023                                 |                    |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
|                               | Prix d'exercice moyen pondéré (en €) | Nombre de warrants | Prix d'exercice moyen pondéré (en €) | Nombre de warrants |
| En circulation au 1er janvier | 6,18                                 | 2 961 589          | 8,36                                 | 2 339 646          |
| Attribués                     | 0,28                                 | 1 460 148          | 0,65                                 | 756 875            |
| Déchus                        | 0,56                                 | (688)              | 1,18                                 | (55 716)           |
| Exercés                       | —                                    | —                  | —                                    | —                  |
| Expirés                       | 14,84                                | (564 915)          | 10,82                                | (79 216)           |
| Au 31 décembre                | 2,69                                 | 3 856 134          | 6,18                                 | 2 961 589          |

Les warrants existants à la clôture de l'exercice ont les dates d'expiration et prix d'exercice suivants :

| Date d'attribution | Date d'acquisition | Date d'expiration | Nombre de warrants en circulation au 31 décembre 2024 | Nombre de warrants en circulation au 31 décembre 2023 | Prix d'exercice par action |
|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------|
| 06 mai 2013        | 06 mai 2016        | 06 mai 2023       | —                                                     | —                                                     | 2,64                       |
| 05 mai 2014        | 05 mai 2017        | 05 mai 2024       | —                                                     | 35 698                                                | 38,25                      |
| 05 novembre 2015   | 05 novembre 2018   | 05 novembre 2025  | 79 315                                                | 79 315                                                | 30,67                      |
| 08 décembre 2016   | 08 décembre 2019   | 08 décembre 2021  | 7 500                                                 | 7 500                                                 | 32,04                      |
| 26 octobre 2018    | 26 octobre 2021    | 31 décembre 2023  | —                                                     | 289 101                                               | 18,26                      |
| 25 octobre 2019    | 25 octobre 2022    | 31 décembre 2024  | 289 584                                               | 529 700                                               | 7,13                       |
| 11 décembre 2020   | 10 décembre 2023   | 31 décembre 2027  | 489 317                                               | 489 317                                               | 6,27                       |
| 11 octobre 2021    | 11 octobre 2024    | 31 décembre 2028  | 799 083                                               | 799 083                                               | 2,37                       |
| 05 octobre 2022    | 05 octobre 2025    | 05 octobre 2032   | 543 500                                               | 543 500                                               | 0,68                       |
| 04 septembre 2023  | 04 septembre 2025  | 04 septembre 2033 | 598 500                                               | 188 375                                               | 0,56                       |
| 30 septembre 2024  | 30 septembre 2024  | 31 septembre 2034 | 1 049 335                                             | —                                                     | 0,28                       |
|                    |                    |                   | 3 856 134                                             | 2 961 589                                             | —                          |

Le Groupe dispose d'une réserve de 264.977 warrants autorisés au titre de paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2024.

### Warrants émis le 4 septembre 2023

Le 4 septembre 2023, le Conseil d'Administration a émis un nouveau plan de 598.500 warrants, parmi lesquels 284.000 warrants ont été offerts dans une première tranche aux bénéficiaires (salariés, non-salariés et administrateurs). Parmi les warrants offerts, 188.375 warrants ont été acceptés par les bénéficiaires et 188.375 warrants sont en circulation au 31 décembre 2024.

Ces warrants seront acquis sur une période de deux ans. La moitié (50%) des warrants attribués à chaque Bénéficiaire seront acquises au premier anniversaire de l'Offre. La seconde moitié (50%) des warrants attribués à chaque Bénéficiaire sera acquise à raison de 1/12ème par mois sur une période de 12 mois suivant le premier anniversaire de l'Offre. La Première Tranche des warrants sera exerçable entre le premier anniversaire de l'Offre et le dixième anniversaire de l'Offre. La Deuxième Tranche de Bons sera exerçable entre le deuxième anniversaire de l'Offre et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,56 €. Les warrants non exercés dans un délai de 10 ans après leur émission deviennent nuls et non avenue.

La première distribution de 188 375 warrants a été effectuée le 11 novembre 2023 et a été entièrement acquise suite au changement de contrôle intervenu le 14 novembre 2023.

Une deuxième distribution de 263 434 warrants a été effectuée le 18 avril 2024 et a été acquise par tranches égales sur une période de trois ans, avec possibilité d'exercice d'un tiers après chaque année d'acquisition. La première

tranche de warrants sera exerçable entre le premier et le dixième anniversaire de l'Offre. La deuxième tranche de warrants sera exerçable entre le deuxième et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,33 €. Les warrants non exercés dans les 10 ans suivant leur émission deviennent caducs.

Une troisième distribution de 146 691 warrants a été effectuée le 5 novembre 2024 et a été acquise par tranches égales sur une période de trois ans, avec possibilité d'exercice d'un tiers après chaque année d'acquisition. La première tranche de warrants sera exerçable entre le premier et le dixième anniversaire de l'Offre. La deuxième tranche de warrants sera exerçable entre le deuxième et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,27 €. Les warrants non exercés dans les 10 ans suivant leur émission deviennent caducs.

### **Warrants émis le 30 septembre 2024**

Le 30 septembre 2024, le Conseil d'administration a émis un nouveau plan de 1 315 000 warrants.

Une première distribution de 1 050 023 warrants a été effectuée le 5 novembre 2024 et a été acquise sur une période de trois ans, avec possibilité d'exercice d'un tiers après chaque année d'acquisition. La première tranche de warrants sera exerçable entre le premier et le dixième anniversaire de l'Offre. La deuxième tranche de warrants sera exerçable entre le deuxième et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,33 €. Les warrants non exercés dans les 10 ans suivant leur émission deviennent caducs.

En conséquence, au 31 décembre 2024, il y a 3 856 134 warrants en circulation qui représentent respectivement 8,52 % du nombre total de toutes ses actions émises et en circulation et 7,12 % du total des instruments financiers avec droit de vote.

La juste valeur des warrants a été déterminée à la date d'attribution selon la formule Black-Scholes. Les variables utilisées dans ce modèle sont :

|                                                                  | Warrants émis le |              |              |              |              |              |              |              | Total     |
|------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
|                                                                  | 05 nov. 2015     | 08 Dec. 2016 | 25 Oct. 2019 | 10 Dec. 2020 | 11 Oct. 2021 | 04 Oct. 2022 | 04 Sep. 2023 | 30 Sep. 2024 |           |
| Nombre de warrants émis                                          | 466 000          | 100 000      | 939 500      | 561 525      | 777 050      | 323 700      | 598 500      | 1 315 000    | 5 081 275 |
| Nombre de warrants acceptés                                      | 353 550          | 45 000       | 602 025      | 557 050      | 874 200      | 568 500      | 589 500      | 1 049 335    | 4 639 160 |
| Nombre de warrants non définitivement acquis au 31 Décembre 2024 | —                | —            | —            | —            | —            | —            | 391 125,00   | 1 049 335,00 | 1 440 460 |
| Prix d'exercice (en €)                                           | 30,67            | 32,04        | 7,13         | 6,27         | 2,37         | 0,68         | 0,56         | 0,28         |           |
| Rendement du dividende attendu                                   | 60,5%            | 61,0%        | 59,1%        | 58,8%        | 56,9%        | 64,7%        | 85,4%        | 75,5%        |           |
| Taux d'interet sans risque                                       | 0,3%             | -0,4%        | -0,4%        | -0,7%        | -0,3%        | 2,7%         | 3,3%         | 3,0%         |           |
| Juste valeur (en €)                                              | 20,04            | 16,18        | 3,99         | 3,47         | 1,36         | 0,54         | 0,48         | 0,20         |           |
| Durée de vie moyenne (pondérée) résiduelle                       | 0,84             | 1,93         | (0,19)       | 2,94         | 3,78         | 7,76         | 8,67         | 9,75         |           |

La charge totale comptabilisée au compte de résultat au titre des warrants en circulation s'élève à 0,04 million d'euros pour l'exercice 2024 (0,9 million d'euros de charge pour l'exercice précédent 2023).

## **5.15. Section laissée vide**

## **5.16. Avances récupérables**

| (milliers d'€)                                        | Au 31 Décembre |       |
|-------------------------------------------------------|----------------|-------|
|                                                       | 2024           | 2023  |
| Part à long terme au 1er janvier                      | 4 505          | 4 584 |
| Part à long terme au 31 décembre                      | 4 195          | 4 505 |
| Part à court terme au 1er janvier                     | 366            | 437   |
| Part à court terme au 31 décembre                     | 639            | 366   |
| Dette totale pour avances récupérables au 1er janvier | 4 871          | 5 021 |
| Dette totale pour avances récupérables au 31 décembre | 4 835          | 4 871 |

Le Groupe bénéficie d'un soutien public sous forme d'avances récupérables de la Région wallonne afin de compenser les frais de recherche et développement engagés par le Groupe. Voir notes 5.2.5 et 5.19.2.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a bénéficié d'avances de trésorerie récupérables d'un montant de 25,8 millions d'euros liées à des contrats en cours. Sur ce montant : i) 21,9 millions d'euros ont été perçus à ce jour et 2,7 millions d'euros ont été désengagés en raison de la fin de la période de soumission des dépenses liées à la période de R&D.

Pour plus de détails, se référer au tableau ci-dessous qui indique, pour les contrats actifs (i) l'année pour laquelle les montants au titre de ces accords ont été reçus et initialement comptabilisés au bilan pour les composantes passif financier et subvention différée et (ii) une description des caractéristiques spécifiques de ces avances de trésorerie recouvrables, y compris le calendrier de remboursement et des informations sur les autres avances en cours. Les activités de R&D sous-jacentes sont en cours.

| Id      | Projet              | Montant contractuel | Montants reçus pour les exercices clôturés le 31 décembre |      |      | Total Montants reçus cumulé | Montants à recevoir 2025 et au-delà | Au 31 décembre 2024 |                     |                            |
|---------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|------|------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
|         |                     |                     | Exercices précédents (1)                                  | 2023 | 2024 |                             |                                     | Montants désengagés | Statut              | Montant remboursé (cumulé) |
| 5915    | C-Cathez            | 910                 | 910                                                       | —    | —    | 910                         | —                                   | —                   | C-Cathez            | 810                        |
| 6633    | C-Cathez            | 1 020               | 1 020                                                     | —    | —    | 1 020                       | —                                   | —                   | C-Cathez            | 306                        |
| 7027    | C-Cathez            | 2 500               | 2 500                                                     | —    | —    | 2 500                       | —                                   | —                   | C-Cathez            | 725                        |
| 7502    | CAR T-cell          | 2 000               | 2 000                                                     | —    | —    | 2 000                       | —                                   | —                   | CAR-T Cell          | 140                        |
| 7685    | THINK               | 3 496               | 3 496                                                     | —    | —    | 3 496                       | —                                   | —                   | THINK               | 175                        |
| 8087    | CYAD01 - Deplethink | 2 492               | 2 021                                                     | —    | —    | 2 021                       | —                                   | 470                 | CYAD01 - Deplethink | 40                         |
| 8088    | CYAD02 - Cycle1     | 3 538               | 2 468                                                     | —    | —    | 2 468                       | —                                   | 1 071               | CYAD02 - Cycle1     | 49                         |
| 1910028 | CwalityCAR          | 2 102               | 2 061                                                     | —    | —    | 2 061                       | —                                   | 41                  | CwalityCAR          | —                          |
| 8212    | CYAD-101            | 3 300               | 2 970                                                     | 330  | —    | 3 300                       | —                                   | —                   | CYAD-101            | —                          |
| 8436    | Immunity            | 3 394               | 2 045                                                     | —    | (14) | 2 031                       | —                                   | 1 363               | Immunity            | —                          |
| 8516    | New engagers        | 1 095               | 274                                                       | —    | (18) | 255                         | —                                   | 840                 | New engagers        | —                          |
| Total   |                     | 25 847              | 21 765                                                    | 330  | (33) | 22 062                      | —                                   | 3 785               |                     | 2 246                      |

(1) Le montant cumulé encaissé sur les RCA, relatif aux années antérieures..

En ce qui concerne les contrats actifs (sous le statut 'En cours d'exploitation' ou 'Recherche') :

Les contrats 5915 présentent les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Le financement par la Région couvre 70% du coût budgété pour le projet ;
- Certaines activités doivent se dérouler dans la Région ;
- En cas de concession sous licence ou de vente à un tiers, le Groupe devra payer à la Région 10% du prix perçu (hors TVA) ;
- Le total des remboursements indépendants du chiffre d'affaires, des remboursements dépendants du chiffre d'affaires et des sommes dues en cas de concession sous licence ou de vente à un tiers, est plafonné à 100 % du principal payé par la Région ;
- Les remboursements dépendants du chiffre d'affaires payables durant une année donnée peuvent être compensés par les remboursements indépendants du chiffre d'affaires déjà payés durant l'année en question ;
- Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre d'affaires peuvent être adaptés dans le cas de concession sous licence, de vente à un tiers ou de l'usage industriel du prototype ou de l'installation pilote, après obtention du consentement de la Région Wallonne.

La dette RCA liée au contrat 5915 s'élève à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres contrats présentent les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Le financement par la Région couvre de 45% à 70% du coût budgété pour le projet ;
- Certaines activités doivent se dérouler dans l'Union européenne ;
- Le total des remboursements forfaitaires indépendants du chiffre d'affaires s'élève à 30 % du principal ;
- Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre sont, au total (y compris les intérêts courus), plafonnés à 200% du principal versé par la Région ;
- Les intérêts (taux Euribor 1 an (à partir du premier jour du mois où est prise la décision d'octroyer l'avance récupérable) + 100 points de base) s'accumulent à partir du 1er jour de la phase d'exploitation ;
- Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre d'affaires peuvent être adaptés dans le cas de concession sous licence, de vente à un tiers ou de l'usage industriel du prototype ou de l'installation pilote, après obtention du consentement de la Région ;
- En cas de faillite, les résultats de recherche obtenus par le Groupe dans le cadre de ces contrats seront transférés à la Région en vertu de la loi.

Le passif RCA associé aux autres contrats s'élève à 4,7 millions d'euros, qui n'intègrent que les remboursements indépendants des ventes pour 4,7 millions d'euros (aucun remboursement dépendant des ventes n'est prévu au 31 décembre 2024).

Le tableau ci-dessous résume, au-delà des caractéristiques spécifiques décrites ci-dessus, certains termes et conditions applicables aux avances récupérables :

| Numéro de contrat<br>(milliers d' €) | Phase de recherche  | Pourcentage du coût total du projet | Remboursement dépendant du chiffre d'affaires | Remboursement indépendant du chiffre d'affaires           | Taux d'intérêt       | Montant dus en cas de licence (par an) |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------|
| 5915                                 | 01/08/08-30/04/11   | 70 %                                | 5,00%                                         | €40k en 2012 et €70k chaque année ultérieure              | N/A                  | 10 % avec un minimum de 100/an         |
| 6633                                 | 01/05/11-30/11/12   | 60 %                                | 0,27%                                         | De €10k à €51k à partir de 2013 jusqu'à 30 % d'avance     | À partir du 01/06/13 | N/A                                    |
| 7027                                 | 01/11/12-31/10/14   | 50 %                                | 0,33%                                         | De €25k à €125k à partir de 2015 jusqu'à 30 % d'avance    | À partir du 01/01/15 | N/A                                    |
| 7502                                 | 01/12/15-30/11/18   | 45 %                                | 0,19%                                         | De €20k to €50k à partir de 2019 jusqu'à 30 % de l'avance | À partir de 01/12/19 | N/A                                    |
| 7685                                 | 1/01/17-31/12/19    | 45 %                                | 0,33%                                         | De €35k à €70k à partir de 2019 jusqu'à 30% d'avance      | À partir de 01/01/21 | N/A                                    |
| 8087                                 | 01/05/19 - 30/06/21 | 45 %                                | 0,22%                                         | De €20k à €61k à partir de 2022 jusqu'à 30% de l'avance   | A partir du 01/07/22 | N/A                                    |
| 8088                                 | 01/05/19 - 31/12/21 | 45 %                                | 0,21%                                         | De €25k à €74k à partir de 2022 jusqu'à 30% de l'avance   | A partir du 01/01/22 | N/A                                    |
| 1910028                              | 06/06/19 - 05/06/22 | 45 %                                | 0,01%                                         | De €21k à €41k à partir de 2022 jusqu'à 30% de l'avance   | A partir du 06/06/22 | N/A                                    |
| 8212                                 | 01/01/20 – 30/06/23 | 45 %                                | 0,46%                                         | De €33k à €99k à partir de 2023 jusqu'à 30% de l'avance   | A partir du 01/07/23 | N/A                                    |
| 8436                                 | 01/11/20 - 31/12/23 | 45 %                                | 0,32%                                         | De €20k à €61k à partir de 2024 jusqu'à 30% de l'avance   | A partir du 01/01/24 | N/A                                    |
| 8516                                 | 01/04/21 - 31/03/23 | 45 %                                | 0,10%                                         | De €11k à €33k à partir de 2024 jusqu'à 30% de l'avance   | A partir du 01/04/23 | N/A                                    |

## 5.17. Autres dettes à long terme

| (milliers d'€)                                    | Au 31 décembre |              |
|---------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                                   | 2024           | 2023         |
| Provision à long terme pour contrats déficitaires | 96             | 71           |
| Autres dettes à long terme                        | 1 516          | 1 567        |
| <b>Total Autres dettes à long terme</b>           | <b>1 612</b>   | <b>1 638</b> |

Au 31 décembre 2024, le passif non courant résiduel lié aux contrats déficitaires relatifs à nos études cliniques passées s'élève à 0,1 million d'euros. Le Groupe a conservé un autre passif non courant de 1,5 million d'euros lié aux remboursements potentiels dus par le Groupe, compte tenu des probabilités de revenus correspondantes.

## 5.18. Dettes commerciales et autres dettes à court terme

| (milliers d'€)                                                  | Au 31 décembre |              |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                                                 | 2024           | 2023         |
| <b>Total dettes commerciales</b>                                | <b>1 233</b>   | <b>1 243</b> |
| Sécurité sociale                                                | 74             | 98           |
| Rémunérations et charges sociales                               | 369            | 398          |
| Provision à court terme pour contrats déficitaires              | 100            | 143          |
| Autres dettes liées aux subventions                             | 33             | 80           |
| Passifs sur contrats                                            | 46             | 231          |
| Autres dettes à court terme                                     | 210            | 217          |
| <b>Total Autres dettes à court terme</b>                        | <b>831</b>     | <b>1 167</b> |
| <b>Total Dettes commerciales et autres dettes à court terme</b> | <b>2 065</b>   | <b>2 410</b> |

### *Dettes commerciales*

Les dettes commerciales sont des passifs ne portant pas intérêt et sont normalement réglées à 90 jours.

### *Autres passifs courants*

Les autres passifs courants liés aux subventions s'expliquent principalement par l'excédent des recettes en espèces par rapport aux dépenses éligibles.

Les passifs sur contrats ont diminué de 0,2 million d'euros, ce qui s'explique principalement par une diminution des produits constatés d'avance sur deux contrats spécifiques avec des clients du domaine de la cardiologie (voir note 5.23).

Aucune actualisation n'a été effectuée dans la mesure où les montants ne présentent pas de délais de paiement supérieurs à un an à la fin de chaque exercice présenté.

## 5.19. Dettes financières

### 5.19.1. Analyse de maturité

Le tableau ci-dessous analyse les passifs financiers non dérivés du Groupe par échéances, en fonction de la durée restante à courir à la date du bilan jusqu'à l'échéance contractuelle. Les montants indiqués dans le tableau correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés, à l'exception des avances remboursables qui sont présentées au coût amorti.

Dettes financières au 31 décembre 2024 :

| (milliers d'€)                  | Total        | Moins d'un an | Un à cinq ans | Plus de 5 ans |
|---------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Au 31 décembre 2024</b>      |              |               |               |               |
| Passif locatif (non actualisé)  | 1 212        | 212           | 624           | 376           |
| Avances récupérables            | 4 835        | 639           | 1 408         | 2 787         |
| Dettes commerciales             | 1 233        | 1 233         | -             | -             |
| <b>Total dettes financières</b> | <b>7 280</b> | <b>2 085</b>  | <b>2 032</b>  | <b>3 163</b>  |

Dettes financières au 31 décembre 2023 :

| (milliers d'€)                  | Total        | Moins d'un an | Un à cinq ans | Plus de 5 ans |
|---------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Au 31 décembre 2023</b>      |              |               |               |               |
| Passif locatif (non actualisé)  | 1 445        | 235           | 693           | 517           |
| Avances récupérables            | 4 871        | 366           | 1 315         | 3 190         |
| Dettes commerciales             | 1 243        | 1 243         | —             | —             |
| <b>Total dettes financières</b> | <b>7 559</b> | <b>1 844</b>  | <b>2 008</b>  | <b>3 707</b>  |

#### 5.19.2. Variation des dettes résultant des activités de financement

La variation du solde des passifs locatifs se détaille comme suit :

| TABLEAU DE MUTATION DES DETTES LIEES AUX PASSIFS LOCATIFS<br>(milliers d'€) | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                                                             | 2024                                   | 2023         |
| <b>Solde d'ouverture au 1er janvier</b>                                     | <b>1 058</b>                           | <b>255</b>   |
| Nouveaux passifs locatifs                                                   | —                                      | 952          |
| Remboursements                                                              | (167)                                  | (145)        |
| Réévaluation                                                                | 13                                     | (4)          |
| <b>Solde de clôture au 31 décembre</b>                                      | <b>905</b>                             | <b>1 058</b> |

Pas de nouveaux baux en 2024. Les nouveaux baux 2023 concernent principalement le contrat de bail du nouveau siège social du Groupe (immeuble Dumont 9 à Mont-Saint-Guibert, Belgique).

La variation du solde des avances récupérables se détaille comme suit :

| TABLEAU DE MUTATION DES DETTES LIEES AUX AVANCES RECUPERABLES<br>(milliers d'€) | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                                                                 | 2024                                   | 2023         |
| <b>Solde d'ouverture au 1er janvier</b>                                         | <b>4 871</b>                           | <b>5 021</b> |
| Remboursements                                                                  | —                                      | (320)        |
| Composantes de la dette                                                         | (0)                                    | 243          |
| Réévaluation                                                                    | (36)                                   | (73)         |
| <b>Solde de clôture au 31 décembre</b>                                          | <b>4 835</b>                           | <b>4 871</b> |

Les RCA sont initialement comptabilisées comme un passif financier à la juste valeur, calculée sur la base de la valeur actuelle du remboursement futur des subventions (en utilisant des taux d'actualisation effectifs initiaux compris entre 0 % et 7 % pour la partie fixe et entre 13 % et 25 % pour la partie variable, selon les RCA listées dans la note 5.16), déterminée conformément à la norme IFRS 9. L'avantage (composante subvention RCA) consistant en la différence entre la trésorerie reçue (produit RCA) et la juste valeur du passif financier (composante passif RCA) est traité comme une subvention publique conformément à la norme IAS 20.

La composante passif des RCA (passif financier des RCA) est ensuite évaluée au coût amorti selon la méthode du rattrapage cumulé, selon laquelle la valeur comptable du passif est ajustée à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (les flux de trésorerie futurs estimés sont évalués par la direction selon les mêmes hypothèses clés que celles utilisées pour les tests de dépréciation décrits à la note 5.6.2). L'ajustement qui en résulte est comptabilisé en résultat (note 5.2.12).

Il n'y a pas de variation du passif des avances de fonds recouvrables à la date du bilan

Comme indiqué dans la note 5.6.2, au 31 décembre 2022, la direction a conclu que la possibilité de générer des flux de trésorerie liés aux thérapies CAR-T et NKG2D était faible et que, par conséquent, la juste valeur du passif lié aux ventes était estimée à zéro.

Au 31 décembre 2024, la direction a déterminé qu'il n'y a eu aucun événement susceptible d'augmenter la probabilité de revenus qui indiquerait que la probabilité est plus qu'inexistante, ce qui implique qu'il n'y a pas de changement dans la juste valeur de la dette variable liée aux avances récupérables.

## 5.20. Instruments financiers

### 5.20.1. Instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan

Les valeurs comptables et justes valeurs des instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers consolidés, s'établissent comme suit, tant pour l'exercice courant que l'exercice comparatif :

| (milliers d'€)                          | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                         | 2024                                   | 2023         |
| Dépôts                                  | 95                                     | 137          |
| Clients et autres débiteurs             | 170                                    | 457          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 200                                  | 7 004        |
| <b>Total</b>                            | <b>4 465</b>                           | <b>7 598</b> |

En ce qui concerne les actifs financiers mentionnés ci-dessus, la valeur comptable au 31 décembre 2024 est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

| (milliers d'€)                                                                      | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                                                                     | 2024                                   | 2023         |
| <b>Dettes financières (catégorie 'Coût amorti'), comprises dans les rubriques :</b> |                                        |              |
| Passifs locatifs                                                                    | 905                                    | 1 058        |
| Avances récupérables                                                                | 4 835                                  | 4 871        |
| Dettes commerciales                                                                 | 1 233                                  | 1 243        |
| <b>Total</b>                                                                        | <b>6 973</b>                           | <b>7 172</b> |

En ce qui concerne les dettes financières mentionnées ci-dessus, la valeur comptable au 31 décembre 2024 est une approximation raisonnable de leur juste valeur à l'exception des RCA qui sont valorisées en juste valeur à environ 4,8 millions d'euros..

### 5.20.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan

La dette liée à la contrepartie éventuelle à payer et autres passifs financiers est comptabilisée à la juste valeur dans l'état de la situation financière, en utilisant une évaluation de juste valeur de Niveau 3, pour laquelle le Groupe a utilisé des données non observables.

Après la comptabilisation initiale, les passifs de contreparties éventuelles et autres passifs sont réévalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat conformément à l'IFRS 3.

La dette pour contreparties éventuelles à payer et autres passifs financiers a trait à l'acquisition de la plateforme d'immuno-oncologie du Groupe et correspond à la juste valeur des paiements éventuels futurs dus à Celdara Medical, LLC et Dartmouth College (voir la note 5.34.1).

Les principales hypothèses de la Direction concernant les flux de trésorerie projetés lors de la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de vente sont les mêmes hypothèses clés que celles utilisées pour les tests de

dépréciation (voir la note 5.6.2). Il n'y a pas eu de modification de la technique de valorisation en 2024 par rapport à 2023.

Comme indiqué dans la note 5.6.2, au 31 décembre 2022 la Direction a dû conclure à l'extourne complète de la dette pour contreparties éventuelles et des autres passifs financiers associés aux paiements futurs potentiels dus à Celdara Medical, LLC et au Dartmouth College associés à la plateforme d'immuno-oncologie du Groupe à 31 décembre 2022. Cette conclusion comptable, qui reflétait une image de la situation au 31 décembre 2022, n'affecte pas l'engagement de la Direction de poursuivre l'exploitation de ces PI dans sa nouvelle stratégie Celyad.

Dès qu'un événement futur (tel qu'une sous-licence ferme ou un contrat de collaboration) augmentera la probabilité de revenus, indiquant que la probabilité est plus que faible, le Groupe réévaluera la contrepartie éventuelle et les autres passifs financiers proportionnellement à la juste valeur révisée d'une telle considération.

Au 31 décembre 2024, la direction a déterminé qu'il n'y a eu aucun événement susceptible d'augmenter la probabilité de revenus qui indiquerait que la probabilité est plus qu'inexistante, ce qui implique qu'il n'y a pas de changement dans la juste valeur de la contrepartie conditionnelle.

## 5.21. Impôts sur le résultat

Le Groupe enregistre des impôts sur le résultat dans le compte de résultats comme détaillé ci-dessous :

| CHARGE D'IMPOT AU COMPTE DE RESULTATS<br>(milliers d'€) | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |           |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------|
|                                                         | 2024                                   | 2023      |
| (Charge) / Produits d'impôt courant                     | —                                      | 63        |
| (Charge) / Produits d'impôt différé                     | —                                      | —         |
| <b>IMPOT SUR LE RESULTAT TOTAL</b>                      | <b>—</b>                               | <b>63</b> |

Le Groupe a un historique de pertes. En 2023, le Groupe a été intégré fiscalement au titre de l'exercice 2022 et a constaté un produit d'impôt exigible.

Le tableau suivant montre la réconciliation entre le produit d'impôt effectif et le produit d'impôt théorique au taux d'imposition nominal belge de 25,00% pour les exercices 2024 et 2023 :

| RECONCILIATION DE LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE<br>(milliers d'€) | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |                |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
|                                                                 | 2024                                   | 2023           |
| Perte avant impôt                                               | (5 824)                                | (8 511)        |
| <b>Différences permanentes</b>                                  |                                        |                |
| Dépenses non admises                                            | 1 436                                  | 88             |
| Paiement fondé sur des actions                                  | 36                                     | 1 231          |
| <b>Taux d'impôt nominal</b>                                     | <b>25,00 %</b>                         | <b>25,00 %</b> |
| Crédit d'impôt au taux nominal d'imposition <sup>1</sup>        | 1 088                                  | 1 872          |
| Actifs d'impôt différé non reconnus                             | (1 088)                                | (1 872)        |
| <b>(Charge) / Produit d'impôt effectif</b>                      | <b>—</b>                               | <b>—</b>       |
| Taux d'impôt effectif                                           | 0 %                                    | 0 %            |

<sup>1</sup> La différence de taux d'imposition aux États-Unis (25,80%) par rapport au taux belge (25,00%) n'est pas présentée de manière distincte dans ce tableau en raison de la non-matérialité des opérations de la filiale du Groupe Celyad Inc.

Etant donné que le Groupe n'a pas encore atteint la phase de commercialisation de ses produits candidats, le Groupe accumule des pertes fiscales qui sont reportables et récupérables indéfiniment, via leur déduction du bénéfice taxable futur du Groupe. Une incertitude significative existe cependant en ce qui concerne la capacité du Groupe à générer des profits taxables dans un futur prévisible. De ce fait, le Groupe n'a pas comptabilisé de produit d'impôts différés dans son compte de résultats.

Les actifs et dettes d'impôts différés non reconnus sont détaillés comme suit, par nature de différences temporelles, pour l'exercice courant :

| ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES, PAR BASES FISCALES<br>(milliers d'€) | Pour l'exercice clôturé le<br>31 décembre 2024 |             |               |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|---------------|
|                                                                           | Actifs                                         | Passif      | Net           |
| Immobilisations incorporelles                                             | —                                              | (69)        | (69)          |
| Avances récupérables                                                      | —                                              | —           | —             |
| Contreparties éventuelles et autres passifs financiers                    | 1 168                                          | —           | 1 168         |
| Avantages postérieurs à l'emploi                                          | (0)                                            | —           | (0)           |
| Autres différences temporaires                                            | 66                                             | —           | 66            |
| Total des pertes fiscales reportées                                       | 85 232                                         | —           | 85 232        |
| <b>Actifs / (dettes) d'impôts différés bruts non reconnus</b>             | <b>86 466</b>                                  | <b>(69)</b> | <b>86 397</b> |
| Compensation par entité fiscale                                           | (69)                                           | 69          | 0             |
| <b>Actifs / (dettes) d'impôts différés nets non reconnus</b>              | <b>86 397</b>                                  | <b>—</b>    | <b>86 397</b> |

Les actifs d'impôts différés non reconnus sont détaillés comme suit, par nature de différences temporelles, pour l'exercice précédent :

| ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES, PAR BASES FISCALES<br>(milliers d'€) | Pour l'exercice clôturé le<br>31 décembre 2023 |             |               |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|---------------|
|                                                                           | Actifs                                         | Passif      | Net           |
| Immobilisations incorporelles                                             | —                                              | (90)        | (90)          |
| Avances récupérables                                                      | 1 222                                          | —           | 1 222         |
| Contreparties éventuelles et autres passifs financiers                    | —                                              | —           | —             |
| Avantages postérieurs à l'emploi                                          | —                                              | —           | —             |
| Autres différences temporaires                                            | 68                                             | —           | 68            |
| Total des pertes fiscales reportées                                       | 82 867                                         | —           | 82 867        |
| <b>Actifs / (dettes) d'impôts différés bruts non reconnus</b>             | <b>84 157</b>                                  | <b>(90)</b> | <b>84 067</b> |
| Compensation par entité fiscale                                           | (90)                                           | 90          | —             |
| <b>Actifs / (dettes) d'impôts différés nets non reconnus</b>              | <b>84 067</b>                                  | <b>—</b>    | <b>84 067</b> |

Les pertes fiscales reportées constituent la principale source de base fiscale déductible. Ces pertes fiscales sont récupérables indéfiniment, tant sous le régime fiscal belge que sous le régime fiscal américain, applicable aux filiales du Groupe.

Les différences temporelles résiduelles ont trait aux différences de traitement existant entre le référentiel IFRS et les règles d'évaluation fiscales locales.

La variation du solde des actifs d'impôts différés non reconnus est détaillée ci-dessous :

| TABLEAU DE MUTATION DES ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES NON RECONNUS<br>(milliers d'€) | Pour l'exercice clature le 31 décembre |               |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|
|                                                                                 | 2024                                   | 2023          |
| <b>Solde d'ouverture au 1er janvier</b>                                         | <b>84 067</b>                          | <b>79 617</b> |
| Création ou extourne de différences temporaires                                 | (34)                                   | (85)          |
| Variation des pertes fiscales reportées                                         | 2 364                                  | 4 535         |
| Modification du taux d'imposition américain applicable                          | —                                      | —             |
| <b>Solde de clôture au 31 décembre</b>                                          | <b>86 397</b>                          | <b>84 067</b> |

L'augmentation nette du solde de clôture est principalement liée aux pertes fiscales supplémentaires enregistrées pour l'exercice clôturé.

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un total cumulé de pertes fiscales de 321,8 millions d'euros (316 millions d'euro au 31 décembre 2023), qui génèrent des impôts différés actifs non reconnus, non soumis à échéance.

## 5.22. Autres réserves

| (milliers d'€)                                   | Paielements<br>fondés sur des<br>actions | Autres réserves<br>issues de la<br>conversion de<br>dette convertible<br>en 2013 | Ecart de<br>conversion | Total         |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|
| <b>Balance au 1er janvier 2023</b>               | <b>19 599</b>                            | <b>16 631</b>                                                                    | <b>(1 430)</b>         | <b>34 800</b> |
| Paielements fondés sur des actions acquises      | 935                                      | —                                                                                | —                      | 935           |
| Différences de conversion en devise des filiales | —                                        | —                                                                                | (1)                    | (1)           |
| <b>Balance au 31 décembre 2023</b>               | <b>20 534</b>                            | <b>16 631</b>                                                                    | <b>(1 431)</b>         | <b>35 734</b> |
| Paielements fondés sur des actions acquises      | 36                                       | —                                                                                | —                      | 36            |
| Différences de conversion en devise des filiales | —                                        | —                                                                                | (4)                    | (4)           |
| <b>Balance au 31 décembre 2024</b>               | <b>20 570</b>                            | <b>16 631</b>                                                                    | <b>(1 435)</b>         | <b>35 765</b> |

Le montant de 16,6 millions d'euros a été comptabilisé en autres réserves suite à la conversion des emprunts au 31 mai 2013, il constitue donc un ajustement IFRS historique lié à la conversion complète de ces emprunts convertibles.

## 5.23. Chiffre d'affaires

| (milliers d'€) | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |            |
|----------------|----------------------------------------|------------|
|                | 2024                                   | 2023       |
| Autres revenus | 186                                    | 102        |
| <b>Total</b>   | <b>186</b>                             | <b>102</b> |

Le Groupe ne prévoit pas de générer de revenus importants à moins et jusqu'à ce que le Groupe conclue des partenariats avec des tiers autour de l'octroi de licences de brevets autour des thérapies allogéniques à base de cellules CAR T et des thérapies à base de NKG2D.

Les autres revenus comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 concernent un contrat avec un client dans le domaine de la cardiologie ( dispositifs médicaux C-Cathe z® ).

## 5.24. Frais de recherche et de développement

Le tableau suivant est un résumé des coûts de fabrication, des coûts des essais cliniques, démarches qualité et réglementaires ainsi que les autres coûts de recherche et développement, qui tous cumulés et présentés comme frais de recherche et développement dans les états financiers consolidés du Groupe.

| (milliers d'€)                                            | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                                           | 2024                                   | 2023         |
| Dépenses de personnel                                     | 1 303                                  | 1 923        |
| Frais des études précliniques                             | 535                                    | 766          |
| Frais de dépôt et de maintenance des droits intellectuels | 393                                    | 746          |
| Amortissements                                            | 349                                    | 721          |
| Loyers et équipements                                     | 93                                     | 286          |
| Paiements fondés sur des actions                          | 6                                      | 141          |
| Frais de voyage                                           | 84                                     | 75           |
| Frais des études cliniques                                | 21                                     | (156)        |
| Développement de procédés et automatisation               | —                                      | —            |
| Frais de consultance                                      | —                                      | —            |
| Systèmes de catheter                                      | 249                                    | —            |
| Autres                                                    | 202                                    | 100          |
| <b>Total des dépenses de Recherche et Développement</b>   | <b>3 235</b>                           | <b>4 602</b> |

La diminution des dépenses de R&D de la Société est principalement due à la décision de la Société d'abandonner certains coûts précliniques, de fabrication et d'études cliniques après l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie commerciale au cours des derniers mois de 2022 et qui a toujours un impact sur 2023 et 2024. De plus, il y a eu une diminution des dépenses de personnel principalement attribuée à la réduction des effectifs tout au long de l'année se terminant le 31 décembre 2024, en soutien à la réorganisation de la Société autour des programmes précliniques et cliniques, ainsi qu'une réduction des dépenses liées aux paiements fondés sur des actions (dépenses hors trésorerie) associées au plan de warrants offert aux employés, gestionnaires et administrateurs de la Société.

Le redéveloppement de la nouvelle génération du cathéter C-Cathez® a généré des dépenses de R&D et réglementaires d'environ 0,2 M€ en 2024.

## 5.25. Frais généraux et administratifs

| (milliers d'€)                                | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                               | 2024                                   | 2023         |
| Dépenses de personnel                         | 1 214                                  | 1 861        |
| Frais de consultance                          | 977                                    | 1 623        |
| Paiements fondés sur des actions              | 643                                    | 989          |
| Assurances                                    | 29                                     | 794          |
| Communication & Marketing                     | 78                                     | 215          |
| Loyers                                        | 63                                     | 47           |
| Amortissements                                | 32                                     | 106          |
| Frais de voyages                              | 101                                    | 73           |
| Avantages postérieurs à l'emploi              | 61                                     | 309          |
| Autres                                        | —                                      | 11           |
| <b>Total frais généraux et administratifs</b> | <b>3 198</b>                           | <b>6 028</b> |

Cette baisse est principalement liée à la baisse des coûts d'assurance, à la diminution des frais de personnel et de conseil, due à la réduction des effectifs et aux changements de direction intervenus entre 2022 et 2023 pour

accompagner la réorganisation de la Société. La baisse des coûts d'assurance est due au retrait du Groupe de la cote du Nasdaq.

## 5.26. Amortissements sur actifs corporels et incorporels

| (milliers d'€)                                                                   | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------|
|                                                                                  | 2024                                   | 2023       |
| Amortissement sur actifs corporels                                               | 347                                    | 285        |
| Amortissement sur actifs incorporels                                             | 103                                    | 509        |
| <b>Total des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles</b> | <b>450</b>                             | <b>794</b> |

Le calendrier des nouvelles acquisitions liées aux nouveaux bureaux et laboratoires du Groupe situés à Dumont 9, principalement au cours du deuxième semestre 2023, explique l'augmentation des amortissements par rapport à 2024. Les amortissements des immobilisations corporelles sont principalement liés aux charges d'amortissement relatives aux nouvelles améliorations locatives et aux équipements de laboratoire associés aux nouveaux bureaux du Groupe situés à Dumont 9. Voir notes 5.2.28, 5.6, 5.7 et 5.30.

Les charges d'amortissement ont diminué par rapport à l'année 2023 principalement en raison de la fin de l'amortissement d'un actif incorporel important.

## 5.27. Charges du personnel

| (milliers d'€)                         | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                        | 2024                                   | 2023         |
| Salaires, traitements et honoraires    | 984                                    | 1 544        |
| Rémunération du Comité Exécutif        | 1 195                                  | 1 650        |
| Paiements fondés sur des actions       | 36                                     | 935          |
| Cotisations de Sécurité sociale        | 270                                    | 455          |
| Avantages postérieurs à l'emploi       | 44                                     | 75           |
| Assurance hospitalisation              | 12                                     | 52           |
| Autres avantages                       | 13                                     | 19           |
| <b>Totals des charges du personnel</b> | <b>2 553</b>                           | <b>4 730</b> |

Les dépenses totales de personnel ont diminué en 2024 par rapport à 2023. Les dépenses liées aux salaires, traitements et honoraires ont diminué par rapport à 2023, ce qui reflète l'impact de la réorganisation du Groupe (y compris les dépenses exceptionnelles) sur 2022 et 2023, cohérent avec une réduction de l'effectif total équivalent temps plein (« ETP ») pour l'année 2024. La diminution de la rémunération du Comité exécutif est due à sa réorganisation jusqu'en 2022 (y compris les dépenses exceptionnelles) et jusqu'au premier semestre de l'année 2023. Cet impact de la réduction des ETP reflète également la diminution des avantages postérieurs à l'emploi, de l'assurance hospitalisation et des autres dépenses liées aux avantages.

La diminution des dépenses liées aux paiements fondés sur des actions (dépenses non monétaires) liées au plan de warrants offerts aux employés, dirigeants et administrateurs, est principalement liée à la diminution de la juste valeur marchande des options d'achat d'actions émises au cours des années précédentes et à la réduction des effectifs au cours des 3 dernières années.

| Equivalents temps plein                           | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |             |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|
|                                                   | 2024                                   | 2023        |
| Personnel de recherche et développement           | 12,4                                   | 16,1        |
| Personnel des services généraux et administratifs | 4,2                                    | 8,5         |
| <b>Total des équivalents temps plein</b>          | <b>16,7</b>                            | <b>24,6</b> |

## 5.28. Autres produits et autres charges

### Autres produits

| (milliers d'€)                                       | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                                      | 2024                                   | 2023         |
| Produits des subsides (avances récupérables)         | —                                      | 565          |
| Produits des subsides (autres)                       | 69                                     | 331          |
| Réévaluation des avances récupérables                | 34                                     | 73           |
| Crédit d'impôt R&D                                   | 136                                    | 128          |
| Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles | 12                                     | 1 087        |
| Autres                                               | 188                                    | 150          |
| <b>Total des autres produits d'exploitation</b>      | <b>440</b>                             | <b>2 334</b> |

Les autres produits sont principalement liés aux éléments suivants :

- Produits de subventions (RCA) : aucun produit de subvention supplémentaire n'a été comptabilisé en 2024 sur les subventions sous forme d'avances de fonds recouvrables (RCA). La diminution par rapport au 31 décembre 2023 est principalement liée à la diminution des produits de subvention supplémentaires comptabilisés sur les conventions, due à l'avancement des programmes subventionnés et à la clôture des conventions en 2023.
- Produits de subventions (Autres) : La convention de subvention n°8516 a pris fin en 2023 ce qui explique la baisse en 2024. En 2024 le Groupe a uniquement reconnu un produit de subvention pour les subventions reçues de l'INAMI, ne faisant pas référence aux RCA et non sujettes à remboursement.
- Crédit d'impôt recherche : le résultat de l'exercice en cours est en baisse par rapport au 31 décembre 2023, en raison de dépenses éligibles moindres sur les activités cliniques et de la priorisation de la recherche de découverte dans les domaines d'expertise où elle peut tirer parti de la nature différenciée des plateformes du Groupe ;
- La diminution du résultat de réévaluation des avances de trésorerie récupérables (RCA) est principalement liée à la décision du Groupe d'arrêter ses programmes cliniques restants en 2022 (voir note 5.19.2) ;
- Le gain sur cession d'immobilisations corporelles de 2023 résulte des termes du contrat d'acquisition d'actifs entre Celyad Oncology et Cellistic, aux termes duquel Cellistic a accepté d'acquérir certaines immobilisations du Groupe pour un montant total de 1,3 million d'euros, à compter du 1er janvier 2023 (voir note 5.1). La valeur comptable des actifs cédés à Cellistic s'élève à 0,2 million d'euros.

## 5.29. Section laissée vide

## 5.30. Contrats de location

L'état consolidé de la situation financière montre les montants suivants relatifs aux contrats de location pour lesquels le groupe est locataire :

| (milliers d'€)                 | Bâtiments    | Véhicules    | Equipements  | Total        |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Coûts:</b>                  |              |              |              |              |
| <b>Au 1er janvier 2023</b>     | —            | 331          | 541          | 872          |
| Acquisitions                   | 947          | 5            | —            | 952          |
| Cessions et désaffectations    | —            | (167)        | (112)        | (279)        |
| Transferts                     | —            | —            | (235)        | (235)        |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>     | <b>947</b>   | <b>169</b>   | <b>194</b>   | <b>1 310</b> |
| Dotation                       | —            | —            | —            | —            |
| Cessions et désaffectations    | —            | —            | —            | —            |
| Transferts                     | —            | 13           | —            | 13           |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>     | <b>947</b>   | <b>182</b>   | <b>194</b>   | <b>1 323</b> |
| <b>Amortissements cumulés:</b> |              |              |              |              |
| <b>Au 1er janvier 2023</b>     | —            | (248)        | (401)        | (649)        |
| Acquisitions                   | (83)         | (53)         | (79)         | (215)        |
| Cessions et désaffectations    | —            | 164          | 112          | 276          |
| Transferts                     | —            | —            | 235          | 235          |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>     | <b>(83)</b>  | <b>(137)</b> | <b>(133)</b> | <b>(353)</b> |
| Dotation                       | (105)        | (38)         | (39)         | (182)        |
| Cessions et désaffectations    | —            | —            | —            | —            |
| Transferts                     | —            | —            | —            | —            |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>     | <b>(188)</b> | <b>(175)</b> | <b>(172)</b> | <b>(535)</b> |
| <b>Valeur comptable nette</b>  |              |              |              |              |
| Coûts                          | 947          | 169          | 194          | 1 310        |
| Amortissements cumulés         | (83)         | (137)        | (133)        | (353)        |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>     | <b>864</b>   | <b>32</b>    | <b>61</b>    | <b>957</b>   |
| Coûts                          | 947          | 182          | 194          | 1 323        |
| Amortissements cumulés         | (188)        | (175)        | (172)        | (535)        |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>     | <b>759</b>   | <b>7</b>     | <b>22</b>    | <b>789</b>   |

Les acquisitions de l'exercice 2023 concernent principalement le contrat de location du nouveau siège social du Groupe (immeuble Dumont 9 à Mont-Saint-Guibert, Belgique). Ce contrat a pris effet le 1er avril 2023. Voir note 5.1. Les autres mouvements de l'exercice 2023 concernent principalement les cessions liées à la résiliation des contrats de location de véhicules de société et de matériel de laboratoire.

#### Montants reconnus dans l'état consolidé du résultat global

Les états consolidés du résultat global présentent les montants suivants relatifs aux contrats de location :

| (milliers d'€)                                                                                                     | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 | 2023       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------|
| Dépréciations des droits d'utilisation                                                                             |                                             |            |
| Bâtiments                                                                                                          | 105                                         | 83         |
| Véhicules                                                                                                          | 38                                          | 53         |
| Equipements                                                                                                        | 39                                          | 79         |
| Charges relatives aux contrats de location à court terme et dont la valeur du bien sous-jacent et de faible valeur | 17                                          | 328        |
| <b>Total des dépenses relatives aux contrats de location</b>                                                       | <b>280</b>                                  | <b>599</b> |

<sup>1</sup> Les intérêts sur les contrats de location sont présentés en flux de trésorerie d'exploitation.

La diminution des charges liées aux locations, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023, résulte principalement de la location par la Société de ses anciennes installations (Belin, 2) auprès de Cellistic en 2023, dans le cadre d'un contrat de location pour un montant de 0,3 million d'euros.

#### *Total des sorties de trésorerie liées aux contrats de location*

| (milliers d'€)                                                                                                     | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------|
|                                                                                                                    | 2024                                   | 2023       |
| Charges liées aux contrats de location (IFRS16)                                                                    | 42                                     | 145        |
| Charges d'intérêts sur les obligations locatives                                                                   | 81                                     | 56         |
| Charges relatives aux contrats de location à court terme et dont la valeur du bien sous-jacent et de faible valeur | 17                                     | 328        |
| <b>Total des charges décaissées liées aux contrats de location</b>                                                 | <b>140</b>                             | <b>529</b> |

La diminution des sorties de trésorerie totales liées aux locations résulte principalement de la résiliation des baux associés aux anciens bureaux de l'entreprise (Belin, 2) en 2023 avant le déménagement au T4-2023 via un nouveau contrat de location moins coûteux.

### 5.31. Section laissée vide

### 5.32. Perte par action

La perte par action s'obtient en divisant la perte de la période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période. Comme le Groupe a subi une perte nette, toutes les warrants en circulation produisent un effet anti-dilutif. Il n'y a donc pas de différence entre le bénéfice par action dilué et non dilué. Dans l'hypothèse où les warrants seraient inclus dans le calcul de la perte par action, cela diminuerait la perte par action.

| (milliers d'€)                                          | Au 31 décembre |               |
|---------------------------------------------------------|----------------|---------------|
|                                                         | 2024           | 2023          |
| Perte de l'exercice attribuable aux détenteurs de titre | (5 824)        | (8 448)       |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation           | 41 428 572     | 25 721 950    |
| <b>Perte par action (sur une base non diluée)</b>       | <b>(0,14)</b>  | <b>(0,33)</b> |
| Warrants en circulation                                 | 3 856 134      | 3 038 305     |

### 5.33. Actifs et passifs éventuels

Comme indiqué dans la note 5.2.5, le Groupe doit rembourser certaines subventions gouvernementales reçues sous forme d'avances récupérables sous certaines conditions. Pour des informations détaillées sur les conséquences financières potentielles des décisions d'exploitation en termes de potentiels remboursements fixes et variables à verser à la Région Wallonne (voir la note 5.16).

### 5.34. Engagements hors-bilan

#### 5.34.1. Celdara

##### *Contexte*

En janvier 2015, le Groupe a conclu un accord avec Celdara Medical, LLC, (« Celdara ») dans lequel il a acheté tous les intérêts d'adhésion en circulation d'OnCyte, LLC (« OnCyte »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a conclu un contrat d'achat d'actifs dans lequel Celdara a vendu à OnCyte certaines données, certains protocoles, certains documents réglementaires et la propriété intellectuelle, y compris les droits et obligations en

vertu de deux accords de licence entre OnCyte et Dartmouth College (« Dartmouth »), liés aux programmes de développement CAR-T du Groupe.

En mars 2018, le Groupe a dissous les affaires de sa filiale en propriété exclusive OnCyte. Suite à la dissolution d'OnCyte, tous les actifs et passifs d'OnCyte ont été entièrement distribués au Groupe. Le Groupe continuera d'exercer les activités et les obligations d'OnCyte, y compris en vertu de son contrat de licence avec Dartmouth College.

#### *Contrat d'achat d'actifs modifié*

En août 2017, le Groupe a conclu un amendement à l'accord d'achat d'actifs décrit ci-dessus. En lien avec l'amendement, les paiements suivants ont été effectués à Celdara : (i) un montant en espèces égal à 10,5 millions de dollars américains, (ii) des actions de Celyad nouvellement émises évaluées à 12,5 millions de dollars américains, (iii) un montant en espèces égal à 6,0 millions de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara en relation avec une étape clinique liée à notre produit candidat CAR-T NKR-2, (iv) un montant en espèces égal à 0,6 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de son accord de licence avec Novartis International Pharmaceutical Ltd., et (v) un montant en espèces égal à 0,9 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de notre contrat de licence avec Ono Pharmaceutical Co., Ltd.

Dans le cadre de l'accord d'achat d'actifs modifié, le Groupe est obligé d'effectuer certains paiements d'étapes de développement à Celdara jusqu'à 40,0 millions de dollars américains, certains paiements d'étapes de développement jusqu'à 36,5 millions de dollars américains et certains paiements d'étapes basés sur les ventes jusqu'à 156,0 millions de dollars américains. Le Groupe est tenu d'effectuer des paiements de redevances à un chiffre à plusieurs niveaux à Celdara en relation avec les ventes de produits CAR-T, sous réserve d'une réduction dans les pays dans lesquels il n'existe aucune couverture de brevet pour le produit applicable ou dans le cas où Celyad est tenu d'obtenir des licences de tiers pour commercialiser le produit applicable. Le Groupe est également tenu de verser à Celdara un pourcentage du revenu de la sous-licence, y compris les paiements de redevances, pour chaque sous-licence allant de la moyenne des chiffres uniques à la mi-vingtaine, en fonction de la liste spécifiée des étapes cliniques et réglementaires que le produit applicable a atteintes au moment de l'exécution de la sous-licence. Le Groupe est tenu de payer à Celdara un pourcentage à un chiffre de tout financement de recherche et développement qu'il reçoit, ne dépassant pas 7,5 millions de dollars américains pour chaque Groupe de produits. Le Groupe peut se retirer du développement de tout produit si les données ne répondent pas aux critères scientifiques de réussite. Le Groupe peut également refuser le développement de tout produit pour toute autre raison moyennant le paiement de frais de résiliation de 2,0 millions de dollars américains à Celdara.

#### *Dartmouth College ("Dartmouth")*

Comme décrit ci-dessus, suite à l'acquisition de la totalité des participations en circulation d'OnCyte et à l'accord d'achat d'actifs conclu entre nous, Celdara et OnCyte, OnCyte est devenue notre filiale à 100 % et a acquis certaines données, protocoles, documents réglementaires et propriétés intellectuelles, y compris les droits et obligations découlant de deux accords de licence entre OnCyte et Dartmouth. Le premier de ces deux accords de licence concernait des droits de brevet liés, en partie, à des méthodes de traitement du cancer impliquant des thérapies ciblant les récepteurs chimériques NK et NKP30 et des compositions de lymphocytes T déficients en récepteurs des cellules T pour le traitement des tumeurs, des infections, de la GVHD, des greffes et du syndrome des rayons X, ou « licence CAR-T », et le second de ces deux accords de licence concernait des droits de brevet liés, en partie, à l'anticorps anti-B7-H6, aux protéines de fusion et à leurs méthodes d'utilisation, ou « licence B7H6 ».

En août 2017, nous et Dartmouth avons conclu un avenant à l'accord afin de combiner nos droits au titre de la licence B7H6 avec ceux au titre de la licence CAR T (l'« Accord »), entraînant la résiliation de la licence B7H6, et afin d'apporter certaines autres modifications à l'Accord. Aux termes de cet Accord, Dartmouth nous a accordé une licence exclusive, mondiale et assortie de redevances, sur certains savoir-faire et droits de brevet. Dartmouth se réserve le droit d'utiliser les droits de brevet et le savoir-faire sous licence, dans le même domaine, à des fins d'enseignement et de recherche uniquement. En contrepartie des droits qui nous sont accordés en vertu de l'Accord, nous avons convenu de verser à Dartmouth (i) une redevance annuelle, (ii) une redevance à un chiffre faible basée sur le chiffre d'affaires net annuel des produits et plateformes sous licence, (iii) un pourcentage des

revenus de sous-licence, y compris les redevances, pour chaque sous-licence de produit et chaque sous-licence de plateforme, (iv) certains paiements d'étape cliniques et réglementaires, et (v) un paiement d'étape commercial. En outre, l'accord imposait à Celyad d'exploiter les produits sous licence et de respecter certaines étapes de développement et réglementaires. Nous sommes responsables de toutes les dépenses liées à la préparation, au dépôt, à la poursuite et au maintien des brevets couverts par l'accord.

Cet accord a été modifié en décembre 2021 pour reporter certains paiements de redevances, ajouter des dispositions de protection de toute sous-licence et des frais de sous-licence supplémentaires non remboursables et non créditaibles à payer sur une base annuelle à Dartmouth.

En février 2025, Dartmouth et Celyad ont conclu un contrat de licence exclusive modifié et reformulé (« Licence reformulée »), qui reformule et modifie l'accord susmentionné afin de consolider cet accord et tous ses avenants en une seule licence, et d'apporter certaines modifications aux conditions de paiement. La Licence reformulée a supprimé certains paiements d'étape commerciaux et les obligations de développement et réglementaires imposées à Celyad. Dans le cadre de la Licence reformulée, Celyad a accepté de verser à Dartmouth des frais d'exécution non remboursables et non créditaibles.

Conformément à la norme IFRS 3, ces éventualités sont comptabilisées dans l'état de la situation financière à la clôture de l'exercice, sur une base ajustée au risque (voir note 5.20.2).

#### **5.34.2. Horizon Discovery/PerkinElmer**

En avril et juin 2018, le Groupe a signé deux accords de collaboration et de licence en recherche et développement avec Horizon Discovery Group plc, ou Horizon, pour évaluer l'utilité des réactifs vectoriels SMART shRNA d'Horizon pour réduire l'expression d'une ou plusieurs cibles définies dans le cadre du développement de ses produits candidats. Le premier accord était axé sur des cibles liées à son candidat autologue CAR-T, CYAD-02. Le deuxième accord était axé sur des cibles liées à son produit candidat allogénique CAR-T CYAD-211 et à un produit candidat allogène préclinique non encore annoncé publiquement, appelé CYAD-203.

En décembre 2018, le Groupe a exercé son option de convertir le deuxième accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel il a versé à Horizon un paiement initial de 1 million de dollars. En septembre 2019, le Groupe a exercé son option de convertir le premier accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel il a versé à Horizon un paiement initial de 0,1 million de dollars et un paiement d'étape supplémentaire de 0,1 million de dollars pour le premier IND déposé par ses soins, relatif au CYAD-02. En septembre 2020, le Groupe a payé un paiement d'étape supplémentaire de 0,2 million de dollars pour le premier IND déposé par ses soins, relatif au CYAD-211.

Pour les deux accords combinés, Horizon est éligible pour recevoir des paiements d'étapes supplémentaires au titre des paiements d'étapes de développement, d'étapes réglementaires et commerciales, en plus des redevances sur les ventes, sous réserve des réductions habituelles.

En décembre 2020, Horizon Discovery a été acquis par PerkinElmer, Inc. (Horizon / PKI).

Comme présenté précédemment dans la note 5.33.2 du Rapport Annuel 2021, Horizon / PKI a récemment informés le Groupe qu'ils estimaient que le Groupe violait substantiellement ces accords à la suite de certaines divulgations effectuées conformément à ses obligations en tant que société cotée aux États-Unis et en Belgique, bien qu'ils n'aient pas formellement notifié le Groupe d'un manquement important ou d'une résiliation. Le Groupe pense qu'une telle affirmation de violation substantielle serait sans fondement et le Groupe se défendra vigoureusement contre toute notification de violation substantielle des accords. Tout différend découlant de ces accords serait soumis à un arbitrage à La Haye conformément aux règles de la Chambre de Commerce Internationale. Le Groupe est actuellement en pourparlers avec Horizon sur d'éventuelles modifications de ces accords dans le cadre desquelles le Groupe conserverait la liberté d'opérer en vertu des brevets sous licence.

Il convient de noter que le Groupe a déposé des demandes de brevets qui, si elles étaient acceptées, couvriraient d'autres aspects des produits candidats décrits ci-dessus ainsi que des produits développés par des tiers qui déploient une technologie et des cibles similaires. Ces demandes de brevets englobent la régulation à la baisse

d'une ou plusieurs des cibles couvertes par les accords Horizon / PKI, l'utilisation de shRNA pour réguler à la baisse ces cibles dans les cellules immunitaires et la combinaison de shRNA avec un récepteur d'antigène chimérique dans les cellules immunitaires. Le Groupe développe également une plate-forme shRNA de deuxième génération qui n'intègre aucune des technologies Horizon Discovery / Perkin Elmer, Inc. décrites ci-dessus.

Le produit candidat allogénique CAR-T arrêté du Groupe, CYAD-101, n'intègre aucune des technologies Horizon Discovery / Perkin Elmer, Inc. décrites ci-dessus.

## 5.35. Opérations avec des parties liées

### 5.35.1. Rémunération des cadres clés

Les cadres clés sont les membres du Comité Exécutif et des entités qu'ils contrôlent.

|                                      | Au 31 Décembre |      |
|--------------------------------------|----------------|------|
|                                      | 2024           | 2023 |
| Nombre de membres du Comité Exécutif | 5              | 5    |

| (milliers d'€)                                               | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |              |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
|                                                              | 2024                                   | 2023         |
| Rémunération <sup>[1]</sup>                                  | 813                                    | 963          |
| Avantages postérieurs à l'emploi                             | 23                                     | 20           |
| Rémunération basée sur des actions                           | 28                                     | 413          |
| Autres dépenses liées au personnel <sup>[2]</sup>            | 30                                     | 40           |
| Frais de consultance                                         | 469                                    | 987          |
| <b>Total des avantages</b>                                   | <b>1 363</b>                           | <b>2 423</b> |
| <i>Dettes ouvertes envers les membres du Comité Exécutif</i> | 272                                    | 273          |

(1) *Inclus salaires, sécurité sociale, bonus et chèque-repas*

(2) *Voitures de société*

La diminution des rémunérations et warrant cumulés en circulation au 31 décembre 2024 provient majoritairement de la réorganisation du Comité Exécutif durant l'année 2022 et 2023.

|                                       | Au 31 décembre |          |
|---------------------------------------|----------------|----------|
|                                       | 2024           | 2023     |
| Nombre de warrants attribués          | 1 245 714      | 304 250  |
| Nombre de warrants échus              | (37 750)       | (33 000) |
| Montant cumulé des warrants non échus | 1 559 364      | 651 400  |
| Warrants exercés                      | —              | —        |

### 5.35.2. Opérations avec les administrateurs non-exécutifs

| (milliers d'€)                                                  | Pour l'exercice clôturé le 31 décembre |            |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------|
|                                                                 | 2024                                   | 2023       |
| Rémunération basée sur des actions                              | 9                                      | 163        |
| Frais de consultance                                            | 120                                    | 250        |
| <b>Total des avantages</b>                                      | <b>129</b>                             | <b>413</b> |
| <i>Dettes ouvertes envers les administrateurs non-exécutifs</i> | 32                                     | 49         |

|                                       | Au 31 décembre |          |
|---------------------------------------|----------------|----------|
|                                       | 2024           | 2023     |
| Nombre de warrants attribués          | 140 000        | 180 000  |
| Nombre de warrants échus              | —              | (20 000) |
| Warrants exercés                      | —              | —        |
| Montant cumulé des warrants non échus | 490 000        | 400 000  |

### 5.35.3. Opérations avec les actionnaires

Il n'y a pas eu de transaction effectuée avec les actionnaires du Groupe, tant pour l'exercice courant que pour l'exercice précédent.

### 5.36. Événements survenus après la date de clôture

En février 2025, la Société et Dartmouth ont conclu un contrat de licence exclusive modifié et reformulé (« Licence reformulée ») afin de consolider leur contrat de licence exclusif et tous ses avenants en une seule licence, et d'apporter certaines modifications aux conditions de paiement. Pour plus de détails sur cette Licence reformulée, veuillez vous reporter à la section 1.6 « Contrats de licence et de collaboration ».

### 5.37. Comptes statutaires de Celyad Oncology SA aux 31 décembre 2024 et 2023, établis selon les normes belges

Cette section contient des informations financières partielles des comptes annuels, tels que le bilan, le compte de résultats et certaines annexes provenant des comptes annuels de Celyad Oncology SA établis au 31 décembre 2024 (reprenant des éléments de comparaison au 31 décembre 2023). Ces états financiers sont préparés selon le référentiel comptable belge et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements en Belgique et sont publiés à la Banque Nationale de Belgique (« BNB »). Ces comptes annuels statutaires seront proposés aux actionnaires pour approbation lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2024; le Commissaire a émis à leur égard une opinion sans réserve incluant une section sur une incertitude significative relative à la continuité. Les versions complètes des comptes annuels sont disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique ([www.bnb.be](http://www.bnb.be)).

### 5.37.1. Comptes de bilan

| (en €)                                         | 2024             | 2023              |
|------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| <b>ACTIFS</b>                                  |                  |                   |
| <b>ACTIFS IMMOBILISES</b>                      | <b>959 068</b>   | <b>1 109 208</b>  |
| II. Actifs incorporels                         | 129 287          | 29 638            |
| III. Actifs corporels                          | 726 818          | 934 831           |
| Installations, machine et outillage            | 115 354          | 187 863           |
| Mobilier et matériel roulant                   | 42 329           | 66 637            |
| Location-financement et droits similaires      | 22 580           | 61 380            |
| Autres immobilisations corporelles             | 546 555          | 618 951           |
| IV. Immobilisations financières                | 102 963          | 144 739           |
| <b>ACTIFS CIRCULANTS</b>                       | <b>7 947 268</b> | <b>13 883 669</b> |
| VII. Créances à un an au plus                  | 950 125          | 2 847 398         |
| Créances commerciales                          | 170 372          | 456 711           |
| Autres créances                                | 779 753          | 2 390 687         |
| Stocks en cours d'exécution (produits finis)   | 417 216          | —                 |
| Produits finis                                 | 151 396          | —                 |
| Avances et acomptes                            | 265 820          | —                 |
| VIII. Créances à un an au plus                 | 1 458 642        | 2 778 707         |
| Créances commerciales                          | 1 458 642        | 2 778 707         |
| VIII. Autres placements                        | 2 000 000        | 4 000 000         |
| IX. Placement de trésorerie                    | 2 175 182        | 2 997 458         |
| X. Comptes de régularisation                   | 946 103          | 1 260 106         |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                        | <b>8 906 336</b> | <b>14 992 877</b> |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                        | <b>1 804 342</b> | <b>8 216 155</b>  |
| I. Capital                                     | 8 216 155        | 32 948 801        |
| Capital souscrit                               | 8 216 155        | 32 948 801        |
| II. Prime d'émissions                          | —                | —                 |
| V. Bénéfices (pertes) reporté(e)s              | (6 411 813)      | (24 732 646)      |
| <b>DETTES</b>                                  | <b>7 101 994</b> | <b>6 776 722</b>  |
| VIII. Dettes à plus d'un an                    | 4 382 012        | 4 136 059         |
| Dettes de location-financement et assimilées   | 8 567            | 47 998            |
| Etablissements de crédit                       | 4 315 780        | 3 979 492         |
| Autres dettes                                  | 57 665           | 108 569           |
| IX. Dettes à un an au plus                     | 2 719 982        | 2 409 653         |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année     | 738 810          | 388 625           |
| <b>Dettes commerciales</b>                     | <b>1 322 732</b> | <b>1 228 582</b>  |
| Fournisseurs                                   | 1 322 732        | 1 228 582         |
| Acomptes sur commandes en cours d'exécution    | 45 500           | —                 |
| <b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b> | <b>612 941</b>   | <b>549 096</b>    |
| Impôts                                         | 31 194           | 53 033            |
| Rémunérations et charges sociales              | 376 131          | 496 063           |
| Autres dettes                                  | 205 616          | 243 351           |
| X. Comptes de régularisation                   | —                | 231 010           |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                         | <b>8 906 336</b> | <b>14 992 877</b> |

### 5.37.2. Compte de résultats

| (en €)                                                                                                                      | 2024               | 2023                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Ventes et revenus d'opérations</b>                                                                                       | <b>3 242 783</b>   | <b>7 879 391</b>    |
| Chiffre d'affaires                                                                                                          | 185 510 —          | 102 890             |
| Stocks de produits finis                                                                                                    | 151 396 —          | —                   |
| Capitalisation des frais de développement                                                                                   | 2 257 452 —        | 4 419 121           |
| Autres produits d'exploitation                                                                                              | 647 856 —          | 2 073 936           |
| Produits financiers non récurrents                                                                                          | 569 —              | 1 283 444           |
| <b>Coûts des ventes et charges d'opérations</b>                                                                             | <b>(9 890 980)</b> | <b>(17 416 548)</b> |
| Approvisionnements et marchandises                                                                                          | 480 731            | (257 267)           |
| Services et biens divers                                                                                                    | 4 167 935          | (8 725 449)         |
| Rémunérations, charges sociales et pensions                                                                                 | 2 180 898          | (2 740 513)         |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)      | 2 361 790          | (4 532 791)         |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations - ; reprises +) | —                  | (124 899)           |
| Autres charges d'exploitation (-)                                                                                           | 699 526            | (1 023 037)         |
| Charges d'exploitation non récurrentes                                                                                      | 100                | (12 592)            |
| <b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>                                                                                      | <b>(6 648 197)</b> | <b>(9 537 157)</b>  |
| <b>Produits financiers</b>                                                                                                  | <b>162 953</b>     | <b>198 870</b>      |
| Produits des actifs circulants                                                                                              | 153 113            | 30 178              |
| Autres produits financiers                                                                                                  | 9 840              | 168 692             |
| <b>Charges financières (-)</b>                                                                                              | <b>(127 022)</b>   | <b>(15 538 242)</b> |
| Charge des dettes                                                                                                           | 948                | (1 503)             |
| Autres charges financières                                                                                                  | 51 439             | (664 903)           |
| Charges financières non récurrentes                                                                                         | 74 635             | (14 871 836)        |
| <b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b>                                                                             | <b>(6 612 266)</b> | <b>(24 876 529)</b> |
| <b>Impôts (-) (+)</b>                                                                                                       | <b>200 451</b>     | <b>143 883</b>      |
| <b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>                                                                            | <b>(6 411 815)</b> | <b>(24 732 646)</b> |

### 5.37.3. Annexes

#### État des immobilisations incorporelles

| (en €)                                                                  | 2024           | 2023          |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent                   | 228 773 188    | 224 319 843   |
| Mutations de l'exercice                                                 |                |               |
| Acquisition, y compris la production immobilisée                        | 2 257 452      | 4 453 345     |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | —             |
| Valeur d'acquisition et réductions de valeur au terme de l'exercice     | 231 030 640    | 228 773 188   |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 228 743 550    | 224 319 843   |
| Mutations de l'exercice                                                 |                |               |
| Actés                                                                   | 2 157 804      | 4 423 707     |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | —             |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice           | 230 901 354    | 228 743 550   |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>                    | <b>129 286</b> | <b>29 638</b> |

#### État des immobilisations corporelles



| (en €)                                                                  | 2024           | 2023           |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>                                        |                |                |
| <b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>                             |                |                |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent                   | 308 271        | 195 339        |
| Mutations de l'exercice                                                 | —              | 180 707        |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée                       | —              | —              |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | 7 674          | 67 775         |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice                             | 300 597        | 308 271        |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 120 407        | 146 322        |
| Mutations de l'exercice                                                 | —              | —              |
| Actés                                                                   | 68 483         | 28 929         |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | 3 648          | 54 844         |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice           | 185 242        | 120 407        |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>                    | <b>115 355</b> | <b>187 864</b> |
| <b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>                                     |                |                |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent                   | 143 715        | 847 794        |
| Mutations de l'exercice                                                 | —              | —              |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée                       | —              | 52 939         |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | 757 018        |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice                             | 143 715        | 143 715        |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 77 079         | 804 772        |
| Mutations de l'exercice                                                 | —              | —              |
| Actés                                                                   | 24 307         | 17 854         |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | 745 547        |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice           | 101 386        | 77 079         |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>                    | <b>42 329</b>  | <b>66 636</b>  |
| <b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>                        |                |                |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent                   | 194 000        | 194 000        |
| Mutations de l'exercice                                                 | —              | —              |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée                       | —              | —              |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | —              |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice                             | 194 000        | 194 000        |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 132 620        | 93 820         |
| Mutations de l'exercice                                                 | —              | —              |
| Actés                                                                   | 38 800         | 38 800         |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | —              |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice           | 171 420        | 132 620        |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>                    | <b>22 580</b>  | <b>61 380</b>  |
| Dont                                                                    |                |                |
| Terrains et constructions                                               | —              | —              |
| Installations, machines et outillage                                    | 22 580         | 61 380         |
| Mobilier et matériel roulant                                            | —              | —              |
| <b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                               |                |                |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent                   | 642 452        | 1 164 491      |
| Mutations de l'exercice                                                 | —              | —              |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée                       | —              | 665 226        |

|                                                                         |                |                |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | 1 187 265      |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice                             | 642 452        | 642 452        |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 23 501         | 925 305        |
| Mutations de l'exercice                                                 |                |                |
| Actés                                                                   | 72 396         | 23 501         |
| Cessions, transferts et désaffectations                                 | —              | 925 305        |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice           | 95 897         | 23 501         |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>                    | <b>546 555</b> | <b>618 951</b> |

### Entreprises liée - Participations, Actions et Parts

| en €)                                                              | 2024              | 2023              |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>ENTREPRISES LIEES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>        |                   |                   |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent              | 16 360 116        | 3 629 632         |
| Mutations de l'exercice                                            | —                 | —                 |
| Acquisitions                                                       | 74 634            | 101 459           |
| Cessions et retraits                                               | —                 | 2 122 148         |
| Transferts d'une rubrique à une autre                              | —                 | 14 751 173        |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>               | <b>16 434 750</b> | <b>16 360 116</b> |
| Plus-value au terme de l'exercice précédent                        | —                 | —                 |
| Mutations de l'exercice                                            | —                 | —                 |
| Actées                                                             | —                 | —                 |
| Acquises de tiers                                                  | —                 | —                 |
| Annulées                                                           | —                 | —                 |
| Transférées d'une rubrique à une autre                             | —                 | —                 |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>               | <b>—</b>          | <b>—</b>          |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent              | 16 352 632        | 2 525 998         |
| Mutations de l'exercice                                            | —                 | —                 |
| Actées                                                             | 74 634            | 14 871 836        |
| Reprises                                                           | —                 | —                 |
| Acquises de tiers                                                  | —                 | —                 |
| Annulées à la suite de cessions et retraits                        | —                 | 1 045 202         |
| Transférées d'une rubrique à une autre                             | —                 | —                 |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>               | <b>16 427 266</b> | <b>16 352 632</b> |
| Uncalled amounts at the end of the preceding period                | —                 | —                 |
| Movements during the period                                        | —                 | —                 |
| Montants non appelés au terme de l'exercice                        | —                 | —                 |
| <b>Total valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>         | <b>7 484</b>      | <b>7 484</b>      |
| <b>ENTREPRISES LIEES - CREANCES</b>                                |                   |                   |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent              | —                 | 14 751 173        |
| Mutations de l'exercice                                            | —                 | —                 |
| Additions                                                          | —                 | —                 |
| Remboursements                                                     | —                 | —                 |
| Réductions de valeur actées                                        | —                 | —                 |
| Réductions de valeurs reprises                                     | —                 | —                 |
| Différences de change                                              | —                 | —                 |
| Autres                                                             | —                 | (14 751 173)      |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>               | <b>—</b>          | <b>—</b>          |
| Réductions de valeurs cumulées sur créances au terme de l'exercice | —                 | —                 |
| <b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>       |                   |                   |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice                        | 137 255           | 261 677           |
| Mutations de l'exercice                                            | —                 | —                 |
| Additions                                                          | —                 | 23 600            |
| Remboursements                                                     | 41 776            | 148 022           |
| Réductions de valeur actées                                        | —                 | —                 |
| Réductions de valeurs reprises                                     | —                 | —                 |
| Différences de change                                              | —                 | —                 |
| Autres                                                             | —                 | —                 |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>               | <b>95 479</b>     | <b>137 255</b>    |
| Réductions de valeurs cumulées sur créances au terme de l'exercice | —                 | —                 |

### Autres immobilisations financières

| (en €)                                                | 2024          | 2023           |
|-------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Autres entreprises-créances</b>                    |               |                |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent | 137 255       | 261 677        |
| Mutations de l'exercice                               |               |                |
| Additions                                             | —             | 23 600         |
| Remboursements                                        | 41 776        | 148 022        |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>  | <b>95 479</b> | <b>137 255</b> |

### Placement de trésorerie et dépôts

| (en €)                                               | 2024             | 2023             |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| A moins d'un an                                      | 2 000 000        | 4 000 000        |
| A plus d'un an                                       | —                | —                |
| <b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> | <b>2 000 000</b> | <b>4 000 000</b> |

### État du capital 2024

| (en €)                                | Montant           | Nombre d'actions |
|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| Capital souscrit                      | 8 516 155         | 41 428 572       |
| <b>Représentation du capital</b>      |                   |                  |
| Catégories d'actions                  |                   |                  |
| Actions nominatives                   | xxxxxxxxxxxxxx    | 27 678 953       |
| Actions dématérialisées               | xxxxxxxxxxxxxx    | 13 749 619       |
| <b>Capital non libéré</b>             |                   |                  |
| Capital non appelé                    | xxxxxxxxxxxxxx    |                  |
| Capital appelé, non versé             | xxxxxxxxxxxxxx    |                  |
| Actionnaires redevables de libération |                   |                  |
| <b>Capital autorisé non souscrit</b>  | <b>11 193 449</b> |                  |

### État du capital 2023

| (en €)                                | Montant           | Nombre d'actions |
|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| Capital souscrit                      | 32 948 801        | 41 428 572       |
| <b>Représentation du capital</b>      |                   |                  |
| Catégories d'actions                  |                   |                  |
| Actions nominatives                   | xxxxxxxxxxxxxx    | 27 678 953       |
| Actions dématérialisées               | xxxxxxxxxxxxxx    | 13 749 619       |
| <b>Capital non libéré</b>             |                   |                  |
| Capital non appelé                    | xxxxxxxxxxxxxx    |                  |
| Capital appelé, non versé             | xxxxxxxxxxxxxx    |                  |
| Actionnaires redevables de libération |                   |                  |
| <b>Capital autorisé non souscrit</b>  | <b>12 000 000</b> |                  |

## État des dettes

| (en €)                                                                                         | 2024      | 2023      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an</b>                                       |           |           |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année                                                     | 39 431    | 388 625   |
| Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir                                          | 1 481 484 | 1 368 599 |
| Dettes ayant plus de 5 ans à courir                                                            | 2 900 529 | 2 767 460 |
| <b>Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle</b> |           |           |
| Dettes de location-financement et assimilées                                                   | 47 998    | 86 866    |
| Autres dettes financières                                                                      | 5 015 159 | 4 437 818 |
| <b>Autres dettes</b>                                                                           |           |           |
| <b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b>                                                 |           |           |
| <b>Impôts</b>                                                                                  |           |           |
| Dettes fiscales non échues                                                                     | 31 194    | 53 033    |
| <b>Rémunérations et charges sociales</b>                                                       |           |           |
| Autres dettes liées aux rémunérations et la sécurité sociale                                   | 376 131   | 496 063   |

## Résultats opérationnels

| (en €)                                                                           | 2024      | 2023      |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Autres produits d'exploitation</b>                                            |           |           |
| Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics  | 388 377   | 1 613 293 |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                                    |           |           |
| <b>Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>                            |           |           |
| Nombre total à la date de clôture                                                | 15        | 17        |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein                   | 15,6      | 20        |
| Nombre d'heures effectivement prestées                                           | 24 933    | 31 994    |
| <b>Frais de personnel</b>                                                        |           |           |
| Rémunérations et avantages sociaux directs                                       | 1 500 829 | 1 932 431 |
| Cotisations patronales d'assurances sociales                                     | 388 216   | 546 088   |
| Primes patronales pour assurances extralégales                                   | —         | —         |
| Autres frais de personnel (+)/(-)                                                | 209 497   | 166 541   |
| Pensions de retraite et de survie                                                | 82 356    | 95 453    |
| <b>Réductions de valeurs</b>                                                     |           |           |
| Sur créances commerciales                                                        |           |           |
| Actées                                                                           | —         | 124 899   |
| Reprises                                                                         | —         | —         |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>                                        |           |           |
| Constitutions                                                                    | —         | —         |
| Utilisations et reprises                                                         | —         | —         |
| <b>Autres charges d'exploitation</b>                                             |           |           |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation                                        | 12 536    | 927       |
| Autres charges                                                                   | 686 990   | 1 022 109 |
| <b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b> |           |           |
| Nombre total à la date de clôture                                                | 1         | —         |
| Nombre moyen calculé et équivalents temps plein                                  | 0,1       | —         |
| Nombre d'heures effectivement prestées                                           | 280       | —         |
| Frais pour l'entreprise                                                          | 11 543    | —         |

### Résultats financiers

| (en €)                     | 2024   | 2023    |
|----------------------------|--------|---------|
| Produits financiers        | —      | —       |
| Autres produits financiers | 9 839  | 168 691 |
| Charges financières        | —      | —       |
| Différence de change       | 32 786 | 638 596 |
| Autres charges financières | 18 653 | 26 308  |

### Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

| (en €)                                 | 2024   | 2023       |
|----------------------------------------|--------|------------|
| Produits d'exploitation non récurrents | 569    | 1 283 444  |
| Produits financiers non récurrents     | —      | —          |
| Charges d'exploitation non récurrentes | 100    | 12 592     |
| Charges financières non récurrents     | 74 635 | 14 871 836 |

### Impôts

| (en €)                                                                   | 2024        | 2023        |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Statut des impôts différés</b>                                        |             |             |
| Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieures | 325 815 641 | 316 385 698 |

### Montant de la taxe sur la valeur ajoutée et impôts à charges de tiers

| (en €)                                                                             | 2024    | 2023      |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|
| <b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte et impôts à charges de tiers</b> |         |           |
| <b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte</b>                              |         |           |
| À l'entreprise (déductible)                                                        | 858 732 | 2 308 912 |
| Par l'entreprise                                                                   | 501 302 | 1 842 989 |
| <b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>                             |         |           |
| Précompte professionnel                                                            | 606 058 | 919 873   |

**Relations financières avec montant des rémunérations directes et indirectes et pensions, comprises dans le compte de résultat, aussi longtemps que cette publication ne concerne exclusivement ou principalement, la situation d'une personne seule identifiable**

| (en €)                            | 2024    | 2023    |
|-----------------------------------|---------|---------|
| Aux administrateurs non exécutifs | 120 000 | 249 750 |

### Relations financières avec le commissaire

| (en €)                                                                                                               | 2024    | 2023    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Emoluments du commissaire                                                                                            | 134 510 | 129 000 |
| Emolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières                                                 | 8 534   | 14 800  |
| Emolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières effectuées par des parties liées au commissaire | —       | —       |

#### 5.37.4. Résumé des règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont établies par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019, portant exécution du CSA, et relatif aux comptes annuels des entreprises.

Les frais d'établissement sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition et amortis en 5 ans.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou obtenues par apport sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas acquises auprès de tiers sont comptabilisées à leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles développées en interne sont capitalisées lorsque les perspectives d'une rentabilité future sont identifiées et probables. Les dépenses de développement interne seront capitalisées pour la première fois l'année au cours de laquelle une autorisation de débiter une étude de Phase III est obtenue, ou dans le cas d'un dispositif médical, le marquage CE est obtenu. La totalité des frais de développement de cette année sera capitalisée.

Les immobilisations incorporelles sont, en principe, amorties en 5 ans prorata temporis à dater du mois de la première génération de trésorerie, quel qu'en soit la forme.

Les licences et brevets comptabilisés au titre d'actifs incorporels sous la rubrique 21, s'amortissent sur la durée de vie résiduelle des contrats de licence ou brevet sous-jacents.

Le matériel et mobilier de bureau est amorti en 3, 5 ou 10 ans selon la durée de vie économique du bien.

L'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles feront l'objet au terme de chaque année d'un test de dépréciation en fonction des perspectives de rentabilité future de l'actif concerné. Le cas échéant, un amortissement exceptionnel pourrait être enregistré.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles feront l'objet de réduction de valeur dans la mesure où la dépréciation est jugée durable.

L'ensemble des achats sont comptabilisés en dépenses, compte tenu de leur durée de vie limitée dans le temps.

Les créances sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises étrangères sont évaluées en euro au dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en euro constatés à cette occasion sont pris en charge lorsqu'ils sont négatifs et comptabilisés en compte de régularisation (passif) lorsqu'ils sont positifs. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation apparaît d'une manière significative inférieure à la valeur comptable.

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les avoirs auprès d'établissements financiers sont évalués à leur valeur nominale. Lorsque la valeur nominale inclut des intérêts, ces derniers sont comptabilisés dans les "charges à reporter et produits à recevoir". Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la date du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Si la valeur nominale comprend des intérêts, elle est corrigée par le biais d'un compte de régularisation à l'actif. Les dettes en devises étrangères sont évaluées en EUR à leur cours à la date du bilan. Les écarts de conversion constatés à cette occasion sont pris en charge lorsqu'ils sont négatifs et comptabilisés en compte de régularisation (passif) lorsqu'ils sont positifs.

Les avances récupérables sont comptabilisées en produits d'exploitation en fonction de la prise en charge des coûts de R&D associés dès qu'il existe une assurance raisonnable que ces avances sont acquises. Les avances récupérables reçues de la Région Wallonne font l'objet de plans de remboursement à la fois fixes (30% de l'avance) et variables. Lorsque la décision d'exploitation de la recherche partiellement financée par la Région Wallonne est notifiée à la Région, la partie fixe des remboursements est comptabilisée en dettes. La présentation de la dette en

court terme et long terme se fait en fonction des prévisions de décaissement et est réévaluée annuellement. La partie variable des remboursements, fonction du chiffre d'affaires, sera prise en charge l'année des revenus. Un engagement hors bilan est présenté en annexe et correspond à notre meilleure estimation du montant potentiellement remboursable à la Région et non comptabilisé en dettes (y compris partie variable).

#### CALENDRIER FINANCIER

- Assemble générale des actionnaires 20 mai 2025
- 
- Résultats intermédiaires du premier semestre 2025 25 septembre 2025
- 

#### PERSONNES DE CONTACT CELYAD

Matt Kane

Chief Executive Officer (CEO)

Email : [investors@celyad.com](mailto:investors@celyad.com)

Une copie papier en français et anglais peut être obtenue sur simple demande au siège social de la société.

#### CELYAD ONCOLOGY SA

Axis Business Park  
Rue André Dumont 9  
1435 Mont-Saint-Guibert  
Belgique

Tel : +32 10 39 41 00  
RPM : Nivelles – BE0891 118 115  
E-mail : [info@celyad.com](mailto:info@celyad.com)  
Website : <http://www.celyad.com>



**Celyad**  
Oncology**QUARTIER GENERAL:**

Celyad Oncology  
Axis Business Parc  
Rue André Dumont, 9  
1435 Mont-Saint-Guibert  
Belgium

Téléphone: +32 10 39 41 00

[www.celyad.com](http://www.celyad.com)  
[info@celyad.com](mailto:info@celyad.com)

 @CELYAD  
 @CELYADSA

**INFORMATIONS BOURSIERES:**

La Société est cotée sur Euronext Paris  
et Bruxelles depuis Juillet 2013

Mnemo: CYAD  
ISIN:BE0974260896  
Eligibilité au PEA et PEA PME

Nombre total d'actions en circulation: 41,428,572  
(au 31 Décembre 2024)

[www.celyad.com/investors](http://www.celyad.com/investors)  
[investors@celyad.com](mailto:investors@celyad.com)

